

GENEALOGIES par maisons en pays d'Ossès

Laharraga: maisons franches médiévales

Irigoizbehere: maisons infançonnés médiévales

Irigoien: maisons fivatières médiévales (hors Ossès)

Arrosagarai: maisons franches médiévales anoblies postérieurement

Zaragorri: maisons non citées au Moyen Age

I. Maisons LAHARRAGA (Laharraga 1249) à Ossès et IRIGOIZGARAI (Yrigoitz suson 1366).

A. Laharraga.

La maison **Laharraga** (d'où la forme romanisée *Laharrague* 1366 dans les documents officiels dès le XIV^{ème} siècle), maison franche de "laboureur" au hameau ou quartier d'Ahaïce, est documentée à partir de la guerre de Thibaud Ier roi de Navarre contre le roi d'Angleterre-duc d'Aquitaine en Labourd de 1244-47: *Issemen* et *Johan* de Laharrague d'Ossès sont victimes et témoins des exactions commises par les Labourdins contre les habitants de la vallée. La généalogie suivie est documentée à partir du début du XVII^e siècle.

1. Beltrand maître de Laharrague, est présent le 21 juin 1547 à l'assemblée et cour générale pour la facerie avec le pays de Bastan.

2. Baisco Laharrague est le deuxième des sept jurats de la vallée présents au bornage de la forêt royale de Bidarray le 16 juillet 1632. Le 20 février 1633 il est dit *le me de laharrague* à la Cour Générale pour la réforme du pays d'Ossès.

3. Joanes I "sieur de Laharrague", son fils et héritier, qui décède le 23 décembre 1675 et la "dame de Laharrague" décédée le 22 mars 1667 ont eu au moins quatre enfants connus:

1) Joanes II (voir 4);

2) Françoise L. maîtresse de **Menta** décédée le 7 avril 1723;

3) autre Joanes qui épouse Marie d'**Aquerret** le 14 mai 1674;

4) Pierre marié avec Jeanne d'**Aintzi**, d'où: a) Pierre baptisé le 14 août 1686; b) Sanson Pierre baptisé le 15 mai 1694.

4. Joanes II maître de L. avait épousé Marie Yoncoberry ou d'Iputz (décédée le 2 décembre 1700) le 26 novembre 1674, d'où: a) Joanes né en 1675 (voir 5), b) Jeanne baptisée le 26 avril 1676, parrains Joanes de Laharrague et Dominica d'Iputz; c) encore Joanes baptisé le 25 août 1678 décédé le 22 septembre 1693.

5. Joanes III maître de L. baptisé le 15 août 1675, dit "Joanesto" à son décès le 1er juin 1727, marié d'abord vers 1695 avec Catherine d'**Irigoizgarai** (décédée en 1729), d'où:

1) Dominica "héritière" décédée le 10 avril 1703;

2) Joanne ou Marie Laharrague (voir 6) héritière à sa suite de L. et **Iriquiray** (1350 *iriqui suson*) après François de Laharrague maître d'Iriquiray décédé le 8 septembre 1719, et son héritier Pierre de L. décédé en 1736;

3) Pedro dit (par erreur et confusion avec son beau-frère) "d'Irigois" et "fils de Laharrague", et de "Pedro d'I. et Jeanne de L.", épouse le 1er octobre 1730 Marie d'Etchepare, héritière de la maison d'**Uhalde** (1350 *uhalde*), fille de Joanes d'E. (baptisé le 31 août 1673 fils de Marie d'Uhalde et Joanes d'Etchepare maître adventif: parrains Joanes d'Etchepare et Jeanne d'Olce "diholdi") et Jeanne d'Etchebarne maîtres d'Uhalde.

Veuf de Catherine d'I. il épouse en secondes noces le 3 février 1714 Maria Delgue.

6. Jeanne de L. épouse le 24 février 1721 Pedro I ou Petri d'**Irigoizgarai** (1671-1751) qui doit être son cousin germain ou issu de germain, maître ancien de L. lors de son testament en 1742, d'où:

- 1) Pedro (voir 7);
- 2) Marie baptisée le 5 avril 1727;
- 3) Catherine baptisée le 24 mars 1729;
- 4) Jean baptisé le 30 janvier 1731;
- 5) autre Marie baptisée le 6 avril 1734 (parrain Joannes d'Arroues "de la maison d'Iriberrigaray", marraine Marie Laharrague), mariée le 22 novembre 1763 avec Joanes héritier d'Etcheberri-behere "de la Magdeleine de Cize" (Saint-Jean-le-Vieux);
- 6) autre Pierre baptisé le 10 novembre 1736.

7. Pedro ou Jean-Pierre d'Irigoizgarai ou de Laharrague (1721-1783), me. ancien et propriétaire de L. et Iriquiray (testament le 14 mai 1783), marié le 3 février 1745 à Marie d'Iriart ou Maria Heigorry (âgée de 22 ans) fille de Martin d'Iriart ou Mendicoague et Dominique de Héguigorry maîtres de **Héguigorry** (1366 *heguigorry*) (voir généalogie Iriberrigaray), maîtresse "adventice" (testament le 10 janvier 1793), d'où 9 enfants:

- 1) Marie ou Joanne d'I. ou L. née en 1748 (voir 8);
- 2) Haurra-Marie (1752-1810) mariée le 24 février 1778 à Jean Ainciburu (1716-1804) me. d'**Etchebarne** (1366 *echevarren*) d'Iriberry, d'où: a) Catherine baptisée le 1er janvier 1779, décède en 1780; b) Marie baptisée le 9 mai 1779; c) Dominique baptisée le 31 juillet 1782; d) autre Marie baptisée en 1788; e) Jeanne baptisée le 5 décembre 1789.
- 3) Joannes cadet (voir généalogie Irigoizgarai);
- 4) Mari-haurra épouse le 13 septembre 1784 Jacobe ou Pierre d'**Uharte** maison infançonne ancienne de Suhescun (1366 *uhart*): pas d'enfant et retour de dot en 1785 à Marie Heigorry sa mère;
- 5) Joannes dit *joanes tipy* qui épousera l'héritière d'**Inçabichipy** de Bidarray;
- 6) autre Joannes surnommé *guiçon tipy* baptisé le 16 mars 1759 qui épouse le 30 mai 1786 Jeanne fille de Joanes d'Etcheverry et Dominique d'Etchegaray et héritière de Mitchelco ou **Milchico** de Horça.
- 7) Pierre baptisé le 30 septembre 1763, décédé le 16 septembre 1806;
- 8) autre Marie ou Anna-Marie baptisée le 16 octobre 1765 (décédée le 15 mai 1824) épouse l'héritier d'Etcheberrigaray d'Itxassou;
- 9) encore Marie baptisée le 15 mars 1766.

8. Marie de L. ou d'I. décédée à "environ" 32 ans le 25 mars 1780, mariée le 16 février 1762 à Joannes cadet d'**Irigoizbehere** (voir généalogie Irigoizbehere), dit "maître avantif de la maison de Laharrague", d'où:

- 1) Marie I. héritière (voir 9);
- 2) Marie I. plus tard nommée "Jeanne-Marie dite agna marie ancienne cadette de Laharrague" baptisée le 16 octobre 1765, a un enfant "illégitime" Pierre né le 9 octobre 1797 et décédé le 12;
- 3) Pierre ou Pedro baptisé le 4 février 1768, épouse Marie Arrabit héritière d'**Ithurralde** d'Eyharc (1350);
- 4) Joannes baptisé le 7 octobre 1769 dit *Guichona* épouse vers 1798 Marie Biper ou **Oquilamberro** (maison éponyme à Baïgorry: *oculumberro* 1350) héritière de Teilaguina des Aldudes (le linteau de 1835 nomme leur fils et sa femme: *CADET IROCHBEHERE DOMINICA HARIZBURU* 1835); le 29 mars 1828 il réclame ses droits sur la maison Laharrague; la 2ème fille de Joanes I. et Marie Biper épouse Pascal Mourguy aîné de **Bidarte** d'Ahaïce le 14 avril de la même année 1828.
- 5) autre Joannes baptisé le 16 septembre 1770 dit "cadet de Laharrague" en 1779;
- 6) encore Marie baptisée le 5 juin 1772, dite "Marie Irioch", qui épouse le 15 pluviôse 1801 Jean Mespoulet acquéreur d'une partie de la maison Lohieta à Bidarray;

7) à nouveau Marie baptisée le 9 septembre 1774 qui est signalée en 1815 comme ayant épousé Joannes Soubelette maître d'Etchelecu d'Espelette;

8) encore Joannes I. baptisé le 4 janvier 1777 qui épousera l'héritière de **Milchico**;

9) Dominique baptisée le 4 mars 1779.

9. Marie Irig. maîtresse de L. (1763-1848) épouse Jean Etchart (1762-1837) vers 1795, d'où: Dominx héritière décédée le 1er avril 1803. La maison échoit à Marie ou Jeanne-Marie Mespoulet sa cousine fille de "Marie Irioch" (voir ci-dessus 6) née en 1807 qui épouse vers 1830 Martin Choutchourrou né en 1800, d'où: a) Jean né le 19 avril 1833, b) autre Jean né le 22 février 1835, e) Marie née le 2 juillet 1836. Le nom Choutchourrou reste dans la maison Laharraga pendant plus de 150 ans.

*

B. Irigoizgarai maison du même quartier d'Ahaïce citée depuis le XIVe siècle.

1. Pasco me. d'Irigoitz-garay est présent le 21 juin 1547 à la cour générale du pays d'Ossès pour le renouvellement de la facerie avec le pays de Bastan en Navarre.

2. Pedro I sieur d'Irigoizgarai décédé le 7 octobre 1677 devait être le fils de "Marie dame d'I." décédée le 30 septembre 1669, et avait épousé Joanne "dame d'Irigoizgaray" décédée le 8 décembre 1672, d'où:

1) Joanes (voir 3);

2) Marie d'I. qui épouse Pedro "sieur veuf d'Iriberrigaray" après dispense pour 4e degré "d'affinité" le 13 février 1673 (voir généalogie Iriberrigarai).

3. Joanes I d'Irigoizgarai marié à Jeanne "dame d'I." décédée le 20 août 1694, d'où:

1) Jeanne d'I. héritière (voir 4);

2) Pedro d'I. (décédé le 3 août 1700) avait épousé Dominique de **Massoa** le 15 septembre 1667 et avait dû avoir au moins cinq enfants: a) Marie (1668-1738); b) Agnès décédée le 4 août 1670; c) Pedro; d) autre Marie cadette d'I. née en 1676 et enterrée le 13 novembre 1746, les témoins étant Jean IV d'Irigoizbehère, Jean de Çaragorry (voir généalogie de Çaragorry) et Jean d'Etchoux "maître d'école" (décédé en 1776); e) Jeanne baptisée le 4 octobre 1677, décédée le 6 août 1727;

3) Marie cadette décédée le 16 février 1694;

4) autre Marie d'Ir. mariée à Martin d'Etcheberri de Saint-Jean de ..., d'où Joanes baptisé le 7 octobre 1694 (parrains Joanes de Lapique et Joana d'Irigoizgaray).

5) autre Jeanne cadette épouse le 9 février 1694 Joanes de Harrondo.

5. Jeanne d'Irig. avait épousé le 20 février 1672 Pasco ou Pascal d'**Ithurralde** (1350 *yturralde*), d'où:

1) Pierre baptisé le 6 mars 1675, parrains Pierre d'Irigoizgarai et Marie d'Ithurralde (voir 5);

2) Joanes baptisé le 4 octobre 1677, parrains Joanes d'Ithurrade et Jeanne d'Irigoizgarai;

3) Marianne baptisée le 10 février 1679;

4) Dominique baptisée le 5 février 1681, parrains Dominique d'Ithurralde et Jeanne d'Irigoizgarai;

5) Gratianne baptisée le 17 avril 1683, parrains Joanes "d'Irigoizgaray" et Gratianne d'Amestoy, décédée le 20 septembre 1702;

6) Marie baptisée le 29 juin 1685;

7) autre Joanes baptisé le 24 octobre 1687, parrains Joanes d'Ithurralde et Marie d'Irigoizgarai, marié à Marie Mourguiart (d'où Martin baptisé le 28 janvier 1734);

8) autre Gratianne (1690-1740);

9) Bertrand baptisé le 21 octobre 1692, parrains Bertrand de Chourit et Marie d'Irigoizgaray;

10) autre Joanes né et décédé en 1693;

11) Catherine baptisée le 15 avril 1694 (parrains Joanes d'Irigoizgaray et Catherine d'Ithurralde).

5. Pedro II d'Ithurralde (1672-3 octobre 1751), qui est témoin au mariage d'**Irigoizbehere** et **Ibarmendiburu** le 18 février 1721 (voir généalogie Irigoizbehere), marié avec Marie Coixquet (1666-9 décembre 1751), avait dû avoir sept ou huit enfants:

1) Catherine héritière (voir 6);

2) autre Catherine (décédée le 25 février 1729) qui épouse Domingo héritier d'**Arlanto** le 11 février 1721, d'où Pierre baptisé le 29 avril 1722;

3) Marie (1698-1778) maîtresse adventice d'**Uhalde**;

4) Jean cadet (1702-1762) qui épouse "Marie de Mourguiart fille de **Leche**" d'Ahaïce le 17 octobre 1730, d'où: a) "Estiennette" d'Irig. baptisée le 8 septembre 1731, parrain Pierre d'Irigoizgaray, marraine Estiennette de Leche; b) Martin baptisé le 28 janvier 1734; c) Jean baptisé le 3 mai 1735, parrain "Monsieur Jean Daguerre prestre vicaire", marraine Marie d'Iriart épouse "du sieur de Tarbé"; d) autre Martin baptisé le 4 janvier 1738, parrain Martin de Leche, marraine Marie d'Irigoizgaray maîtresse d'**Uhalde** sa tante;

5) autre Jean dit "ancien cadet d'I." à son décès (1703-1766);

6) Gracianne d'Irigoizgaray dite "gueressena mocha" épouse de Domingo maître d'**Anchartechahar** (Arrossa) qui décède à "environ" 50 ans le 18 janvier 1740;

7) Domingo d'It. cadet décédé le 6 mai 1752 avait épousé Dominique héritière "d'Ançola" (maison dite ensuite "**Ansola**"), d'où: a) Martin né en 1724 (voir 8), b) Marie baptisée le 11 mai 1728 (parrains Joanes d'Ançola sieur d'Oxandaburu de Bidarray et Dominique d'Irigoizgaray);

8) Jeanne dite "fille d'irigoizgaray" et maîtresse (adventice) "duhalde garai d'uhart en Cize" est marraine pour le baptême de Martin fils de Domingo d'Ithurralde "sieur jeune" d'Ansola et Dominique d'Ansola le 11 septembre 1724.

6. Catherine héritière d'I. épouse le 24 février 1721 Joannes cadet de **Laharrague** (1683-1763, testament en 1762): le nom de Laharrague passe dans la maison Irigoizgarai. Un fils: Pedro, "Pierre" ou Jean héritier, baptisé le 26 mars 1729 (voir 7).

Joannes de L. veuf de Catherine d'I. épouse en secondes noces après dispense du troisième au quatrième degré de parenté Marie Delgue le 7 octobre 1729, d'où:

1) Joannes baptisé le 14 janvier 1734 (parrain Jean Delgue "de la maison d'esponde", marraine Marie d'Irigoizgarai);

2) autre Joanes né en 1738 dit "fils de la co-dame d'Irig." quand il décède le 25 mai 1770;

3) "Margarite" baptisée le 21 juin 1738 décédée le 2 juillet 1757;

4) Marie baptisée le 5 juin 1740, (parrain Pierre Delgue notaire royal (*), marraine Marie maîtresse jeune d'Uhalde), dite "simple brassière" et mariée à Pierre d'Uhalde me. prop. de Piarresteguy d'Irissarry;

5) (?) Pierre d'Irigoizgaray (ou de Laharrague?) cadet ou d'une autre branche avait épousé Gratianne d'Arosteguy héritière d'**Uhalde** (qui pouvait être sa cousine germaine en ce cas), d'où: a) Marie baptisée le 8 juin 1763; b) Martin baptisé le 20 juin 1765.

(*) Le registre des sépultures de 1736 de l'église Saint Julien porte la mention suivante à la date du 20 mai: "est décédé Saint Jean delgue garson chirurgien de cette paroisse a Paris selon la lestre de Joan D'etcheagaray aussi chirurgien garson a lospital de la charité à Paris".

7. Joanes II ou Pedro L. (1729-1767) maître d'I. (testament en 1767) épouse Catherine (ou "Gratianne") d'Harozteguiarte (maison d'Irissarry) ou Arotciart ou "Arosteguy-urruty" (1732-1806) vers 1750. Il est jurat en 1766.

1° Enfants issus de ce mariage:

1) Jean aîné (1751).

2) Marie L. (1752-1796) héritière d'I. épouse Domingo d'Ibarnegaray ou Iriberrigaray cadet de la maison **Borthagarai** (*Gortairj suson* 1370) de Gahardu le 16 septembre 1786: la date du linteau de la fenêtre de cuisine d'Irigoizgarai commémore ce mariage, sans suite et sans héritier par le décès de Marie sans enfant en 1796;

3) Joannes III L. héritier à la suite de Marie (voir 6);

4) Gabrielle L. (née en 1756, décédée en 1831) épouse Domingo Lohiet maître d'**Arotcha** (Eyharce);

5) Gaston baptisé le 30 mars 1757 (son parrain était "Gaston de harosteguyarte d'Irissarry" et sa marraine Catherine d'I. "arrière dame d'I.") décédé en 1768;

6) Antoine L. né le 6 février 1761, baptisé le 8, décédé le 16 octobre 1839, épouse Marie Beirines (1766-1826) héritière de **Murgi** (*Murgui* 1350), fille de Salvat Beirines (descendant lui-même de Jean Beirines "marchand chaudronnier" et de Marie de Tarbé, dont la fille Marie de Beirines est baptisée le 28 novembre 1740) et Catherine héritière de Murgi, le 25 janvier 1793 (voir généalogies Murgi et Beyrines);

7) Marie L. née en 1763 épouse Gratien Héguigaray maître d'**Iguzkibelhar** de Hélette: ils adoptent leur nièce Catherine L. deuxième fille d'Andresenea (qui épousera Pierre Irigoizbehere de **Yoncohandi** d'Ossès) et lui font donation de la moitié d'Iguzk. le 8 décembre 1830;

8) Pierre ou Martin (1764-1767);

9) autre Pierre baptisé 9 décembre 1767, parrain Pierre maître jeune de Larragoinborde, marraine Marie maîtresse jeune de **Gorostiague** (1366 *gorostiague*) de Bustince;

10) Martin L. (1768-1830) (*);

11) Jeanne L. épouse Joanes Elgart.

2° En secondes nocces Catherine Arotciart épouse le 28 février 1772, après dispense épiscopale de deux bans sur trois, Betry ou Pierre "fils de Tipi" (1736-1816) dit à son décès "cosieur d'Irrioisgarai", héritier de **Tipirena** (voir généalogie Tipirena) dont elle a un 12ème enfant:

12) Martin Tipy baptisé le 17 juin 1772 qui épouse Dominique Irigoisbehere (1776-1843) héritière de **Compas** le 9 floréal an VII (1799: le linteau orné de la porte de Kompasena rappelle ce mariage): voir généalogie Irigoizbehere.

(*) Martin Laharrague cadet d'Ir. épouse le 9 pluviôse 1798 Catherine Iriberrigaray (1770-1856) héritière d'**Andresenea** - petite-fille de Pierre d'Iriberrigaray (1704-1779) et Marie ou Catherine d'Esteinou de Bidarray (1705-1780) maîtres d'**Andresenea** mariés le 27 juillet 1733, et fille de Raymond Iriberrigaray (1735-1818) et Catherine Duhalde (1743-1825) cadette d'**Indarte** de Gahardou mariés le 31 janvier 1769 -, parents de:

1) Gracianne L. héritière d'Andresena née en 1799 qui épouse le 1er juillet 1821 Joannes Ardouain charpentier, cadet d'**Aguerre** (**) d'où: a) Jeanne née le 7 septembre 1821; b) Pierre A. né le 13 avril 1823; c) Bernard né le 3 mars 1825; d) autre Pierre né le 7 mars 1827 (voir 10); e) Dominique née le 20 février 1829; f) Raimond né le 31 octobre 1831; g) encore Pierre né le 17 juillet 1833; h) Catherine née le 29 juillet 1835; i) autre Catherine née le 19 août 1836; j) Martin né le 22 novembre 1838.

2) Pierre L. né le 24 brumaire an XII (1800).

(**) Jeanne héritière d'Aguerre fille de Marie Mourguiart (1698-1768) maîtresse ancienne et X. d'Aguerre avait épousé Jean Mitchelco, d'où: a) Pascal M. héritier dont la fille Jeanne M. héritière d'A. est mariée le 30 septembre 1788 avec "Bernard hardoin cadet de la maison de hardouin" (sic) d'Ispoure né en 1762, parents de Bernard-Jean Ardohain né en 1794 et marié le 18 novembre 1823 avec Dominique Duhalde née le 20 février 1787 (voir ci-dessous 10), et de Catherine A. baptisée le 6 mars 1789; b) Pierre M. marié le 26 janvier 1771 avec Marie cadette de Chétré; c) Marie baptisée le 6 mai 1755; d) Domingo baptisé le 21 mai 1759; e) Juanes cadet marié le 22 novembre 1781 avec Marie Duhalde héritière d'Etchegoin (1366 *echegoyen*) d'Ugarçan.

8. Joannes III L. maître d'I. (18 mars 1755-1834) épouse le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796) Dominique ou Marie Bidart née en 1763 fille de Miguel Bidart et Marie d'Etchebehere locataires de la maison Etxeberri de Zubialde; il vendra la maison Irigoizgarai à Larre, médecin et maire d'Ossès, en 1827; il en est dit "métayer" en 1828 (comme sa fille Marie encore en 1831: voir ci-dessous 3), et "jadis maître" à son décès; en 1832 il loge avec son fils Michel L. dans la maison de Tipirena (voir généalogie de Tipirena) dont sa mère a épousé l'héritier en secondes noces. Onze enfants:

1) Michel L. (voir 8) à sa naissance héritier d'I.;

2) Gabrielle ou Gratianne L. née le 14 pluviôse an VI (1799) adoptée par ses oncle et tante d'Arotcha, dite "future héritière testamentaire" de cette maison à son mariage avec Miguel Yriart cadet de **Mendiguibel** le 13 février 1827, d'où Marie née le 4 mai 1847;

3) Marie L. (1799-1855) jumelle (décédée à Irigoizbehere chez son frère Michel) épouse le 27 janvier 1828 Gratien Hourtiague de Suhescun né en 1805, d'où: a) Marie née le 26 mars 1831 à Irigoizgarai déjà vendu à Jean-Benoît Larre maire d'Ossès, b) Michel de même le 12 juin 1833, c) Pierre né le 26 mars 1835.

4) Pierre L. (1802-1805);

5) Catherine L. (1804-1809);

6) autre Pierre (1805);

7) Jean (1807) jumeau;

8) Marie Haurra L. jumelle née le 18 avril 1807 épouse Pierre Lopitz ou Lapix le 17 octobre 1830, d'où Jeanne née à Irigoizbehere le 30 mars 1832;

9) autre Catherine L. née le 6 septembre 1809 épouse X. Harosteguibehe et **part pour Montevideo le 6 décembre 1839**: son frère aîné Michel L. devenu "maître de la moitié méridionale d'**Irigoizbehere**" a consenti une obligation de 400 francs à "François Brie négociant" à Bayonne et agent de voyages pour qu'elle prenne le bateau *Le Malabar*, et la suivra bientôt;

10) Dominique née le 2 juillet 1812;

11) Jean né le 29 décembre 1813, dit "tisserand" quand il épouse le 13 novembre 1836 Marie Etcheverry d'Etchegoin-borde d'Ugarçan.

9. Michel Laharrague (1797-1883) né le 26 janvier 1797 "sept pluviose an V" dans la maison Etxeberri de Zubialde (au quartier central de Horça) aujourd'hui détruite qui était le domicile de sa mère, notre arrière-arrière grand-père de ce côté: sont présents comme témoins Gabrielle Laharrague sœur du père et Antoine Anchordoquy maître jeune d'Ansola (qui doit être le père du fameux "Ganich de Macaye" de l'époque de la première guerre carliste et passeur en Espagne de la princesse de Beira épouse de Don Carlos).

Une quarantaine d'années plus tard habitant la maison **Tipirena** (*) ou "Tipi du bas" dont sa grand-mère Catherine ou Gratianne Arotciart avait épousé en secondes noces un cadet puis maître, il épouse Agnès ou Anne Erramospé cadette de Herlatx de Baïgorry et achète en 1834 la moitié "méridionale" de la maison **Irigoizbeherea** (voir généalogie d'Irigoizbeherea) où il s'installe. Le 29 octobre 1848 mari et femme consentent une obligation de 400f au profit de "demoiselle Isidore Sala" en hypothéquant la moitié d'Irigoizbehere sous caution de Etcheverry maître d'**Etchegoin-Iriberry**. En 1849, pour assainir sa situation financière, il part "pour Montevideo" avec trois de ses enfants, laissant à la maison sa femme Agnès, avec qui il a passé devant notaire un "testament réciproque" le 14 avril de la même année, et sa fille aînée Dominica. Revenu à Ossès, il décédera à Bayonne en visite chez son fils Michel L. (place de la Liberté): une photo faite à Bayonne qui se trouve dans la maison Irigoizbehere le représente assis peu de temps avant sa mort, âgé de 85 ans, portant canne et béret. Quatre enfants:

1) Dominica L. née le 8 août 1838 (voir 10): aînée et héritière d'Irigoizbehere;

2) Marie L. (Ossès 1840-Tandil 1918), que nos grands-parents nommaient *izaba Maria* ("tante Marie"), épouse (contrat du 10 octobre 1868 : voir en annexe) Jean-Baptiste

Beretervide né à Ossès (1823-1896) de Dominique B. et Marie Mendilaharsu (voir généalogies Ibarmendiburu, Murgi et Pattar), de la maison Chantchotenea (horlogers) de Saint-Jean-Pied-de-Port, installés à Buenos-Aires: quatre enfants: a) Gracieuse épouse son cousin germain Miguel Ardohain (voir 10), b) Léon (une photo faite à Biarritz le représente en frac avec sa femme née Aldunçin et ses trois fils: *Bereterbide y Cia* sont "importadores" au début de ce siècle à Tandil où une rue en porte le nom), c) Antoinette épouse Seijo;

3) Michel Laharrague (1842-1925), que nos grands-parents nommaient *oseba Baionakoa*, épouse Jeanne Yndart (1857-1937), héritière de la maison **Intxauzpea** (maison citée *Ilçaurzpea* en 1412, "laboureur et chocolatier" en 1824, sujet d'une célèbre plainte amoureuse: "Intxauzpeko alaba") à Anhaux (**), fortune faite en Argentine s'installe à Bayonne, témoin au contrat de mariage de sa nièce Marie Ardohain (voir 8) en 1896 et "rentier", achète la Villa Pia en 1908 (une photo publiée dans *Le Pays basque, architecture des années 1920-1930* p. 21 le représente en 1924 avec sa femme et la famille de sa fille et héritière), trois enfants: a) Jeanne-Pauline dite "Paula" L. (1888-1974) épouse Jean Laxague avocat bayonnais (Villa Pia); b) Michel L. (1891-1914); c) Léon-Marie L. (1893-1982) épouse Pierrette Wilhelmine de Gouy d'Artsy, s'installe à la villa Miraflores de Biarritz construite en 1908 où vécut le prince Youssoupov assassin de Raspoutine.

4) Jean L. (1844-1920) épouse Elena Comte (trois filles: Eusebia ép. Etchegaray, Emma ép. Dahl, Elena).

(*) **Tipirena** (*Tipy* en 1690), domaine partagé en 1847 entre ses héritiers: la maison du haut *Tipiren-borda* est vendue à Adolphe Laugier docteur en médecine à Irissarry; la maison du bas reste entre les mains des Tipy (voir généalogie Tipirena) avant d'être rachetée à la mort de Gracieuse Tipy par sa lointaine cousine notre grand-tante Gracieuse Ardohain ép. Oyhénart (voir 11) en 1905.

(**) Le nom de famille de Jeanne Yndart était originaire d'Ossès au quartier de Gahardou (1366 *yndart*), selon les informations suivantes fournies par M. P. Oyhagaray d'Anhaux. Jeanne Yndart était née en Argentine et fille de Bertrand Indart d'Anhaux (1831-1915) et de Jeanne Etchecopar (1824-1890) originaire de Pagolle en Soule (maison Sabalburua). Bertrand Indart dit "Jean" cadet d'Intxauzpea d'Anhaux était lui même le 6ème des sept enfants de Magdeleine Iribarne héritière d'Intxauzpea et de Jean Indart (1780-1837) cadet de la maison Urdoxia d'Ossès (1344 *urdoz*), petit-fils de "Don Joan maître ancien Durdos de horça" à son décès (1704-1778) dit "Don Joan de Charaboil" en 1743 et de Gracianne héritière d'Urdos, et fils de Jean Indart "adjoint de l'agent municipal" en 1797 et de Jeanne Etcheberri héritière d'Urdos (dont le fils aîné et héritier Jean né en 1775 avait épousé le 4 vendémiaire an VI - 1798 - Catherine cadette d'Irigoizarte née en 1771: 1366 *yrigoitz artea*), qui avaient fait refaire la façade de la maison avec l'inscription suivante sur cinq lignes: JEAN INDART ET JEANNE / ETCHEBERRI CONJOINTS / MAITRES D'URDOS / FAIT PAR DOMINGO JAUREGUI / 1786.

10. Dominica Laharrague (1838-1925) héritière d'Irigoizbehère, notre arrière-grand-mère (photo perdue assise à côté de son dernier fils partant pour l'Argentine âgé de 17 ans, une reproduction photographique d'un portrait peint sans doute à Bayonne chez son frère, rapportée d'Argentine), après contrat passé le 4 janvier à St-Jean-Pied-de-Port chez Me Dubet, épouse le 16 février 1862 Pierre Ardohain (1827-1895) cadet d'**Aguerre** de Gahardu. Il est le fils de Bernard-Jean Ardohain maître d'A. né en 1794 et marié le 18 novembre 1823 avec Dominique Duhalde (1787-1836) (*), et le petit-fils de Bernard Ardouain maître "adventice" d'A. (1762-1807) cadet de la "maison de hardoin de la paroisse d'ispoure" marié le 30 septembre 1788 avec Jeanne Mitchelco héritière "dite d'Aguerre" (1768-1843), petite-fille de Joanes de Milchico ou Milchico (1709-1773) maître adventif et Jeanne propriétaire d'Aguerre (**), d'où:

a) Catherine baptisée le 6 mars 1789, parrain Joanes Herriest, marraine Catherine de Bortagaray maîtresse jeune d'Orpustan;

b) Bernard ou Bernard Jean né en 1794 (ci-dessus);

c) Jean A. charpentier né le 2 brumaire an VI (1798) qui épouse le 7 juillet 1821 "demoiselle Gratianne Yrigois fille de Martin Yrigois" (en réalité Laharrague de son nom d'état civil) et Marie Yrigois (idem) maîtres d'**Andresena**, d'où Bernard A. né le 3 mars 1825;

d) Sauveur Ardouain né le 3 brumaire an X (1802) qui épouse le 15 février 1830 Catherine Iriberrigaray née le 27 germinal an XII (1804).

(*) Dominique Duhalde (1787-1836), fille de Jean Duhalde "maître vieux d'**Ohet**" et de Catherine ou Marie Esteberena dite Aguerre (1741-1791), et Bernard Ardohain avaient eu: a) Jeanne née le 14 juillet 1825, b) Pierre en 1827 (ci-dessus), c) Jean en 1829, d) autre Jeanne le 4 janvier 1833.

(**) Joanes de Michelco et Jeanne héritière d'Aguerre avaient eu: a) Pascal héritier, b) Pierre, c) Marie, d) Dominique, e) Joanes cadet baptisé le 14 mai 1754, marié le 22 novembre 1781 avec Marie Duhalde héritière d'**Etchegoin** d'Ugarçan (1366 *echegoyen*), f) Marie baptisée le 6 mai 1755.

Jeanne Daguerre ou Mitchelco propriétaire née en 1768 fille de Pascal Daguerre ou Mitchelco (héritier né vers 1737, décédé le 4 octobre 1791) et de Marie d'Urrutibers (1737-1791) épouse à 41 ans en secondes noces le 20 janvier 1809 Pierre Iriberrigaray né le 27 septembre 1772 (parrain Pierre maître d'Andresena, marraine Marie-Jeanne maîtresse d'**Indarte** de Gahardou) décédé en 1833, maître adventif, fils de Raymond I. et de Catherine Duhalde ou Indart, d'où: Raymond I. né le 14 avril 1810.

Six enfants de Dominica Laharrague et Pierre Ardohain:

1) Bernard Cadet (ainsi nommé au registre de baptême bien qu'il soit l'aîné) né en 1863 et passé en Argentine;

2) Miguel Ardohain, né le 19 septembre 1864, mort en Argentine emporté par une crue en revenant chez lui à Bahia-Blanca en carrosse à chevaux en 1931; dans une lettre en basque du 4 avril 1926 il annonce à sa sœur Gracieuse vivant à Ossès le décès en accident d'avion de son fils Carlos membre de L'Escadrille de Luro qui vole en Patagonie et ailleurs vers 1924, commandée par Eduardo Olivero et composée des 3 frères Luro, 3 frères Duggan, Perez Mendoza, Bosch, Ardohain (+1926), Malgor, le musicien Fresedo (*Los Vascos en Argentina*, Buenos-Aires 2000, p. 700). Il épouse sa cousine germaine Gracieuse Beretervide: trois enfants, 1° Roberto père de Marta ép. Toscano-Pouchan (+2000), 2° Carlos (+ 1926: voir ci-dessus), 3° Ernesto;

3) Michel A. épouse G. Ugartemendia (originaire de Hendaye) en Argentine: 14 enfants (Miguel, Edelmiro, Esteban qui fut le premier vice-gouverneur de la province de la Pampa à sa création, Elena ép. Clément, Eloysa, Estela, Eduardo, Elvira ép. Busquet - parents de Beatriz, Elvira et Miguel -, Eliseo, Pedro, Graciana, Leonor, Alfredo);

4) Marie A. (1869-1958) épouse en 1896 Jean-Pierre Orpustan héritier d'Iriberrigaray (voir généalogie Iriberrigarai), nos grands-parents;

5) Gracieuse A. (voir 11).

6) Pierre ou Jean-Pierre A. (né en 1875) disparu sans laisser de traces en Argentine.

11. Gracieuse Ardohain (14 juillet 1872-14 juillet 1957), héritière d'Irigoizbehère épouse en 1897 Jean Oyhénart de Beyrie en Mixe (+1925): achète aux enchères en 1905 (mise à prix 2000f) Tipirena avec ses 7 hectares après la mort intestat de sa lointaine cousine Catherine Tipy. Elle adopte comme héritier son neveu Jean-Michel Orpustan (+1963), marié en 1932 à Marie-Thérèse Sabarots (+1991): nos parents (voir généalogies des maisons Orpustan, Iriberrigarai, Zaragorri, et l'Annexe I) .

*

II. Maisons **ORPUZTAN** et **IRIBERRIGARAI**.

A. Généalogie d'**Orpuztan**.

La maison **Orpuztan** (dite *Orpuztanea*) est citée depuis le XIII^e siècle (en 1366 *orpuztan*) parmi les quatre maisons de "laboureurs" (sur les sept comptées en 1350) du hameau d'Ugartzan par où on entrait dans la vallée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. La généalogie suivie est documentée à partir du XVII^e siècle.

Domingo I me. d'Orpuztan assiste à l'assemblée générale du 29 juin 1547 pour renouveler la facerie avec la vallée de Bastan.

1. Domingo II Orpuztan est présent et dernier cité à la Cour Générale d'Ossès le 20 février 1633. Son fils ou son petit-fils:

2. Joannes de Orpuztan (*) héritier d'O. épouse Catherine de **Tornaletche** (1652-1742) de Macaye (*ornaletcha* 1245) en 1670. Il a trois ou quatre sœurs:

1) Jeanne d'O. qui épouse Joanes ou Domingo fils de Pedro de **Ameztoy** (l'une des sept maisons infançonnes anciennes de la vallée, *Amestoy* 1307) d'où Dominique baptisé le 14 septembre 1673 (parrains Dominique de Mathieu et Maria de Amestoy);

2) Marie d'O. qui épouse Dominique de **Etchegoyen** (*Echegoyen* 1366), d'où Catherine baptisée le 7 janvier 1675;

3) autre Marie d'O. qui épouse Domingo ou Dominique de **Massoa** (maison d'Ahaïce aujourd'hui disparue): leur fils Pierre est baptisé le 6 décembre 1675, parrains Pedro d'Irigoizgarai (voir généalogie Irigoizgarai) et Maria de Etchebers.

4) En 1661 "Dominix d'Horpuztan" était la femme de "Maneis d'Eignaut" cabaretier à Bidarray et "propriétaire de **Maneissenia**" au même lieu.

Joannes d'O. et Catherine de T. ont quatre enfants:

a) Dominique baptisé le 2 juillet 1673, parrains Martin de Mendicoaga et Catherine de Bénéjac;

b) Martin baptisé le 18 avril 1675 (voir 3);

c) Jeanne baptisée le 15 août 1677, parrains Joanes d'Iriberry et Jeanne d'Orpuztan;

d) Maria baptisée le 24 mars 1680.

(*) Autre Joannes d'O. cadet avait épousé Jeanne héritière d'**Eiherassarri**, d'où: Jean baptisé le 15 janvier 1692.

3. Martin de O. (1675-1740) épouse Marie d'**Ithurralde** dite "la dame d'orphuztan" à son décès. 7 enfants:

1) Jeanne baptisée le 21 novembre 1691 (parrains Joanes d'O. et Marie d'It.) héritière d'O. (voir 4);

2) Michel (voir 5) baptisé le 15 septembre 1686, parrains Michel d'O. et Marie d'Ithurralde;

3) Catherine d'Orpuztan baptisée le 16 mai 1688, décédée le 28 octobre 1734 "dans la vieille maison d'**Ospital** d'Ugarçan", qui épouse Joannes d'**Etchebarne** (*Echevarren* en 1366) d'Iriberry, d'où: a) Guillem baptisé le 20 décembre, 1716, b) Dominique baptisée le 12 mai 1718; c) Michel baptisé le 6 mai 1722;

4) Jean baptisé le 3 avril 1690, parrains Joanes d'Ithurralde et Jeanne d'Arbel, décédé le 28 novembre 1730;

5) autre Jean baptisé le 21 novembre 1691;

6) autre Catherine d'O. baptisée le 18 février 1694 épouse Martin héritier de **Chavé** (*chava* 1249) le 24 février 1721.

4. Jeanne d'O. héritière (décédée le 30 janvier 1726) épouse vers 1700 Joannes Çaldain (1681-1751) cadet d'**Oheta** (*hoeta* 1350, *Oheta* 1366), d'où:

1) Catherine héritière née en 1703 (voir 1°);

2) Gracianne "d'Orpoustan" leur fille cadette épouse le 20 novembre 1725 (date du registre d'église: contrat en 1737) Joannes d'Iriart sieur de la maison Enanouarena d'Eyheralde de Baïgorry, fils de Joannes d'I. dit *Goanco* m. advent. et de Jeanne d'Enauquoia ou **Gancorena** (1412 *ioancoeche*): leur fils Jean est baptisé le 16 octobre 1736, parrains Jean de **Sorçalbehere** (maison infançonne: *sorçalbal yuson* 1366) et Catherine d'Iriart tante paternelle;

3) autre Catherine "d'orpustan" née en 1709 épouse en 1739 Valentin Miguelgorri charpentier fils de Joanes de Miguelgorri et Marie de Plachotena d'Irissarry, d'où Joannes baptisé le le 20 novembre 1739, Marie baptisée le 24 décembre 1754);

4) encore Catherine baptisée le 7 mai 1717, parrain "Jean le june sr dohet", marraine Catherine cadette d'Orpustan;

5) Jean (1718-1742);

6) Dominique Ç. baptisée le 5 décembre 1719 épouse le 10 juin 1755 Pierre Harriague fils de Guillaume H. et Marie de Harostey maîtres "de la maison Celhay-Dorré de Hasparren";

7) Martin baptisé le 19 novembre 1722;

8) Gratianne baptisée le 3 avril 1725.

La maison d'Orpuztan se poursuit comme suit:

1° Catherine d'Ohet (1703-1783) ou de Çaldain héritière d'Orpustan épouse le 20 juin 1729, après dispense du 3ème au 4ème degré de parenté, Joannes de Borthagaray (1685-1785) ou de **Calonja** (maison d'Eyharcce) cadet d'**Arbel** (qui a un frère puîné "Gaston Calondia (sic) ancien cadet d'Arbel", 1710-1797), fils de Betiry ou Pierre de "Calunya" ou de B. maître aventif (décédé le 4 novembre 1723) et de Graciane d'Arbel, d'où:

a) Martin baptisé le 29 novembre 1722;

b) Domingo héritier (voir 2°);

c) Jean baptisé le 9 mai 1730;

d) Dominique baptisée le 3 avril 1732;

e) autre Jean B. dit "Orpustan" cadet (1734-1809) baptisé le 16 février 1734;

f) encore Jean baptisé le 22 janvier 1736;

g) encore Joannes ou Jean baptisé le 6 mars 1738;

h) Gratianne B. cadette (1740-1802);

i) autre Gracianne baptisée le 3 avril 1741 mariée le 18 novembre 1788 avec Joanes d'Etcheverry héritier de Chantchorena de Bidarray.

2° Domingo de B. ou d'Orpustan (1729-1820), député pour la vallée d'Ossès aux Etats de Navarre en 1763, épouse le 27 septembre 1757 Gratianne d'Etchegaray de **Piarresgorria** de Bidarray: un linteau scellé au mur de clôture d'Etchepare d'Ugarzan rappelle ce mariage et porte la date de 1758; d'où: a) Marie baptisée le 12 octobre 1758, décédée l'année suivante (acte de décès signé "D'yriquois vicaire"); b) Catherine héritière (voir 3°); c) Miguel (1760-1800); d) Gratianne baptisée le 2 février 1762;

3° Catherine B. (baptisée le 9 janvier 1760, décédée en 1816) épouse le 3 février 1787 Jean Herriest (nom adapté au basque hérité de la maison de nom gascon citée *la finestre* en 1412) cadet d'**Aguerre** d'Irissarry (1759-1797) dit "Daguerre" à son décès le 18 août 1797, d'où: a) Dominique héritier (voir 4°), b) Jean H. né en 1793 (marié le 11 juin 1826 à Marie Laborde d'**Etchegoien** d'Ugarçan), et en secondes noces Domingo Borthagaray, d'où: b) Miguel ou Michel cadet né le 20 prairial an VIII dit "Magourdein" (1800-1820); c) Joanes né le 7 brumaire an X (1802).

4° Domingo ou Dominique Herriest né en 1788, dit en 1813 "Dominique aguerre" du nom de la maison d'origine de son père et "héritier d'orphoustan", épouse en 1ères noces le 26 août 1812 Marie Ibarmendiburu (1792-1819) 3ème fille de **Mendicoaga** (*Mendicoagua* 1307) d'Ahaïce le 7 août 1812, dont les parents étaient Gratianne Mendicoague (1750-1825) héritière après Jean Mendicoague (1745-1809) tous deux enfants de "Martin Mendicouague et X. Trounda", et Jean Ibarmendiburu, auxquels

succéderont Catherine Ibarmendiburu héritière (1785-1853) et Jean Iriart, et à ceux-ci autre Jean Iriart (1809-1857) marié à Jeanne Minjonnet.

De ce premier mariage: a) Domingo Derriest 1er né (1814); b) Marie Derriest héritière après lui maîtresse d'O. épouse X. Maurdin ou Magourdin ou Aguerre; c) Catherine Herriest (1815-1816); d) Jean H. né le 12 juin 1817 épouse le 13 février 1849 Marie Boubée née en 1825 fille de Pierre B. et de Marie Oyhénart maîtres de **Barberarena**.

Il épouse en secondes nocces le 20 juin 1823 Marie Etchart (1794-1832) fille de Jean E. et Dominique Doray, cadette de **Bortairi** d'où: a) Gracianne née le 18 février 1826, b) Jean Herriest célibataire (1828-1858), c) Marie née le 11 juillet 1830; et en 3èmes nocces en 1836 Catherine Saroiberri née en 1806 aux Aldudes, d'où Marianne Herriest cadette décédée en 1846.

Au début du XXème siècle la maison Orpuztan est vendue par ses héritiers, qui s'installent à Aberatxenia anciennement **Iribarnegarai** (le caveau familial reste celui de la maison Orpuztan, avec inscription rectifiée en 2001), à Jean-Baptiste Sabarots de Hélette et Marie née Guéréchit et héritière de **Çaragorry** (voir généalogie Çaragorry), nos grands-parents maternels.

5. Michel d'O. cadet d'Orpuztan (1685-1765) épouse Marie héritière d'**Iriarte** (*Yriart* 1366) d'Ugarzan vers 1710, fille de Jean de Betirirena dit Pasco maître d'I. (décédé le 4 juin 1724) et de Marie de Harguindéguy (dont une autre fille cadette également Marie d'I. épouse Martin de **Haranburu** - *aramburu* 1300 - d'Iholdy après dispense du 3ème au 4ème degré de parenté le 14 mai 1730). Quatre enfants:

1) Joannes O. (1711-1798) épouse Marie de Choutchourrou (1740-1804) cadette de **Sala** (*Sala* 1370) de Horza, fille de Pierre de Ch. et Marie de Salla. Continuation de la maison d'Iriarte par successions féminines: 1° X. Erregueteguy d'Irissarry épouse l'héritière, d'où X. héritière et Marie Erregueteguy cadette (1772-1832); 2° X. Imbidia (maisons à Irissarry et Hélette) épouse l'héritière, d'où Jeanne Imbidia célibataire (1772-1854) et Dominica I. (1787-1858) épouse de Dominique Monyo.

2) Catherine cadette épouse le 25 juillet 1746, mariage déjà "autorisé" le 11 février 1744 (*), Joannes Calonja (né en 1719) héritier d'**Arbel** ou Arbelenea, fils de Joannes de Calonja et Jeanne d'Arbel, et "réhabilité" pour cause de parenté au 4ème degré de consanguinité par "monseigneur l'illustrissime et reverendissime Guillome (sic!) d'Arche évêque de Bayonne".

3) Pierre Orpustan (voir 6).

4) Marie.

(*) Les linteaux ornés d'Iriarte, maison aujourd'hui transformée en grange et très dégradée, ont été refaits et datés de cette année 1744: celle de la fenêtre dit en basque *Biciac orhit hilez* ("que les vivants se souviennent des morts"); la clef de voûte de la porte en plein cintre très finement travaillée comporte au-dessous d'une frise de galons un chien de garde, la date, et deux fleurs de lys symétriques renversées.

6. Pierre Orpustan, baptisé le 13 novembre 1717, décédé le 16 septembre 1783, testament le 7 septembre 1783, cadet d'**Iriarte** d'Ugarzan épouse en 1747 Marie héritière d'**Etchegoin** (*Echegoyen* 1366, dit par erreur *goyeneche* en 1340) d'Iriberry, née en 1730 fille de Joannes maître d'Etchegoin (1694-1769) et de Marie Arbel (1699-1769), et petite-fille d'autre Joanes maître d'E. et autre Marie d'Arbel mariés le 14 janvier 1690. Onze enfants:

1) Marie (née en 1748);

2) autre Marie née en 1750, parrain Michel d'O. maître d'Iriarte d'Ug., marraine Marie fille cadette d'Etchegoin, épouse Michel Bereterbide de Saint-Jean-Pied-de-Port (voir généalogies Laharrague et Pattar);

3) Joanes célibataire (1753-1823);

4) Marie Etchegoin-Orpustan (1756-1826) héritière (voir 7);

5) autre Marie ou Marie-haurra, mariée le 24 février 1778 à Pierre d'Ithourboure héritier de **Larranda** à Irissarry, décédée en 1783;

6) Catherine ou "Cathaline" (1757-1820) épouse Pierre ou Joannes d'Oyhénart maître de **Barberarena** et "buraliste": ils achètent des vignes à Ibarmendiburu en 1762, sont dits "cabaretiers" en 1815 (la pierre gravée en façade de 1805 est d'eux);

7) Graciane ou Gracieuse, baptisée le 20 décembre 1760, mariée à Lanthico (maison médiévale **Irumbehere** citée en 1366 *yrumbehere*) d'Exave;

8) Joannes O. né le 20 février 1763 épouse le 27 vendémiaire an VI (1797) Marie Diriar née en 1769 héritière de **Sistorena** (voir 8);

9) Pierre baptisé le 19 avril 1766.

10) Marie baptisée le 28 octobre 1768 (parrain Joannes d'Orpustan, marraine Marie d'Etchegoin) décédée le 5 novembre.

11) autre Marie baptisée le 20 janvier 1770.

7. Marie Orpustan-Etchegoin dite "Iriart" (1756-1837) héritière de **Etchegoien** épouse le 18 février 1774 Jean cadet d'**Irigoizbehere** (voir généalogie d'**Irigoizbehere**) dit "Gizonxipi" (1736-1811), témoins ses deux frères Jean IV maître d'Irigoizbehere, Joanes I. maître adventif de Laharrague, et Michel d'Arbel (contrat de mariage en annexe).

1° Neuf enfants de ce mariage:

1) Joannes baptisé le 19 décembre 1774, parrain Jean IV maître d'Irigoizbehere;

2) Marie Irigoizbehere (1776-1844) héritière d'Etchegoin (pierre tombale de 1845 de Pattarrena maintenant enlevée où elle était dite "d'Irigoizbehere") épouse Bernard (1779-1851) cadet d'**Ameztoi**: il est arrière-petit-fils de Pierre (1680-1752) - fils et héritier, après Dominique né en 1674, de Pierre d'Amestoy et Jeanne d'Orpustan - et de Marie (1697-1764), et, comme Pierre d'abord héritier (1707-1753), petit-fils de Pedro cadet puis héritier après lui et maître d'Ameztoi (1724-1789), marié le 2 mai 1752 à Gracianne cadette de **Bizkaintz** -, et le fils d'autre Pierre né en 1757 (Jeanne sa sœur cadette est baptisée le 12 octobre 1760, et Pascal cadet le 13 novembre 1763). Quatre enfants: a) Jean né le 27 mai 1814; b) Marie née le 8 février 1816 (voir 2°); c) autre Jean né le 10 juillet 1817; d) Martin né le 18 juin 1821.

3) autre Marie baptisée le 12 novembre 1780;

4) Catherine baptisée le 3 avril 1783, mariée le 22 mai 1813 à Valentin Iriart tisserand né en 1785 fils de Jean I. et Dominique Ainciburu maîtres d'**Iriarte** (1350 *iriart*) d'Iriberry, témoins Pierre Irigoizbehere né en 1780 "beau-frère de l'épouse" et Pierre Oyharart maître de **Barberarena**. Le 19 février 1731 Dominique de Mendicoague (1704-1764) cadet d'**Iriarte** (*yriart* 1350) de Gahardu avait épousé Marie d'**Iriarte** d'Iriberry, et le 23 février 1750 décède "Catherine Magna arriere Dame de la maison d'Iriarte âgée de 100 ans ou environ": Iriarte était la première maison voisine d'Iriberrigarai, le chemin public entre deux.

5) Gratianne baptisée le 10 février 1785 (parrain Joanes d'Iriart cadet d'Etchegoien, marraine Gratianne cadette d'Irigoizbehere), dotée comme sa sœur Marie de 300 livres chacune par testament de leur oncle Pierre d'Irigoizbehere vicaire de Bidarray du 2 juin 1788.

6) et 7): Joannes (parrain Jean cadet d'Etchegoin, marraine Marie héritière de Laharrague) et Marie (parrain Pierre héritier d'Irigoizbehere, marraine Marie cadette d'Etchegoin), jumeaux baptisés le 26 août 1787, Marie enterrée le 9 septembre;

8) Pierre baptisé le 22 octobre 1790: parrain Pierre cadet d'Irigoizbehere, marraine Gracianne cadette d'Etchegoin.

9) Autre Marie épouse le 22 mai 1814 Bernard Amestoy d'Oilloqui d'Armendaritz.

2° Marie ou Marianne Ameztoy (1816-1847) héritière d'Etchegoin après Jean Amestoy né et mort en 1815, épouse le 18 août 1836 Jean Etcheverry cadet de **Harizmendi**, l'une des sept maisons infançonnes de la vallée citée depuis le XIIème siècle, les témoins sont Michel Laharrague et Michel Beyrines-Chopirena. Leur fils

Dominique naît le 13 avril 1838 "dans la maison de tannerie" dite "Tano-eihera" qui appartient à la famille. De ce mariage sont issus les Etcheverry de Pattar et d'Etzegoien. Jean E. épouse en 2^e mariage le 24 novembre 1851 Gracianne Etchevers de la maison **Garacoitz** d'Ascarat, sans enfants.

3° Dans son testament du 7 février 1789, "Pedro Ameztoy" (1724-1789), père de Bernard, se disait me. propr. de cette ancienne maison noble, en 1300 *casa da Meztoy*, et nommait deux enfants : a) Joannes baptisé le 26 septembre 1768 qu'il déclare "héritier statutaire de la présente maison *infançonne*" (voir 4°); b) Bernard cadet (ci-dessus);

4° Joannes épouse le 9 février 1789 Catherine Charé ou Chorra "fille de feu Joanes de Charé et Marie Çabalette", d'où: Marie baptisée le 19 octobre 1791 déclarée en 1811 "fille unique d'Amestoy" et mariée à P. Castorene (*) fils puîné d'**Indarte** de Gahardu (1366 *yndart*), dont "Jean Castorene maître d'**Amestoy**" témoin en 1841 est le fils et héritier.

(*) Le nom de famille issu de la maison **Kastorena** (sur la place d'Eyharcé à Arrossa) était passé à **Calonjarena** au même quartier avec Jean Castorène né en 1786 marié à Dominica Esteberena née en 1793, eux-mêmes succédant à "Ioannes Calunya" et "Maria Lanbert" (linteau de 1790); à Indarte de Gahardou avec Jean Castorène (1739-1814) grand-père du précédent; à **Iriarte** (*yriart* 1350) au même quartier avec Jeanne Castorène (1785-1848) veuve de "Jean Delissague" (1784-1829), tous deux maîtres "jeunes" d'Iriarte en 1810, parents de Jean Delissague héritier marié à "Josèphe Mendilaharsu femme Delissague" (1806-1853), de "Marigalant" cadette (1810-1846) et de Dominique Delissague prêtre (1812-1839); à **Elizondo** de Horça avec Domingo Castorène et Marie d'Elizague maîtres en 1815 puis Salvat ou "Chabat" ou "Sauveur" Castorène maître en 1848.

8. **Joannes Orpustan**, cadet d'**Etchegoin-Iriberry** dit "Manoquete" (1763-1837), épouse Marie Iriarte (1768-1853) héritière de **Sistorena** le 26 vendémiaire an VI (1798). Il est "officier municipal" en 1793 chargé de l'inventaire (21 octobre) et de la vente (26 fructidor an II: 1794) des biens de l'abbé Irigois prêtre "incivique déporté" (voir généalogie Irigoizbehere et annexes).

Baisco ou Pascal d'Uhalde (1699-1779, testament en 1779) ou de **Tatcharena** avait épousé Marie (1715-1785) héritière de **Sistorena** (*) veuve lors de son testament en 1785. Après Marie née en 1742 décédée en 1763, Joanes héritier mort jeune aussi (1743-1764), Antoine (mort en 1749), Martin (1751-1759), autre Marie (1754-1759), et encore Marie baptisée le 4 janvier 1759, ils avaient encore 4 enfants en 1779:

1) Catherine Duhalde ou de Tatcha née en 1749 (parrain Bertrand maître de Sala, marraine Catherine "maîtresse ancienne de Mourguy"), msse. ancienne et héritière de Sistorena en 1779, décédée le 17 juillet 1797, mariée à Jean-Pierre ou Pierre d'Iriarte ou d'Amigot (1736-1808), parents de: a) Marie I. (1768-1855), b) Pascoal I. cadet de S. baptisé le 12 août 1771 qui épouse en 1802 Marie Indart héritière de "**Chastriarena**", fille de Domingo Indart dit "maître acquéreur" de cette maison en 1787 (voir généalogie Guilantena); c) Joannes né en 1776; d) Pierre baptisé le 21 décembre 1779.

2) Jean Duhalde cadet (1756-1827);

3) Marie;

4) autre Catherine née en 1761.

(*) Elle était l'arrière-petite-fille d'autre Marie baptisée le 28 août 1674 (parrains Joanes Tacharena et Marie d'Arbelena) dont les parents étaient Martin "de Chisto" et Marie d'Ospital-chipi, et la petite-fille de Joannes maître ancien de S. et de Marie d'Iriberribehe, parents de: a) Marie dite "dame de Sisto" à son décès (1685-1743), b) Joanes baptisé le 9 avril 1687 (parrain Joanes d'Iriberry prêtre, marraine Catherine de Sistorena), c) autre Marie baptisée le 2 novembre 1691 (parrains Jean de Villeneuve et Maria d'Aphalats).

Trois enfants de Joannes O. et Marie I. maîtres de Sistorena:

- 1) Marie née le 27 vendémiaire an VI (1797);
 - 2) Joanes ou Jean-Pierre O. (1798-1848), la plaque gravée de 1827 en façade de la maison porte son nom (voir 9);
 - 3) encore Marie ;
 - 4) Pierre O. né en 1804 épouse le 24 novembre 1840 Marie Barrandegui née en 1806 héritière de **Trubil** ou Trouil à Eyharce (Arrossa), d'où Catherine O. née en 1847 qui épouse le 22 novembre 1875 Pascal Etcharren d'Esterenguby.
- En 1760 Anne ou Jeanne Tristant était le 3e des 6 enfants de Dominique Tristant (1699-1754: en 1675 il y a un "Tristan de Arrossa") marié en 1727 à Marie Arrossa (née en 1703) héritière de Trubil, et avait épousé Jean Heguy héritier de la maison **Castorena**.

9. Joanes Orpustan héritier de **Sisto** épouse Catherine Duhalde (1801-1849) cadette d'**Arroki** d'Irberri le 8 février 1828. Deux de leurs enfants feront un mariage "croisé":

- 1) Marie O. née le 25 avril 1829 héritière de Sisto épouse en 1848 Pierre Arbelbide cadet d'**Iriberrigaray** (voir généalogie Iriberrigarai), d'où 10 enfants: a) Catherine née avant le mariage; b) Pierre A. né en 1849 épouse en 1887 Gracianne Elgart héritière d'**Indarte** de Gahardou; c) Marie née en 1851; d) Gracianne née en 1853; e) Jean Cadet né en 1854; f) Jean-Pierre né en 1859; g) Salvat A. (1862); h) Jean né en 1866; i) **Dominica** née en 1868; j) Catherine née en 1872;
- 2) Pierre O. cadet de Sisto épouse Gracieuse Arbelbide héritière d'Iriberrigaray (voir 10);
- 3) Jean-Pierre "Orpustan-Chisto" né le 14 mai 1833, conscrit de la classe de 1853, parti en Amérique avant cette date et porté comme déserteur en France, se présente avant 1864 (lettre du Préfet de Pau du 4 octobre) au "maréchal commandant le corps expéditionnaire du Mexique", et les poursuites sont arrêtées. Il épouse le 17 février 1869 à 35 ans Gracianne Arbelbide cadette d'Iriberrigarai (voir généalogie Iriberrigarai).

10. Pierre Orpustan cadet de **Sisto** (+1875: date sur l'ancienne pierre tombale d'Iriberrigaray maintenant disparue) épouse Gracieuse Arbelbide héritière d'**Iriberrigaray**, nos arrière-grands-parents de ce côté. Un fils unique: Jean-Pierre Orpustan, notre grand-père paternel: voir généalogie Iriberrigarai.

*

B. Généalogie d'Iriberrigarai.

La maison Iriberrigarai a réuni les anciens **Iriberrigarai** et **Iriarte** (*iriart* 1350: maison qui a eu ses armoiries à l'armorial de Pampelune au XVIème siècle "au chaudron de sable surmonté d'une badelaire de même issant du flanc senestre"). La maison primitive est citée en traduction romane *Villanova* au XIIème siècle (Livre d'Or de Bayonne), puis en 1249, 1307 (*don Santz de villa nuova*), 1350 et nomme aussi tout le quartier. Elle a pu se diviser en deux par la suite avant le XVIe siècle. Un procès de la fin du XVIe siècle au sujet de la "préséance" à l'église pour l'offrande dominicale avec la maison noble **Ospitale** d'Ugarçan indique que les maîtresses des maisons Iriberribehere et Iriberrigarai, tout en étant "maisons de laboureurs", avaient préséance sur celle d'Ospitale qui avait pourtant rang d'infançon et avait appartenu au Moyen Age à Roncevaux. (Pour Iriberribehere voir généalogie Villeneuve).

La généalogie suivie d'Iriberrigarai est documentée à partir du XVIIe siècle.

En 1547 **Bertrand d'Iriberrigaray** est jurat lors du renouvellement de la facerie avec la vallée de Bastan.

1. Domingo I d'Iriberrigaray apparaît comme oncle et tuteur du marié au contrat de mariage du 10 avril 1627 de Joanes héritier et maître d'**Etchegoien** (1366 *echegoyen*) d'Irberri avec "Cathalina de Indart" ou **Indarte** (1366 *yndart*) de Gahardou.

2. Petry ou Pedro I d'Iriberrigaray est l'un des "députés" nommés par l'assemblée de la vallée pour accompagner les 7 jurats au bornage de la forêt royale de Bidarray en 1631-32. Il est 6e jurat *petry D'iriberry* le 20 février de l'année suivante, cité dans un document du 28 octobre 1645 "Betry sieur d'Iriberrigaray" (communiqué par M. Bernard Aldebert), D'un mariage non documenté il a pu avoir au moins trois enfants: a) Pedro II (voir 2), b) autre Pedro décédé le 21 mars 1719, c) André I (*).

(*) Cet André I d'I. "dit Moxia" ("le court") à son décès le 14 septembre 1716 est sans doute le frère cadet de Pedro II et co-maître d'I., marié à Maria **Larreteguy** (maison de Hélette: 1366 *larrateguy*), d'où: a) Pierre baptisé le 14 juin 1686, parrains Pierre Larreteguy et Marie d'Iriberrigaray (qui peut être l'épouse de Pedro I); b) Marie baptisée le 21 novembre 1691. Il avait eu de Marie de Peillorrena une "fille illégitime" baptisée le 4 décembre 1677, et encore une autre Jeanne baptisée le 8 janvier 1679 de Jeanne Tamborinena.

3. Pedro II d'I. (décédé le 18 mai 1726) fils ou petit-fils du précédent, "*sieur veuf d'I.*" d'un mariage précédent, épouse en secondes noces le 13 février 1673 Marie d'**Iribarne** ou d'**Irigoizgaray** (voir généalogie Laharrague-Irigoizgarai) après dispense pour 4ème degré de parenté. Au moins six enfants cités:

1) "Marieder" d'I. non mariée, décédée le 19 avril 1733 "*dans leur maison*", peut-être enfant du premier mariage.

2) Pierre (voir 4) baptisé le 14 mars 1674 (parrain et marraine: Pierre et Jeanne d'Iribarne) décédé le 21 mars 1719; 3) Dominica baptisée le 14 septembre 1675, parrains André d'I. (*) ci-dessus et Jeanne d'Iribarne;

4) André II d'I. baptisé le 11 juin 1676 (*), mêmes parrain et marraine;

5) autre Dominique baptisée le 14 septembre 1678, parrains Martin de Lohiet et Dominique Eiherassarry;

6) Autre Pierre né en 1688: il est sans doute le "Pedro fils d'Iriberrigaray" qui a un "fils naturel de Juliane de Saillac" né le 17 septembre 1716 et décédé le même jour;

(*) André II d'I. marié avec Marie de **Bertrantipi** avait eu: a) Pierre d'I. né en 1703 marié le 4 mars 1737 après dispense du 3ème au 4ème degré de consanguinité avec Marie de Bidart héritière de **Heguigorry** (1366 *heguigorry*) née en 1705; b) autre Pierre d'I. baptisé le 31 janvier 1716 (parrains: Pierre d'Iriberrigaray "fils d'Andresena" et Marie de Barrendeguy); c) encore Pierre baptisé le 20 août 1718; d) Marie baptisée le 30 mai 1723; e) Andrés III qui épouse en 1745 Catherine Etchebehere héritière d'**Anchy**, maison citée en 1633, où l'on s'appelle Iriberrigaray durant trois générations.

Pedro II avait, en plus d'André, plusieurs frères (ou cousins?) du même nom:

1) Joannes Diriberrigaray sieur d'**Oquinbels** (à Bidarray) meurt le 2 septembre 1712 à Alcazar de San Juan en Castille où il est enterré;

2) autre Joannes d'I. avait épousé vers 1680 Gracianne héritière de **Nyero** ou **Gnero**, d'où: a) un héritier père de Raymond I. (1718-1740), b) Gracianne baptisée le 22 mars 1688 (parrains André d'Iriberrigaray et Gracianne de Mendicoaga);

3) Martin d'I. décédé le 9 novembre 1722 avait épousé Jeanne fille et héritière de Joannes (1651-1751) maître d'**Arroues** (maison d'Ahaïce disparue), d'où Joannes "maître ancien" d'A. à son décès (1696-1752), père de: a) Dominique héritière baptisée le 5 avril 1721, mariée à Jean d'Etcheberry (1706-1752), parents de "Samson Arroues fils de la maison d'Arrouessena" (1744-1814), et de Joanes baptisé le 15 mars 1751; b) Martin d'I. baptisé le 14 octobre 1722, parrain Jean d'Iriquiray, marraine Marie d'Iriberrigaray.

Gaston Arroues métayer d'Iriberrigaray (1663-1753) était marié à Jeanne d'**Iriquiray** (*iriqui suson* 1350, maison fondue ensuite dans celle de Laharrague: voir généalogie Laharrague), elle-même sœur de la maîtresse d'Iriberrigaray: tous deux sont dits à la même époque (début du XVIIIème siècle) "*métayers d'Iriberrigaray*", c'est-à-dire de leurs cousins germains. Leur fils aîné Joannes ensuite de même métayer

d'Iriberrigaray épouse Jeanne de **Mendiguibel** (d'où: a) Dominique baptisé le 21 juin 1740; b) Jeanne baptisée 1er octobre 1746), et le cadet Samson Arroues né en 1710 épouse le 27 novembre 1742 Marie Tipi, fille de Guillen d'**Errecalde** d'Uhart et de Dominica de **Tipirena** (voir généalogie Tipirena).

4) Joannes d'I. "dit abaratch" à son décès le 7 janvier 1731.

En 1737 les maîtres de **Mentaberry** d'Ahaïce (maison aujourd'hui détruite) sont André d'Iriberrigaray "maître ancien et propriétaire" (né vers 1661 et décédé le 2 février 1751 âgé de 90 ans "ou environ") marié à Marie de Mentaberri décédée et leur fille aînée Marie. Le 11 février de la même année leur fils cadet Pedro né en 1710 épouse Marie fille de la maison d'**Elizaga**.

4. Pedro III d'I. (1674-1746?) épouse le 18 février 1721 Isabelle fille de **Goanetchea** (maison d'Ahaïce citée en 1690, aujourd'hui détruite) et peut-être en secondes noces Marie d'**Iriquigaray**. Il est jurat en 1733, décédé avant 1747.

Pedro III d'I. est parrain de Marie Arroues, fille de ses cousins et métayers, Gaston d'Arroues et Jeanne d'Iriquigaray. Trois enfants:

1) Domingo d'I. (voir 5);

2) Joanes cadet d'I. mari en 1ères noces de Marie msse. d'**Oquinbelz** de Bidarray (testament en 1769): 2 enfants; mariée en 2es noces avec Joanes Larralde: 5 enfants.

3) Raymond d'I. (1747-1818) épouse Catherine Duhalde héritière d'**Andresena**, d'où:

a) Catherine (1776-1856) héritière épouse Martin Laharrague cadet d'**Irigoizgaray** en 1798 (voir généalogie Laharrague);

b) Pierre I. (1763-1833) qui épouse le 30 messidor an IX (1800) Jeanne ou Marie Duhalde dite "Aguerre" héritière d'**Aguerre** de Gahardu (voir ibidem) (*), d'où: Raymond I. qui épousera Marie Duhalde fille de **Laburra** le 19 novembre 1840;

c) autre Pierre cadet né en 1773 témoin au mariage de son frère Pierre en même temps que "Joannes hurra Castorène" 46 ans maître propriétaire d'**Indarte**.

Un autre Pierre d'Irigerrigaray est marié à Jeanne Lardapide, d'où: Pierre I. baptisé le 12 septembre 1724.

(*) L'acte de mariage du "30 messidor an neuf" précise que Pierre, fils de Raymond Iriberrigaray âgé d'environ 60 ans et Catherine Duhalde de 55 ans, "a été tiré deux fois au sort sans y être tombé ayant néanmoins servi la république pendant plus de huit ans comme charpentier à Bayonne", sans doute dans la marine.

5. Domingo II maître d'I. en 1747, dit aussi "Joanes", né vers 1725 décédé le 1er octobre 1792, sans enfant, adopte pour héritier d'Iriberrigaray Domingo ou Joanes d'Arroues (voir 56) son cousin issu de germain, fils de ses métayers et cousins Gaston d'Arroues (1663-1753) et Jeanne d'Iriquigaray. Il est témoin la même année pour l'enterrement de son voisin "noble **Pierre de Sainte-Marie de Hélette sieur de Villeneuve**" (1690-1747: voir généalogie Villeneuve).

En 1745 Dominique Iriberrigaray (1716-1782) ou d'**Arroues** (maison d'Ahaïce citée en 1690) est msse. jeune et propr. d'**Arroubes** comme héritière de Joanes d'Iriberrigaray et de Dominique de **Leïcarrague** (*Leizarraga* 1350, maison médiévale d'Ahaïce disparue ou changée de nom), mariée à Joanes d'Etcheberri ou de Massoa: elle meurt dans la maison d'Iriberrigaray le 15 novembre 1782. Trois enfants:

a) Samson Arroues "fils de la maison d'arrouessenia" (baptisé le 15 août 1745, décédé en 1814);

b) Pierre cadet d'A. (1746-1766);

c) Jeanne d'A. s'était mariée avec l'héritier d'**Urrutibers** Dominique Monio le 21 février 1775: Marie Munyo (1856-1884) mère du poète Jules Supervielle né en Uruguay en 1884 était de cette famille.

6. Domingo III ou Joanes d'Arroues héritier adoptif et maître d'I. (testaments en 1779 "en bonne santé" et en 1780, décédé le 28 oct. 1785 à 84 ans), et Jeanne d'Elichate (*) ou d'Elissart (testament en 1779 à un "grand âge") mariés vers 1740, encore "métayers d'Iriberrigaray" en 1752 quand Domingo fait un premier testament, et "Dominique Arroues" (1743-1813) dite "métayère d'Iriberrigaray" à son décès doit être sa sœur. Ils sont dits "maîtres jeunes" d'I. en 1768.

Ils ont au moins quatre enfants:

1) Chancho l'aîné marié à Jeanne d'Etchebarne et sieur avantice de **Betirena** d'Iriberry, d'où: a) Joanes baptisé le 17 juin 1779; b) Gratianna baptisée le 22 avril 1788; c) Jeanne baptisée le 27 août 1791.

2) Dominique ou Domingo, "sieur jeune" d'I. (voir 7);

3) Marie fille cadette (1747-1767);

4) Dominique autre cadette dite *Dominx haurra*, non mariée, "sujette à des crises de démence", vit avec sa mère, elle est marraine au baptême de son neveu Joanes Arroues en 1775, laisse ses biens à Bertrand Aguerre et Dominique Arroues sa nièce et son neveu par alliance le 9 pluviôse an VI (1798).

(*) Elizathe ("passage pour l'église") est le nom d'une maison d'Iriberry (dite ensuite "Elixarte"), mais c'était aussi à Horça jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le nom ancien de la maison dite depuis "Piarrenia".

7. Domingo IV d'Arroues jurat en 1788, marié à Jeanne d'Arrouès (1739-1784) après dispense de consanguinité au 4e degré le 18 novembre 1765, dits "maîtres d'Iriberrigaray et d'Arrouès" en 1766, ont eu 8 enfants:

1) Dominique baptisée le 25 octobre 1766 (parrain Joanes maître ancien d'Iriberrigaray, marraine Dominique maîtresse ancienne d'Arrouès), décédée le 14 mai 1771 dans une épidémie de maladie infantile (*).

2) autre Dominique héritière baptisée le 4 février 1768 (voir 8), parrain "Sampson" (nom biblique par lequel les desservants curés traduisent le nom local dit "Chantcho" sans savoir ni comprendre, sauf rares exceptions qui donnent le nom authentique, qu'il s'agit du médiéval et très local "Sancho" ou Santz hérité du latin "Sanctius" du VIIIe siècle) fils d'Irib., marraine Dominique cadette d'Arrouès;

3) Samson A. dit "Cadet" (1769-1847) épouse Marie Ainciburu fille de Jean A. (1716-1804) et Marie Laharrague (1752-1810) héritière d'**Etchebarne** d'Iriberry (voir généalogies Laharrague et Orpustan) le 5 pluviôse an VIII (1800) et continue la maison Etchebarne: Catherine Arroues maîtresse (1804-1831);

4) Joanes baptisé le 6 avril 1773, marraine Dominique cadette d'Iriberrigarai;

5) autre Joanes né en 1775 (témoin en 1804): marraine Dominique cadette d'Iriberrigarai.

6) Dominique baptisée le 12 avril 1777 décédée le 23 septembre;

7) Marie A. décédée en 1798;

8) Autre Marie cadette dite *Gnimigno*.

(*) A une époque où les naissances sont souvent très nombreuses, parfois plus de 10 par famille et de même mère, ainsi que les décès d'enfants en bas âge, le printemps 1771 est particulièrement morbide. A s'en tenir aux maisons citées dans ces généalogies, meurent succesivement: Joannes fils d'Irigoizbehere le 14 mars (1 an), autre Joannes "héritier" de Nagithurri le 11 mai (5 ans), Dominique l'héritière d'Iriberrigarai le 14 mai (5 ans), trois enfants de Tarberena, Bernard héritier le 27 mai (12 ans), Gracianne cadette le 1er juin (2 ans), Joannes cadet le 17 juin (6 mois), Dominique "fils de Guillant" le 3 juillet (4 ans), et encore Martin fils de Zaragorri le 4 septembre (9 mois).

8. Dominique Arroues héritière d'I. épouse Bertrand Daguerre ou Aguerre avant 1792 (il était né en 1764 et dit "maître avantice" en 1804). Deux enfants:

1) Marie Aguerre (voir 9);

2) Samson ou "Samson-Jean" Aguerre (1795-1856) dit "deuxième fils d'Iriberrigaray" en 1815 épouse le 2 novembre 1816 Catherine Irigoïn héritière d'**Etcheberri** de Horza (l'une des sept maisons infançonnes anciennes de la vallée: *echeverri* 1294, 1307...) (voir généalogie Etcheberri).

9. Marie Aguerre héritière d'I. (1793-1827) épouse le 13 mai 1813 Bernard Arbelbide, fils de Gratien ou Jean Arbelbide cadet de **Samau** (*samau* 1412) et Jeanne Iriart maîtres de Martinto d'Irissarry, et petit-fils de Bernard Arbelbide maître d'**Arbelbide** (*arbelbide* 1305) de Jaxu. Veuf de Marie Aguerre il épouse en secondes noces le 30 avril 1833 Gracianne Urquet de Suhescun, petite-fille d'Etienne Urquet et Gracianne Iribarne **maîtres d'Iribarne** (1350 *yriverren*) **de Suhescun. Cinq enfants du premier mariage:**

1) Jean Arbelbide (1814);

2) autre Jean ou Samson né 15 juin 1817 (voir 10);

3) Pierre A., né le 19 mars 1820 cadet d'I., épouse le 10 juillet 1848 Marie Orpustan héritière de Sistorena née en 1829 (voir généalogie Orpustan). Pierre A. avait participé à l'émeute pour la libération des prisonniers de la prison de Saint-Jean-Pied-de-Port (le seul prisonnier trouvé, pris pour vol, est libéré) au marché du 26 avril 1848. Le principal accusé sera le maître de "Lohilacaté" de Jaxu, boîteux, qui a frappé avec sa "courte béquille" le maire Darrieux. Pierre A. est décrit comme n'ayant pas "les deux yeux conformes" (c'est-à-dire qu'il doit être vairon) et il entre dans la maison de Mendiry en compagnie de Barbaste adjoint et Renaud futur député (on crie: "vive Renaud! vive Chaho!"), avant de faire son marché et retourner avec la vache qu'il a achetée. L'un des témoins déposant à l'enquête est "Arnaud Bereterbide chaudronnier, 25 ans" (voir ci-dessus: généalogie Laharrague); la même année on fait des "réparations" au moulin d'I.;

4) autre Samson A. né le 3 janvier 1823;

5) Jean A. né en le 6 décembre 1824 épouse le 21 juillet 1857 Jeanne Ardohain fille de Bernard-Cadet A. "maître propriétaire" d'**Agerre** de Gahardou et de Dominique Duhalde (voir généalogie Irigoizgarai): leur fille Gracianne A. née en 1859 épouse le 23 janvier 1884 Pierre Landetcheberry né en 1857 "fils des propriétaires de Çepourou" (1249 *cepurua*) de Lantabat.

Les deux puînés Samson et Jean A. étaient partis pour Montevideo le 20 janvier 1841 (origine des Arbelbide-Borda): leur père a hypothéqué la moitié de la "maison Bordarena" ou Borddanea pour payer le voyage. La maison "**Boryarenia**" d'Irissarry (on y prenait des bains de l'eau d'Elhur-erreka réchauffée) voisine immédiate de Garziarena d'Ugarçan avec son moulin situé du côté d'Ossès, avait été achetée le 18 janvier 1820 par Bertrand Aguerre "maître jeune avantif" d'I. à Laurent Cruxague et Catherine Delgue maîtres d'**Iraburu** et **Arrosaberri** à Eyharce, et revendue plus tard.

Aux recensements de 1840 et 1841 Iriberrigarai est la 4e maison la plus fortement imposée des 173 citées pour Ossès et Arrossa, après par ordre descendant: Etcheverry-Harizmendi, Larre-Iriarte, et Beyrines-Chopirena qui est devant de très peu: 168,06 contre 157,05 au plus grand écart de 1841, et avant Merchet-Ibarmendiburu notaire et maire en 1840.

10. Jean dit "Sanche cadet" ou Samson Arbelbide maître d'I. (1817-1847) épouse le 30 avril 1844 Gracianne née en 1815 fille dernière née de Jean Elgart et Gracianne Casenave maîtres d'**Elgarte** (*Elgart* 1294) d'Ahaïce. Trois enfants:

1) Gracianne née en 1842 ou 1843 avant mariage selon les actes de naissance de ses enfants, qui épouse "à 17 ans" le 6 septembre 1859 Jean Etchebers (ou Martin E. dit "maître jeune d'Iriberrigaray" où il doit vivre alors pour l'acte de naissance de sa fille en 1860) né en 1828, fils de Ferrando E. et Catherine Elguegaray et héritier d'**Irigoyen** (*yrigoyen* 1350) d'Ascarat: a) Jeanne-Marie née le 10 juillet 1860 (*); b) Marie-Gracianne née le 14 mai 1862 (sa mère a alors 20 ans selon l'acte de naissance).

2) Gracieuse née le 22 décembre 1844 (voir 11);

3) autre Gracianne née le 4 mars 1846 épouse le 17 février 1869 Jean-Pierre Orpustan héritier de Sistorena (voir généalogie Orpustan).

(*) Jeanne-Marie A. épouse Harinordoquy (d'où les Harinordoquy d'Ascarat et Cize) était la marraine de Jean-Michel O. mon père (carte en basque de 1932).

11. Gracieuse Arbelbide héritière d'I. née en 1844 épouse le 17 février 1869 Pierre ou Jean-Pierre Orpustan cadet de **Sistorena** (1833-1875): un fils Jean-Pierre (voir 11).

12. Jean-Pierre Orpustan maître d'I. (né le 21 novembre 1869, décédé en 1954) qui épouse Marie Ardohain (1869-1958) cadette d'**Irigoizbehere** (voir généalogie Laharrague-Irigoizgarai) par contrat passé le 23 octobre 1896, nos grands-parents paternels. Cinq enfants:

1) Bernard, séminariste, né le 17 décembre 1896, décédé d'une maladie pulmonaire contractée à l'armée le 18 janvier 1917 après un séjour à l'hôpital militaire "temporaire de Talence": une lettre en basque à ses parents du 25 septembre 1916;

2) Jean-Pierre né le 9 juillet 1898, passé en Argentine après la guerre de 1914-18, décédé à Santa Rosa le 20 juin 1967;

3) Michel né le 1er décembre 1899 passé de même en Argentine, décédé en 1962; une lettre en basque à sa tante G. Oyhénart à la mort de son mari en 1925;

4) Léonie née le 13 décembre 1902, décédée en mars 1991, épouse Michel Brust héritier de **Calonja** d'Arrossa en 1932;

5) Jean-Michel né le 4 novembre 1906, décédé en mars 1963, reçoit en héritage de sa tante Gracieuse Ardohain veuve Oyhénart la maison d'**Irigoizbehere**, épouse en 1932 Marie-Thérèse Sabarots (1907-31 août 1991), nos parents (voir généalogies Irigoizbehere et Çaragorry, et en Annexe II "Les Sabarots d'Arbéroue").

Sur son lit de mort (1954) Jean-Pierre Orpustan accepte à contre-cœur de céder ses biens et le domaine Iriberrigaray à partager en deux entre sa fille Léonie épouse Brust et son fils Jean-Michel O. marié à Marie-thérèse Sabarots (ci-dessus). Le domaine est ensuite partagé: 1° la grande maison avec 7 hectares, la maison étant ensuite vendue avec une parcelle à M. J. Mendicoa natif d'Irurita en Navarre, échoit à Léonie épouse Brust puis à son fils Michel héritier de Calonja d'Arrossa; 2° le reste, petite maison du métayer dite "Iriberrigarai-tipia", le moulin et 11 hectares de terre, échoit à Jean-Michel Orpustan, puis à son fils cadet Bernard décédé en Californie en 1973, et ensuite à ses filles Michèle et Denise O. vivant en Californie.

*

III. Maison IRIGOIZBEHERE.

N. B. Ce chapitre généalogique rectifie et complète largement l'article paru au *Bulletin du Musée basque* n° 112, 1986 (p. 57-88), sous le titre « Pages de la microhistoire basque : la maison Irigoizbehere d'Ossès... ».

La maison Irigoizbehere, l'une des sept maisons infançonnes anciennes de la vallée et la plus importante par son domaine et ses revenus, toujours classée comme "riche" et première des sept pour les taxes médiévales, est citée à partir de 1300: *irigoiz* 1307, *yrigoyz iuso* 1350 ...

La généalogie suivie est documentée à partir du XVIIème siècle. La ligne directe s'arrête avec le partage de 1802 et les changements de main qui s'ensuivent: la "moitié méridionale" où se trouve le plus ancien habitat (maison-tour rectangulaire et étroite à deux étages fondue ensuite dans l'ensemble élargi vers le nord) est rachetée en 1831 par Michel Laharrague (voir généalogie Laharrague-Irigoizgarai) proche parent et voisin des anciens propriétaires, avec la borde-métairie, la moitié de la cour, de l'étable (ancien pressoir *lako*), l'usage de la "vasière" du moulin et les terres situées au sud de la route; la moitié au nord, avec la moitié de l'étable, l'usage du moulin pour lors désaffecté et les

terres au nord de la route avait été prise en fermage par Etcheverry, acquéreur de Harizmendi, qui très vite en devient propriétaire (voir documents en annexe).

"L'honorable" **Ogerot me. d'Irigoizbehère** est jurat et arbitre pour le renouvellement de la facerie avec la vallée du Bastan en 1547.

1. Miguel d'Irigoizbehère est "premier jurat" de la vallée lors du bornage de la forêt royale de Bidarray en 1631-32. De ses enfants d'un mariage non documenté plusieurs sont connus (selon les renseignements réunis par M. Bernard Aldebert: cf. en ligne *Harispe avant Harispe*):

1° Joannes ou Jean héritier (voir 2);

2° Pierre de "Hirigoizbehère" né vers 1610 est nommé curé de Saint Martin de Biarritz en 1641, puis de Bidart en 1643 en remplacement de Sylvain Pouvreau: il donne sur l'ordre de l'évêque qui a sollicité "les avis d'hommes érudits" (*suffragiis eruditorum virorum*), après Dominique Bidegaray moine et professeur de philosophie au couvent franciscain de Bayonne, son avis favorable au *Guiristinoaren dotrina* de Pouvreau, traduction basque de *l'Instruction du chrétien* (1642) du cardinal de Richelieu (*);

3° Jeanne mariée avec un Iriberribehère ou "Villeneuve" d'Iriberry décédée en 1694 (voir généalogie Villeneuve-Ste-Marie);

4° autre Pierre d'I. qui épouse l'héritière de **Mokozain** (1366 *mocoçugain*) à Baïgorry;

5° autre Joannes d'I. également prêtre et prébendier à Ossès: lors de la restitution de la commanderie de Bidarray à Roncevaux le 5 janvier 1666 l'un des 3 témoins *Me Jean Dirioits prestre du lieu Dossès habitant aud. present lieu de Bidarray*, mais qui signe *P. Hirigoits* est peut-être le même.

(*) L'avis de Pierre Irigoiz, daté du 25 mars 1655 et suivi de *l'imprimatur* latin de l'évêque Jean d'Olce à ce qu'il nomme "le catéchisme de l'Eminentissime Cardinal duc de Richelieu", est rédigé selon l'usage en latin:

Ego infra scriptus Rector B. Mariæ de Bidart certum facio me ex mandato Illustrissimi ac Reuerendissimi D. D. mei Bayonensis Episcopi vidisse librum que inscribitur Guiristinoaren Dotrina Eminentissimo Jaun Cardinal Duque de Richelieuc eguina, è Gallico per M. Siluanum Pouureau Presbyterum Diocesis Bituricensis nostri idiomate Cantabrico donatum, nihilque reperisse quod non inhæret menti et literæ sui authoris. Datum Bidarti die Annunciationis B. Mariæ Virginis, anno ab eiusdem partu 1655.

Petrus de Hirigois R. D. B.

"Moi souscrit curé de Sainte Marie de Bidart je certifie que sur l'ordre de l'illustrissime et réverendissime mon Seigneur Dolce évêque de Bayonne j'ai vu le livre intitulé *La doctrine du chrétien faite par L'Eminentissime seigneur cardinal duc de Richelieu*, traduite de la langue française ("gauloise") à notre langue basque ("cantabrique") par M. Sylvain Pouvreau prêtre du diocèse de Bourges, et que je n'ai rien trouvé qui ne coïncide à l'esprit et à la lettre de son auteur. Donnée à Bidart le jour de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, en l'an 1655 après son enfantement.

Pierre de Hirigoiz curé de Bidart."

2. Jean I d'I. "maître d'Irigoizbehère" en 1641 décède le 20 décembre 1667. D'un mariage avec Catherine X. avait eu au moins deux enfants:

1° Jean II d'I. (voir 3);

2° Pierre ou Pedro d'Irigoizbehère (1650-1740, testament en 1710) maître avantif de **Chourit** ou "Xuritena", mariée avec Marie Chourit héritière (après Gratianne baptisée le 25 avril 1675), décédée 15 juillet 1723 (petite-fille de Gratianne maîtresse de Ch. décédée en 1676, et fille de Jean de Chourit et Marie d'Etchegaray), d'où sept enfants:

a) Maria d'I. naît le 27 février 1675;

b) Marianne baptisée le 15 août 1677, parrains Bertrand de Chourit et Marie de Guilantena;

c) Pierre d'I. maître de Chourit, fils de Bernard maître de Churit et Catherine d'Ithurralde (et petit-fils de Joanes de Ch. et Marie d'Etchegaray), décédé le 2 septembre

1736, avait épousé Jeanne d'**Arrabit** le 2 septembre 1712, d'où: 1) Martin d'I. me. prop. de Chourit (1710-1779) qui fait son testament en 1774 sans enfant "ni espérance d'en avoir", marié à Gracianne de Compas (née vers 1712, décédée "comme subitement" le 17 janvier 1784 à "environ" 80 ans) le 26 février 1737, d'où Dominique baptisée le 9 mai 1738 et décédée avant son père; 2) Catherine d'I. ou de Ch. baptisée le 27 mars 1718, parrains "Joanes sieur de Garcia" et Catherine cadette d'Irigoizbehere, mariée en 1740 à Betri d'Oxandaburu de Bidarray; 3) Joan d'I. baptisé le 21 mai 1721 qui épouse d'abord Marie **Çaragorry** (voir généalogie Çaragorry) puis en 1743 Catherine d'Irigoisgaray fille de Pierre d'I. et de Marie d'Ibarronde de la maison de Cosquet de Bidarray; 4) autre Jean baptisé le 6 avril 1727, parrain "don ioan fils dirigoizbehere" marraine Marie "maîtresse jeune" d'Arrabit; 5) encore Jean baptisé le 28 août 1728, parrain Jean d'Arrabit, marraine Marie de Garra maîtresse d'Irigoizbehere; 6) encore Jean baptisé le 20 juin 1732; 7) et "une fille" (sans prénom sur le registre) baptisée le 6 mai 1735.

d) Dominique baptisée le 23 mai 1683;

e) autre Dominique baptisée le 7 juillet 1684, parrains Joanes de Chourit et Dominique de Marichury;

f) Catherine cadette de Ch. épouse vers 1700 Joanes héritier de **Murgi**, "maîtresse ancienne" et veuve en 1737 (voir généalogie Murgi);

g) Jean Ir. fils cadet "de feu Pierre d'Ir. et Dominique Churit" épouse le 30 septembre 1755 Dominique de Mentaberry cadette de Bourhéguy; ils sont dits "métayers de la maison Churit" pour le baptême de leur fils Jean le 14 septembre 1756.

La maison Xuritena a été transmise à Jean dit "Churiten" dernier maître de la maison à son décès à 80 ans (1750-1830), mise en location en 1831 et acquise par Etcheverry-Harizmendi.

3. Jean II ou Pierre d'I. né vers 1650, "ancien sieur" à son décès le 20 décembre 1722 épouse:

1° Marie d'**Eliçague** (*eliçague* 1307, *eliçaga* 1350) d'Ahaïce le 13 février 1673. Sept enfants de ce mariage:

1) Marie baptisée le 2 mars 1675, parrains Joanes d'Irigoizbehere et Marie d'Elizaga;

2) Catherine d'I. baptisée le 8 décembre 1677, parrains Pierre d'Elizaga et Catherine d'Irigoizbehere qui épouse vers 1711 l'héritier de Curutchette de Louhossoa et décède lors d'une visite dans sa maison natale Irigoizbeherea le 5 avril 1729;

3) Joannes d'I. baptisé le 7 mai 1679 (voir 4), parrains Joanes (Jean I) d'I. et Maria de Elizaga;

4) Pierre baptisé le 9 janvier 1681;

5) Jean baptisé le 17 janvier 1683;

6) autre Jean d'I. baptisé le 22 novembre 1684 (parrains Joanes de "Billanova" et Catherine d'Irig.) décédé le 29 août 1779, épouse Catherine "d'Ithurralde" ou "d'Etchegoin" héritière d'**Ibarmendiburu** (*ybarmendiburu* 1366) le 18 février 1721: a) Jean d'Irigoizbehere baptisé le 25 janvier 1725, ordonné prêtre en 1758 (Haristoy, *Paroisses...* II p. 157); b) Pierre baptisé le 3 septembre 1726; c) autre Joannes ou Jean baptisé le 6 septembre 1734 (voir généalogie Ibarmendiburu).

7) Dominique d'I. épouse vers 1720 l'héritier de Michelco ou **Milchico** de Horça, "veuve et maîtresse ancienne" en 1745 quand elle fait une cession en faveur de son frère Joannes d'I. me. jeune d'Ibarmendiburu; leur fils Joannes héritier de M. épouse Marie Iriart-Anchela fille de Samson Iriart et Gracia d'**Anchela** le 18 février 1734.

2° En secondes noces Jean II avait dû épouser vers 1686 Marie d'Etchegaray (1661-1741) ou "d'Essan" (*), d'où:

8) autre Joannes (voir 4) baptisé le 20 juillet 1688, parrains Jean Yrigoiz prêtre et Dominica d'Indart;

9) encore Joannes baptisé le 19 janvier 1690, parrains Joanes d'Irigoizbehere et Gracianne d'Esandegui;

10) Martin baptisé le 17 avril 1691 (**), parrains Martin de Capitain et Catherine de Curutchet de Louhossoa;

11) Marie baptisée le 4 février 1694, parrains Jean "tipi" d'Irigoizbehere et Marie de Capitain;

12) Gracianne d'Irigoizbehere cadette d'I. (1695-1775), benoîte de l'église Saint Julien dans les années 1750 et jusqu'à son décès, marraine de plusieurs enfants de la même famille.

13) autre Jean d'I. né en 1708 et décédé le 15 septembre 1732 ("Don Joan" maître d'Urdos est l'un de témoins); il est dit "*Don Joan d'Irigoizbehere*" à son décès et quand il épouse à 20 ans le 3 février 1728 Catherine (1706-1778) héritière d'**Ibarrondo** (*ybarrondo* 1366), fille de Domingo d'I. (1678-1751) et Marie Ospital-chipy (décédée en 1762), d'où: a) Marie née le 24 avril 1729 baptisée le 26 (parrain Domingo d'Ibarrondo "grand pere", marraine Marie d'Etchegaray m.sse d'Irigoizbehere); b) Joanes né le 16 septembre 1731 baptisé le 17, parrain Joannes d'Irigoizbehere maître d'Irig., marraine Marie d'Ospital-chipy maîtresse ancienne d'Ibarrondo (voir généalogie Hartz-Iribarne), décédé le 1er novembre 1747 à 16 ans et non "à 14 ans" comme il est dit sur l'acte de décès.

La maison Ibarrondo a ensuite changé de maître par le remariage de Catherine veuve de J. d'Irigoizbehere avec Bertrand de Lissague ou Elizaga (1687-1771) à qui succède son fils Joanes Delissague, marié d'abord à Marie Mendilaharsou et "merin de la vallée d'Ossès" (responsable de l'ordre public et de la milice et charge devenue peut-être héréditaire dans la maison puisqu'en 1645 "Jonnes sieur d'Ibarrondo" était déjà "merrin de la dite terre": documents réunis par Bernard Aldebert op. cit.), d'où Jeanne née le 3 octobre 1770, suivi de Joannes "heritier d'ibarronde" baptisé le 22 mai 1771; puis en secondes noces à Gracianne d'Arrabit, d'où: a) Gracianne baptisée le 1er avril 1774, b) Valentin ou "Valent" (1776-1777), c) autre Joanes baptisé le 3 avril 1783, d) encore Joanes baptisé le 12 décembre 1787, e) Martin né et mort en 1791 (parrain Joanes me. d'Ibarmendiburu "représenté par Joanes héritier de Pathar son fils"). Ce dernier méridien de la vallée d'Ossès décède "comme subitement" le 20 juillet 1792.

("Me d'Etcheverry curé" signale dans une note que les registres de baptême de 1694 à 1706 manquent par suite d'un incendie provoqué par la foudre dans la "maison curiale").

(*) Marie maîtresse des maisons d'**Etchegaray** (1366 *echegapare*) de Gahardou et "de celle d'Essan ou Essandegua de horça" décède le 20 octobre 1769 à 34 ans et le 12 février 1772 son mari veuf Raymond Casenave "maître avantif de la maison Dessan ou Essandegui et de celle d'Etchegaray" à Gahardou épouse en secondes noces Marie Baratciart.

(**) Il doit être le Martin d'Irigoizbehere décédé le 6 août 1781 qui avait épousé vers 1715 Marie héritière de **Bortairi** de Gahardu (*gortairy iuson* 1366) baptisée le 7 janvier 1685 (parrains Pierre de Garralda d'Ayherre et Marie de B.), sœur aînée de Bertrand baptisé le 5 septembre 1688. Jeanne héritière de Bortairi décédée le 5 septembre 1693 avait épousé le 13 février 1678 "Joanes II d'urquiette du lieu d'Ayherre" (témoins Dominique de Jaureguy et Pierre de Mathieu) qui devait être son cousin germain, puisque Marie de B. héritière décédée le 19 février 1692 "maîtresse ancienne" avait épousé un premier "Joanes I d'**Urcuit**" (1435 *urquiet*) d'Ayherre (décédé le 25 septembre 1676), d'où Marie de B. baptisée le 3 juillet 1676. Bertrand de B. fils Joanes II d'U. et Jeanne de B. était né le 5 septembre 1688 (parrains Bertrand de B. et Maria de Larralde d'Ayherre).

Enfants de Marie de B. et Martin d'Irigoizbehere: a) Marie I. héritière de B. née en 1711, b) Jean I. cadet (1713-1785) qui épouse le 24 octobre 1741 Marie ou Dominica de Compas héritière de **Compasena** (***), c) Joannes d'I. né en 1717 (enterré le 13 décembre 1747) qui épouse Dominique d'Iraçabal héritière de **Guilamontx**: leur fils est baptisé le 22

mai 1745.; d) Marie baptisée le 23 septembre 1724 (parrains Joanes d'Irigoizbehere maître jeune d'Ibarmendiburu et Marie d'Etcheberry).

(***) Marie héritière de Compasena, petite-fille de Joannes de Michelco maître de Compas (1657-1747) et Gratianne Yonco (décédée le 4 mai 1694), était la fille de Joanes ou Betry Michelco ensuite maître de Compas (1677-1762) et de Catherine de Harry, et avait une sœur Gratianne de C. baptisée le 26 mars 1718, une autre sœur Dominique baptisée le 5 décembre 1719, un frère Jean baptisé le 17 février 1722, et encore une sœur cadette Dominique Compas plus tard "maîtresse de **Charaboil**" baptisée le 1er février 1728 décédée en 1806.

De Jean Irigoizbehere et Marie ou Dominica héritière de Compas (1715-1760) sont nés: a) Pierre né en 1741 (voir 1), b) autre Pierre Irigoizbehere cadet (1742-1814); c) encore Pierre né en 1744; d) Bertrand I. né en 1749 marié le 10 février 1778 à Marie héritière de **Jonko-oihanhandi**; e) Joannes baptisé le 1er février 1754 décédé la même année; f) autre Jean (1755); g) Marie baptisée le 8 juin 1759, mariée le 22 novembre 1785 avec Pierre Betharte héritier de **Peillorena** de Bidarray.

1. Pierre Irigoizbehere (1741-1815) héritier est marié à Jeanne Ferranyo, d'où: a) Joannes baptisé le 18 décembre 1774; b) Dominica (voir 2); c) encore Joanes baptisé le 26 janvier 1779; d) Salvat (1780); e) Bertrand (1782); f) Gracianne cadette dite "Irigoizbehere-Compas" à son décès (1784-1812) qui épouse à 21 ans le 17 pluviôse an XII Pierre Harosteguy 44 ans maître d'**Uhalde**, fils de Domingo maître adventif (1735-1853); g) Jeanne baptisée le 18 mars 1785.

2. Dominica Irigoizbehere (1776-1843) fille de Pierre Irig. héritière de Compasena épouse le 13 germinal en VIII (1800) Martin Tipy (né en 1772, vit en 1858) fils de Pierre Tipy (1736-1816) et Catherine Arotciart (1726-1806), d'où:

a) Gratianne Tipy héritière née le 12 germinal an VIII (1800) mariée à Michel Elgue ou Delgue d'Iholdy, parents de: a) Dominique née en 1830, b) Martin Delgue 1833-1857, c) Gracieuse né le 22 juillet 1836, d) encore Dominica née le 22 février 1839;

b) Gabrielle Tipy cadette (1805-1809) dite "Grabielle" à son acte de naissance du "19 germinal" de "l'an 13 de la république" (1805);

c) Jeanne née le 22 avril 1807; d) Martin né le 15 novembre 1811; e) Salvat Tipy puîné (1814-1816); f) Gratianne née le 22 mai 1816; g) Jean né le 17 septembre 1820 (voir généalogies Laharrague-Irigoizgarai).

Un Pierre d'Irigoizbehere issu de l'une de ces maisons (Compas?) marié à Marie d'Etchalous est maître avantif d'**Etchalous** d'Irissarry en 1770.

4. Jean III (1688-1762) maître d'I. en 1746, marié le 20 février 1718 à Marie de **Garra** (*guarre* 1249, *bernat de garra* 1314..., maison infançonne ancienne de Hélette), fille de "fu ioannes de garra et marie d'ospital", toujours nommée ainsi dans les documents d'Ossès mais le nom patronymique dans la famille était "Salagoity", née en 1699, décédée le 15 avril 1769 à Irissarry probablement dans la maison Urruti chez sa fille Dominique. De leurs 12 enfants 5 sont en vie lors du testament de J. III le 16 juin 1757:

1) Joannes d'I. né le 10 octobre 1719, dit "*l'héritier d'Irigoizbehere*" à son décès et enterré "*à leur cimetièrre*" le 28 mars 1728;

2) Pierre d'I. baptisé le 24 février 1721, qui signe un acte de baptême "Irigoizbehere soudiacre" (sic) en 1756, ordonné prêtre la même année, "docteur en théologie", signant un autre acte en 1761 "je pierre dirigois vicaire" à Ossès, puis successivement vicaire de Suhescun en 1773 et "l'un des vicaires en chef" de Bidarray possédant vignes, champs de blé et de "milloc", troupeau de bétail "à laine", coffres et mobilier quand il fait son second testament le 2 juin 1788 (en annexe), où il dote de 300 livres chacune de ses six nièces "cadettes" des maisons d'Irigoizbehere sa maison natale, de Laharrague et d'Etchegoien-Iriberry, et lègue une part de ses biens aux pauvres de Bidarray ainsi qu'à sa gouvernante "Marie Carrica fille cadette de la maison d'Arrossa du quartier d'Eyharce". Il a fait un prêt de 600 livres pour refaire la cloche de l'église de Bidarray et

participé d'abord à l'érection provisoire de ce quartier d'Ossès en commune indépendante; vicaire à Arrossa et Bidarray (mais habite la maison I.) en 1789, puis éloigné à La fonderie (Banca) où il est arrêté à la Révolution comme "incivique", ses biens (terres au-dessus d'Irigoizbehere et la métairie dite "Elizagako-borda" près de Compas qu'il avait achetée à Joannes Sallaberry maître d' "Elichague" d'Ahaïce avant 1773) vendus en biens nationaux. Il signe la reconnaissance d'avoir reçu le quart de son "don patriotique" des mains du maire Bordenave en 1791 et un acte avec ses deux frères le 24 avril 1792. Il est déporté en 1793 sans laisser d'autre trace connue (voir les documents à l'Annexe II);

3) Dominique baptisée le 17 mars 1722, parrain Domingo maître de "Nailla" ou **Nagila** (1366 *naguila*) d'Iriberry en Cize, marraine Dominique maîtresse de Michelco; dite "première cadette d'I." pour son mariage le 9 février 1751 avec Joannes maître de la maison d'**Urruti** (1350 *urruthia*) d'Irissarry et dotée par ses parents;

4) Jean baptisé le 16 novembre 1724 (voir 5), parrain "Monsieur de Garra prêtre", marraine Gratianne d'Irigoizbehere, épousera l'héritière de **Laharraga** (voir généalogie Laharraga);

5) autre Jean ou Joannes d'I. dit *Guichona* ou *guiçona* baptisé le 2 avril 1726, parrain Joannes d'Irigoizbehere, marraine Marie de Garra "de helette";

6) encore Joanes baptisé le 10 janvier 1727, parrain "Jean dirigoisbehere Ecolier" (son cousin germain d'Ibarmendiburu ou son frère tous deux âgés de 6 ans?), marraine Catherine de Garra de Hélette.

7) encore autre Jean baptisé le 6 juillet 1729, parrain Joannes de Garra, marraine Marie d'Irigoisbehere maîtresse de "Saragorry";

8) autre Pierre baptisé le 20 mai 1730;

9) Martin baptisé le 8 août 1731, parrain Pierre de Chourit (ou d'Irigoisbehere: voir ci-dessus), marraine Marie "dessan" maîtresse ancienne d'Irigoizbehere;

10) encore Joannes d'I. dit *guiçonttipi* ou *Guichon chipy* (1773) baptisé le 8 août 1731 épouse le 8 février 1774 Marie Orpustan héritière d'**Etchegoien** d'Iriberry (voir généalogie Orpustan): contrat de mariage du 8 mai en annexe;

11) autre Dominique baptisée le 16 avril 1731, parrain Jean d'Irigoisbenere maître d'Ibarmendiburu son oncle paternel, marraine Dominique d'Irigoizbehere sa tante;

12) encore Jean baptisé le 15 juillet 1735, parrain Jean d'Irig. maître d'Ibarmendiburu, marraine Jeanne Héguy maîtresse de Garra de Hélette et d'**Iriarte** d'Exave en Ossès (voir généalogie Etsaba-Iriarte).

5. Joannes IV dit aussi "Piarres" maître d'I. né le 10 octobre 1719 décédé en 1801 après avoir passé en 1800 un testament où il ne reconnaît aucun héritier mâle vivant, hormis ses deux filles (Gratianne et Catherine: ci-dessous), dernier maître en ligne directe d'Irigoizbehere, marié le 3 mars 1764 sans avoir passé de contrat avec Marie Mendy (née le 11 avril 1731 décédée le 6 décembre 1806), fille de Pierre de M. (1693-1734) et Marie Ferranyo (1696-1764), cadette de **Mendy** (*mendy* 1350), ancienne maison d'Ahaïce disparue au début du XXème siècle. Par testament du 4 février 1700 Pierre de Mendi vicaire de Saint Martin (Exave) avait fondé dans cette église annexe une prébende dite "de Mendy" sur le legs de 3000 livres que son oncle Dominique d'Apalats curé d'Itxassou avait fait à son frère Pierre maître d'**Aphalats** (voir généalogie Aphalats) en 1669; le très beau linteau gravé en latin sur quatre lignes avec écusson central daté de ce temps (1677) était naguère conservé dans un petit bâtiment: il est reproduit en note finale. Dans son testament de 1773 Jean Mendy marin, cadet de cette maison et frère aîné de Marie maîtresse adventice d'Irigoizbehere, demandait à être enterré "dans le sepulchre" de cette maison.

J. IV a eu au moins six enfants connus :

1) Gratianne aînée née et baptisée le 18 décembre 1758, née donc 5 ans avant le mariage de J. d'Irig. et Marie Mendy et 3 ans avant la naissance d'autre Gratianne (voir

ci-dessous 2), fille de "Joanes d'Irigoisbehere héritier de la maison qui s'est lui-même déclaré pour père" et de Marie cadette de Mendy "non conjoints" (parrain Bernard maître d'Iribarne d'Ahaïce, marraine Gracianne d'Irigoisbehere benoîte), épouse Laurent Etchegaray maître d'**Etchegaray** de Saint-Martin d'Arbéroue (*echagaray* 1366, l'une des 128 maisons d'Arbéroue anoblies en 1435), décédée le 28 janvier 1800. Son mari "Laurens Etchegaray Sapharrart" (1765-1842) intervient au nom de leurs enfants "pupilles" lors du partage de la maison Irigoizbehere, et cède ses droits sur la maison en 1802 à son neveu Jean VI Irigois (voir 8) en s'engageant à en payer les dettes.

Des trois enfants de Gratianna et Laurent seule survit Jeanne héritière d'Etchegaray de St-Martin-d'Arbéroue, née et baptisée le 29 décembre 1795 (parrain Jean IV d'Irigoizbehere), mariée le 7 décembre 1815 avec Jean-Baptiste Mendy (1796-1854), fils de Salvat M. et Jeanne Mendivil maîtres d'Argain. (Renseignements fournis par Mme Michelle Sadoulet).

2) Autre Gratianna d'I. baptisée le 29 mars 1761, née aussi avant le mariage de ses parents, décédée le 2 mai 1792 à l'âge de "38 ans ou environ" (elle n'en a que 31), dite "Gratianna fille cadette d'Yrigoizbehere" et "n'étant pas capable pour recevoir l'extrême onction seulement enterrée en présence des srs. d'irigoisart et duhalde" (sic) selon la formule maladroite de l'acte de décès par le curé Durruty.

3) Jean ou Martin d'I., héritier (ancienne maison infançonne Irigoizbehere s'est transmise de mâle en mâle jusque-là depuis plusieurs générations) baptisé le 8 février 1765 décédé avant 1800 (voir 6);

4) Pierre né en 1767, disparu d'Ossès avant 1800, marié plus tard à Espelette où il décède le 19 juillet 1813 (**);

5) Catherine d'I. (12 janvier 1769-17 juillet 1827) déclarée "heritiere generale et universelle" de son père Jean IV dans son testament (voir Annexe II), propriétaire de la moitié sud de la maison d'I. après le partage de 1802, épouse Michel Doray (il y avait déjà un "Joannes de Doray" à Ossès en 1674) né en 1781 fils de Jean-Joseph D. et Catherine Ondicoberry maîtres de Betritoia d'Arnéguy et cabaretier à Horça le 2 germinal an 13 (1805): de là Pierre Doray (1812-1844) et Marie. Veuf de Catherine en 1827, il épouse en 1829 Dominique Carrica "couturière", d'où: a) Bernard né le 12 septembre de la même année, b) Pierre né le 3 octobre 1830, c) Dominique née le 12 avril 1832, d) Jeanne née le 25 février 1834, e) Jean né le 16 mars 1836, date où Michel Doray est dit "maçon et locataire de la maison d'Etchebers de Horça". En 1834 il a vendu la maison Irigoizbehere (moitié sud) à Michel Laharrague, voisin et cousin éloigné de Catherine sa première épouse (voir généalogie Laharrague et documents annexes), dont les descendants directs l'occupent depuis lors.

6) encore Joanes baptisé le 26 avril 1771 décédé le 14 mai 1772.

(Voir dans les documents de l'Annexe II l'acte de partage de la maison Irigoizbehere en 1801 et la liste des supposés créanciers sur le domaine).

(**) Pierre cadet d'I. disparu d'Ossès avant 1800 dans des circonstances qu'on ignore, les registres d'état civil étant absents de la fin octobre 1792 à la fin septembre 1796, ce qui correspond à l'époque de la guerre de la nouvelle République contre l'Espagne et les monarchies d'Europe coalisées et de la Terreur qui l'accompagne (fin 1792-1795), apparaît encore à Ossès en juin 1791 dans l'acte de baptême de sa fille naturelle et reconnue, ainsi rédigé:

"Je Soussigné curé ai Baptisé l'an mil sept cents quatre vingt onze et le vingtième juin, Marie fille naturelle de pierre D'Irigoizbehere qui ma declare devant tarbe et martin dohet être sa fille naturelle de Marie heritiere de Naitourry de horça: le parrain a été Salvat Me. de Naitourry,

et la Mairaine Marie Messe D'Irigoizbehere qui n'ont si signe pour ne le savoir de ce faire Requis suivant L'ordonnance par moi D'urruty curé".

A la différence du fils de son frère aîné Jean, cette fille naturelle de Pierre n'est pas mentionnée dans les actes suivants (voir Annexe I), et probablement décédée dans l'enfance. En revanche sa mère Marie Sala héritière "âgée de 28 ans" est témoin dans un acte de naissance de 1797 et se marie en 1810 avec Joseph Etchechoury de la maison Hargain de Bidarray.

Michel Durruty curé de St Julien pendant presque toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, originaire d'Ainhoa, après avoir prêté serment en 1791 à la Constitution civile du clergé (***) , meurt le 19 octobre 1792, âgé "d'environ soixante-dix ans", acte de décès signé de "moi Hiriart curé d'anhaux", et contresigné du premier maire de la nouvelle "commune" qui vient de remplacer la "Vallée d'Ossès" d'Ancien Régime:

"Moi maire du canton de horça en ossés, conformément a l'article premier du titre six de la loy du 20 (illisible) avons clos et arrêté.

Baptiste Bordenave maire".

On peut supposer que Pierre d'I., absent d'Ossès et tenu comme son frère Jean V pour "décédé" dans le testament de son père (voir Annexe II 3 1), avait émigré en Espagne ou s'était caché durant la Terreur et après la déportation de son oncle Jean d'I. le vicaire (voir ci-dessus), car on le voit se marier à Espelette en Labourd le 20 avril 1803 avec "Gracianne Bergare" (adaptation de "Bergara" nom d'une commune du Guipuscoa) fille de Jean Bergare et Gratianne Teillary maîtres d'Ipharraguerre. Il habite alors dans la maison Laharrague de son oncle et non à Irigoizbehere, selon l'acte de mariage (voir dans l'Annexe II) . De cette union sont nés:

1°) Marie d'Irigoisbehere née en 1803 et décédée en 1805;

2°) Dominica d'I. née et décédée en 1805;

3°) autre Marie d'I. née le 27 février 1806, mariée à Espelette à Juan José Organbide (*) d'Alzu (fils de Pedro Gilberto d'O.-d'A. et Maria Alzua Ariztegui) le 31 juillet 1830, d'où:

Maria O.-I. née le 5 mars 1833 à Espelette, mariée à Buenos Aires le 8 juillet 1861 avec Jean Etcheverry Saint Esteben (renseignements fournis par Mme Michelle Sadoulet).

(*) Orgambide est une des maisons très anciennes d'Espelette, fivatière du château au XVIe siècle (citée en 1249 *organvede*).

(***) Les derniers actes signés très peu avant sa mort par le curé Durruty montrent une rédaction hésitante et parfois erronée, avec plusieurs actes de décès indiqués "sans sacrements", par exemple Pierre Bidart décédé le 9 octobre "sans sacrement parce qu'il ne voulait pas le recevoir", et l'un d'eux motivé et rédigé ainsi du 15 septembre 1792 (texte incomplet): "est décédée jeanne puttico, par est ... elle ne le voulait pas le Recevoir de moi, qu'on juge par là là si ... son corps a été cependant enterré dans le cimetièrre de la présente église en présence des Srs D'inçabort et tipi qui" etc. Le refus de recevoir les sacrements de sa main signale l'hostilité de quelques paroissiens au prêtre jureur de la Constitution civile (voir sur cette question d'histoire le point de vue et le commentaire très partiaux de P. Haristoy: *Les paroisses du Pays basque pendant la période révolutionnaire*, III, p. 158 et suiv.). Les maisons de Horça citées "Puticorena, Tipiarena, Inchabort" sont voisines immédiates. Il signe le dernier acte le 13 novembre ("est décédé le surnommé ttanttin après avoir reçu les derniers sacrements ..."), six jours avant son décès.

6. Jean V d'I., né en 1765 et décédé le 23 septembre 1797 à Irissarry (*) peu après son mariage (**) et non cité pour cette raison en 1800 dans le testament de son père, pas plus que son frère cadet Pierre, aurait été nommé selon l'usage comme fils aîné et héritier (voir ci-dessus) de la maison en basque "Premia" ("l'aîné"). Son acte de décès à Irissarry semble contredire les récits de la mémoire collective naguère encore vivante, selon laquelle il serait mort dans des circonstances violentes. On parlait encore à la fin du XXe

siècle d'un assassinat à la porte d'une buvette de Horza dans la maison (aujourd'hui détruite) Elizondo, on citait le meurtrier, "Petan Elichart" (déformation du nom de maison Elizathe "passage de l'église", aujourd'hui au quartier d'Iriberry, mais aussi autrefois à Horça immédiatement voisine d'Elizondo et changée de nom par la suite), qui l'aurait abattu au fusil après l'avoir appelé au dehors et qui devait être un homme de main au service de quelqu'un. Sa sœur Catherine aurait fait lever le corps pour le transporter sur une charrette au domicile et son frère, Pierre donc selon la tradition, aurait dit (en basque): "Si j'avais été ici on ne t'aurait sûrement pas tué". Mais il n'a peut-être été que blessé par l'attentat, et il a pu être transporté à Irissarry où il s'était récemment marié, puisque son acte de décès du 23 septembre 1797 ("2 vendémiaire an VI") à l'âge de 33 ans, sans aucune mention de blessure ou autre, est rédigé à Irissarry très peu de temps après son mariage civil au même lieu, puis religieux de "régularisation" signé à Bidarray et non Ossès, dont l'église aurait été coupée du culte et transformée en grange pendant quelque temps selon la tradition locale.

Les registres d'état civil consultables, lacunaires comme il a été dit pour la période de la Terreur révolutionnaire et absents d'octobre 1792 à octobre 1796, ne font aucune mention d'un tel forfait ni de ses suites. L'étrange est qu'un autre meurtre par arme à feu commis exactement au même endroit le 2 décembre 1795 entraîne l'emprisonnement des auteurs désignés par arrêt du juge Mathieu Lespade du tribunal civil de St-Palais le 1er mars 1796.

Jean V avait eu un fils dont il déclare la naissance devant témoins le « vingt quatre fructidor cinquième année de la république française une et Indivisible », Jean VI d'I. né le 10 septembre 1797 (voir 7), d'une liaison avec Marie Harréguy née en 1775 dite aussi « Churruterreca » fille de la maison **Berho** (1349 Berro, 1412 berho) d'Irissarry, située sur le chemin d'Ossès à Garris à la limite d'Iholdy. Le mariage civil a lieu ensuite à Irissarry le 21 juillet 1798 « 3 thermidor an VI » suivi du mariage religieux à Bidarray le 9 août 1798 (renseignements fournis par Mme Michelle Sadoulet (**): ni le mariage ni l'enfant ne sont mentionnés et reconnus dans le testament du père et grand-père Jean IV, ce qui laisse supposer de graves dissensions familiales, et une renonciation de fait de Jean V à son statut d'héritier de la maison.

(*) « *Le deux vendémiaire sixième année de la rep. française une et indivisible (...) heure de relevée par devant nous agent municipal de la Commune d'Irissarry Canton d'Iholdy département des Basses Pyrénées tenu de rédiger les actes des (...) naissances des mariages (...) décès des citoyens sont Comparu en la maison Commune le citoyen Jean (...) de Berho laboureur age de cinquante trois ans et martin la(...) le maître delicabelar age de cinquante sept ans tous deux domiciliés dans cette Commune lesquels ont déclaré être deux voisins de Jean Yrigois laboureur age de trente trois ans (...) marj a marie (...) de la maison de Berho de cette dite Commune, lesquels ont déclaré que led. Jean Yrigois Est decede ce matin vers les neuf heures dans lad. maison de Berho son domicile ; de par Cette déclaration Je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile Et Je me suis assuré du décès dud. Jean Yrigois Jean ay Rédigé le présent acte que lesd. Comparans n'ont cy signé pour ne le savoir faire.*

Franchisteguy ag(en)t »

(Le texte est partiellement illisible)

(**) « *L'an mil sept cent quatre vingt dix-huit (***) ce neuvième jour du mois d'août je soussigné Urrels prêtre ai reçu le mutuel consentement de mariage de Jean Yrigois fils légitime et héritier de Jean Yrigois, et Marie mendi sieur et dame D'Yrigoisbehère d'Ossès, et de Marie Harreguy ; fille légitime de Jean Harreguy et de Marie Berho, sieur et dame de Berho d'Irissarry, et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec la dispense (...) avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement canonique ou civil, en présence de Pierre Urrels et de Martin (...) »*

(Urrels ou Durrels, dont la maison éponyme est à Hélette, est vicaire à Bidarray)

(***) Le vicaire rédacteur, sans doute "réfractaire" au serment à la Constitution civile du clergé, a dû se tromper d'une année puisque "vendémiaire an VI" date de la

mort de Jean VI est en septembre 1797, et le mariage certainement d'août précédent (voir ci-dessus).,

7. Jean VI d'I., fils de Jean V et Marie Harréguy, né le 11 septembre 1797 (« 25 fructidor an V ») et décédé le 16 juin 1844 à Irissarry, déclaré, par le conseil de famille réuni pour apurer les nombreuses dettes réclamées par toute une liste d'habitants qui se disent créanciers sur la maison (texte en Annexe), héritier de la moitié nord d'Irigoizbehere, en bas âge au moment du testament de son grand-père en 1800, qui ne le nomme et ne le reconnaît pas plus que son père Jean V ("*les autres enfants étant décédés sans que le testateur puisse dire qu'ils aient l'aissé aucun enfant légitime*", sic), est élevé dans la maison Berho d'Irissarry comme "pupille" par sa mère et son tuteur Jean Lassave.

Jean VI épouse le 25 février 1827 à Irissarry Anne Chateauneuf née le 15 septembre 1797 à Irissarry décédée le 4 mars 1879, d'où quatre enfants tous à Irissarry: 1) Pierre Irigois né le 11 juin 1827, 2) Gratianne Irigois née le 24 février 1830, 3) Dominique Irigois née le 29 mars 1831, 4) Jacques Irois ou Irigois né le 22 juillet (renseignements fournis par Mme Sadoulet).

Jean VI d'Irigoizbehere dernier descendant direct de la lignée est encore à Irissarry chez son oncle et tuteur Lassave maître de **Berho** en 1827, année où il fait un "transfert" de 675f en faveur de Dominique Etcheverry aîné de Harizmendi (qui afferme la moitié nord d'Irigoizbehere) le 28 janvier et un second de 345f le 14 octobre. Le 22 août 1831 il est dit "metayer de la maison de *charlesteguy*" d'Irissarry et vend une pièce de terre dite *mendico landa* de sa part d'héritage d'Irigoizbehere à son "oncle d'alliance" Michel Doray pour "la somme de 300 francs".

En 1980 une dame âgée d'environ 70 ans, de retour d'Argentine avec son mari, un Larramendi de Saint-Jean-le-Vieux (métayers à Aphate-Ospitale), s'est présentée à la maison Irigoizbehere, disant qu'elle voulait voir la maison de son (arrière?) grand-père qui se nommait effectivement "Irigoizbehere": c'était probablement ou un descendant de Jean VI, ou de Pierre son frère cadet dont on a vu ci-dessus que la petite-fille Maria I. s'était mariée en Argentine. Curieusement, ils avaient travaillé longtemps à Bahia Blanca pour Miguel Ardohain, lui aussi fils d'Irigoizbehere (moitié sud: voir généalogie Laharrague).

Un "Jean d'Irigoizbehere" âgé de 82 ans (né en 1785) qui meurt le 26 mai 1867 dans la maison Iriberribehe (alors en métayage pour Villeneuve) doit être de l'une des autres maisons où le nom d'état civil était resté avant de disparaître du pays.

Dès 1806 la moitié nord d'Irigoizbehere est cédée par ses tuteurs en fermage à Jean Etcheverry (voir généalogie Hortz-**Iribarne**) maître de la maison **Harizmendi** depuis 1795 et "négociant", qui en sera bientôt le propriétaire.

En 1937 son descendant Eugène Etcheverry met en vente cette moitié nord pour 90.000 francs: l'argent est réuni par ma grand-tante Gracieuse Oyhénart propriétaire de la moitié sud, mais Jean-Pierre Orpustan maître d'Iriberrigarai et son fils Jean-Michel héritier adoptif de sa tante Gracieuse O. née Ardohain chargés de l'achat arrivent au cabinet du notaire à Saint-Jean-Pied-de-Port après sa fermeture; la moitié sud est vendue le lendemain à Etchegaray héritier de **Betrirena** nouvellement revenu d'Amérique. La réunion des deux moitiés est ratée, elle aura lieu à la fin du XXème siècle.

Dans la première moitié du XIXème siècle le nom d'état civil "Irigoizbehere" (quelquefois difficile à distinguer d'autres Irigois: maisons éponymes Irigoizgarai et Irigoizarte) était présent dans de nombreuses maisons, hors d'Ossès (Etchalous d'Irissarry en 1770 puis Berho avec Jean VI, Hélette, Aldudes, Sare...), et surtout à Ossès: en plus d'Irigoizbehere encore jusqu'en 1827 (pour Catherine épouse Doray), à Laharraga, Tipirena, Etxegoien d'Iriberry, Milchico, Guilamontx, Ithurralde d'Eyharcé, et dans plusieurs maisons de la montagne d'Ahaïce: Agerre-borda, Yonco, Compas, Peillorena, Chapel (1830)... Depuis lors il a complètement disparu de la vallée.

Note: le linteau gravé de l'ancienne maison Mendi près de la chapelle d'Ahaïce:

HIC. O PUS. HIC. LABOR-----E S. T HIC D U R U M
 P A C I E N T I A. V' I N-----C A T. & H U C
 . D E I. B E N E D I C -----T I O. D E S C E N D
 A T. F. F. O. D. M. P. M.-----P. L A N. 1 6 7 7.

"Ici le travail, ici l'effort; que la patience ici vienne à bout de la difficulté, et que la bénédiction de Dieu descende ici. (Fortiter Fideliter Obediens Deo Montis Praesbiterus (Petrus) Memoriam Posuit). Fortement Fidèlement Obéissant à Dieu le Prêtre (Pierre) de Mendi a Posé ce Mémorial. L'an 1677."

Dans sa grammaire basque rédigée à Londres vers 1710 page 9 Pierre d'Urte écrit à propos de l'expression basque *han çiren çignac eta mignac*: "çest proprement ce que le latin dit ici **hic opus hic labor est**, c'est là une expression cantabrique tres ancienne et qui marque une tres grande difficulté dans une entreprise." (Cité par P. Urkizu, *Pierre d'Urteren hiztegia*, Londres 1715, p. 78).

*

IV. Généalogie de **TIPIRENA** ou **TIPY**.

C'est une maison de cadet comme l'indique son nom "la (maison) de Petit". L'établissement de la généalogie est compliqué par l'existence de plusieurs maisons au nom semblable, d'abord celle dite "Tipi du haut" ou *Tipiren-borda* sur les hauteurs de Compas vers Irissarry, qui était en fait le domaine primitif et principal, son annexe dite parfois "Tipi-bas" qui a gardé le nom "Tipirena" avec une situation familiale curieuse à la fin du XVIIIème siècle, et "Tipiarena" au quartier Horça, et encore de plusieurs noms de familles "Tipy" issus de ces maisons. La maison du bas "Tipirena" est rentrée dans le domaine Irigoizbehere en 1905.

1. Pedro sieur de Tipirena est enterré le 4 mai 1673. Marié vers 1640 avec Marie "dame de T." décédée le 27 janvier 1677, il avait eu au moins deux enfants:

a) Marie (voir 2); b) autre Marie de Tipirena qui avait épousé Pierre d'**Etchebarne** (à Iriberry) le 10 avril 1668.

2. Marie de T. épouse vers 1670 Joannes de **Irigoizart** (*yrigoitz artea* 1366) enterré le 25 septembre 1719 (*), d'où au moins trois enfants dont deux jumeaux baptisés avec 13 jours d'intervalle:

a) Dominica de T. baptisée le 7 avril 1675 (voir 3), parrains Joanes d'Irigoizart et Dominica de Tipirena;

b) Joanes de T. jumeau baptisé le 20 avril 1675 ;

c) (?) Marie de T. ou "d'Irigoizart" mariée à Martin de "Tipienarena" dont la fille Catherine de T. épouse en 1740 Pierre Duhalde d'Irungarai d'Arrossa.

(*) Les deux maisons voisines Irigoizarte et "Tipi-bas" ont une plaque de cheminée de cuisine exactement identique.

3. Dominx de T. héritière mariée en premières noces à Joanes d'**Indart** vers 1705, en secondes noces à Guillen d'**Errecalde** d'Uhart vers 1725.

Du premier mariage: a) Joanes (voir 4); b) Marie née en 1710 épouse Samson d'Arroués (également né en 1710) fils de Gaston d'Arroues et de Jeanne d'Iriquiraray métayers d'Iriberrigarai (voir généalogie Iriberrigarai) le 27 novembre 1742; c) autre Marie (1711-1713), d) Gratien (voir 5);

du second: e) Dominique; f) Joanes; g) Martin.

Les deux maisons "du haut" et "du bas" doivent être séparées pour lors puisque:

4. Joanes héritier de T. (1707-1765) épouse le 24 novembre 1727 Joanne de Celhay (1704-1739) héritière de **Çubiburu** de Hélette, d'où: a) Dominique baptisée le 8 octobre 1729 (voir **5 bis**); b) Catherine baptisée le 2 avril 1732 décédée le 22 juin 1755; c) Pierre baptisé le 6 juillet 1737.

5. **Gratien ou Martin ou Joanes d'Indart ou de Tipirena** (1713-1763) et **Marie d'Aphal** mariés vers 1735, maîtres de Tipirena: a) Joanes ou Martin de T. ou d'I. (voir **6 1°**); b) Marie (1742-1780); c) Pierre (voir **6 bis**) cadet baptisé le 4 décembre 1745; d) autre Jean né en 1758 (voir **6 2°**); e) Jeanne d'I. cadette mariée le 18 juin 1783 avec Antoine Bentem locataire de Sarriarena.

5 bis. **Dominique T.** (1729-1783, testament le 19 mai 1783, décédée le 7 juillet), maîtresse "propriétaire" de T. à sa mort, qui doit être la demi-sœur du précédent, est mariée à Betry ou Pierre d'**Ibarrondo**, dit "maître avantif" à son décès (1723-1783), sans enfants; lui succède son cousin:

6. **Joanes ou Martin d'Indart**, "héritier de tipienia" (1735-1801) et autre Joanes:

1° Joanes ou Martin "fils de tipi" épouse le 24 novembre 1761 Marie (1735-1789) fille de Domingo de Chorra puis héritière d'**Aberatx** ou Aberatsena (anciennement "Iribarnegarai"), et demeure "dans la Borde de tipi" où naissent: a) Joannes héritier baptisé le 13 janvier 1763, parrain Joannes maître ancien de Tipi, marraine Marie maîtresse ancienne d'Aberatx (voir 7), qui épousera le 3 août 1779 Marie cadette de **Nagithurri** ; b) Dominique baptisée le 20 février 1765 (marraine Dominique maîtresse de Tipi); c) Catherine baptisée le 11 janvier 1772 (marraine Catherine maîtresse ancienne d'Irigoizgarai); d) Domingo; e) Marie née en 1779, dite selon la formule de l'époque "Delle Marie Tipy" quand elle épouse à 31 ans le 8 novembre 1810 Bernard Ainciburu de Hélette; f) Martin baptisé le 28 août 1791.

En 1801 année où il meurt, une "composition" est faite devant le notaire Merchot entre lui et ses enfants et proches: 1) Domingo né en 1778 (voir 8), 2) Marie née en 1779, 3) Catherine, 4) autre Catherine, et 5) autre Marie (1791).

2° Autre Joanes d'Indart "héritier de tipienia" épouse le 5 février 1782 Marie Salaberry (décédée le 18 janvier 1792) cadette d'**Elichague** d'Ahaïce, il est dit métayer de la "borde de Tipirena" en 1783, d'où: a) Joanes baptisé le 10 janvier 1784, dit "Maneits" (première apparition documentée de cette forme locale du prénom) au décès de son père le "14 floréal an neuf"; b) Marie baptisée le 15 septembre 1788, c) Jeanne baptisée le 18 octobre 1791.

6 bis. **Pierre ou Bétry Tipy** (1745-1815) cadet est dit "métayer de la borde de tipi" quand il épouse en 1772 Graciane Arotciart veuve et maîtresse adventice d'Irigoisgaray (voir généalogie **Irigoizgarai**), dit "co-sieur d'Irigoisgaray" à son décès chez sa fille à Compasena "à 80 ans" (18 septembre 1815) selon le registre de sépulture, mais il ne peut en avoir que 70, et "maître copropriétaire" en 1801. Leur fils Martin Tipirena épouse Dominique Irigoisbehère héritière de **Compas** en 1799 (linteau de Compas): témoins Joanes Laharrague maître d'Irigoisgaray, Anton L. maître de Mourguy et Martin L. maître d'Andresenea ses "frères consanguins" (voir généalogie Laharrague). Leur fille aînée Gracianne Tipi, née le 22 brumaire an onze (1802) héritière épousera le 26 février 1828 Michel d'Elgue d'Iholdy. La maison du haut Compasena avait au quartier du bas une annexe aujourd'hui détruite qui doit être celle qui est nommée en 1828 "Compas-Borda".

7. **Jean Tipy** ou "Jean Tipiné" (1763-1828), dit à son décès "maître de la maison de Tipine" (registre des sépultures 1804-1858) sans qu'on puisse préciser s'il s'agit de la maison du "haut" ou du "bas", qui épouse le 20 juillet 1790 Gracianne d'Oihanart fille de

"feu pierre d'oihanart et dominique d'Iriberrigaray cadette de **Gnero**" dite "maîtresse adventice ancienne de Tipiborde" à son décès (1756-1842), dite aussi belle-fille de "Martin Tipy" en 1829, et tous deux "maîtres de Tipiborde", d'où : a) Domingo ou Jean (voir 8); b) Martin baptisé le 28 août 1791; c) Catherine née le 25 mars 1797, mariée le 9 octobre 1842 à Pierre Coré dit "hosta" né à Hosta en 1777; c) "Betry" (voir 9) ou Jean né le 28 germinal an VII (1799), qui épouse le 15 août 1820 Marie Yriart 30 ans fille de Pierre Y. maître de Monyio de Gahardou: leur fille Gracianne "couturière" née en 1825 accouche d'une fille Gracianne en 1850, les témoins et voisins Boubée-Urruzpuru et Etchepare-Mentaberri indiquant qu'il s'agit de la maison Tipirena "du bas".

8. Domingo dit aussi "Jean Tipy" ou "tipiné" maître de T. (1778-1848).

9. Pierre Tipi "sieur" ou "maître de Tipi-borde" dit maître de "Tipi de haut" en 1846, "co-propriétaire" en 1829, témoin pour le décès de son voisin de Mentaberri en 1850, marié à Marie Oyharat ou Eyhara ou Pagoto dite aussi "Marieyhera", d'où: a) Françoise née le 1er septembre 1824; b) Gracianne ou Gracieuse T. (voir 10) née le 18 février 1826 qui accouche le 20 décembre 1850 d'une fille Françoise sans doute illégitime; c) Jean né le 22 décembre 1829; d) Marie née le 30 mars 1831; e) Gratien né le 20 avril 1833, f) autre Marie Thipi née le 2 novembre 1835; g) Marianne née le 23 mai 1838.

En 1842 Pierre Etchart est métayer de "Tipi" sans doute la maison du bas, où en 1845 décède Marianne Etchart (1820-1845) "fille de Pierre et Marie Elissalde métayers de Tipibas".

En 1847 se fait le partage de Tipirena ou Tipi "du bas" et de Tipiren-borda "du haut" (30 à 35 ha) entre les trois héritiers: Pierre, autre Pierre et Catherine. La maison du haut Tipiren-borda est vendue au profit d'Adolphe Laugier docteur en médecine à Irissarry.

10. "Gracieuse" Tipy (1826-1898) qu'on nommait "Madama Tipi" passe en Amérique du sud (Uruguay sans doute), avant de revenir s'installer à Tipirena, en compagnie de sa bonne, de son perroquet "Coco" et de... son piano (un "Debain" droit racheté plus tard par Etcheverry de Harizmendi où il est encore en 2000): elle meurt subitement le 23 mars 1898 avec une réputation de "tireuse de cartes"... C'est elle qui a dû faire faire la croix tombale de Tipirena datée de 1878. La maison et les 7 hectares de Tipirena ou "Tipi du bas" sont vendus aux enchères en 1905: Gracieuse Arдохain épouse Oyhéart (voir généalogie Laharrague) notre grand-tante et lointaine parente de Gracieuse se porte acquéreuse avec son mari Jean Oyhéart. Elle remet la maison en vente après la mort de ce dernier et la rachète en 1936 pour 27100 francs.

V. Généalogie de **ÇARAGORRY** (ou **ZARAGORRI**).

La maison Çaragorry n'est pas citée dans les noms médiévaux: proche de Urruzpuru, elle a pu, comme sa voisine Tipirena, être fondée pour un cadet à la fin du Moyen Age, sur des terrains pris sur la lisière ou dans le domaine d'Urruzpuru, l'une des sept maisons infançonnes anciennes de la vallée (*urruzpuru* 1350), ou dans celui d'Irigoizgarai. Généalogie à partir du XVIIème siècle jusqu'à la vente survenue au début du XXème siècle.

1. Joannes I sieur de Ç. enterré le 8 septembre 1672. Il était présent à la Cour Générale du pays d'Ossès le 20 février 1633 *joannes çaragorry*. Son gendre probable:

2. Joannes II dit "Lentier" maître de Ç. né en 1622 meurt en 1726 "âgé de 104 ans". Son gendre ou héritier:

3. Joannes III de Magnaena (*) maître de Ç. (1650-1740) épouse le 7 août 1674 Marie d'**Uhalde** (*uhalde* 1366). Témoins: Pedro d'Irrioisbehere et Bertrand fils d'Uhalde. Trois enfants:

a) Joannes baptisé le 22 février 1676 parrains Joannes Etchepare et Maria de Uhalde; b) Maria baptisée le 11 avril 1680 (voir 4), parrains Pierre de Ç. et Maria de Uhalde; c) Joannes ou Pedro.

3 bis. autre Joannes dit aussi "maître de Çaragorry" à son décès (1663-1757) a dû être un frère cadet de Joannes III et copropriétaire.

* Catherine Magna née vers 1656 et "arriere-dame" de la maison d'**Iriarte** d'Iriberry meurt âgée de 100 ans "ou environ" le 23 février 1756; elle était marraine le 26 juillet 1739 au baptême de Catherine fille de Joanes de Sala et Catherine Sala maîtres de **Harberga**. La maison éponyme "Magnaena" est à Bidarray (voir plus loin).

4. Marie de Çaragorry héritière épouse Joannes IV ou Pedro (1689-1749) dit "de Magna maître médiat de Çaragorry" en 1740 ou "d'Olarapé" (Olarrape est aussi une maison de Bidarray), d'où: a) Marie ou Catherine (voir 5); b) autre Marie "de Çaragorry" (1713-1741); c) Joannes "fils cadet de Ç." (1717-1782) baptisé le 15 mars 1717, parrains Joannes de Çaragorry et Gratianne "la vieille maîtresse de magna de Bidarray"; d) autre Jean baptisé le 2 septembre 1720, parrain Jean "l'ancien maître de Çaragorry", marraine Catherine maîtresse d'**Iriarte** d'Iriberry.

5. Catherine de Ç. (1705-1765) héritière épouse le 9 septembre 1738 Joannes d'Irigoisbehere cadet de Chourit maître avantif de Ç (1702-1766), d'où:

1° a) Marie née en 1740, parrain Pedro de "Hiriotsbehere" maître de **Chourit**, marraine Marie maîtresse de Çaragorry; b) autre Marie née en 1741 (voir 6), parrain Pedro "de Magna (sic) maître médiat de Çaragorry", marraine Gratianne de **Compas** maîtresse ancienne de Chourit;

2° en secondes noces Joannes d'Irigoisbehere maître adventif de Ç. épouse le 22 juillet 1743 Catherine d'Irigoizgarai fille de Pierre d'Irigoizgarai et de Marie d'Ibarronde de la maison de Coisquet de Bidarray, d'où: a) Marie née en 1745 qui épouse en 1773 Joanes héritier de **Zabaleta** d'Irissarry; b) Gracianne née en 1747 (voir 6 bis): parrain Pierre "sieur ancien" d'Irigoizgarai; marraine Gracianne de Compas maîtresse de Chourit; c) Jean baptisé le 8 décembre 1751, parrain "Jean dolarapé de Bidarray", marraine Catherine maîtresse d'**Arroqui** d'Iriberry.

Joannes d'I. ou de Chourit, maître de Ç. témoin à l'enterrement de Marie cadette d'Irigoizgarai (1676-1746) le 3 novembre 1746, et son épouse Marie ou Catherine aussi ancienne cadette d'**Irigoizgarai** sont dits en 1747 "maîtres avantifs" de Çaragorry.

6. Marie Irigoisbehere (1741-1810) maîtresse propriétaire de Ç. épouse:

1° en 1ères noces le 16 juillet 1767 Joanes fils de **Landaburu** (qui est témoin au mariage de Betry Etcheverry héritier de **Charagoil** et de Catherine Irigoisbehere sa cousine, fille d'**Aguerre-borda**, le 9 juin 1792), d'où: a) Domingo baptisé le 14 septembre 1768 (voir 7); b) Martin baptisé le 13 novembre 1770; c) Pierre baptisé le 23 novembre 1772; d) Marie baptisée le 6 novembre 1774;

2° en secondes noces elle épouse le 2 mai 1778 Etienne dit Estebe Mitchelco ou Milchico cadet d'**Iriarte** de Horça fils de Joannes M. (1708-1788), d'où: a) Jean (1779-1780): à son enterrement sont témoins les maîtres des trois maisons voisines Irigoiz; b) autre Jean ou "Joannes" baptisé le 4 novembre 1782 décédé le 8; c) Marie baptisée le 24 janvier 1788.

6 bis. Gratianne héritière aussi (ou co-héritière?) de Ç. épouse Joannes Irigoisbehere (1736-1776) cadet de **Milchico** ou Mitchelco et fils de Joannes Irigoisbehere cadet de Laharrague (voir généalogie Laharrague), sieur adventice de Çaragorry.

7. Domingo de Landaburu "1er fils" de Ç. (1768-1837) épouse Marie Ansola (1777-1857) 7ème fille de **Etcheverry-Gahardu** (1291 *seynor decheverria de guarardu*) le 1er floréal an 11 (1803). A eu de son mariage au moins une fille:

8. Gracianne Landaburu (décédée en 1856) ou "Moulchico" héritière de Ç. épouse le 22 avril 1822 Dominique Ithurburu (1779-1842) m.e d'**Indaberri**, d'où une fille:

9. Dominique I. née en 1823 héritière de Ç. et I. épouse Antoine Guéréchit né à Arnéguy en 1819 fils de Bernard G. et Dominique Inda, d'où: a) Bernard né en 1859, b) Joseph né en 1861, dit "Josepe Zaurri" célibataire mort à Ç. vers 1910 peut-être empoisonné (on soupçonnait sa concubine), c) Marie G. héritière (voir 10).

10. Marie Guéréchit héritière de Ç. (1872-1952) et co-proprétaire (avec ses cousines Etcheverry de Saint-Jean-le-Vieux) d'**Indaberrias** à Horça épouse Baptiste Sabarots (1882-1962), cadet des métayers de Chiztela à Hélette: nos grands-parents maternels.

La maison éponyme est la maison **Zabarotz** d'Izturitz (*Sabarodsa* 1393, *Çavaroz* 1435) maison infançonne ancienne qui avait appartenu au fameux Pes seigneur de Laxague et chambellan de Charles III de Navarre. La maison avait été ensuite réunie à la couronne, abandonnée, puis donnée par le même Charles III à un héritier de Belzuntz, l'une des 7 maisons infançonnnes anciennes d'Ayherre, enfin reconstruite par le fils de ce dernier et anoblée avec 127 autres par lettres patentes de Jean II et Blanche rois de Navarre en 1435 "perpétuellement pour tous ses descendants maîtres de la maison". (Voir **Annexe I: Les Sabarots d'Arbéroue**).

Ils vendent la maison Ç. à Pierre Iribarren maître d'**Urruzpuru** vers 1900, et achètent celle d'**Orpuztan** d'Ugarzan (voir généalogie Orpustan) vers 1910. Trois enfants:

1) Marie S. (1900-1980) épouse Martin Couchot originaire de Bidart, maçon à Biarritz;

2) Bernard S. (1903-1985) hérite d'**Orpuztanea** et épouse Marguerite X. fille d'Amixtoa de Hosta;

3) Marie-Thérèse S. (1907-1991) épouse Jean-Michel Orpustan héritier d'**Irigoizbehere** (1905-1973): nos parents.

*

VI. Quelques autres maisons:: **URRUZPURU**, **HORTZ-ETXEBERRI**, **MURGI**, **IBARMENDIBURU** et **HORTZ-IRIBARNE**.

A. Urruzpuru, l'une des sept maisons infançonnnes anciennes (*urruzpuru* 1350).

Joannicot durruspuru est présent lors du renouvellement de la facerie d'Ossès avec le Bastan en 1547.

1. *Anton Durruspuru* est le 7e jurat d'Ossès à la Cour Générale du 20 février 1633. Est présent aussi *gaston urruspuru* peut-être cadet ou fils du précédent.

2. Joanes I maître d'U. né vers 1650 et enterré le 19 janvier 1718, marié avec Maria de Iriart, d'où: a) Marie baptisée 13 décembre 1673; b) Catherine baptisée le 15 août 1676, parrains Raymond d'Etchegoyen prêtre et Catherine de Lambert; c) Gratianne baptisée le 6 mai 1680, parrains Joannes d'Iriberry prêtre et Gratianne d'Iriart; d) Joannes né en 1689 (voir 3); e) autre Joannes cadet baptisé le 18 septembre 1690, parrains Jean d'Iriais "presbiter" et Dominica de Joncorena.

Un autre Jean ou Pierre de Urruzpuru sans doute frère du précédent et co-proprétaire était marié à Maria ou Dominica Nicola ou Jonco ou Elizaga, d'où: a) Jean baptisé le 24 août 1681; b) autre Jean ou Joanes baptisé le 22 février 1685; c) Marie baptisée le 22 décembre 1687; d) Dominique baptisé le 6 octobre 1693; e) encore Jean décédé le 21 mars 1718.

Joanes I avait une sœur Dominique d'U. maîtresse d'**Eiherassarry** enterrée le 8 mai 1725, un frère Jean cadet d'U. enterré le 30 juillet 1724,

3. Joannes II maître d'U. (1689-1749) décédé le 29 septembre 1749 noyé dans le Laca où il est tombé du "petit pont passadis" près du "moulin de Harismendy". De son mariage du 4 mai 1726 avec Jeanne d'Ithurralde de Lasterrenia (1704-1774) il a: a) Jean baptisé le 8 avril 1728 décédé le 4 octobre, parrain Jean d'U. "oncle de l'enfant", marraine Marie d'Erramoundeguy grand-mère; b) Jeanne baptisée le 9 octobre 1730, mariée le 3 février 1750 à Joanes de Portugal maître d'Anchartechahar d'Exave (Arrossa) parent au 4e degré; c) Marie baptisée le 18 mars 1733 (voir 4); d) Dominique mariée à "Michel Garcia" et msse. adventice de **Garziarena** (un fils Joannes baptisé le 6 juillet 1770, une fille Dominique baptisée le 2 août 1772...), quand Pierre Etcheverry acquéreur d'**Ugarzan-Ospitale** lui fait un procès pour s'être installée à l'église à l'emplacement

d'honneur réservé au maître de l'hôpital "abbaye laïque"; la pierre tombale de Garziarena au sol de l'église côté droit (actuelle chaire) rappelle cet épisode; e) autre Jean baptisé le 27 avril 1735.

4. Marie ou Joanna (1733-1781) d'U. qui épouse le 26 janvier 1751 "Joannes Detcheverry dit Salla" cadet de Sala d'Iholdy (1701-1768) fils de Joannes d'Etcheberry et Marie de Sala, "maître jeune" quand il vend avec sa femme un terrain (actuellement prairie de Pattar achetée en bien national à la Révolution) au vicaire Pierre d'Irigoizbehere en 1763, testament en 1767, décédé en 1768: a) Jean (voir 5); b) autre Joannes (1752-1755); c) Marie qui épouse le 26 juin 1770 Pierre héritier d'Ordoqui d'Irissarry; d) encore Joannes baptisé le 14 mai 1754; e) Pierre baptisé le 10 septembre 1756; f) autre Marie baptisée le 29 mars 1762; g) Dominique baptisée le 16 février 1769, qui épouse le 20 juin 1791 "Arnaut Detchebarne" fils de Jean d'E. et Gracianne Haristoy héritier de la maison **Irigoin** (1366 *yrigoyen*) d'Iholdy.

5. Jean Etcheverry (1751-1839) épouse Marie d'Arlan (1751-1821) fille cadette d'**Etxeberri** de Gahardou le 29 janvier 1783 (une maison **Arlan** - au XVIIe siècle "Arrolan" c'est-à-dire "Roland"- signalée comme "écroulée" en 1803 était au quartier d'Iriberry, une autre à Horça, et "Arlantto" à Gahardou): a) Gratianne E. née le 24 janvier 1778 qui épouse le 31 mai 1822 Martin Darriou d'Aruztetipia de Macaye; b) Marie née en 1779 (voir 6); c) autre Marie cadette baptisée le 10 janvier 1784, maîtresse en 1832 de la moitié d'**Ipouagar** d'Ahaïce (maison signalée en 1690); e) Gratianne baptisée le 10 février 1785; f) Gaste Etcheverry cadet (1786-1844); g) Dominique baptisée le 24 janvier 1788; h) autre Dominique baptisée le 19 octobre 1789; i) Michel baptisé le 29 août 1791.

6. Marie Etcheverry héritière épouse en 1809 Jean Jaureguiberry (1781-1840) cadet de Bonetbelch de Jaxu, d'où: a) Jean né le 8 avril 1810; b) Jeanne (voir 7); c) Michel né le 30 avril 1822,

7. Jeanne Jaureguiberry héritière d'U. épouse le 28 juillet 1835 Domingo Boubée fils de Bernard B. et Marie Minaberry maîtres d'**Elizetxe** (1366 *eliçeche*) d'Armendaritz, maître d'U. en 1841: a) Marie née le 17 décembre 1835; b) Catherine (voir 8), c) Jean né en 1837, d) Michel né en 1839, e) autre Jean né en 1844.

Un autre Pierre Boubée avait épousé Marie Oyhénart héritière de **Barberarena** d'Ossès en 1822, d'où: Pierre B. né en 1823 qui épouse en 1848 Marie-Viviane Beyrines née en 1814 fille de Jean-Pierre Beyrines officier de santé et Dominique Bordenave maîtres de Chopirena (voir généalogie Beyrines).

8. Catherine B. héritière épouse Dominique Boubée son cousin cadet de **Mendiburu** d'Armendaritz (en 1366 est cité **Mendiry**): Marie (voir 9):

9. Marie Boubée héritière d'U. épouse Pierre Iribarren de Hasparren (famille originaire d'Esparza au val de Salazar) vers 1895. Sept enfants: Manech (né en 1896, décédé en Argentine en 1995), Jean-Pierre (+ 2005), Léon maître de **Çaragorry** jusqu'à son décès en 1987, Gracieuse épouse de Jean Uhart (+1992) d'Armendaritz dont un frère a épousé l'héritière d'**Iguzkibelhar** de Hélette (voir généalogie Laharrague), Marie (+ fév. 2006 en Californie), Dominique (+1998) maître d'U. (voir 10), Jean-Baptiste (+ en 2001 en Californie).

10. Dominique Iribarren ép. Véronique Legarto d'**Arbelena**: Pierre (voir 12), Bernard, Monique, Dominique.

11. Pierre Iribarren (1936-2005) épouse Marie-Claude Orpustan (née le 5 mai 1943, décédée le 15 décembre 2003): Jeanine, Dominique, Evelyne (née le 3 octobre 1964), Bernard.

B. Hartz-Etcheberri, autre maison infançonne ancienne (*echeverri* 1294).

1. *martin etcheberry* présent à la Cour Générale du 20 février 1633, et Marie "dame d'E." décédée le 25 octobre 1674.

2. Gratianne "fille aînée" d'Etcheberri, fille ou petite-fille des précédents, épouse le 12 septembre 1679 Jean-Pierre "de Gastelouberri" (*) de Baïgorry, témoins Piarres de Menta (qui est alors la première maison voisine d'Etcheberri) et Sebastian de Larregoyen,

d'où: Pierre d'E. (voir 3) ou de Jaxaldebehere: la mère de Pierre de Châteauneuf était Marie de Jaxaldebehere (1350 *jatsalde*) de Baïgorry.

(*) C'est la traduction littérale de "Châteauneuf" (du latin *castellu* d'où le basque *gaztelu* et le français *château*, bien que la maison ait dû porter avant traduction le nom de "Jauregiberri"). Pierre de Châteauneuf etc. était l'un des nombreux enfants illégitimes du fameux "Capitaine d'Etxauz" dont le tombeau est sous le porche de l'église de Baïgorry, lui-même bâtard du vicomte de Baïgorry (renseignements de M. Bernard Aldebert, op. cit.).

En secondes nocces Pierre ou Jean-Pierre d'Etcheberri "alias Chateauneuf de Baïgorry" se marie avec Marie de Joanotena ou Joantorena, d'où: Gratianne baptisée le 9 juin 1694.

3. Pierre d'Etcheberri ou de Jaxaldebehere (1676-1751) ou De Pré ou Dupré épouse Jeanne d'Elissondo (1677-1762) dite "maitresse ancienne" d'Etcheberri de Horça à son décès, dite aussi "Marie d'Etcheberry maitresse propriétaire" d'E. de Horça en 1730 d'où:

a) Jean-Pierre d'E. (voir 4);

b) Joannes baptisé le 23 mai 1715;

c) Marie baptisée le 3 décembre 1718 dite "ancienne cadette" à son décès en 1791;

c) autre Marie baptisée le 5 mars 1722, mariée avec Pierre héritier d'Iraburu,

Dominique d'E. ou de Pré marié à Catherine de Mathieu ou Marie d'Etcheberry décédée le 7 janvier 1731, avait eu: Martin baptisé le 25 mai 1677, parrains Martin de Çubeleta et Maria de Mathieu.

4. Jean-Pierre ou Pierre (1702-1787) "héritier fils de pierre detcheverry et Jeanne delichonde de horça" épouse le 20 juillet 1728 "Domings detchebarne d'iriberry" ou Dominique d'**Etxebarne** fille de "Joannes de sasquirena et Dominique detchebarne", dite maîtresse ancienne" à son décès (1700-1768), d'où: a) Dominique baptisée le 1er décembre 1729 (voir 5); b) Jean baptisé le 4 mai 1733 décédé le 2 septembre 1747; c) Jean-Pierre baptisé le 29 décembre 1735; d) Jeanne baptisée le 8 mai 1738.

5. Dominique E. héritière "maîtresse ancienne" (1729-1810) d'Etcheberri épouse le 2 février 1751 Gracian d'Irigoin (1728-1782) dit aussi "de Pré", maître d'**Etxebertze** ou **Etchevers** (*echeverce* 1366) (*), fils de "Caston d'Irigoin" et de Jeanne de Pré maîtres d'E., enterré le 9 septembre 1782, témoin "le sieur de **Naïtoury**" (*naguiturri* 1249), ce qui réunit les deux maisons. Enfants: a) Dominique aînée (1753-1756); b) Jeanne baptisée le 8 septembre 1755, qui épouse le 1er février 1785 "Joannes Derrecart mineur" héritier d'Istilart de Hélette; c) autre Dominique baptisée le 18 septembre 1756; d) Jean (1757-1758); e) Pierre ou Betri (voir 6); f) Jean baptisé le 12 août 1762; g) Dominique baptisée le 26 avril 1768; h) autre Dominique baptisée le 25 août 1774, parrain Joannes d'**Iriberry** de Baïgorry, marraine Dominique maîtresse d'Iriberry;

6. Betri I. baptisé le 10 juin 1760 dit "Pierre Hirigoyen maître propriétaire" en 1795 (an III) et 1797 (an V), encore vivant en 1809 ainsi que sa mère "veuve maîtresse ancienne", épouse Marie d'Iturralde (née en 1767) cadette de **Sala** le 25 novembre 1783: a) Dominique baptisée le 17 août 1785; b) Catherine baptisée le 3 juin 1788 enterrée le 11; c) autre Dominique baptisée le 4 juillet 1791; d) autre Catherine I. née en 1795 (voir 7); e) "Salvador" (Sauveur) né 19 germinal an VI; f) Pierre né le 3 thermidor an VIII (1800);

7. Catherine Irigoïn épouse le 2 novembre 1817 Samson-Jean Aguerre (1795-1856) cadet d'**Iriberrigaray** (voir généalogie d'Iriberrigarai), qui sont dits le 8 août 1832 "maîtres acquéreurs d'Etcheverry-Horça" peut-être par suite de rachat de la maison après partage de succession: a) Dominique née le 20 février 1819; b) Salvador ou Salvat Daguerre cadet (1823-1824); c) Gracianne née le 24 septembre 1829; d) Pierre né le 17 septembre 1832. Filiation directe par les filles depuis lors: Choutchourrou, Goyen, Minaberry, Iriart.

(*) "Miguel d'etchevers dit acquet" ou "Dupré", ou encore "Joanes" maître d'**Etxebertze** décédé en 1740 (né vers 1670 de Pierre d'E. et Marie d'Iriart, avant Jean baptisé le 26 avril 1676), et Marie d'Iribarne avaient eu:

1°) "Jeanne de Dupré" héritière d'Etchebers décédée le 6 juillet 1737 "âgée de 35 ans ou environ", qui avait épousé le 11 janvier 1725 Gaston D'Irigoin "dit basco sieur d'Etchebers", fils de Pascorena d'Irissarry d'où: a) Dominique baptisé le 22 février 1729; b) Martin d'I. baptisé le 9 octobre 1732, parrain "Mr. Martin Jusson maître chirurgien", marraine Marie Duhalde maîtresse de **Bidarte**; c) Joannes baptisé le 6 septembre 1734, parrain "Michel dupré sieur d'Etchebers", marraine Jeanne Diribarne maîtresse de la maison "douronday" d'Eyharcé; d) Dominique dite (peut-être par erreur au lieu de "cadette") "héritière d'Etcheberts de horça" épouse le 5 février 1771 "Joannes héritier "**Diriberry**" ou Iriberrigaray (1366 *viellanave suson*), qui est une maison infançonne ancienne de Baïgorry comme celles des témoins **Sorçabalgaray**, Pierre fils d'**Arrambide**, et Joanes me. de **Mendiboure**, sauf celle de Domingo fils de **Garaycoetche** (ancienne maison fivatière).

2°) "Joannes de dupré" dit aussi "acquet", qui avait eu déjà de Jeanne d'Argain un "enfant illégitime" Martin baptisé le 14 juin 1731 (parrain Martin de Jusson chirurgien), et de "Jeanne de Touquist", maison dite plus tard "Toucoustena", une "fille naturelle" Marie baptisée le 7 juillet 1736 (parrain "maistre pierre delgue notaire royal sieur d'**Ossamendy**", marraine Marie de Mourguy épouse de "monsieur Jusson chirurgien"), se marie le 12 août 1738 "âgé de 30 ans" avec Marie d'Arrouès "fille de joannes d'**Iriugaray** et dominx d'**Arroues**".

Destination de la maison médiévale **Etxebertze** dite "Etxebestia" après 1856:

26 mars 1856: Catherine Irigoïn veuve de Samson Aguerre vend la maison E. à Pierre Bidegain curé d'Ossès. Par testament olographe du 16 juillet 1875 il fait de ses sœurs Dominica et Jeanne Bidegain ses légataires universelles.

22 octobre 1887: les sœurs Bidegain vendent la maison E. "et son jardin" à Mme veuve Fiterre née Etcheverry (voir généalogie **Harizmendi**).

14 et 19 mai 1926: Mme Etcheverry née Béguerie veuve de Dominique dit "Eugène" Etcheverry vend la maison E. à Léon-Marie Laharrague (voir généalogie Laharrague) au prix de 20.000 francs.

Manque un acte par lequel Mme Laharrague laisse l'usage de la maison E. et ses dépendances à la "paroisse d'Ossès".

1937: création de l'école privée catholique "Saint Michel" et d'un fronton "mur à gauche" dans les dépendances de la maison E.. L'inauguration de la "cité paroissiale et du fronton" en présence de Mgr Saint-Pierre, du député J. Ibarregaray et des édiles locaux a lieu en 1938.

5 septembre 1947: Léon-Marie Laharrague et sa femme Pierrette Jeanne Marie Wilhelmine Emmanuelle de Gouy d'Arsy donnent pouvoir à Charles Irigoyen curé d'Ossès pour l'utilisation de la maison E. et ses appartenances.

25 décembre 1955: l'abbé Irigoyen curé d'Ossès et 13 sociétaires créent l'association GARBI pour "créer, entretenir, développer, dans la région de Basse-Navarre et spécialement dans la commune d'Ossès toutes œuvres d'enseignement et d'éducation populaire etc."

C. **Murgi** (*murgui* 1307).

Petry me. de Mourguy présent à l'assemblée de 1547 pour la facerie avec le Bastan.

1. *Joannes mourguy* présent à la Cour Générale du 20 février 1633. Il doit être un neveu ou petit-neveu de *me Juan de Murguy vicair perpétuel de la Magdelaine de la cité de Çaragosse* qui fonde une prébende et une chapellenie à l'église Saint Julien d'Ossès en 1604 et décède à Saragosse en 1605.

2. Marie I (née vers 1630) mariée à *Juanto de Echeberz cadet d'Etchebertze* (1366 *echeverce*) me. de Murgui en 1651, est dite "maîtresse ancienne et propriétaire (sic) de lad. Maison et appartenances de Mourguy" en 1700, d'où:

3. Marie II héritière des précédents avait épousé un cadet de **Nagithurri** (1249 *naguiturri*): la copie manuscrite partielle d'un document daté de 1672 signale qu'à cette date "Marie de Naiturria posséderesse de la maison et appartenances de Mourguy" est

mariée à Martin d'**Iribarne** (*iribarren* 1294, 1307, 1347: de Horza, d'Ahaiz ou d'Exave?) qui se trouve alors à "Alpuxarras du royaume de Grenade". Une autre Marie cadette est décédée le 15 février 1671. Une autre cadette également Marie de M. est "dame de la maison de Naiturria" en 1666, ce qui peut laisser supposer un mariage croisé.

4. Joannes Etchebertze maître de M., marié le 29 octobre 1670 à Marie de **Mendicoaga**, d'où: a) Joanes baptisé le 8 octobre 1673 (voir 5), b) Marie baptisée le 26 avril 1676, c) Pierre baptisé le 10 juillet 1682, d) autre Pierre baptisé le 6 mai 1685; e) autre Marie baptisée le 12 mars 1687.

Marie de Mourguy peut-être sœur du précédent était mariée à Bernard d'Ilharre "du lieu d'Ilharre" (en Mixe), d'où Sancho ou "Sanson" baptisé le 4 décembre 1672 (parrains "Sanson" d'Ibarmendiburu et Marie de Mourguy).

Jeanne de Mourguy de même était mariée à Joanes de St-Martin "du lieu d'Ustaritz", d'où Marie baptisée 10 avril 1691.

5. Joannes E. "maître propriétaire de la maison et appartenances de Mourguy du quartier d'Ahaize" en 1700, marié à Catherine de **Chourit** "maîtresse ancienne" (1679-1759), d'où: a) Marie (voir 6); b) Anne décédée le 19 septembre 1730.

6. Marie de Mourgui ou d'Etchebers (1701-1781) épouse le 11 février 1721 Joannes ou Sancho ou Sanson ou Saubat d'**Ibarmendiburu** (*Ybarmendiburu* 1350) fils de Bidarte qui fait son testament en 1738 (1697-1767), témoins Joanes maître d'Etxebarne d'Iriberry, Joanes maître ancien d'Irigoizbehere et Pedro maître d'Irigoizgarai: d'où a) Catherine héritière (voir 7), b) Pierre baptisé le 24 février 1742 décédé en 1773, c) Joanes et d) Marie cadette (décédée en 1804) jumeaux baptisés le 11 avril 1744.

7. Catherine Ibarmendiburu maîtresse de M. (née le 5 juin 1738, décédée le 26 octobre 1785) épouse Salvat Beirines (fils de Jean Beirines "marchand chaudronnier" né en 1701 à La Roquebroue près d'Aurillac, décédé en 1781, et de Marie de **Tarbé**; il avait été marié d'abord le 23 mars 1736 à Dominique d'Ahandoz héritière de **Putundeguy**) "chirurgien juré d'Ahaïce", le 15 juillet 1760; d'où: a) Marie née en 1761; b) Marie B. héritière (voir 8); c) Joannes ou Salbat né le 8 mars 1768, célibataire, instituteur en 1820, a fait son testament le 19 février 1836, enterré le 15 avril 1838; d) Pierre né le 27 mars 1771, décédé en 1802; e) Jean-Pierre B. "officier de santé" (1777-1851), épouse Dominique Bordenave: ils achètent **Chopirenea** de Horça (voir généalogies Beyrines et Bordenave); f) Joanes cadet (1778).

8. Marie Beirines (1766-1826) héritière de M. épouse Antoine Laharrague (1759-1839) cadet d'**Irigoizgarai** (voir généalogie Laharrague-Irigoizgarai) le 25 janvier 1793: témoins Domingo "sieur avantif" d'**Iriberrigaray** (voir généalogie d'Iriberrigaray) et Marie Irigois (Laharrague) maîtresse jeune d'Irigoizgarai: a) Gratien (1794-1797); b) Jean Laharrague héritier (voir 9); c) Gratianne L. (1793-1797).

9. Jean Laharrague né le 4 floréal an VI (1797), décédé "intestat" le 6 février 1864, épouse le 23 décembre 1818 Gratianne Elgart née le 16 mai 1795 décédée en 1883, fille de Jean E. et Graciane Casenave maîtres d'**Elgarte**, 8 enfants: a) Marie née le 26 mai 1820 "célibataire majeure"; b) Gracieuse née le 5 mai 1822, qui épouse le 27 décembre Jacques Etcheverry de la maison **Meriateguy** (*Merioteguy* 1366, maison infançonne) d'Uhart-Cize, c) autre Marie née le 22 mars 1824; d) Jean-Pierre né le 22 octobre 1826 plus tard curé desservant d'Arnéguy; e) Pierre né le 12 juin 1829, marié le 19 septembre 1860 et propriétaire de la maison **Latsaga** de Bidarray, f) encore Marie née le 14 novembre 1831, "cuisinière" de son frère le curé; g) autre Marie née le 14 novembre 1831; h) Michel né le 24 mai 1834, marié le 24 novembre 1863 avec Gracianne Noblia de Bidarray héritière de la maison **Marigno** à Saint-Martin-d'Arrossa; i) Catherine née le 13 mai 1838 (voir 10).

Le partage et la cession des droits entre Gratianne Elgart et ses enfants sont faits le 28 avril 1875.

10. Catherine L. cadette et héritière de M. épouse Jean-Baptiste Bereterbide (voir généalogies Laharrague et Pattar) "chaudronnier" le 25 janvier 1865. Trois enfants: 1°) Gracieuse B. héritière (voir 11) épouse X. Héguy; 2°) Jean né en 1877; 3°) Marianne

épouse Jean-Baptiste Antchartechar d'**Iribarne** d'Exave (1307 *irivarren*) à Arrossa, 3 enfants: a) Jean (voir 12), b) Gracieuse épouse Lucu maître de **Etxebarne** de Gahardou (*Echavarren* 1350), c) Marie qui a vécu en Californie.

11. Gracieuse héritière épouse Héguy, sans enfants, ils adoptent comme héritier leur neveu Jean A. (voir 11).

12. Jean Antchartéchar fait héritier de Murgi par sa tante Gracieuse Héguy épouse Jeanne Etchegaray cadette de **Betirena**: 5 enfants, dont Agnès (voir 13).

13. Agnès A. héritière épouse Raphaël Ayçaguer (+1997).

D. **Ibarmendiburu** (1366 *ybarmendiburu*):

Gaston me. de Larramendiburu (sic pour "Ibarmendiburu") est le deuxième cité des 46 ou 47 "honorables" maîtres de maison nommés à l'assemblée générale du 29 juin 1547 pour le renouvellement de la facerie avec le Bastan.

1. Son successeur et probable petit-fils Gaston maître d'Ibarmendiburu est cité dans un procès le 27 mars 1626 (documents cité par Bernard Aldebert, op. cit.), marié à Agnès "dame d'Ibarmendiburu" qui décède le 20 mai 1677 (s'il ne s'agit de sa petite-fille: voir 3).

2. Pedro ou "Pello" maître d'Ibarmendiburu est cité en 1643 et 1658 (documents cités par Bernard Aldebert), et d'un mariage avec Jeanne X il a eu: a) Agnès héritière (voir 3); b) Gracianne cadette qui a une fille naturelle de Jean d'Elissalde maître adventice de **Socarro** à Zabalza (1293 *ssocarro*); c) Catherine épouse de Miguel d'Ainciburu chirurgien à Baïgorry (maison dite « Miguel-Barberarenia » à Leispars): elle est en procès avec son père et en 1643 a lieu une "affaire Ibarmendiburu" avec saisies et enchères.

En 1662 Chancho d'Ibarmendiburu (cadet ?) avait épousé Marie d'**Arrosagaray** héritière de **Tarberena** (voir généalogie Tarberena).

3. Agnès héritière d'Ib. qui doit porter le nom de sa grand-mère, mariée à Joannes: quand leur père leur cède la "*moytie des maison et appartenances*" d'Ib. en 1658 ils sont dits "*Joannes et Aignes ses gendre et fille coniontz sieur et dame Jeunes*" (communiqué par M. Bernard Aldebert) et ont eu au moins deux enfants: 1°) Joanes héritier (voir 4), 2°) Marie cadette qui épouse Jsoannes maître d'**Etchebarne** (1366 *echevarren*), d'où: a) Joanes baptisé le 20 mars 1672 (parrain Joanes d'Ibarmendiburu, marraine Dominica d'Etchebarne); b) Gratianne baptisée le 10 juillet 1678; c) Marie baptisée le 9 mars 1681.

4. Joanes maître d'I. (1655-1745) mariée à Jeanne-Marie de Donamaria, d'où: a) Jeanne I. baptisée le 30 décembre 1674, parrains Joanes de Donamaria et Jeanne d'Ibarmendiburu (voir 5); b) François baptisé le 4 juillet 1677; c) Jean d'Ib. baptisé le 24 octobre 1679 marié à Gratianne de **Mendicoague** (*mendicoagua* 1307: d'où Jean d'I. baptisé le 17 juin 1721); d) autre Jeanne née en 1681; e) Martin baptisé le 13 novembre 1686; f) Julienne baptisée le 27 mai 1688 (parrains Jean de D. et Julienne d'Ibarrondo).

5. Jeanne "maîtresse ancienne" d'I. (1674-1751) mariée à Joanes "fils" d'Ithurrealde le 18 octobre 1692, d'où: a) Catherine (voir 6); b) Joanes baptisé le 8 mars 1715 (parrains Joanes d'Ithurrealde et Jeanne maîtresse ancienne d'Ib.), marié le 7 février 1736 avec Catherine de Bénéjac; c) Martin décédé le 4 décembre 1723.

Le nom Ibarmendiburu est présent au début du XVIIIe siècle dans plusieurs maisons par suite de mariage de cadets: en 1722 décède Jeanne d'Ib. maîtresse de **Bidarte**; en 1745 testament de Marie d'Ib. msse. ancienne et adventice de **Baratchart** d'Ahaïce (1344 *baratcearte*) mariée à Jean-Pierre Mourguiart propriétaire; en 1757 testament de Samson d'Ib. me. adventice de **Mourguy** (voir généalogie Murgi).

6. Le 3 février 1721 Catherine d'Ithurrealde ou d'Etchegoin héritière d'Ibarmendiburu (1700-1751) épouse Joannes (1700-1779) cadet d'**Irigoizbehere** (voir généalogie Irigoizbehere), 10 enfants:

a) Joanes baptisé le 3 février 1721;

b) autre Joannes d'Irigoizbehere baptisé le 25 janvier 1722 (parrain: Jean d'Ithurrealde maître ancien d'Ib., marraine: Marie maîtresse ancienne d'Irigoizbehere), qui "se destine à l'état ecclésiastique" en 1751, nommé par erreur "Jean d'Ibarmendiburu" et dit "étudiant en philosophie" quand il est parrain de Gracianne fille du locataire de

Sastriarena le 6 octobre 1752 (marraine: "demoiselle Gracianne d'Irigoisbehere Benoitte"), vicaire de Sare en 1762, quand son père J. d'I. vend deux pièces de vigne à Jean d'Oyhénart me. de **Barberarena**, et donne en collouage la moitié d'Ibarmendiburu dont il a hérité à Jean Biscains.

- c) Marie baptisée le 9 septembre 1724;
- d) encore Joannes baptisé le 25 janvier 1726;
- e) Pierre baptisé le 3 septembre 1726;
- f) Jeanne baptisée le 14 octobre 1727;
- g) Dominique Irig. héritière (voir 7) ;
- h) autre Jeanne baptisée le 11 avril 1731;
- i) Catherine baptisée le 30 janvier 1736;
- j) Pierre baptisé le 8 avril 1740.

7. Dominique Irig. (1729-1760) épouse le 6 février 1751 Joannes d'Ithurralde (1733-1785) héritier et prop. de **Mariourdin** d'où: a) Jean (1751-1755); b) Martin (voir 8); c) Gracianne baptisée le 30 juin 1754 (parrain Joanes maître de Mariourdin, marraine "Delle Gracianne" Irigoisbehere benoîte); d) Jean baptisé le 3 novembre 1755 décédé en 1761;

8. Martin Ithurralde (1738-1792) me. propr. d'Ib. (testament le 20 février 1791, décédé le 11 février 1792) marié à Jeanne Diharce dite "Anderegno", 4 enfants:

a) Marie I. héritière (voir 9) mariée le 28 septembre 1786 à Jean Mendilaharsu (1756-1809), qui est dit en 1791 "sieur avantice d'**Etchebarne** de Gahardu et d'Ibarmendiburu" et 3ème fils de Pattar, "arpenteur";

b) Joannes, c) Pouponne, d) Gnagnis-haurra ou Joanna-haurra.

9. Marie I. et Jean M. ont: 1° Anne-Pouponne (1793-1833) héritière mariée au notaire Jean-Pierre Merchat (voir 10); 2° Bertrand M. (1796-1809); 3° Marie M. mariée à Domingo Bereterbide maîtres de **Pattar** (voir généalogie Pattar-Bereterbide); 4° un fils Jean "gazte" M. baptisé le 14 mai 1791 parti en Argentine en 1822; 5° autre Jean né le 23 décembre 1797 (an V); 6° Dominique né le 15 nivôse an VII; 7° Arnaud M. né le 26 nivôse an VIII, décédé le 18 ventôse; 8° encore Jean né le 26 brumaire an XI; 9° "Catarine" née le 3 ventôse an XIII.

10. Anne-Pouponne M. héritière d'Ib. épouse en 1813 Jean-Pierre Merchat (1780-1865) notaire, maire d'Ossès de 1831 à 1840, d'où 7 enfants sans descendance: a) Marie née le 30 septembre 1814; b) Marie-Thérèse née le 19 août 1818; c) Dominique né le 9 février 1823; d) Jean le 9 août 1825; e) Dominique le 23 juin 1827; f) Marie-Baptiste née le 15 janvier 1831; g) Guillaume né le 3 janvier 1833.

En 1868 au procès intenté (et perdu) contre le maire Etcheverry et la municipalité qui avaient fait réparer la fontaine *Churruta* qui servait au quartier de Horça avec droit de passage des habitants par la cour de la maison, les co-propriétaires d'Ibarmendiburu sont:

- a) Dominique Merchat,
- b) Marianne Merchat,
- c) Marie-Thérèse M. épouse Lacoste-Marcelin officier, maître d'**Arrosagarai**,
- d) Catherine Merchat,
- e) Marie-Baptiste Merchat.

La maison Ib. est vendue à S. Beyrines à la fin du XIXe siècle (voir généalogies Beyrines et **Aphalats**).

E. **Pattar** et **Bereterbide**:

1. Joanes (1694-1769) d'Iriart et Marie (1692-1752) maîtres de Pattar, d'où:

2. Marie d'Iriart ou de Harispe (1732-1792) maîtresse de Pattar mariée à Jean I Mendilaharsou (1726-1804) maître jeune de Caderet (*), charpentier, qui est à Bayonne quand sa femme Marie fait son testament en 1788, parents de:

a) Jean II M. (voir 3) héritier baptisé le 20 décembre 1750: parrain Jean "maître de Patar", marraine Catherine d'Orpustan maîtresse de Charé;

b) Dominique ou Domingo (1753-1789) charpentier résidant à « Pathar » qui fait son testament en 1787;

c) Jean III M. cadet baptisé le 8 juillet 1755, "sieur avantif d'**Ibarmendiburu** et d'**Etchebarne de Galhardou**" par son mariage avec Marie d'Ithurralde héritière de ces deux maisons le 28 septembre 1786, après dispense épiscopale de publication du 3e ban et "une opposition qui a été levée avec le consentement du curé de St Etienne" (près Bayonne). Les témoins sont "Joanes héritier de la maison de Pathar pour l'époux" et le "Sr Etienne Sassien constructeur de navire de Bayonne, Joanes et autre Joanes d'Ithurralde cadet d'Ibarmendiburu pour l'épouse", qui signent ainsi que "Diharce prêtre";

d) Catherine baptisée le 11 septembre 1757 (parrain Jean Delgue maître d'Arrosaberry d'Eyharcé, marraine Catherine cadette de Gastiarena), mariée à **Errecatto**;

e) Marie qui sera "couturière", baptisée le 26 juin 1760, parrain Domingo héritier de Caderet-borda, marraine "Marie d'Hiriart cadette de la maison de **Hiriart** (*yriart* 1350) de Guermiette de Baigorry" qui est sans doute la maison éponyme des "Iriart" de Pattar.

(*) Le 23 octobre 1669 est baptisé Jean de **Mendilaharsu** (maison nouvelle avec jardin au quartier de Horça citée à partir du XVIIe siècle, dont l'éponyme médiévale est celle d'Isturitz anoblée en 1435 avec les autres maisons franches d'Arbéroue - 1249 *mendi llaharsu* -, et qui a pris ce nom par installation de cadet ou autrement), fils de Pierre de M. et Jeanne de **Caderet**. En 1695 Domingo de M. est charpentier et maître de la maison de Caderet de Horça: son fils Jean de M. également charpentier épousera l'héritière de **Pattar** (voir:ci-dessus 2). En 1786 c'est encore un "Dominique Mendilaharsu" qui est me. propriétaire de Caderet; il a un fils Eynaut (Arnaud) héritier, une sœur cadette également Dominique, mais c'est sa fille Jeanne (1733-1821) qui en a hérité. Pedro Mendilaharsu (né vers 1750) a épousé Catherine Orhide.

Le 30 septembre 1731 est baptisé Sébastien de Pattar, fils de Domingo de P., décédé le 13 janvier 1733 "dans sa maison au cartier d'ahaice" (**) et Catherine de Harriet: parrain Sébastien de Patar, marraine Marie de **Mendy** (1293 *mendi*) de Jaxu.

Le 2 mars 1752 il est dit "Esteben Patar surnommé Sébastien", cadet et veuf, quand il épouse Dominique de Sagardilous veuve maîtresse ancienne de la maison de Motchondo. En 1764 le même « Sebastien Pathar » est dit cosieur de la "borde de **Motchondo**", marié en 1ères nocés à Catherine Heigorry héritière, et en 2èmes nocés à Dominx haurra dite "maîtresse de la borde".

Les liens de famille entre ces personnes sont à établir.

(**) Cette maison ne pouvait pas être Pattarena qui est au quartier de Horça.

3. Jean II M. (1750-1808) marié le 7 juin 1791 avec Catherine Uhalde (1755-1835) fille de Pascoal Duhalde et Marie Sisto cadette de **Sistorena**, d'où:

1) Marie Mendilaharsu (1792-1837) héritière à sa suite (voir 4);

2) Betri ou Pierre M. "ancien cadet" (1794-1844) décédé dans une crue de l'Eluet-erreka.

3) Autre Marie née le 7 germinal en VII (1799);

4) Arnaud né le 27 nivôse an VIII (1800).

Au début du XIXe siècle le nom de famille "Mendilaharsou" est porté par des gens nés presque tous au XVIIIe siècle: à Horça, outre Kaderetena, dans les maisons Baratzarte, Etxexuri, Ibarmendiburu, Kaderet-borda et Pattar, à Gahardou dans les maisons Iriarte, Mariurdin, Porttolo et Zapatagintto.

4. Marie Mendilaharsu (1789-1837) mariée à Domingo ou Dominique Beretervide forgeron né à St-Jean-Pied-de-Port en 1785 décédé le 22 septembre 1865 (*), "médaillé de Ste-Hélène", maîtres de **Pattar**, d'où 7 fils dont 3 nommés au contrat de 1868:

1) Pierre (voir 5)

2) Erlande né le 17 septembre 1821;

3) Jean Beretervide né 1er octobre 1823 (**);

4) autre Pierre Bereterbide (1826-1830);

5) Jean-Baptiste Bereterbide né le 10 avril 1830 marié le 7 novembre 1865 à Catherine Laharrague héritière de **Murgi**;

6) encore Pierre Bereterbide témoin avec son homonyme au mariage de son frère, tous deux « propriétaires cultivateurs demeurant à Ossès frères du futur époux », ce dernier à Ugarzan-**Etxepare**.

7) Jean-Pierre, né le 4 octobre 1835.

(*) Il est le fils cadet de Pierre Bereterbide me de Moucoussenia de St.-Jean-Pied-de-Port et de Catherine Ounhide, et oncle ou cousin de Joanes B. né le 29 nivôse an 9 (1810), fils de "Raimond Bereterbide cultivateur âgé de 31 ans maître propriétaire de la maison Miguelesquer d'Eugange en Cize" et de Marie Iriart du même âge. Pour les Bereterbide de Miguelesquer d'Ugange à partir de la fin du XVIIe siècle il faut se reporter à l'ouvrage de Bernard Aldebert (op. cit. p. 72-73).

5. Pierre Bereterbide maître de Pattar né en 1819 épouse Marie Iribane: suite de la maison Pattarrena.

(**) Jean Bereterbide (né à Ossès 1823, décédé à Saint-Jean-Pied-de-Port, Xantxotenea 1896) épouse en 1ères noces Dominica ou Marie Aguerre de Chantchotenea à Saint-Jean-Pied-de-Port décédée le 15 avril 1864, « chaudronnier » (fabrique de nombreuses horloges portant le nom « Beretervide »), sans enfant de ce premier mariage, et en secondes noces le 25 novembre 1868 (contrat du 10 octobre en annexe) Marie Laharrague (Ossès 1840, Tandil 1918) cadette d'**Irigoizbehere** (voir généalogies Laharrague, Irigoizbehere); 4 enfants:

1) Léon (***)

2) Bautista (Argentine 1866-1907),

3) Graciosa (1871-194...) épouse son cousin germain Miguel Ardohain aîné d'Irigoizbeherea (voir généalogie Laharrague),

4) Antonieta (1875-19...) ép. F. Seijo.

(***) Léon Bereterbide (1866-1953) ép. Elena-Severa Alduncin Loinaz; 3 fils:

1) Léon B. né en 1903 ép. Matilde Delia Pelaez (+ 1993),

2) Luis Miguel B. né en 1906 ép. Celina Angelica Pelaez,

3) Bautista B. né en 1909 ép. Maria Delia Pelaez.

F. Hortz-Iribarne (*yrivarren* 1347), et partiellement **Ibarrondo** (1366 *ybarrondo*).

Jeannicot me. d'Iribarren est présent à l'assemblée générale pour le renouvellement de la facerie avec le Bastan en 1547.

1. *Pedro iribarne* est présent à la Cour Générale d'Ossès le 20 février 1633.

2. Sa fille Marie héritière d'Iribarne épouse Pierre cadet d'**Ibarrondo** maison immédiatement voisine, d'où: a) Julienne héritière (voir 3); b) Dominique d'Iribarne baptisée le 10 octobre 1675 (parrains Joanes d'Iribarne et Dominica d'Ibarrondo); b) autre Julienne d'Ib. baptisée le 23 février 1677 (parrain Joanes d'Iribarne, marraine Julienne d'Ibarrondo).

3. Julienne d'Ib. maîtresse d'Iribarne décède le 21 mai 1695 sans descendance. Hérite de la maison Iribarne sa nièce également Julienne d'Ibarrondo (voir 4), qui est témoin au testament de sa marraine (17 mai 1695) avec Jean d'Iribarne *escollier*. En 1740 son frère Joannes aussi cadet d'Ibarrondo était me. adventif de **Murgiarte** (1294 *muguyart*) dont il avait épousé l'héritière Jeanne de M., d'où Dominique d'Ibarrondo baptisé le 22 février 1692 (parrains Joanes d'Ib. et Jeanne de M.) maître de Murguiart décédé le 12 octobre 1771.

A Ibarrondo, Joanes héritier, fils de Domingo et Julienne (décédée le 7 février 1674) avait épousé le 28 novembre 1676 "Catherine de Joannochia" nom de maison d'origine

(témoins Jean sr. de Menta et Domingo sr. d'Ibarrondo), qui sera nommée aussi "Catherine de Lambert" de son nom patronymique, d'où:

a) Dominique d'Ib. "né déjà depuis 8 jours" et baptisé le 17 novembre 1678, fils de Joanes d'Ib. et Catherine de "Joannochea" (parrains Dominique d'Ib. et Dominica de Joannochea);

b) Pierre d'Ibarrondo fils de Joanes d'Ib. et C. "de Lambert", "né déjà depuis 10 jours" et baptisé le 12 décembre 1681 (parrain Pierre Lambert curé d'Ossès qui doit être le frère ou l'oncle de la mère et le neveu ou petit-neveu de l'évêque J. d'Olce, lui-même auparavant curé d'Ossès, marraine Julienne d'Ibarrondo);

c) Marie baptisée le 25 décembre 1686 (parrains Pierre de Châteauneuf et Marie d'Ibarrondo);

d) autre Dominique baptisé le 11 septembre 1689 (parrains Pierre d'Etcheverry et Dominica de Joannochia);

e) encore Dominique baptisé le 21 janvier 1691 (parrains Pierre d'Ibarrondo et Dominique de Murguiart).

En secondes noces Joanes d'Ib. décédé avant 1728 avait dû épouser Marie d'Ospital-chipy: le 3 février 1728 Catherine héritière d'Ibarrondo "âgée de 20 ans", fille de "feu Jean d'Ibarrondo" et Marie d'Ospital-chipy, épouse "Don Joan d'**Irigoisbehere**" né en 1708, et décédé le 15 septembre 1732, d'où: a) Marie née le 24 avril (parrain: Joannes maître d'Irigoisbehere; marraine: Marie d'Ospital-chipy maîtresse ancienne d'Ibarrondo); b) Joannes baptisé le 16 septembre 1731 et enterré le 1er novembre 1747: parmi les voisins témoins est présent "Donjoan maitre d'**urdos**" (1344 *urdoz*) qui décède le 17 octobre 1778 à 74 ans: il était dit en 1743 "d'on joan de charaboil me. d'urdos charpentier de profession" (voir généalogie Irigoisbehere).

4. Julienne d'Ibarrondo (1673-1753), nièce de la précédente, maîtresse d'Iribarne en 1695, dite en 1725 "maîtresse propriétaire de la maison d'Iribarne", épouse 9 janvier 1693 Joanes "fils de" **Borthairy** décédé le 17 janvier 1752 âgé de "110 ans ou environ" (1642-1752), d'où: Marie héritière (voir 5).

5. Marie Borthaire héritière d'Iribarne (décédée le 17 juin 1766) épouse en 1730 Pierre Etcheberry (1695-24 octobre 1751), d'où: a) Jean ou Jean-Pierre baptisé le 24 janvier 1731 (voir 6), b) Bertrand baptisé le 30 avril 1734, c) Marie née le 27 juin 1739, d) autre Marie née le 17 mai 1741, mariée le 29 novembre 1770 à Dominique Dibarronde maître de Mourguiart qui devait être son cousin issu de germain; e) Pierre dit "ancien cadet d'I." décédé le 21 septembre 1791.

6. Jean-Pierre Etcheverry maître d'I. (né en 1731, décédé le 20 novembre 1791) épouse le 4 octobre 1768 Marie Beirines née en 1738 (fille du 2ème mariage de Jean Beirines avec Marie d'Etchepare de la maison **Tarbé**; autre Marie Beirines sa sœur épouse Pierre Pascual d'**Ainguria**) décédée le 11 juin 1812. Ils sont acquéreurs en 1782 d'**Ugarzan-Ospitale** (l'une des sept maisons infançonnes anciennes de la vallée, annexe de Roncevaux puis "abbaye laïque": *hospital d'urragaun in Hosses* en 1268. Huit enfants:

a) Jean héritier (voir 7);

b) Marie E. baptisée le 18 juillet 1771 épouse Arnaud Apésteguy maître d'**Apestéguy** d'Anhau (*apezteguia* 1350) le 5 floréal an VIII (1800);

c) autre Marie baptisée le 5 juin 1772;

d) encore Marie baptisée le 9 avril 1774;

e) Marie ou Marie-Josèphe baptisée le 17 février 1776 épouse Pierre Fonrouge de Saint-Jean-Pied-de-Port en 1807;

f) Marie ou Marianne baptisée le 27 février 1779 épouse Jean Erramouspé maître d'**Iribarne** d'Irouléguy (*yrivarren* 1350) avant 1808.

g) autre Jean épouse l'héritière de **Mendilaharsu** (*Mendillaharsu* 1249) maison franche d'Isturitz anoblée avec 128 autres maisons franches d'Arbéroue en 1435;

h) Pierre baptisé le 5 janvier 1785 décédé le 9 mars.

7. Jean Etcheverry (1769-1826), héritier d'Iribarne, acquéreur de **Harizmendi** en 1795, ancienne maison infançonne appartenant au comte d'Ûrsua-Jerena du Baztan en

Navarre vendue en bien national à la Révolution et achetée aux enchères par Jean Etcheverry au prix de 56000 francs, dit "négociant" en 1797, maître d'**Ospitale** et acquéreur d'une partie d'**Etchegoin** à Ugarzan (1809), dit "marchand de bestiaux" (1817), "négociant" (1826), fermier puis acquéreur de la moitié nord d'**Irigoizbehere** (voir généalogie d'Irigoizbehere), épouse Catherine ou Catiche Harriague (l'un des 14 enfants de Dominique Harriague et Catherine de Belzunce) de la maison Karrika de Bonloc (née en 1774 et décédée le 1er juillet 1834). Leurs enfants:

1° Dominique aîné (baptisé le 5 août 1797 décédé en 1871), maire d'Ossès en 1842, épouse Marie Dagorret (1804-1864) de Gréciette (maison Largategia ou Largatea): a) leur fils Eugène épouse Marie Béguerie de Mauléon; b) Marie E. cadette (1812-1827); c) Marie-Josèphe "propriétaire d'une partie d'**Iriarte** de Horça" (1817-1847); d) Gracianne (1829-1830); e) Catherine-Marceline née le 23 avril 1830 qui épouse le 21 avril 1852 Baptiste Fiterre de Saint-Jean-Pied-de-Port; e) Gracieuse née le 9 octobre 1832;

2° Dominique cadet né le 26 ventôse an VIII épouse Marie Harismendi d'**Antchart** (*aynciart* 1350) de Saint-Etienne-de-Baïgorry;

3° Jean E. cadet épouse Marie Ameztoy héritière d'**Iriberry-Etxegoien** (voir généalogie Orpustan);

4° Marie née le 17 novembre 1812.

5° Marie -Josèphe née le 14 décembre 1816.

*

VII. Autres: Tarberena, Beyrines (Florenzarena, Chopirenea), Guilentena, Villeneuve-Sainte-Marie, Ahalats, Arrosagarai, Otsamendi, Etsaba-Iriarte, Ursua.

A. Généalogie de Tarberena (Horça)

1. **Tarberena** ("qui est à Tarbé") a pris son nom d'un Tarbé, probable surnom d'origine d'un personnage peut-être originaire de la ville de Tarbes (en basque *Tarbe*) ou ayant reçu ce surnom pour quelque raison inconnue: en 1571 un *N. de Tarbe* est parmi les "ministres" protestants basques rétribués par Jeanne d'Albret en compagnie d'Arnaud de Landetcheberry, Johan de Cazenave, Malhor. Lui ou un de ses successeurs ou collatéraux a pu se fixer à Ossès pour une raison ou une autre.

2. Avant 1622 la maison appartient au "Sieur de Naïthurry et Tarberena": il est probable que c'est alors une "petite maison" annexe de la maison franche médiévale **Nagithurri** (1249 *naguiturri*), édifée près de celle-ci et attachée à elle par un mur mitoyen sur le plan de l'ancien cadastre, avant sa destruction lors de la réfection de Nagithurri au milieu du XIXe siècle, le nom étant donné à la conciergerie bâtie à l'extrémité de la cour ainsi dégagée, où se trouvait jusqu'alors un "jeu de paume".

3. Le 13 avril 1622 Marie fille et héritière de Nagithurri cède (?) la maison Tarberena à Marie "dame" d'**Ibarrondo** et veuve. Si toutefois cette Marie d'Ibarrondo n'est pas elle-même une fille de Nagithurri maîtresse adventice d'Ibarrondo, ayant reçu Tarberena en dot. La fille de X. et Marie d'Ibarrondo: Johanna (voir 4).

4. Le 2 août 1644, Johanna d'Ibarrondo (sans doute cadette de cette maison) épouse de Petri d'**Isisarry** (*) reçoit la maison de Tarberena. La fille de Petri d'Ib. et Johanna d'I.: Johanna (voir 5).

(*) Ce nom qui est celui d'une maison ancienne de Mendionde a été importé à Ossès et il apparaît plusieurs fois dans les listes de la "confrérie du saint rosaire" établies au début du XVIIe siècle: en 1638 Pierre d'Ississarry est chirurgien à Ossès (renseignement de M. Bernard Aldebert) et c'est peut-être lui qui y a apporté le nom.

5. Johanna d'I. "dame de Tarberena" (décédée le 4 nov. 1671) épouse Martin d'**Arrosagaray** (*) cadet de cette maison médiévale (1350 *arlausse*), anoblie en 1571 par Jeanne d'Albret pour son maître du moment qui était un Ursua (d'Arizcun), d'où une fille: Marie d'A. (voir 6).

5 bis. Un Gracian de Tarbé (*) fils de Martin de T. avait épousé vers 1640 Dominica d'**Etchebers**: leur fils séminariste Bernard né en 1641 présent dans le cortège épiscopal au mariage de Louis XIV suit Hardouin de Péréfixe évêque de Rodez et la cour à Paris, puis l'évêque de Sens, se défroque et se marie à Sens en 1686 (voir 11) avec Madeleine Robillard fille de marchand et meurt en 1720.

(*) Les longues listes de la "confrérie du saint rosaire" établies dans les années 1640 nomment en 1641 "*Jeanne d'ississarri et Martin d'arrosagaray autrement tarbe son marj et gratian son frere.*"

6. Marie d'Arrosagaray m.sse de Tarberena épouse le 3 novembre 1662 Chancho d'**Ibarmendiburu** et d'**Etchepare** (une pierre tombale insérée dans le dallage de l'église portait la mention "Marie Tarbe - Et Chancho. D.O.M. 1676". La pierre tombale de Tarberena au cimetière portait seulement l'inscription "Maria"). Leur fils (voir 7):

7. Miguel d'Ib. et d'Etch. maître de T. épouse le 16 octobre 1685 Marie de Bénéjac de **Baratciart** (1366 *barazceçarreta*). Ils ont eu quatre enfants: a) Marie d'Etchepare née en 1686, b) Joannes Pascoal né en 1689 (voir 8), c) Marianne baptisée le 15 avril 1691, d) Saint-Jean (1713-1763).

8. Joannes Pascoal d'Etch. "cabaretier" maître de T. (1689-1756) épouse Marie d'**Iriart** (ou de Baraciart?) et **Mendicoague** (1682-1762) vers 1720 (ils font inscrire sur un linteau de la maison "Johannes d'Etchepare - Marie d'Iriart 1723"): d'où Marie d'E. baptisée le 17 février 1725. Il est dit par la suite qu'ils n'ont pas d'enfants et ils lèguent, par testament du 30 déc. 1755, la maison à une nièce (voir 9): pourtant Jean Beirines chaudronnier avait épousé en secondes noces une "Marie d'Etchepare de la maison de Tarbé", mariage dont était née en 1738 Marie Beirines qui épouse le 4 oct. 1768 Jean-Pierre Etcheberry maître d'Iribarne (voir généalogie **Hortz-Iribarne**).

9. Marie Pascoal d'Iriarte (27 juillet 1736-3 nov. 1819) nièce de Joannes et Marie de T., dite aussi "Galanta de Hiriarte" (une autre Marie d'Etchepare de Tarbé en réalité "Beyrines" avait épousé Pierre Pascual d'Ainguria), épouse le 20 février 1759 Saint-Jean Belza (1725-1805) d'Oticoren en Baïgorry (son frère Bernard est curé du lieu). Dix enfants: a) Bernard (1759-1771), b) Jean (1760); c) Bernard (voir 10), d) Juan de B. Hiriarte (baptisé le 19 août 1765) établi à Grenade en Espagne; e) Gracianne (1766-1771); f) autre Joannes baptisé le 17 juin 1767); g) Jeanne baptisée le 7 mai 1769 (parrain Valent me. ancien d'**Iriarte** de Gahardou, marraine Jeanne msse. de **Garaycoetche** de Baïgorry) décédée le 6 mai 1779; h) Joannes baptisé le 13 décembre 1770 décédé le 17 juin 1771; i) Salvador baptisé le 23 novembre 1773 (parrain Salvat Beirines chirurgien) décédé en 1775; j) Gracianne Belza "dite Tarbé" (1776-1855).

10. Bernard de Belza (baptisé le 14 mars 1763, décédé en 1821), passé en Espagne à la Révolution, où il a eu le grade de capitaine dans l'armée royale, "rentier" vit de la pension accordée à ce titre par Louis XVIII. Un fils de Tarbé (Juan?) est à cheval dans le cortège qui accompagne en 1817 le buste de Louis XVIII pour le placer dans le chœur de l'église Saint Julien.

11. La maison criblée de dettes est mise en vente le 21 nov. 1823 et acquise par Sébastien Tarbé des Sablons lointain descendant de Gracian de Tarbé (voir 5 bis). Le 10 avril 1824 il en fait donation à la fabrique de Saint Julien, l'usufruit viager de la maison et de son jardin restant à Graziane de Belza (née le 5 sept. 1776).

12. En 1843 la maison de Tarbé fait fonction d'auberge tenue par Gracianne Mourguiart "fille aînée d'Esponda". Elle est à nouveau acquise par Sala-Nagithurri et partiellement démolie ou déplacée en 1877 (voir ci-dessus 2)..

B. Généalogie Beyrines.

1. Jean Beirines ou Vayrines (1701- 17 janvier 1781) était né à La Roquebroue près d'Aurillac, ou à Cels en Ayrens dans le Cantal selon Mme C. de Dieuleveult née Beyrines, "paroisse d'ayren en aubergne" selon le registre de mariage, marchand

chaudronnier en 1739 (une équipe de chaudronniers vient tous les ans travailler dans la région), testament en 1779 "fort avancé en âge".

Pierre Beirines, frère du précédent, chaudronnier aussi, né en 1700 et mort le 26 juillet 1780 dans la maison d'Etxeleku (disparue) de Horça en Ossès, avait eu 2 filles de sa femme Marguerite Cruese résidant à Caradelle en Auvergne qu'il fait son "héritière universelle et générale" dans son testament du 24 juin de la même année signé et rédigé en l'absence de notaire par le curé Durruty (document communiqué par Mme M. Sadoulet).

Jean Beyrines avait épousé:

1° : en 1ères noces Dominique d'Iriart ou d'Ahandoys msse. prop. de la maison **Pouthondeguy**, ou **Mathieu**, ou **Mandachain** de Horça (« Pedro Mandazainarena » fait partie des maîtres de maison réunis en assemblée générale pour la « facerie » avec la vallée de Bastan le 20 juin 1547), décédée le 29 novembre 1732: de ce mariage est née Marie B. "cadette de Putundéguy" mariée le 31 mai 1774 à Pierre ou Joannes Pascoal (1721-1791) héritier d'**Ainguria**, décédée le 19 décembre 1790 à "environ" 60 ans, parents de Marie baptisée le 27 janvier 1785.

Joannes d'Istillart d'Ahandoys, nom cité en 1585, maître de Betrilous, avait eu un fils Pedro né vers 1640, maître de **Betrilous** (« Betriluze » nom-surnom basque « Pierre le long ») marié le 12 février 1673 à Estebenia de **Betirena** sa cousine germaine (née vers 1650, décédée le 28 novembre 1711) avec dispense pour 4^e degré de consanguinité. Ils ont deux fils:

- 1) Martin l'ainé maître de Betrilous né en 1674 et sa femme Marie (cadette ?) de **Chemeto** (1674-1754) ont une fille unique Marie d'Istillart d'Ahandoys, ou de Betrilus, dite "maîtresse ancienne" de **Nagithurri** (1249 *naguiturri*) à son décès (9 août 1713-29 septembre 1777) qui avait épousé le 3 mai 1737 Raymond Sala (1714-1764) « lieutenant de volontaires » en 1757 sur le bateau corsaire « La Basquaise » (armé par Duverdier et commandé par Haraneder d'après le récit de Mme de Dieuleveult), cadet de **Harberga** (*) - et frère cadet de Joannes Sala (1703-1749) marié à Marie de Harguindeguy d'Iholdy - , parents de: 1° Dominique décédé en 1759, 2° Marie cadette "dite petecha" mariée le 3 août 1779 après dispense pour consanguinité au 3^e degré à Joannes surnommé "Maignot" cadet d'**Aberats** (d'où Marie baptisée le 7 octobre 1776, et autre Marie baptisée le 28 décembre 1781), 3° Salvador ou Salvat Sala héritier de N. marié à Marie d'Ohet (maison **Oheta** à Arrossa) ou Duhalde née en 1746 dite "maîtresse de Naitoury" à son décès le 24 septembre 1790, d'où:

a) Raymond baptisé le 27 mai 1763;

b) Joannes baptisé le 7 janvier 1765 décédé le 11 mai 1771;

c) Pierre baptisé le 9 avril 1767;

d) Dominique baptisé le 20 avril 1767 décédé le 3 octobre 1769;

e) Marie Sala née en 1770 dite "héritière de N." en 1798 (voir généalogie Irigoizbehere) et témoin pour la naissance de Salvador ou Sauveur Irigoïn fils d'**Etxeberri**; elle est dite "Demoiselle Marie Salla " âgée de 41 ans 1ère née de Sauveur Sala et Catherine Duhalde quand elle épouse le 11 novembre 1810 Joseph Etchechoury 52 ans maître de Hargain de Bidarray;

f) Pierre baptisé le 7 mars 1771 héritier de N. après Marie, dit "Léon Sala marchand" en 1816, "Pierre Sala commerçant" en 1820, "rentier" en 1843, marié à Gracianne Daguerre et décédé en 1846, parents de: 1° Jean-Noël Sala né le 24 décembre 1816 "rentier" en 1850, 2° Jeanne-Marie-Isidore Sala née le 4 avril 1819 (c'est elle qui fait un prêt de 400f. à Michel Laharrague en 1848: voir ci-dessus) qui épouse en 1850 Pierre Fortabat né en 1807 lieutenant des douanes à Bayonne, 3° Catherine-Pauline-Henriette née le 11 juillet 1820 qui épouse le 17 janvier 1843 Michel Menil lieutenant au 25^e régiment d'infanterie "cantonné à Horça";

g) Salvador né le 22 janvier 1773;

h) autre Marie cadette baptisée le 8 décembre 1774;

i) Dominique baptisée le 18 février 1778.

(*) A Harberga, avant le décès en 1742 de Marie Landaburu (1672-1742) maîtresse adventice ancienne mariée à Martin de Sala héritier déjà décédé (d'où : 1° Joanes héritier, 2° autre Johanes de Salla" cadet dit fils de "feu Martin de salla" quand il épouse le 30 novembre 1741 Marie de **Martirena** de Gahardou, 3° Raymond cadet maître adventif de Nagithurri: voir ci-dessus). Leur fils et héritier "Joanes ou Pierre de Harberga ou de Sala" (décédé le 7 mai 1773) marié à Catherine de Magnarena de Bidarray (1697-1777) avait eu: a) Joannes baptisé le 6 octobre 1736, b) Catherine le 20 juillet 1739, c) Marie Sala héritière de H. , baptisée le 29 juillet 1726, décédée le 31 avril 1792, dite "fille de Joanes ou Pierre de Harberga" (ou de Sala) et de "Catherine Magnarena", mariée le 24 novembre 1744 avec Betri ou Pierre d'Etcheberry cadet d'**Anderordiarena** (voir ci-dessous) décédé en 1773; d) Pierre baptisé le 29 juillet 1734 né "dans leur borde en Baigoura" (parrains "Pierre Magnarena sieur" de Çaragorry et "Marie de Salla" maîtresse d'Iribarnegarai ou **Aberatsena**).

De Marie Sala et Pierre d'Etcheberry étaient nés:

a) Raimond héritier (1745-1779);

b) Jean baptisé le 7 septembre 1748;

c) Catherine baptisée le 8 février 1751 - parrain Pedro me. d'**Oiharart** (1412 *oyhanart iuso*) de Horça, marraine Catherine maîtresse ancienne de Harberga -, ensuite héritière, mariée le 7 octobre 1777 à Joanes fils d'Etchart d'Armendarits, parents de: 1° Joanes né avant le mariage et baptisé "fils naturel" le 10 janvier 1777 ("de pere inconnu qui depuis a épousé ladite Catherine", sic!); 2° Marie S. héritière (qui épousera le 5 mai 1789 Pierre Ramon ou Erramoun fils de Pierre Ramon et Marie d'Arlan cadet d'Inchaort de Bidarray, et la fille et héritière de ces derniers Dominique, née en 1798, épouse Gratien Lardapide fils de Cosquetenia de Bidarray né en 1783, le 18 août 1822), 3° Catherine baptisée le 19 avril 1783, 4° Joanes baptisé le 7 avril 1788);

d) Pierre baptisé le 1er septembre 1752;

e) autre Pierre baptisé le 2 janvier 1756;

f) autre Raymond baptisé le 21 mai 1758.

– 2) Salvador le cadet (1675-1752) épouse le 17 janvier 1711 Jeanne de Mathieu (1688-1748) ou d'Istillart, héritière de Mandachainarena ou Puthundegua :

leur fille unique Dominique d'I. d'A. née le 22 mai 1712, épouse le 26 août 1731 Jean Beyrines (voir 1°) dit "maître ancien de poutoundey" à son décès (1701-1781): morte en couches à 20 ans le 30 novembre 1732, après avoir donné naissance à Pierre Salvador ou Salvat B. baptisé le 2 novembre 1732, parrain "Salvador Distilart grand pere", marraine "Joseph durriçague de Daguerre" (voir 2).

2° : en 2èmes noces Jean Beyrines épouse le 3 juin 1737 Marie d'Etchepare "héritière de **Tarbé** (fille de Jean E. et Catherine Mihura de Zugarramurdi)" selon Mme de Dieuleveult (*), décédée le 5 février 1752, d'où 8 enfants la plupart morts en bas âge (selon Mme de Dieuleveult): a) Salvador 1738), b) Joannes baptisé le 15 novembre 1739, c) Marie B. dite "Mayi" née en 1740 (parrain Jean d'Etchepare maître de Tarbé, marraine "demoiselle marie de Villeneuve"), mariée (« contre la volonté de ses parents » selon Mme de Dieuleveult) par contrat du 9 août 1768 à Pierre d'Etcheberry dit "Cadet" héritier d'**Iribarne** (voir généalogie de Tarbé et Hortz-Iribarne), d) autre Joannes baptisé le 10 août 1745...

* Cette Marie d' E. était peut-être née d'un 1er mariage de Jean d'Etchepare me. de Tarbérèna, puisque Jean d'E. et sa femme (seconde?) Marie d'Iriart sans enfants qui lèguent la maison en 1755 à une nièce (voir ci-dessus généalogie de Tarberena).

2. Pierre Salvador, ou Sauveur ou Salvat, me. prop. de Pouthondeguy ou Mathieu etc., enfant unique du premier lit de Jean Beyrines, en 1752 est sur le point de partir à Paris pour y continuer ses études "dans l'art de la chirurgie" ; un document dit que "son

idiome naturel est le basque, la maison donne à peine de quoi substanter 2 personnes 6 mois de l'année, charges payées" (selon Mme de Dieuleveult).

Chirurgien, jurat pour Ahaïce en 1763, choisi comme "député" de la vallée en 1788 aux Etats de Navarre, il a épousé (« avec l'opposition formelle de son père », et une décision de justice selon Mme de Dieuleveult) le 15 juillet 1760 Catherine Ibarmendiburu, fille de Samson Ibarmendiburu et Marie d'Etxebertz, héritière de **Murgi** née le 5 juin 1738 (voir généalogie de Murgi). 4 enfants:

1° Marie héritière de Murgi mariée en 1792 à Antoine Laharrague cadet d'**Irigoizgarai** (voir généalogie d'Irigoizgarai);

2° Jean ou Joannes B. cadet, instituteur en 1821, secrétaire de la mairie quand il fait son testament le 19 février 1836, décédé à Murgi le 15 avril 1838;

3° Pierre B. né le 27 mars 1771, célibataire, décédé en 1802 (20 brumaire an X) ;

4° Jean-Pierre B., né le 4 février 1777 (voir 3), officier de santé dans la 3ème armée des Pyrénées, revient à Ossès et achète la maison **Chopirenea** (le 20 avril 1767 était décédée Jeanne Delissalde maîtresse ancienne de "Chopinena" née en 1687), où il exerce son métier, décédé le 5 mars 1851 (pierre tombale gravée au cimetière « Il emporte avec lui le regret de tout un peuple »). Il a épousé le 3 septembre 1807 Dominique Bordenave héritière de **Florence**, fille de Jean-Baptiste ou Jean Bordenave (voir généalogie Bordenave) premier maire d'Ossès en 1791, à Garris où Dominique s'était réfugiée chez sa sœur pour échapper à l'opposition de Jean-Baptiste Bordenave son père.

3. Jean-Pierre Beyrines maître de **Chopirenea** (décédé à Ossès 5 mars 1851) et Dominique Bordenave (décédée chez sa fille Viviane à Barberarena le 9 novembre 1854) ont 9 enfants (dont 4 morts en bas âge):

1° Auguste B. né le 1^{er} septembre 1808 parti en 1836 avec son frère cadet Sévère à Montevideo (où Jean-Noël Sala fils de Pedro S. se trouve depuis 1835, avec d'autres Ossésiens : Jaureguiberry, Laharrague, Mendilaharsu, Merchot etc.), tué en 1838 dans l'insurrection de Rivera dont des émigrés français avaient rejoint l'armée;

2° Antoine B. né le 20 juin 1810 ép. à Baïgorry Jeanne-Marie Minjonnet née en 1808 (fille de Pierre M. et Marie d'Elgue), décédé sans descendance le 30 avril 1849 ; sa veuve se remarie le 2 décembre 1854 à Ossès avec Jean Iriart (1809-1857) héritier de **Mendicoaga** (*Mendicoagua* 1307) fils de Jean Iriart et Catherine Ibarmendiburu maîtres en 1813;

3° Antoine-Joseph-Sévère né le 12 octobre 1812 parti à Montevideo avec son frère Auguste à Montevideo tué comme lui dans l'insurrection de Rivera ;

4° Marie Viviane née le 19 octobre 1814 décédée le 18 septembre 1877, épouse Le 21 novembre 1848 Pierre Boubée maître de **Barberarena**, descendance en Argentine (Noussiton) ;

5° Jean-Léon né le 7 août 1817;

6° Pierre B. (voir 4);

7° et 8° Marie-Josèphe et Marie-Léonie jumelles nées le 24 janvier 1823;

9° Antoine-Léon né le 31 décembre 1823.

4. Pierre Beyrines (22 mai 1819-31 mars 1875) épouse à Itxassou le 9 février 1855 Stephana Teillery (fille d'Arnaud Teillery et de Dominique de Juancheto) : 4 enfants :

1° Pierre Prosper né le 3 janvier 1856 (voir 5) ;

2° Marie Josèphe Antoinette B. qui épouse le 29 février 1881 son cousin issu de germain Jean-Baptiste Sabarots officier de santé (arrière-petit-enfant comme elle de Jean-Baptiste Bordenave): Bernard Sabarots fils de Bertrand S. et Marie Lahargou maîtres de Sabarots d'Orègue avait épousé le 26 vendémiaire an VI Jeanne-Gabrielle Bordenave née en 1787;

2° Antoinette célibataire décédée à Ossès de 30 septembre 1931 (« Antoineta Xopi » pour nos grands-parents : elle faisait de la brocante et avait fourni à mon grand-père

Jean-Pierre Orpustan des plants de « muscat de Hambourg » à gros grains plantés dans sa vigne de Munagorri, que tout le monde à la maison appelait le raisin « Antoineta » ;

3° Adrien né le 21 janvier 1861 mort de la diphtérie le 30 novembre 1873.

5. Pierre Prosper Beyrines (3 janvier 1856-février 1930), après avoir étudié chez les bénédictins, géomètre, épouse le 25 avril 1877 Catherine Gorriatéguy (maison éponyme **Gorriategi** à Uhart-Cize: 1366 *gorriateguy*) fille d'Antoine G. et Jeanne-Marie d'Etchebarne de la maison **Minhondo** d'Irouléguy (Soroeta), s'installe à Chopirena, achète **Florenzarena** à sa tante et marraine Jeanne-Thérèse de Bordenave où il s'installe avec sa famille en juin 1885, négociant et créateur de l'usine de traitement de la laine à Saint-Martin d'Arrossa :

1° Jean-Baptiste B. né le 3 novembre 1880 (voir 6) ;

2° Jeanne-Marie dite « Mamaye » née le 23 juin 1884, épouse le 10 avril 1910 Albert Duverdier, courtier maritime à Bayonne.

6. Jean-Baptiste Beyrines (3 novembre 1880-195..), épouse le 13 janvier 1913 à Boulogne-sur-Mer Yvonne Le Banneur fille d'Octave le Banneur chimiste en chef des laboratoires du ministère des Finances et de Julia Ernout. Construisent en 1914 la maison Arrosateguia (« dans un style de villa qui fleurissait sur la côte océane..., aussi écrasante que voyante, elle devait être du plus mauvais goût » écrit Mme de Dieuleveult). Maire d'Ossès de 1920 à 1952. Deux enfants :

1° Colette B. née le 5 janvier 1913 à Florenzarena, licenciée à la Sorbonne en mathématiques, mariée à Ossès le 21 juillet 1937 à Hervé de Dieuleveult officier de marine et médecin ;

2° France B. née le 14 septembre 1915, mariée à Biarritz (chapelle impériale) le 23 février 193... à Serge de Susbielle (fils de Max 4ème baron de Susbielle et descendant des deux généraux de Susbielle).

C. Bordenave et « Florence »

1. Jacques de Bordenave cadet et "marchand", né à Sauveterre-de-Béarn en 1699, décédé veuf le 30 septembre 1776 (il a laissé des poèmes en basque), second fils des six enfants de Jacques de B. – lui-même fils de Cyprien de Bordenave « commissaire du roi, maître ordinaire de la Chambre des Comptes du Parlement de Navarre » à Pau (serait de la famille de l'historien protestant Nicolas de B. 1517-1572, historiographe de Jeanne d'Albret) et de Marie de Brau -, épouse à Ossès le 2 juillet 1731 Gracianne d'Elissague (maison éponyme **Elizaga** à Ahaïce) héritière de Florenzarena « Florence » ou **Florenzarena**, décédée le 28 octobre 1739, dont la sœur cadette Marthe née en 1710 décédera le 11 avril 1776.

Un linteau mis sur la porte avec le nom de la maison est daté en latin de « IULIUS 1633 XX » soit le "20 juillet 1633", avec gravure des armes ou "chaînes" de Navarre stylisées. La maison de « Florence » est dite maison « succursale de la sénéchaussée de Béarn », et J. de Bordenave y est « contrôleur des actes » et « entreposant de tabac ». Le domaine de Florence comprend les 25 hectares de **Florenzaren-borda** à Abartiaga à la limite d'Irissarry.

1° Martin d'Elissague avait épousé en 1675 Marie de Teilapé fille de Domingo T. et Joana de Magnarena (alias Viscains) et avait acheté la maison de Florence ou **Florenzarena** en 1676 à un prêtre « Rigal d'Eisaberger » vicaire de Jaxu. Leur fils Pierre d'Elissague (1679-1759) "sieur Florence marchand" avait épousé en 1700 Marie d'Ithurralde sa cousine, cadette d'**Ameztoi**, d'où:

a) Gratianne d'E. héritière de **Florenzarena** née en 1708, morte en couches en octobre 1739 mariée à Jacques de Bordenave (voir 2°);

b) Catherine d'E. mariée le 23 février 1734 avec Joannes héritier de **Lucubehere** d'Iholdy (1294 *domus de luc iuson*);

c) Jeanne baptisée le 29 janvier 1717, parrain Martin de Florence "dit elissague", marraine "Jeanne la jeune maistresse d'iriart de mendionde en labourt";

d) Marie-Pétronille mariée le 27 avril 1734 à Jacques de **Menta**;

e) "Demoiselle Marie de Florence" mariée le 22 février 1728 à "Jean de harispe du lieu d'ascarat" (1350 *harizpe*) - c'est la lignée du futur maréchal Harispe - devait être une autre sœur.

2° Gratianne d'Elissague mariée à Jacques de Bordenave "négociant", d'où cinq enfants:

a) Marie baptisée le 5 mai 1732, parrain "M. Jacques de Bordenave de Saubaterre bourgeois et marchand" (sic), marraine "Delle Marie d'Ituralde Damestoy";

b) Jeanne dite « Pouponne » baptisée le 28 mai 1733, dite "héritière, célibataire, âgée de 82" ans (elle en a 80) à son décès en 1813;

c) Marie-Pétronille (1735-1751);

d) Jean-Baptiste né le 20 mai 1736, décédé le 14 février 1809 (voir 2),

e) Joannes baptisé le 13 octobre 1739.

2. Jean-Baptiste Bordenave (poète basque à ses heures comme son père) héritier de Florence épouse le 20 octobre 1761 à Saint-Sébastien Maria Josepha de Tastet (née en 1745 de Jean de T., armateur, et Maria de Gachen), dite "dame Josephe bordenave rentière" à son décès (1745-1827). J.-B. Bordenave est le premier maire de la nouvelle commune d'Ossès en 1790, écarté pendant la Terreur, emprisonné quelque temps (1794-1795) puis remplacé par les "officiers municipaux" Jean Mendilaharsou puis Laforcade nommé maire. Ils ont eu 13 enfants selon les registres de baptême: 6 garçons (dont 3 meurent célibataires) et 7 filles (dont 6 mariées pour la plupart contre la volonté paternelle selon Mme de Dieuleveult):

1° Marie-Thérèse baptisée le 8 août 1762 dite "Thérèse Bordenave rentière " à son enterrement le 22 janvier 1848, célibataire ;

2° Antoine baptisé le 22 février 1764;

3° Jeanne-Marie née en 1766 ép. en 1788 Alexandre Burgué associé des Tastet etc.

4° Marie Rose baptisée le 13 septembre 1768, épouse contre la volonté de son père (le « roman de Rose », enfermée dans une chambre de Florence, est raconté par Mme de Dieuleveult) le 21 septembre 1796 à Saint-Sébastien José Bermingham y Neagher officier pour le roi d'Espagne ;

5° Joseph baptisé le le 2 octobre 1770;

6° Jeanne-Elizabeth née en 1774 ép. Arnaud Larre maître de **Larrea** (1366 *la lane datzcarat*) d'Ascarat (fils de Jean de L. et Jeanne d'Oxalde) le 2 février 1797;

7° Marie-Anne née en 1776 ép. en 1797 Bernard Berdeco fils d'un médecin de Garris ;

8° Jeanne-Gabrielle baptisée le 2 octobre 1778 ép. Bernard Sabarotz propriétaire à Orègue ;

9° Dominique née en 1782 qui épouse le 3 septembre à Garris contre la volonté de son père Jean-Pierre Beyrines cadet de Murgi (voir généalogie **Beyrines**) ;

10° Pierre B. né à « Florence » le 2 février 1786.

11° Salvat baptisé le 16 juillet 1788;

12° Charles Bordenave "fils puîné" (1789-1818).

13° Autre Pierre né en 1790 (voir 3).

3. Pierre Bordenave né et mort à Florenzarena (1790-1862) avait épousé une Anglaise "dame Finlay Amélie Smith": leur fille Thérèse Bordenave épouse M. Gavaron, et la fille de ces derniers, aussi Thérèse, qui a hérité de **Florenzaren-borda** d'Abartiaga ("la borde d'Abartiague appartenant au sieur Bordenave" en 1796) à Ossès, épouse un Loewy (voir ci-dessous).

D. Loewy d'Abartiague (Florenzaren-borda).

1. Emile Loewy, protestant d'origine hollandaise et juive, de la banque des Pays-Bas, épouse Clémentine-Thérèse Gavaron petite-fille de Pierre Bordenave (qui avait épousé une Anglaise et eu d'elle une fille, Thérèse mariée à M. Gavaron). 2 fils :

- 1° William-Théodore (dit « Willy ») Loewy né à Paris en 1866 (voir 2) ;
- 2° René-Laurent né à Paris en 1867.

2. Willy Loewy d'Abartiague (1866-1943), « Ingénieur civil et officier d'Académie » quand il se présente (sans succès) aux élections cantonales de 1895, bascophile et bascologue reconnu, qui obtient de s'appeler seulement « Abartiague » après l'affaire Dreyfus et se reconnaît 1/64 de « sang juif » (selon Mme de Dieuleveult, qui rapporte aussi que Willy avait la réputation d'être un bâtard du duc de Windsor futur Edouard VII d'Angleterre). Il rachète à ses parents par contrat du 6 avril 1892 le domaine d'Abartiague. Marié :

1) en 1ères nocces à Louise Scheweich (chaîne d'hôtels dont le Meurisse à Paris) dont il a 3 enfants : 1° Jean-Roland né en 1895, mort à la guerre de 14 (le nom est sur la stèle d'Ossès), 2° Renée-Sonia née à Ossès en 1896, mariée à Williard Bartlett citoyen américain, 3° Pierre-Henri-Roger né à Ossès en 1900 qui épouse Ramona Ehrmani, petite-fille d'un Président de la République de Panama ;

2) en 2èmes nocces à Clémence Sculfort dont il divorce en 1920: André-Henri d'Abartiague né de ce mariage à Paris en 1915.

*

E. Généalogie de **Guilentena, ancien Oihararte-garai** (1366 *oyharart suson*).

1°) Le nom Oihararte est porté au début du XVIIe siècle par des notaires (Doyharart 1643-1677: en 1745 Guillaume d'Oyhénart est "sieur de la salle d'Espelette", maison dite plus tard "Notariarena" ou "Kanikoenea"; en 1756 "noble Dominique doyenart" et Michel de Lacaberats son gendre vendent la "salle despelette" d'Ossès à "noble Gabriel Casedevant" d'Uhart-Cize), et des ecclésiastiques, mais dès la réfection de 1623 (portes et fenêtres à meneaux croisés en façade, colombages sculptés, grand linteau de porte aux armes de la vallée d'Ossès portant l'inscription: **ESTA ES LA CASA I ARMAS DE GUILANTENA. AGUILA**), la maison (peut-être pour ne pas la confondre avec sa voisine **Oihararte-behere**, 1412 *oyhanart iuso*) a déjà reçu, de l'un de ses occupants, héritier ou acquéreur, le nom de *Gilentena* (de Gilento « petit Guillaume »).

Ce nom apparaît pour la première fois dans la vallée lors de la guerre de Navarre en 1526 dans l'expédition armée des habitants d'Ossès contre les représentants de Charles-Quint pour reprendre le bétail saisi à Ahaïce en paiement d'une taxe "alcabala" refusée par les habitants comme antiforale: *Martin de Guilante* est parmi les 20 hommes armés la plupart d'Ahaïce qui se rendent à Uhart-Cize reprendre le bétail, d'où un procès. Ensuite dans les comptes en gascon des "rendements des fruits des biens ecclésiastiques de Navarre" saisis par Jeanne d'Albret au plus fort des guerres de religion en 1571 apparaît *Johannes de Guilhemtene dosses*, qui est peut-être le "recteur" ou curé du moment. Le premier changement de nom de la maison a dû avoir lieu dès avant la guerre de Navarre (1512-1530). Si l'évêque de Bayonne a pu y loger et y avoir même un appartement, ce qui est très incertain, puisque Jean d'Olce logeait dans la maison Harizmendia où sa sœur Mme de Lambert était locataire du comte de Jerena-Ursua et où il mourut en 1681, aucune inscription n'en fait mention (contrairement à ce qui se dit et se répète depuis Haristoy), et la maison a eu depuis toujours ses propres maîtres.

1. Pierre de Guilantena, sans doute cadet de cette maison, est curé d'Itxassou en 1616-1626 (réfection de la maison dans l'état actuel, sauf enlèvement des meneaux croisés aux fenêtres de façade au XXe siècle).

2. Pedro "sieur de Guilantena" décédé le 24 septembre 1672 et X. de Palacio Casanova, ont eu plusieurs enfants nommés Guilantena:

a) Jeanne de G. ou "Beretervide" mariée à Pierre de Cortiade ou Courtiade ou "Duffur" (pour "Dufourcq"), d'où: 1° Pierre baptisé le 3 mai 1686 (parrains "Petrus Lambert rector" et Joanne de Beretervide), 2° Jeanne baptisée le 27 avril 1687 (parrains Dominique de G. et Jeanne de Courtiade), 3° Gracianne baptisée le 29 juin 1688 (parrains Pierre "de Duffur" et Gracianne de Beretervide), 4° Jean "de chanchiorenna dit Guillantena" baptisé le 11 juillet 1689 (parrains Pierre de Cortiade et Marie de Guillantena), et 5° Dominique baptisé le 8 octobre 1691;

b) Dominique de "Guilhentena" prêtre curé d'Ossès de 1704 à 1725, enterré "dans l'église" le 19 décembre 1725;

c) Dominique décédée le 13 juin 1725; d) François dont la filiation cependant n'est pas assurée (voir 3), de même que : d) Marie (*), e) Gratianne (**).

3. François de Guillentena, "marchand habitant Bayonne" quand il achète le 16 février 1657 un quart d'arpent de terre appartenant à la maison Etcheberri d'Ossès, marié vers 1670 à Jeanne de Beretervide d'où: Jeanne de G. baptisée le 15 avril 1677 (parrains Dominique Guillentena et Jeanne Guillentena), propriétaire d'une prébende dite "de Beretervide" fondée par "D.elle Jeanne de Beretervide veuve de Charles de Goyeneche notaire royal les deux de Saint-Michel" dans l'église paroissiale (aujourd'hui détruite) Saint Vincent de Saint-Michel en Cize (voir II **Documents annexes**); elle doit être "mademoiselle Guillentena" décédée le 21 novembre 1720.

(*) Marie de Guilantena sœur du précédent (?) était mariée à Joannes maître de **Murgiarte** (1294 *muguyart*), d'où: a) François baptisé le 10 avril 1673 (parrain François de Guilantena, marraine Marie de Murguiart), b) Jeanne baptisée le 24 juillet 1675 (parrain Pierre Mourguiart, marraine Jeanne de Beretervide), c) Marie baptisée le 11 juillet 1677 (parrain Joanes de "Chateauneuph" (sic), marraine Marie Iriart); d) Jean baptisé le 30 juin 1680; e) Dominique baptisée le 5 octobre 1682; e) autre Jean baptisé le 11 mars 1685 (parrains Joanes de M. et Julienne d'Ibarrondo); f) Pierre baptisé le 21 septembre 1687.

(**) Gratianne de même (?) mariée à Martin de Mourguiart (ce qui laisse supposer un mariage croisé) d'où: Catherine baptisée le 4 mai 1682 (parrains Dominique de G. et Marie de M.).

4. Jeanne ou Marie de Guilhentena Palacio Casanova (1699-1764), probablement petite-fille de François, msse. propr. en 1720 mariée à Joanes (1707-1767) a 5 enfants:

a) Jeanne héritière (voir 5);

b) "Messire Jean-Baptiste de Guilhentena de Casanova d'Intendant de la ville Imperiale, mines et Juridiction du Potaussy dans le Pérou";

c) Gratieuse de Guilhentena Casanova cadette mariée par contrat du 18 janvier 1720 à "Noble Tristand Ignace" héritier du **château et salle de Hosta** (1365 *la sale dozte*) est dotée par son frère aîné Jean-Baptiste d'une dot de 30.000 livres;

d) Pierre de G. C. prêtre, curé d'Alciette et de Bascassan en 1720;

e) autre Jean-Baptiste "capitaine garde dans le Potaussy".

5. Jeanne "de Guillantena de St Victor" héritière qui se nomme "Delle Jeanne Guilantena Elissalde" quand elle fait son testament en 1767 (*) avait eu un 1er mariage avec X., sans enfant; et un second avec le sieur Joseph d'Elissalde "bourgeois de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port de la paroisse d'Uhart", célébré le 28 août 1726 par "Monsieur Jean Delissalde prêtre et docteur en théologie", d'où: Pierre "d'elizalde" baptisé le 11 avril 1727, parrain "le sr. pierre de Cortiade Guillantena curé d'alciette et de bascasan" son oncle, marraine "demoiselle Isabelle d'Elissalde de la ville de St Jean pied de port", qui n'a pas dû survivre, car:

6. L'héritière de Jeanne de G. est sa nièce Jeanne ou Nanon de Casenave, fille aînée de son frère puîné Jean-Baptiste de G. Casenave, mariée, vivant à Londres.

(*) Jeanne de G. vend le 20 janvier 1735 la maison "Chopinena" ou "Guillantena" de Gahardou à Joannes Mouapé et Jeanne d'Etchegaray.

La maison change de mains et de nom ensuite:

1° Le 26 mars 1733 décède "Pierre de Guillant fils du feu tailleur de Guillant", et le 19 mars 1736 "Piarres Guillant tailleur agé de septante ans" selon le registre, ce qui peut expliquer le changement de nom de la maison par la suite, puisque "tailleur" est en espagnol "sastre", d'où le nouveau nom acquis et conservé par la maison, **Sastrearena** "la (demeure) du tailleur", bien éloigné de son origine historique.

Après "Michel metayer de Sastriarena" (sans nom de famille noté) témoin en 1751, et "Guilhaume d'Etchebarne" locataire en 1752 (la maison a plusieurs appartements avec foyer), en 1787 Domingo Indart est dit "maître acquéreur" de *Chastriarena*, dont le fils "Martin Indart maître adventice" (1758-1843) avait dû épouser Marie également Indart dite "Sastria" à son décès (1761-1831): leur fille Marie Indart (1778-1838) aînée de Chastriarena épouse en 1802 Pascoual ou Baisco Iriart 2e fils de **Sistorena**, d'où:

a) Marie Iriart héritière née en 1805 qui épouse Martin Ibarrondo, d'où 1° Marie née le 4 juin 1835; 2° Charles né le 30 septembre 1836;

b) Jean "Hiriart" (1811-1834);

c) autre Jean né le 7 juin 1814;

d) Pierre né le 22 mai 1817;

e) Jean-Pierre né le 23 septembre 1819.

f) autre Pierre "Iriart" (1820-1840).

Il y avait aussi à la fin du XVIIIe siècle une maison dite "Sastria" à Ahaïce: le 26 messidor an IX (1799) "Jean Lardapide âgé de 25 ans né à Iholdy fils de Jean L. et Marie olçomendy" épouse "Marie haristoy 1ère née de sastria" âgée de 32 ans fille de "Joanes haristoy me. adventice et de Marie sastria 60 ans au quartier d'ahaïce" maîtresse ancienne et propriétaire de la maison. Leur fille Marie Lardapide était née le 26 germinal an IX.

2° "Delle Marie d'Etcheberry" est dite héritière de Guilantena de Horça: il doit s'agir déjà de la maison de la place dite aussi Gilantena, peut-être d'abord annexe de la précédente ou nommée à partir d'elle, auberge au XVIIe siècle, nommée ensuite "Kauterrarena" pour avoir logé le chaudronnier et fabricant d'horloges Rignac. Elle est mariée au "Sieur Anthoine d'Alhaste" de Baïgorry, notaire royal (héritier de "feu me. dalhaste notaire royal" de Baïgorry-Leispars dans un acte de 1711), qui dit dans son testament de 1762 avoir fait refaire à neuf pour son mariage la maison qui était en partie tombée (*). Pas d'enfant de ce mariage:

a) Jean d'Etcheberry me. de "Guilantena de Horça" se dit héritier de sa sœur "feue Dominique d'Etcheberry d'Alhaste" dans son testament du 9 mai 1767.

b) En 1790 Domingo Mendy est "sieur propr." de Guilantena.

Domingo Mendy et Jeanne de Mitchelco (1740-1810) ou "Mouchico" étaient dits "maîtres acquéreurs de la maison de Guillant" le 5 janvier 1785 lors du baptême de leur fille Marie (décédée le 16 mars): parrain Etienne maître jeune d'**Iriarte** de Horça, marraine Marie Mendy maîtresse de Bordaberry de Méharin. En 1805 décède la même Jeanne Milchico (1745-1805) ou "Mulchico épouse de feu Dominique Gorrinoua" (ce doit être le surnom "le petit rouquin" de D. Mendy) et maîtresse de Guilantena ou "Guilentena" de Horça, dite Kauterrarena.

(*) Le 2 août 1802 "Anne Casanova veuve Barbandt" vend la maison Chopirena de Horça "autrement Guilantena" à Jean-Pierre Beyrines: il y aurait eu donc à ce compte durant une courte période, avec la maison primitive et armoriée en 1623 devenue "Sastriarena", 4 maisons nommées "Guilantena" à Ossès.

F. Villeneuve (Iriberry) et Sainte-Marie de Hélette.

Le nom roman "Villeneuve" (en gascon médiéval *Bilenabe*) est la traduction française apparue au XVIIe siècle du nom du quartier Iriberry qui était porté par les deux maisons voisines anciennes: Iriberrigarai ("Iriberry du haut") nom gardé par la maison actuelle (voir généalogie Iriberrigarai), et Iriberribehere ("Iriberry du bas") maison disparue à la fin du XIXe siècle. Les deux maisons et domaines étaient probablement issues de la division d'un domaine médiéval unique "nouvellement" créé à une époque

antérieure au XIIe siècle et cité avec son propriétaire jusqu'au XIVe siècle: 1150 *Fort Sans de Bilenave*, 1249 *diriverri*, 1307 *don santz de villa nueva*.

Le nom roman "Villeneuve" ou *Bilenabe* est dès le XVIIe siècle donné à une nouvelle maison du quartier qui a dû reprendre la plus grande partie du domaine de l'ancienne maison **Iriberribehere** passée en métayage et ainsi nommée encore au cadastre de 1843. Le plan cadastral semble la situer sous la forme d'un rectangle assez mince à l'arrière immédiat de la maison Iriberrigarai qui a dû en englober plus tard le bâtiment, et non à l'emplacement de la nouvelle Villeneuve/Bilenabe dont le nom y est d'ailleurs très bizarrement déformé en "Villanaverrenia"!, de même que l'ancien Iriarte (aujourd'hui remplacé par une maison neuve de même nom) y est nommé "Irratia".

1. L'un des sept jurats de la vallée en 1631 était le maître d'Iriberribehere: Domingo qui décède "imbu des sacrements" le 15 juillet 1694 et devait être le dernier "sieur d'Iriberribehere", et peut-être le père de "Jean de Villeneuve", qui suit (voir 2). Jeanne "dame d'Iriberribehere" décédée le 20 septembre 1693 sa femme devait être une Irigoizbehere, puisque Jean de Villeneuve notaire royal est dit "neveu du sr Jean d'Irigoitz prébendier" (voir généalogie Irigoizbehere).

Une Dominica d'Iriberribehere avait épousé Joannes d'**Etchebarne** (maison voisine, 1366 *etchevarren*), d'où: a) Pierre baptisé le 26 février 1672, la marraine étant "Dominica de Iriberribehere"; b) Joannes baptisé le 3 mars 1674 (parrain Joanes d'Etchebarne, marraine "Joanna de iriberribehere"); c) Jeanne baptisée le 12 mai 1675; d) autre Joannes baptisé le 10 juillet 1678.

La nouvelle maison "Villeneuve", probablement refaite et agrandie ensuite au XVIIIe pour le seigneur de Sainte-Marie de Hélette (voir ci-dessous), sur le linteau de la porte qui semble avoir été aussi recomposée, porte l'inscription « Jean de Villeneuve notaire royal », dont la femme "demoiselle Graciane Belça" née en 1644 est enterrée centenaire en 1744 (voir généalogie Etsaba-Iriarte).

Magna d'Iriberribehere, peut-être fille comme Dominica du jurat de 1631, avait épousé vers 1670 Joannes maître d'**Arroqui** maison voisine, d'où: a) Joannes baptisé le 18 octobre 1673, parrains "Dominus Joannes de Iriberribehere" prêtre et Catherine d'Arroqui; b) autre Joannes baptisé le 9 septembre 1674, parrains le même "Joanes d'Iriberrri" vicaire et Marie d'Etchebers; c) encore Joannes baptisé le 5 décembre 1677, parrains Pierre d'Ibarmendiburu et Jeanne d'Arroqui.

Pierre d'Iriberribehere probablement cadet de la même maison avait épousé Jeanne d'**Etchegoin** (voir généalogie Orpuztan), d'où: a) Dominique d'E. baptisée le 14 mars 1677 (parrain Dominique d'Etchegoin, marraine Jeanne d'Iriberrri); b) Pierre d'E. (*) baptisé le 20 mai 1680, le parrain étant "Pierre de Mendi prêtre" (voir généalogie Irigoizbehere).

En 1740 la maison Iriberribehere est déjà en métayage et tenue par "Jean dansola metayer de la maison de hiriberribehere".

(*) Jusqu'au début du XVIIIe siècle vers 1720-25 les registres d'église donnent le nom de la maison aux enfants baptisés au lieu du nom patronymique (plus tard d'état civil) imposé ensuite.

2. "Jean de Villeneuve" notaire royal qui fait (re)bâtir la maison en 1674 en faisant graver son nom et sa fonction au linteau de la porte d'entrée, marié à "Gratianne de Belça" (1644-1744) a au moins 3 enfants: a) Jeanne (voir 3) baptisée le 8 octobre 1688 (parrains Jean de Belça "official" et Jeanne "d'Iriberrri"); b) Dominique de V. fils cadet de V. avocat au parlement quand il fait son testament en 1752, baptisé le 14 décembre 1691, parrains Dominique d'Irigoizbehere et Marie de Bidabehere de Baïgorry; c) Marianne baptisée le 6 juin 1694 (parrains Joanes d'Irigoiz prêtre et Marie de Bidabehere).

3. Jeanne de Villeneuve, "maîtresse ancienne et propr. de Villeneuve et Iriberribehere", est mariée en 1712 à "noble Pierre de Sainte-Marie" seigneur de la salle de ce nom (1249 *sancta maria*) et "gros dîmier" de Hélette, décédé en 1747 et enterré dans le chœur de l'église d'Ossès, d'où 6 enfants: 1° Charles de S.-M. (voir 4); 2° "noble Jeanne

Marie" ou Marie-Anne ou "Marie" baptisée le 9 février 1718, mariée en 1747 à "noble pierre de Castenolets **dapalats**" notaire royal (voir généalogie Aphasats); 3° Armand baptisé le 29 avril 1719 (parrain Armand de Ruthie curé de Hélette, marraine "Melle Marie de Ste Marie"); 4° Jean de S.-M. baptisé le 22 octobre 1721, prêtre en 1753; 5° Gracieuse, et 6° Marthe, "dites Iriberry".

4. Noble Charles de Sainte-Marie (de Hélette) et Villeneuve (d'Ossès) y résidant comme son père, baptisé le 24 décembre 1716 à Ossès par Armand Montan curé de Hélette, marié à "dame Catherine d'**Andurain**" msse. adventice de S.-M. et V.

En 1783 testament de Catherine de Sainte-Marie msse. prop. de *Gastiarena* (distincte de l'ancienne "salle" de **Gaztenarena**) d'Ossès mariée à Jean Duhalde dont elle a eu 5 enfants.

5. Le 4 pluviôse en X (1802), testament de Pierre de Sainte-Marie prop. de la maison de Hélette (ancien maire), rentier, y résidant, marié à Jeanne-Baptiste Haraneder.

6. En 1840 et 1841 "Villeneuve" appartient à Pierre d'Irunberry de Saint-Jean-le-Vieux (Liste des contributions applicables aux électeurs communaux censitaires).

G. Aphasats et Arrosagarai.

Aphasats (1366 *apallats*) à Gahardou et **Arrosagarai** (1350 *arlausse suson*) à Eyharce sont deux maisons franches médiévales qui ont été anoblies tardivement: Arrosagarai en 1571 pour un Ursua alors propriétaire (voir généalogie Ursua), Aphasats pour avoir appartenu au maître d'Arrosagarai notaire au XVIIIe siècle.

Arrosagarai.

1. *Jean-Perix me. d'arrossagaray* et *Esteban D'appalats* sont parmi les "honorables" maîtres de maison cités pour le renouvellement de la facerie avec le Bastan en 1547 et *pierre me. d'arrossagaray* (normalement père de Jean-Peritz et maître ancien) est l'un des "honorables" arbitres choisis pour régler le contentieux.

2. Maria d'Ar. ép. Juan Sanz d'**Ursua de Zubiri** (vers 1570): 1° Gratianne (voir 3), 2° Martin (décédé en 1674) ép. Joanne d'Ississarri héritière de **Tarbé** (voir généalogie Tarbé); 3° Marie épouse de Pierre de **Leizarazu** ou "Licerasse" (1366 *leyçaratçu*).

3. Gratianne d'U. d'A. ép. en 1610 Pierre II de **Sainte-Marie de Hélette**.

4. (Manque une génération)

5. X d'U. héritière d'Ar. ép. vers 1680 Domingo d'Apalats:

Aphasats.

1. *Esteban D'appalats* en 1547 (ci-dessus).

2. En 1633 *pedro daphalats* est jurat de Gahardou pour le bornage de la forêt royale en présence des 7 jurats de l'année et des commissaires du parlement de Pau; il fait graver le magnifique linteau de 1635 avec son nom et celui de sa femme *Jurdana de Bidart* (maison d'Eyharce ou d'Ahaïce). Fut-il aussi notaire, ou l'un de ses frères? en 1711 il est question de " feu Pierre d'Apalats notaire royal".

Son frère Dominique d'Aphasats curé d'Itxassou lui lègue par son testament du 6 mai 1668 un capital de 3000 livres sur lesquelles son neveu Pierre de Mendy (ce qui suppose une fille cadette d'Aphasats mariée dans la maison **Mendi** d'Ahaïce au début du XVIIe siècle) fonde par testament du 4 février 1700 une prébende dite "de Mendy" à Arrossa.

3. Pierre Aphasats, fils de Pedro, est marié à Gratianne Duhalde d'Itxassou, d'où Jeanne d'Ap. baptisée le 2 avril 1673, parrains Pierre d'Ap. et Dominique d'Uhalde "aussi d'Itxassou".

"Domintx d'apallats" qui doit être sa sœur épouse le 16 décembre 1672 Martin de **Martiarena** (témoins Martin d'Irigoïn et Piarres de Martiarena).

Jeanne "fille d'Ap." sans doute sœur cadette des précédent, épouse le 24 mars 1680 Joanes héritier d'**Indart** (1366 *yndart*) d'où Pierre baptisé le 24 août 1681: parrain "Petrus de Apalatz", marraine "Joanna de Aguerre".

Marie "d'Apalax", de même, avait épousé Joanes de **Sistorena**, parents de "Jeanne d'apalax" baptisée le 2 mars 1689: parrain "Petrus d'apalax," marraine "Maria de Sistorena".

4. Domingo d'Aphalats épouse vers 1680 l'héritière d'**Arrosagarai**; leur fille:

5. "Demoiselle Jeanne d'apalats msse. prop. de la maison noble d'Arrossagaray" veuve en 1744, mariée vers 1700 à Jean de Castenolets (originaire des Landes où un lieu de ce nom est cité au XIIe siècle au Cartulaire de Dax n° 119: *Sancio de Castanols* fait une donation à la cathédrale); leur fils:

6. "Noble Pierre de Castenolets d'Apalats notaire royal d'Eyharcé" (de 1742 à 1765) épouse le 12 septembre 1744 (contrat en 1747) "demoiselle Anne Marie de **Ste-Marie d'Iriberry**" demeurant à Iriberry; en 1763 il est dit "notaire sieur de la noble maison d'A." et "patron" de la prébende de Mendy ; leur fille:

7. "Demoiselle Marie Thérèse de Castenolez d'Apalats héritière de la noble maison d'**Arrosagaray**", assistée de sa mère et de Charles de Saint-Marie son beau-frère épouse en 1767 le "sieur Jean-Baptiste de Merchet Lapique d'Iholdy notaire royal". Notaire à partir de 1767 à la suite de C. d'Ap., Merchet est nommé par les jurats "secrétaire de la vallée" en 1788 en remplacement du notaire Pierre Delgue décédé. Trois enfants:

1° Jean-Baptiste M. (1770-1856) officier puis juge de paix ép. Marion Barbaste (1766-1856) de Saint-Palais: a) leur fille aînée Marie-Baptiste M. née le 5 juin 1796 décédée en 1866 héritière d'**Aphalats** épouse le 11 mai 1835 le "sieur Aimable-Joseph Vanhove militaire congédié" né le 16 juillet 1805; b) Marie-Thérèse M. (1798-1866) mariée à Bertrand ou Marcel Lacoste receveur des douanes, d'où Sophie-Emeline née le 11 décembre 1835.

2° Sauveur M. (1771-1801) capitaine des Chasseurs basques ép. Marie Barrenetche ou Barnetche (1770-1842) à Ossès le 29 mai 1794 et leur fils Raimond M. (1796-1846) épouse Marie Erramouspé et décède à Aphalats, d'où:

a) Catherine M. héritière d'A. épouse Jean Iriart dit Cadet, d'où Martin né en 1852, Jean né en 1853, Jean-Pierre né en 1854, Jean-Baptiste né en 1857.

b) Saint-Martin M. marié à Magdeleine Maurice a 5 enfants dont Marie qui épouse Jean Hustaix;

3° Jean-Pierre (voir 7):

7. Jean-Pierre Merchet (1780-1865), ép. Anne-Pouponne Mendilaharsu (1784-1833) héritière d'**Ibarmendiburu** où il a son "étude" et passe nombre d'actes: il est dit "notaire public" en 1802, est dit "Jean-Baptiste Merchet notaire impérial" en 1806, 1809, "notaire royal" en 1826, 1831, 1835, 1838, 1842, simple "notaire" en 1849 (voir généalogie **Ibarmendiburu**), maire d'Ossès de 1832 à 1840.

De ses 6 enfants survivants (après Marie M. "cadette" 1822-1825, Dominique M. "cadet" 1823-1825) 5 sont "co-héritiers" d'Ibarmendiburu en 1868 lors du procès qu'ils intentent (et perdent) au maire Etcheverry et à la municipalité pour avoir fait réparer la fontaine "Churruta" située devant la maison avec accès par la cour et qui servait au quartier de Horça: 1° Dominique M.; 2° Marianne M.; 3° Marie-Thérèse M. épouse de Lacoste-Marcelin "officier" et maître d'**Arrosagarai** en 1841 (? voir plus haut); 4° Catherine M.; 5° Marie-Baptiste M. Ils vendent la maison Ib. à Sauveur Beyrines (voir généalogie Beyrines).

*

H. Otsamendi et Iriarte (Exave).

Deux maisons franches médiévales: 1366 *otssamendy*, 1307 *iriart*.

H 1. Otsamendi:

En 1547 pour le renouvellement de la facerie avec le Bastan *jouanicot fils doxamendy* est nommé parmi les "honorables" arbitres.

En 1633 *Domingo Otsamendi* participe à l'assemblée générale pour la réforme politique du pays d'Ossès.

1. Gratiana de Ossamendi épouse vers 1680 Bertrand **Çubiburu** (l'inscription sur la porte arrière faite à cette occasion porte: BELTRAN DE SVBIBVRV 1680), décédé le 17 novembre 1721. 5 enfants: 1° Catherine (voir 2) née en 1681 (parrain "dominus petrus de Mendi sacerdos"), 2° Dominica en 1684 (parr. "petri de Yriart"), 3° Maria en 1688 (épouse Martin Berterreche d'Irissarry en 1712), 4° Petrus en 1690 (parr. "dominus petrus de Lambert vicarius generalis de Ossès"), 5° Dominica en 1692 (parr. "dominus dominicus de Harriet vic. de Helette", marr. "anne de Villeneuve").

2. Catherine d'O. (Zubiburu) ép. Pierre Bertereche le 27 fév. 1707. 3 enfants: a) Marie (voir 3) née en 1709, b) Pierre décédé le 8 janv. 1713, c) Jean né en ..., en 1747 il est "étudiant en théologie"; en 1763 comme "pretre et vicaire du present lieu" (Saint Martin d'Exave) il est prébendier de la prébende de Mendy et procède, en présence des jurats et témoins, tant pour lui que pour "noble pierre de castenoléz d'apalatz no.re royal" etc. et "patron de lad. prébende; en 1766 il est l'auteur du poème burlesque basque intitulé *Alegiako aphezpikua* "L'évêque imaginaire".

3. Marie d'Otsamendi (Bertereche) héritière mariée à Pierre d'Elgue le 29 oct. 1731 (le linteau d'Otsamendi porte: PIERRE DELGUE MARIE DOXAMENDI 1734), notaire à Exave de 1729 à 1787: en 1751 Pierre d'Elgue Otxamendy est procureur de l'évêque ("gros dîmier" des églises d'Ossès) pour affermer les fruits décimaux d'Exave; il fait son testament en 1788, comme notaire royal et maître "ancien et avantif" d'O. Ils ont eu 6 enfants: a) Jean-Baptiste héritier (voir 4), et 5 filles: b) Marie D. aînée, c) Catherine mariée dans la maison **Ourdosgoity** de Souraïde, d) Gracianne, c) "Mouscoulin", e) Catherine.

4. Jean-Baptiste Delgue me. jeune d'O. est avocat au Parlement en 1778, marié à Marie surnommée "Farguine" fille de Jacques de Fargues (testament de 1778) négociant et propriétaire de Florenia de Saint-Jean-Pied-de-Port (il a une autre fille surnommée "Pouponne" et un fils "Henry" négociant non marié).

La maison Otsamendi est vendue et acquise par Martinto.

H 2. Iriarte (Etsaba-Iriarte):

En 1547 *joannot d'iriart* est parmi les "vertueux et honorables jurats" de la vallée d'Ossès.

En 1633 *iriart* est nommé pour la réforme politique du pays d'Ossès.

1. Petri de Iriart épouse vers 1655 Catherine Çubiburu (déc. le 19 fév. 1696). Six enfants: a) Petrus né le 18 juil. 1657 (voir 2) (parrain "Petrus de Iriart", marr. "maria de Çubiburu"); b) Ioannes né le 24 juin 1660; c) Maria née le 9 oct. 1661; d) Ioannes né le 28 sept. 1664 (parrain "petrus ioannes de Çubiburu sacerdos"); e) "Bertrandus" né le 10 mars 1667 (parr. "beltranus de Yrungarai", marr. "maria de Yriart"); f) Dominica née le 22 juil. 1670 (parr. "sebastien de Yriart", marr. "dominica de Ferrannorena").

2. Pierre d'Yriart maître d'Iriarte d'Exave (+ 7 oct. 1715) ép. vers 1684 Jeanne de Villeneuve cadette de **Villeneuve d'Iriberry** (voir ci-dessus), née en 1638, décédée le 27 janvier 1739 âgée de 100 ans (comme sa belle-sœur Gratianne de Belça). 4 enfants:

a) Cathalina héritière (voir 2), née en octobre 1684, a pour parrain "dominus Joannes de Billanoba sacerdos" (prêtre), probablement son oncle maternel;

b) Maria née en 1689; c) Joannes né en 1691; d) Dominica née en 1693.

3. Catherine Yriart ép. le 21 février 1707 (date du corbeau sculpté sur le mur de façade côté est) Dominique Héguy chirurgien (décédé le 28 janvier 1742). 10 enfants:

a) Jeanne (1er mars 1708 - 28 janv. 1742) héritière (voir 4);

b) Jeanne cadette baptisée le 2 mai 1709, épouse le 9 février 1733, après contrat de mariage passé le 26 décembre 1732, "Anthoine d'Anchoroquj" fils aîné "et héritier coutumier" de "Joannes d'anchoroquj et gracianne de noblia conjoints maître avantif et maîtresse propriétaire" de la maison de **Noblia** ou **Nobliarena** de Bidarray (en 1632 est nommé parmi les premiers habitants de Bidarray "Joannes dainciburu dit noblia");

c) Jean bapt. le 18 janv. 1711; d) Marie bapt. le 20 août 1713; e) autre Jean bapt. le 22 août 1716; f) encore Jean bapt. le 24 mai 1718; g) Dominique bapt. le 12 nov. 1722; h)

Maïté bapt. le 29 juil. 1725; i) encore Jean bapt. le 10 mars 1727; j) Martin bapt. le 17 sept. 1728.

4. Jeanne de Héguy ép. le 12 avril 1729 Pierre **Garra** (ou Garra-Salagoïty) de Hélette de la maison infançonne de ce nom (1314 *bernart de garra*: une autre Garra est à la même époque maîtresse adventice d'**Irigoizbehere**, voir généal. Irigoizbehere). Leur fille:

5. "Demoiselle Catherine Garra" héritière d'Iriarte, "veuve maîtresse propriétaire d'Iriart d'Exave" en 1791, a épousé vers 1752 Arnaud Larre (né vers 1714 à Hélette maison **Larrea**, décédé le 2 avril 1784) "docteur en médecine" et "sieur avantif" d'I.: 10 enfants:

a) Jeanne née le 8 février 1753, dite "héritière" en 1791;

b) Jacques né vers 1756, "cadet, aspirant" en 1787, prêtre et "vicaire du présent lieu" en 1791, passé en Espagne en 1792, héritier du "moulin d'Iriarte" en 1800, décédé le 6 novembre 1816;

c) Marie née en 1759, msse. avant. d'**Arrambide** (1350, maison infançonne) de Baïgorry;

d) Jeanne msse. avant. de (**Ezkonz?**)-**Jauregi** de Mendive née le 6 juin 1761;

e) Jean-Marie né le 24 août 1763;

f) Marie dite "Pipia" née le 17 janvier 1765;

g) Joannes né le 24 mai 1767 (décédé le 27 août 1769);

h) Jeannine (ou "Jeanne-Marie"?) née le 17 septembre 1769;

i) Jean-Pierre ou Pierre dit "Jean-Joseph Iriarté", bapt. le 30 juillet 1771, décédé le 27 mars 1825, vécut en Amérique (La Havane) et y fit fortune;

j) Jacques-Benoît (voir 6) né en 1774, décédé le 29 novembre 1848;

6. Jacques-Benoît Larre (1774-1848), étudiant en médecine à la faculté de Montpellier au 13 messidor an VII (1799), auteur d'une thèse sur "La manière d'élever les enfants jusqu'au sevrage", dit "officier de santé" et nommé "Président du Conseil Municipal" en 1801, "médecin et maire" de la commune d'Ossès de 1801 à 1832. De son mariage en l'an 8 (1800) avec Françoise Harostéguy de Hasparren (décédée 1er mars 1844):

a) Jean Félix né le 16 ventôse an XIII (1805);

b) Guillaume Firmin L., né en 1805, docteur en médecine et juge de paix époux de Marguerite-Amélie Gambier, maître d'I. décédé en 1873 (voir 7);

c) Romain-Firmin l. prêtre sulpicien, vécut à Montréal (1803-1860);

d) Jean-Pierre L. notaire et maire d'Iholdy (1811-1863), ép. de la fille unique de Franchistéguy, notaire et maître de la maison dite "**Lapikaenea**" (*);

(*) Ce nom était celui des anciens propriétaires de la maison (dont héritèrent plus tard les Delay de Bayonne). Il y avait eu déjà au XVIIe siècle un mariage entre cette maison d'Iholdy et celle d'**Iriarte** au quartier cette fois de Horça à Ossès (l'ancienne façade à colombages sculptés de la maison datait de ce temps): "Don Joan de Lapique du lieu diholdy" (sic) avait épousé le 20 mai 1670 Marie ou Julienne héritière de la maison **Iriarte** de Horça (actuel "hôtel Mendialde"), et le 23 novembre 1672 était baptisée (texte latin traduit) "*Gracianne d'Iriart fille légitime de Jean de Lapique et Julienne d'Iriart d'Ossès dont les parrains ont été Louis de Lapique prêtre du lieu d'Iholdy et Gracianne d'Iriart d'Ossès*". Jean de Lapique était notaire à Ossès en 1675. Un siècle plus tard son successeur "Jean-Baptiste Merchet de Lapique d'Iholdy" devient notaire royal à Ossès en 1767 (voir généalogie **Aphalats**). En 1751 était décédée "demoiselle Gracianne de lapique msse. de la maison d'**inçaurgarat** d'iholdi" (1300 *ilçaurgarat*), qui est le nom ancien et oublié de cette maison infançonne;

e) Jean-Luc Larre (1801-1886) docteur en médecine, ép. en 1832 Jeanne Hurlin (1815-1894), achète en 1839 la maison noble **Urrutia dite "Urruti-Jauregi"** de Saint-Jean-le-Vieux (1249 *santz durutie*);

f) Marie-Félicité L. (1808-1881) épouse en 1826 Hector Etcheverry (1802-1855) notaire et maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry (*), maison **Iribarnea** (1350 *yrivarren*);

(*) Il est le constructeur de la belle maison dite par son nom "Etcheberrinea".

g) Marie-Marceline L. née en 1814 mariée à Jean-Joseph Fournié de Saint-Amant de la Martinie chev. de la Légion d'honneur, chef de bataillon du 19^e régiment de ligne, fils de "noble Jérôme Fournié de St-Am. de Lamartinie" de Monflanquin en Haute-Garonne, "ancien officier de cavalerie";

7. Guillaume-Firmin L. ép. de Marguerite-Amélie Gambier, leur fils :

8. Amédée Larre (1835-1883), juge au tribunal civil d'Oloron, ép. Marie-Eugénie Casanave (1838-1892): 1^o Félix (voir 9), 2^o Amélie et 3^o Marie-Louise (mariées du côté de Bilbao);

9. Félix L. (1870-1942) médecin-chirurgien ép. en 1895 Augustine Pellanda (1872-1969); leur fille:

10. Marie-Renée L. (1896-1982) ép. Jean Harispe (1899-1975) docteur en médecine; leur héritier:

11. Lucien Mongaboure-Harispe époux de Marie-José Botto médecin pneumologue. Leur fils:

12. Xavier Mongaboure-Harispe né en 1981.

*

I. **Ursua**: Arizcun, Gentein (Ordriarp), Ossès.

(Les renseignements de l'ouvrage *Ursúa* d'Isidoro Ursúa-Irigoyen, sans date ni nom d'éditeur, ne sont pas toujours en accord avec ce que dit la documentation, le double nom patronyme/maison expliquant une part des différences et contradictions. Informations complémentaires de M. Duriez)

1. 1353: **Miguel Sanchiz de Ursua** écuyer, en 1362 est "maestro de caballerías". En 1412 (taxe de florins) Miguel Sanz seigneur d'U. possède déjà la maison noble **Harizmendi** d'Ossès qui reste aux seigneurs d'U. jusqu'à la Révolution.

1360: Fortunio de U. (frère du précédent?) est chargé par Charles II roi de Navarre de changer de place les moulins royaux (publics) d'Ossès.

2. **Beltrán de U.** fils de Miguel Sanz épouse en 1370 Jeanne d'**Etchaz** fille du vicomte de Baigorri, d'où: 1^o une fille Maria (voir 3); 2^o un fils Juan;

3. **Maria I de Ursua** épouse en 1408 Juan de Uroz chambellan de Charles III qui assiste en 1429 au couronnement de Jean infant d'Aragon et Blanche héritière de Navarre; leur fille:

4. **Margarita de U.** épouse Guillem Arnaud de **Lizarazu** (de Baigorri), de **Ste-Marie** (de Larceveau), de Hegoburu et de **Gentein**; leur fils:

5. **Juan I** de U. épouse en 1440 (?) Maria de Ezpeleta fille du baron d'Ezpeleta et vicomte du Val d'Erro; leur fils:

6. **Juan II** de U. épouse: 1^o en 1^{ères} noces en 1473 Joana de Zabaleta (dénoncée comme enceinte par son propre frère et assassinée à la chapelle Sainte Anne d'U. par son mari, selon la complainte basque dite *Ursuan zazpi leiho* "U. a sept fenêtres"); 2^o en 2^{des} noces en 1487 Jeanne fille de Martin Henriquiz de **Lacarre** alférez royal. Leur fils:

7. **Tristant I** de U. épouse en 1514 Léonore d'**Armendariz**, d'où 6 enfants:

a) Miguel (voir 8), seigneur d'U. et podestat de **Gentein** en Soule (1160 *jaunte*);

b) Pedro (voir 9);

c) Marie d'Armendaritz mariée à Martin ou Louis de **Tardets**;

d) Tristant II (voir 8);

e) Philippe;

f) Juan.

8. **Miguel I** d'U. podestat de **Gentein**, blessé il fait son testament le 17 juillet 1546 à Licharre et fait de son frère Pedro (voir 9) son légataire universel, l'un des trois exécuteurs testamentaires est le seigneur d'*Irumberry d'Orza* (**Irumbehere** en Ossès au quartier d'Etxave), et laisse *ung petit fill bastard* non nommé élevé à Gentein; il a un cousin également *Johan d'Urssua*.

9. Pedro I de U. "qui est dans les Indes", héritier de Miguel son frère, gouverneur d'Omagua et Eldorado, assassiné par le Guipuscoan Lope de Aguirre en 1561. (*)

(*) Les liens des deux personnages qui suivent avec les précédents ne sont pas établis, et ils doivent être de branches latérales:

1° Sancho de U., sans doute cadet, épouse l'héritière de **Zubiria d'Arrayoz** (il est "sous lieutenant" et "voisin d'Arrayoz" à la facerie entre les vallées de Bastan et d'Ossès en 1547), d'où: 1° Maria qui épouse Martin de **Lizarazu**, 2° Antoine, 3° Martin, 4° Tristant, 5° Domingo, 6° Pedro, 7° Sancho (ci-dessous 2°), 8° Juan, 9° Graciane.

2° Sancho ou "Jean-Sanche" d'U. épouse Maria de **Arrosagarai** d'Ossès, maison franche médiévale (1350 *arlausse suson*) que Jeanne d'Albret anoblit sans doute en raison de ce mariage en 1571 (**) d'où: 1° Pedro qui reçoit de Maria un lieu à Ossès pour faire un moulin en 1657 (date peu vraisemblable); 2° Gratianne épouse en 1610 Pierre II de **Sainte Marie** de Hélette (voir généalogie Villeneuve et Arrosagarai).

(**) L'acte d'anoblissement de la maison d'Arrosagarai n'a pas été retrouvé, mais les circonstances doivent correspondre à ce que narre Nicolas de Bordenave (1530?-1601) "ministre de la parole de Dieu" à Nay, historiographe de Béarn et Navarre de 1577 à 1599, dans son *Histoire de Béarn et de Navarre* (édition Paul Raymond, Paris 1873, p. 65-66) commandée par la reine Jeanne d'Albret veuve d'Antoine de Bourbon, dans un épisode de la guerre entre la France représentée par le roi de Navarre Antoine (mort d'un coup d'arquebuse au siège de Rouen en 1562) et les Espagnols vers 1560. Attirés dans un guet-apens par les Espagnols, Antoine et sa troupe auraient été sauvés par une dénonciation de ce Sanche d'Ursua: "Toutefois ayant entendu par Sanche d'Ursua, soldat pour le roi d'Espagne à Fontarrebie, que ceux qui avoient promis de le mettre dedans, jouans le double et s'entendant avec le gouverneur, le menoient avec ses troupes à la boucherie, /le roi/ s'en retourna depuis Baionne". L'éditeur P. Raymond remarque en note que "pour ce service une pension de 365 livres était encore payée en 1566 au "seigneur d'Ursue, navarrois" (...)"

10. Tristant II marié en 1550 à Jeanne fille du vicomte de **Méharin**, d'où 6 filles:

- a) Maria (voir 11);
- b) Jeanne mariée au sr. d' Amunarizqueta;
- c) Ana mariée au sr. de la **Salle** d'Espès en Soule;
- d) Leonor mariée au sr. d'Azpilcueta;
- e) Graciana mariée au sr. d'Echaide;
- f) Maria.

11. Maria II de U. épouse en 1585 Miguel de **Harizmendi** d'Ossès (voir 1), d'où:

- a) Pedro "menor" (voir 12);
- b) Matias;

c) Juan de U. qui épouse Graciane Vizcondo Etchebehere, parti aux "Indes" en 1612, amiral des galères de la route des Indes, des galions et de "l'armada de la mer océane", fait en 1650 "vicomte d'U." par Philippe IV, le premier à prendre le titre de comte de Gerena (il signe "*harizmendi*"), mort en 1656; il a un fils naturel Martin né en 1615 marié à Maria de Etcheberri, et un fils légitime Miguel.

12. Pedro II de U. y Harizmendi épouse en 1650 Adriana de Egués y Beaumont, d'où:

- a) Miguel (voir 13);
- b) Pedro;
- c) Maria Antonia;
- d) Ana Isidora;
- e) Isabel;
- f) Maria.

13. Miguel II de U. y Harizmendi, seigneur du "palacio" d'U. en 1649, 2e comte de Gerena, Jerena ou "Serene", gouverneur et capitaine général du Yucatán, seigneur de Gentein et Harizmendi, testament en 1660, est marié en premières noces en 1676 avec

Ana Maria de Laso de la Vega (d'où: Adrians de U.), il reconstruit la "basilique" (sic) de Sainte Anne en 1650-1657, est débiteur de 1477 livres au comte de Monein en 1683 (acte fait à Ossès: voir en Annexe); en secondes noces avec Margarita de Iribarne, d'où: Maria ou Ana-Maria de U. et H.

La maison Harizmendi confisquée sous la Révolution à "Kerena espagnol" est vendue en bien national (voir Généalogie Hortz-Iribarne).

*

ANNEXE I: Les Sabarots d'Arbéroue

(Renseignements communiqués par Annie Sabarots, Saint-Palais)

1. Arnaud Sabarots né vers 1714 à Isturits, décédé le 15 février 1774 à Saint-Esteben et "inhumé le 16 février dans le cimetière de la maison Harriet". Il est dit "métayer". La documentation ne précise pas si c'est, comme c'est probable, un héritier ou cadet de la maison **Zabarotz** du lieu qui avait appartenu à Pes de Laxague d'Asme (chambellan de Charles III roi de Navarre) selon son testament de 1393, passée ensuite à un cadet de la maison noble ancienne de Belzuntz d'Ayherre, au nom de qui elle est anoblée ou réanoblée par lettres patentes de Jean II d'Aragon et Blanche reine de Navarre en 1435 avec 128 autres maisons anciennes d'Arbéroue sous le nom de *Çavaroz*.

De son mariage avec Catherine **d'Uhart-Etcheverry** (*uhart etcheverry* a été anoblée en 1435) 5 enfants:

1° Pierre ou Jean S. né vers 1745, marié en 1773 à Marie Harriet ou Garat héritière de **Harrieta**, il est alors "sieur aventif" de cette maison (voir 2).

2° Catherine S. mariée à Saint-Esteben à Baptiste ou Jean-Baptiste Eyherabide en 1777.

3° Jeanne S. née vers 1746 mariée en 1779 à Ayherre avec Pierre Larramendy, décédée en 1826.

4° Jeanne S. mariée à Saint-Esteben en 1786 avec Bertrand Noblia, décédée en 1807 à Hélette.

5° Catherine S. née en 1759 à Ayherre, mariée à Saint-Esteben avec Valentin Plachot, décédée à Ayherre en 1809.

2. Pierre ou Jean Sabarots né en 1745 marié en 1773 à Saint-Esteben avec Marie Harriet ou Garat héritière de Harrieta, fille de Sabat Harriet et Catherine Goyheneche, décédé en 1813 à Saint-Esteben. **Harrieta** de Saint-Esteben (1350 *aRieta*) est au XIV^e siècle une maison fivatière, non anoblée pour cette raison en 1435, de la salle de **Sorhaburu** (1249 *sorarburu*) l'une des trois maisons nobles anciennes du lieu. 10 enfants:

1° Catherine S. née et décédée en 1775 à Saint-Esteben.

2° Catherine S. née et décédée en 1776 à Saint-Esteben.

3° Bertrand S. né en 1771, marié en 1806 avec Gratianne Bidart, décédé à Harrieta en 1865 (voir 3).

4° Arnaud S. né en 1780 à Saint-Esteben, marié en 1808 à Hélette avec Marie ou Marimaïté Cazamajor dite Heguy (voir 3 bis.).

5° Dominique S. née et décédée en 1780 à Saint-Esteben.

6° Catherine S. née en 1782, mariée en 1819 à Isturits avec Laurent Chotil, décédée en 1820 à Isturits maison **Satharitz** (1249 *saterids*). Satheritz ou Satharitz est la seule maison noble ancienne d'Isturits avant les 17 anoblissements de 1435.

7° Gracianne S. née en 1783, mariée en 1818 à Hélette avec Jean Héguy, décédée en 1869 dans la maison Acheritobeherea.

8° Pierre S. né en 1787, marié en 1817 à Saint-Esteben avec Catherine Irigaray, décédée en 1859 à Hélette maison Irazabalea.

9° Dominique S. née en 1790, mariée à Julien Perrin décédée en 1866 à Pointis-Inard (Haute-Garonne).

10° Sabine S., née en 1794, mariée en 1815 à Ayherre avec Saint-Jean Etchemendy, décédée en 1855.

3. Bertrand S. maître de Harrieta de Saint-Esteben né en 1771 marié en 1806 à Gratianne Bidart, fille de Valentin Bidart maître aventif de la maison **Uharte** (1350 *uart*, anoblie en 1435 *uharte*) et Marie Hiriart ou Idiart "codame de la maison Uhart". 7 enfants:

1° Marie S. 1806-1809.

2° Marie S. 1809.

3° Marie S. 1810-1814.

4° Baptiste S. né en 1812, décédé à Saint-Esteben.

5° Jean S. né en 1816.

6° Pierre S. né en 1818 à Saint-Esteben, marié en 1840 avec Marianne Argainart, décédé en 1885 à Harrieta. 2 fils émigrés en Argentine: 1° Pierre S. "disparu des mémoires"; 2° autre Pierre S. marié avec Etiennette Elissetche de Hélette: descendance en Argentine. (*)

7° Pierre S. 1821-1822.

(*) L'important ouvrage publié à Buenos-Aires *Los Vascos en la Argentina* (2e édition 2000) page 939 signale la présence du nom dans plusieurs villes, "La Plata, Otamendi, Lezama, Mar del Plata, Miramar, Olavarría, Tres Arroyos, Santa Rosa et General Acha", sans donner cependant, comme pour d'autres noms, de monographies familiales.

3 bis. Arnaud Sabarots né en 1780 à Saint-Esteben, valet dans la maison **Amespil** de Hélette (1350 *ametzpil aguerre* anobli en 1435) quand il se marie en 1808 avec Marie ou Marimaîté Casamajor dite Héguy, fille de Martin Casamajor et de Marie Hegui locataires d'Elhorrieta de Hélette. En 1808 métayer de **Bidarte** (*bidart* 1435), en 1813 à Yorteguia, en 1836 dans la maison Lekhumberry. 7 enfants:

1° Marie S. née en 1818 maison Bidarte.

2° Bernard S. né en 1810 maison Bidarte.

3° Marie S. née en 1815 maison Yorteguy, mariée en 1836 à Hélette avec Pierre Lamerents, décédée à Hélette maison Garreta-Lacoua (*)

(*) Etymologiquement c'est "le pressoir de Garreta".

4° Arnaud S. né en 1815 maison Yorteguy, marié avant 1843 avec Catherine Bidegaray, décédé en 1889 maison Chistela à Hélette (voir 4.)

5° Pierre S. né en 1819 maison Yortéguy.

6° Sabine ou Saubadine S. née en 1824 maison Mortaldeguy, mariée en 1847 à Hélette avec Jean Naguille.

7° Etiennette S. née en 1829 maison Yortéguy, mariée en 1855 à Hélette avec Bernard Salaberry.

4. Arnaud S. né en 1815 maison Yorteguy à Hélette, laboureur et métayer, marié en 1843 avec Catherine Bidegaray. 5 enfants:

1° Marie S. dite Marianne née en 1815 maison Larraldea, mariée en 1874 avec Pierre Etchegaray.

2° Catherine S. Née en 1846.

3° Marie S. née en 1847 maison Larraldea décédée en 1887 maison Chistela .

4° Pierre S. né en 1849 marié avec Marie Lacouague.

5° Gratien ou Gracian S. dit Baptiste né en 1852 maison Larraldea (voir 5.)

5. Gratian ou Gracien S. dit Baptiste, né le 6 nov. 1852 à Larraldea:

- Premier mariage le 7 février 1877 avec Marie Sallaberry. 11 enfants:

1° Etiennette S. née en 1877 maison Garretalakua, mariée en 1901 avec Jean Etcheverry.

2° Pierre S. né en 1878 maison Celhaya, marié à Hélette avec Catherine Noblia.

3° Jean-Pierre S. né en 1880 maison Iztilarteborda.

4° Jean S. né en 1880 à Iztilarteborda, décédé en 1916.

5° Marianne S. née en 1884 à Iztilarteborda, mariée en 1907 à Raymond Etchegoinberry.

6° Baptiste S. né le 26 juin 1882 à Iztilarteborda (voir 6).

7° Marie S. née en 1884 maison Chistela, mariée en 1907 avec Jean Hiriart, décédée à Hélette en 1966.

8° Michel S. né en 1887 à Chistela, marié en Argentine avec Maria Salpo, décédé en 1962.

9° Anna S. née en 1888 à Chistela, mariée en 1911 à Hélette avec Raymond Etchegoinberry. (*)

(*) Raymond E. veuf de Marianne S. sœur aînée d'Anna.

10° Marie S. née en 1890 à Chistela, mariée avec Pierre Ithurbide, décédée à Hasparren en 1979 (*).

(*) Elle vivait à Bayonne dans les années 1950, où étant élève au lycée de Bayonne je la voyais quelquefois le dimanche comme habituée du cinéma du Théâtre municipal.

11° Jacques S. né en 1894 à Chistela, décédé en 1959, marié en 1921 à Saint-Etienne de Baïgorry avec Gratianna Semerena décédée à Saint-Palais dans les années 1980. Leurs fils: 1° Baptiste dit Battitta peintre en bâtiments, qui habitait Irissarry (puis Cambo) et a peint ma maison quand je l'ai reconstruite en 1978-79; 2° Jean-Pierre, décédé en Californie en 2012, sa veuve originaire du Massif Central a fait paraître sur Internet un faire-part avec une photo de son mari en uniforme militaire prise au moment de son service à l'âge de 20 ans.

- Deuxième mariage le 15 mai 1896 avec Quitterie Paris, fille de Pierre Paris métayer de Choco à Iholdy et Catherine Oxoby, d'où:

12°: Pierre S. né le 27 mai 1899 à Chistela, décédé à Pau (où selon ma mère il était moine) en 1985.

6. Baptiste Sabarots né le 26 juin 1882 à Hélette, décédé le 26 novembre 1962 à Ossès maison Orpuztan, marié à Ossès avec Marie Guéréchit héritière de **Zaragorri** et d'**Indaberri** et de plusieurs années son aînée. Après avoir vendu la maison Zaragorri ils s'installent quelque temps à Indaberria puis achètent la maison **Orpuztan** mise en vente par ses héritiers. Baptiste S. (mon grand-père maternel et parrain) mobilisé à la guerre de 1914-18, est blessé à Verdun. 3 enfants:

1° Marie S. née à Zaragorri, mariée à Martin Couchot de Bidart maçon: ses enfants survivants vivent toujours avec leurs familles près de la propriété familiale (ancien "Chalet Gurea" construit par Martin C.) à Biarritz-La Négresse.

2° Bernard S. né à Zaragorri, héritier d'Orpuztan où il se marie en 1931 avec Marguerite X. de Hosta. Bernard S. est resté prisonnier de guerre en Allemagne de 1940 à 1945. 2 enfants: 1° Marie S. née en 1933, propriétaire d'Orpuztan, épouse Ansola (**Irazabalea** à Saint-Martin d'Arrossa et **Etxeberrria** de Gahardu); 2° Jean-Baptiste S. né en 1935, installé et marié en Californie, vend la maison Indaberria, propriétaire d'un restaurant à "Chino", décédé en 2010.

3° Marie-Thérèse S. née en 1907 à Indaberria (décédée le 31 août 1991), mariée en 1932 à Jean-Michel Orpuztan (né en 1906 à Iriberrigarai, décédé en 1963) héritier d'Irigoizbeherea à Ossès, nos parents. (Voir Généalogies des maisons Iriberrigarai, Irigoizbehere, Irigoizgarai, Laharraga, Orpuztan, Zaragorri).

*

*

*

ANNEXE II: documents notariés et autres

I. Documents de MURGI

1. 1604-1633: Attestation de la prébende fondée par Juan de Murguy. (Résumé)

Domingo de Vergara notaire royal, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans la maison d'ApesteGuy de Baigorry, devant noble Don Juan seigneur et vicomte de Echaux et sénéchal de Béarn, atteste que Me *Juan de Murguy vicair perpétuel de La Magdelaine de la cité de Çaragosse* crée une prébende et chapellenie dans l'église et paroisse de St Julian de la terre d'Ossès avec 3 messes par semaine, retenu par Domingo de Jauréguy notaire royal, en 1604.

2. Acte notarié du 9 mai 1700, suite à la fondation d'une école à Ossès par Gaston d'Etchebers chirurgien à Paris dans son testament du 28 août 1689. Procès de Murguy de 1660 à 1700.

"Comme ainsi soit que l'œuvre et fabrique de L'esglise St Julian du présent lieu d'Osses, estant creanciers sur les Estats de Bretagne en la somme de quatre mil Livres de principal a L'Interest du denier vingt comme sugrogé au droit de feu *Sr gaston d'Etchebers sirurgien, natif dud. présent lieu d'ossez qui desceda en la Ville de Paris, par cession du 28 juillet 1691*. Retenu en la Ville de Paris par les sieurs de Baudry et de Caillet notaires, faicte sur lesd. Estats par le Sr Silvain Cloud Dauphin Executeur testamentaire dud. feu sr. D'Etchebers pour le fond et cappital du chef de la fondation de L'Escolle faicte aud. pnt lieu par led deffunct s. d Etchebers par son *Testament du 28e. aoust 1689*. Retenu en lad. Ville par les sieurs d'Issart et Done notaires au Chatellet que Me. Jean de Lambert Curé dud. présent lieu, et lesd. Marguilliers de l'Esglise parroissielle de St. Julian du mesme lieu ayant Receu La somme de quatre cent Livres Le Vingt et huitiesme du mois d'avril dernier pour la Rente de deux années de lad. somme de quatre mil livres come ayant le pouvoir pour lad. Rente suivant le susd testament, et ce du sr. Michel bachelist bourgeois de ladte ville de paris leur pro... par les mains du sr. *de pellegrin de Garris*, Et que lesd. sieurs Curé et Marguilliers, ayant esté d'advis de mettre Lad somme de quatre cent Livres en colloquation et augmentation dud fonds et capital de la fondation de Lad. Escolle pour des Raisons qu'ils ont pour cela, sous la deduction neanmoins de ce qui a esté Employé pour les frais ... concernant led. Recouvrement,

Pour ce Est Il que ce jourdhuy neuviesme jour du mois de may mil sept cent *au quartier de horza aud osses et dans la maison D' Etchechouri* apres midi Par devant moy notaire Royal et tesmoins bas nommés constitué a esté personnellement *Joannes me. propriétaire de la maison ett appartenances de Mourguy du quartier d'ahaice* aud. osses Lequel de sa franche Volonté, a Recogneu et confessé debvoir bailler et payer bien et Legitiment a Lad œuvre et fabrique de lad. Esglise st. Julian dud. pnt lieu, sçavoir Est La somme de cent vingt Escus sol de trois livres chasque escu faisant la somme de trois cent vingt et quatre Livres et que led sr. de Lambert Curé et *Joannes me. de la maison de Borthairi Marguillier de lad. Esglise* faisant pour soy en lad quallité de Marguillier et pour *Joannes me. de la maison d Uhalde aussi Marguillier* son collegue absant, icy pnt en lad confession stippullant et acceptant aux susd noms et quallités Luy ont baillé compte et delivré par prest, en Rente constituée en Louys dor, dargeant, et en autres bonnes monnoye de cours et de mise desd. deniers de lad somme de quatre cent livres par Eux Receüs led. Jour vingt et huitiesme d'avril dernier dud. S. de pellegrin en deduction desd. Rentes de la d. somme de quatre mil livres de prinsipal colloquée sur lesd. Estats de Bretagne pour les fonds de la fondacion de lad. Escolle, que led. de Mourguy a Retiré devers soy prest dautre numeration faicte a la Veüe de moy d. notaire et Tesmoins, de laquelle somme de trois Cent Vingt Et quatre livres, Led. de Mourguy a Resté content Et satisfait, Et il a promis et promet de faire ausd sieurs Curé et marguilliers de lad esglise st. Julian, ou a ceux qui seront ou occuperont lesd charges a pres eux, Le payment d'Icelle comme de trois cent livres et quatre livres Lors quil sera en com... dit pour cela,

Et jusques aud payment de lad somme principalle, Il a promis et promet aussi de payer annuellement La somme de six escus sol faisant celle de dix huict livres et pour la Rente annuelle de lad somme, au pied du denier dix huict ausd. sieurs Curé et Marguilliers de lad Esglise, a comanse le premier payement de lad Rente, daujourdhuy et un an qui se complira le neuviesme de may mil sept cent un, Et a continuer Iceluy en semblable jour et année par année, en argeant comptant, Jusques au susd. payement dud. son principal l'un n'attendant L autre, pour Estre Employés au payement du Regent quj sera mids aud. pnt lieu pour faire le service de lad. Escolle suivant la susd fondation dud. feu D Etchebers fondateur, coniontement avecq la Rente de lad somme de quatre Mil livres qui proviendra desd. estats de Bretagne, comme ainsi soit que lad. somme de trois cent vingt Et quatre livres a este mis en colloquation par lesd. sieurs Curé et Marguilliers en augmentation dud. fonds Et Capital de lad. enrolle, sans preiudice de mesme du Restant de lad somme de quatre cent livres Lors qu'ils trouveront lieu de colloquation pour cela, pour des Raisons quilz ont gardées devers Eux, demeurant lesd sieurs Curé et Marguilliers de lad. Esglise, en droit de contraindre Led. de Mourguy au payement de lad. somme principalle de trois cent vingt et quatre Livres, en cas de Retardement du payement desd Rentes, pendant trois années, Et avecq condition, que Lors dud payement de lad somme principalle, que led. de Mourguy debiteur, ou celui qui fera led. payement sera tenu et obligé de Veiller a la Recolloquation de lad. somme en main ou pied solvable, pour la conservation dud. principal a perpetuité, Et assurance du payement de la Rente d'Icelle pour l'entretien de lad. Escolle, Et led de Mourguy a baillé compté et delivré aussi a mesme Instant et de main a main, Lad. somme de trois cent Vingt et quatre livres . a pierre me. de la maison de Leche du quartier dahaice aud. osses a ce pnt, que Le mesme de Leche a prins et Retiré devers Luy prendante numerar. faite en mesmes Espens que dessus a la Veüe de moyd. notaire et Tesmoings, Et ce en payement de pareille somme de trois cents vingt et quatre livres, qu'il a déclaré debvoir aud/ de Leche, a la descharge de *Marie m.esse ancienne et proprietairesse de lad maison et app.ces de Mourguy sa mere*, et en son propre, en consequence d'un contrat de Transaction du *1er no.bre Mil six cent quatre vingt* passé entre lad. de Mourguy et *Martin d'Iriart* dud. osses retenu de gratian de Merchet no.re Royal de garris, confirmé par autre contrat du *19e. avril mil six cent soixante* octroyé par la mesme de Mourguy en faveur dud. feu d'hiruart retenu de feu Me. Bernard de pedeluxe no.re Royal, confirmé par autre contrat de *23e. Juillet 1689* retenu de Me. Jean de Lapique no.re Royal dud. osses, Et du contrat de cession fait en faveur du mesme de Leche sur lad de Mourguy par *Jeanne d'Iriquiraray veuve et heritiere* testamentaire dud feu d'Iriart par contrat du *7e. Juillet 1692*. Retenu dud de Lapique d'une sentence du s... du *13e Juillet 1696*. Rendue en L instance Instituée sur Ladiman demandée par lad. de Mourguy contre La saisie faite de certains fruicts appatenant a lad. de Mourguy saisis ala Requ.te dud de Leche, par Laquelle sentence Lad de Mourguy auroit este desboutté de son opposition avecq despens Lad. sentence confirmée par arrest de la cour du *11e Jan.r 1698*. Rendu en L Instance de L appel interjetté sur lad. sentence par lad. de Mourguy avecq despens en Lamande, En conséquence Encore d'autre sen.ce dud. sen.al du *30e may 1699*. Rendüe En L Instance Judiciaire par led. de Leche sur Interposition du decret sur Lad maison et app.ces de Mourguy, contre led. de Mourguy opposant a lad. Interposition Et demandeur en cassation de la saisie faite sur lad. maison et app.ces de Mourguy ala Req.te dud de Leche, par laquelle sentence, sur les conclusions prises par led de Mourguy Led. de Leche auroit este mis hors de cour en son proces, et ordonné que le decret seroit Interposé sur lad. maison et app.ces de Mourguy, Lad. sen.ce confirmée par arrest de la cour du *30e Mars dernier* Rendu en L instance de L appel Interjetté par led de Mourguy de la susd. sen.ce, par lequel led. appel auroit este mis au neant avecq despens en Lamande, a laquelle somme de trois cent vingt et quatre livres La creance dud. de Leche s'est trouvée monter sur lesd de Mourgui mere et fils et sur leur bien, en conseq.ce desd contrats sen.ces et arrests En principal interets et despens suivant Le compte qui a este fait et veriffié entre lesd. parties En présence de moyd. notaire et tesmoins sçavoir cent

cinquante trois Livres cinq sols six deniers pour led. principal et interests d'Icelluy Et cent septante Livres treize sols six deniers pour lesd despens desd sen.ces et arrets et dautres exploits de significacions conseils et autres Et ce compris cinq livres treize sols pour L Interest dune partie desd despens couru depuis La somation au payement, au moyen duquel payement Led de Leche a reste content et satisfait de lad somme de trois cent vingt ey quatre Livres, Et il a acquitté et acquitte d'Icelle Lesd. de Mourguy et en sa personne Lad. Maison de Mourguy sad. mere, promettant de ne leur faire aucune demande a L'advenir, avecq part fait et ... entre lesd. parties que Lesd. sieurs Cure et Marguilliers en noms et quallités quilz agissent ... subrogés au droit lieu plan et hipoteque dud de Leche sur lad maison et app.ces de Mourguy, ainsi que le mesme de Leche les a subrogés sans aucune garantie pourtant comme n ayant fait que Recevoir son payement pour L'Effet de laquelle subrogation Il a Remis en main ausd. s. cure et Marguilliers du consentement dud. de Mourguy Les fondements de sad. Creance consistant aux quatre contrasts sus exprimes, ausd. deux sen.ces Et deux arrets avecq les exploits de signification au pied d ... con.ler les mandements de chancellerie attaches a chacun desd arrets, deux Taxes des despens desd. arrets et Une taxe de ceux dud. sen.al avecq divers exploits de saisies criées Remast (?) passé par devant les sieurs Jurats de St. Jean, Lestres dedit et au decret Mandement dud. senechal Et autres actes ce contenant Le payés resollus et annullés a Lesgard dud de Leche, et ainsi lesd parties ont promis et promettent d'accomplir Et Executer les presentes chacun en ce qui le concerne sous obligation de Leurs biens Et causes présentes et a venir quilz ont sous mis aux Rigueurs de la Justice, Renoncé aux Renonciations necessaires et Juré de n'y contrevenir en presence de *Bertran me. de la maison d Iriart du quartier d Iriberry* et *Martin d'Irigoiz me. Jeune de la maison de Capitain* dud quartier d'ahaice aud osses tesmoins a ce appelle Et led s. Lambert Curé a cy signé, ce que n'ont fait Les autres parties ny tesm. pour ne scavoit escrire a ce quilz ont dit ... de ce faire Requis Par moy.

Lambert curé d'ossés D Villeneuve no.re Royal

Contrôlé Et scellé a St. Jean ce seize may mil sept Cent, receu huit sols pour le sceau Et quinze sols pour le Contrôle D'arroquy"

3. 20 juin 1737-8 juillet 1739: requête au Parlement de Navarre de Catherine de Chourit veuve maîtresse ancienne de Mourguy contre André d'Yriberrigaray maître de Mentaberry son créancier.

"... Disant qu'elle est creanciere sur la maison de *Mentaberry*... de la somme capitale de trente huit ducats faisant cent quatre livres, dix sols, qui luy fut assignée pour le final payement de sa dot par feu *Joannes de Chourit son pere* dans son testament du 4 sep.bre 1710 reçu de feu me. Jean de Lapique no.re Royal...

André d'Yriberrigaray me. de lad. maison de Mentaberry faisant tant pour luy que pour marie d'Iriberrigaray sa fille aînée heritiere de lad. maison, exhiba à la supliante par acte du 30 8.bre 1720. La somme de Cent, vingt sept livres, dix sols, en quatre Billets de Banque, les deux de 50#. chacun, et les deux autres de dix livres chacun, et en un leu de sept livres dix sols...

L'exploit en fut fait a cause de l'absence de la supliante a *marie Mourguy sa fille*, et sur le Refus que celle-cy fit de la dite somme offerte, led. d'Iriberrigaray la Consigna en mains de *joannes d'Ellisague dud. lieu*, la copie dud. acte en cj jointe...

Que ce considéré Il vous plaise de vos Graces nos seigneurs casser lad. obligation et consignation; ce faisant condamner led. D'Iriberrigaray pere et fille solidairement a payer ala supliante lad. somme de cent quatre livres dix sols avec les Interets Legitimes et depens nommant pour procureur Me. de Rachou. Lacroix M C

La cour ordonne que les parties en viendront à Laudience fait a pau en parlement le XIII juin MCIXXXI

Le dix-septième Juin mil sept cent trente-neuf avant midy au lieu d'Ahaice en Ossés, de la part de la supl. La pnte req.te et l'apointement y répondu ont été signifiés aux D. D Jriberry-garai y denommés et delivré copie en leur domicile parlant a Cause de

leur absence pr. n'avoir trouvé personne dans leurd. maison a *Catherine Vve d'Jrigoissart* leur premiere voisine par moy.

Contrôlé a osses le 17 juin 1739 j. Bordenave ..."

4. 29 août 1806: Contrat de vente du premier foïn d'une prairie consenti par *Saubat Atchouarena et Catherine ithurralde conjoints M.es d'Anchela* de horça en ossés, en faveur d'*Antoine Laharrague, me. de Mourguy d'Ahaice...*

5. 29 août 1814: Cession de 491 francs 22 centimes par le sieur *Jean Jounco* laboureur propriétaire de la maison de *heguigorry d'ossés...* en faveur de *Jean Elgart*, laboureur propriétaire de la maison de ce nom dud. lieu d'ossés et section d'haice...

6. 28 août 1829: Vérification faite a ossés des droits du maître ancien de Mourguy.

7. 19 avril 1852: Parenté paternelle et maternelle de *marie Arretche*, fille unique de *Pierre Arretche* propriétaire de la maison de ce nom à Jaxu et de *Gracianne Tipy* décédée en janvier 1843 belle-sœur de *Jean Michel Delgue dit Compas*, nommé tuteur de *Marie Arretche* mineure; *Pierre Arretche* fut marié en secondes noces avec *Dominique Garramendy* décédé à Jaxu le 30 mai 1851; *Jean Michel Delgue* demande la réunion de la parenté de *Marie Arretche* pour faire l'inventaire de sa succession.

Parmi les parents du côté maternel de *Marie*: 1° *Martin Ttipy* ayeul maternel de la mineure, 2° *Michel Delgue* gendre de ce dernier (donc maître aventif de *Compas*), 3° *Cadet Laharrague dit Mourguy* cousin germain de la mère de la mineure...(c'est-à-dire de *Gracianne Tipy*: voir généalogie de *Tipirena*).

Copie délivrée à *Cadet Laharrague dit Mourguy* dans son domicile parlant à lui-même."

*

II. Contrat de mariage Hosta-Guilhentena du 18 janvier 1720

"Au nom de Dieu

Lan mil sept cens vingt Le dix huitieme du mois de Janvier apres midy dans la salle et chateau de hosta au pays d'ostabarés en navarre pardevant moy notaire royal soussigné et Temoins bas només Les presens pactes de mariage a futeur ont été faits, conclus et arretés entre Noble *Tristand Ignace de hosta*, contractant pour soy de lavis et consentement de Noble *Jeanpierre de hosta son pere seigneur* propriétaire de lad. salle assistes d'autre noble *Jeanpierre de hosta pretre curé* du pnt lieu leur frere et oncle, noble *pierre de st. martin de Janits de lecumberry* leur gendre et beaufrere, de Messire *pierre de Moneins* chevalier seigneur baron d'armendarits, Noble *Dominique alexandre de St. Julian* prtne curé d'ahatse, Messire *gabriel D'uhart* chevalier Seigneur baron D'uhart baylif royal du present pays d'ostabarés, Messire *Ignace d'armendarits* chevalier capitaine au regiment de Navarre et Messire *De St martin* chevalier seigneur viscomte d' Echaux et noble *arnaud de goyeneche* con.r du roy au senechal de navarre leur parents dune part, et Messire *Jeanbaptiste de guilhentena de Casanova d'osses* Intendant de la ville Impérialle, mines et Juridictions du potaussy dans le perou indes d'espagne, contractant pour demoiselle *gratieuse de guilhentena Casanova sa sœur cadette*, de lavis et consentement qu'il a dit avoir de demoiselle *jeanne de guilhentena palacio Casanova sa mere*, assiste Mr. Mes. *pierre de guilhentena Casanova pretre curé d'Alciette et de bascassen* son annexe, de Me. Me. *Jeanbaptiste de guilhentena Casanova capitaine* garde dans le potaussy ses freres, de *Jean de Lacco Iriberry* chevalier de Lordre Militaire de St. Louis Capitaine reformé ala suite de la garnison de St. Jean pied de port son beaufrere, de Mr. Me. *dominique de guilhentena pretre curé d'ossés son oncle* de Noble *D'ominique D'arbide* sieurs des salles d'arbide de Juxüe et de

Larceveau son parant de Mr. Me. d'Etchagaray Doteur en medecine aussi ses parans d'autre et Les deux parties de l avis et conseil de noble jean de logras de lad. ville de St Jean, de Mr. Me. Jean - de mendiry - pretre aumonier du Roy en la citadelle de Lad ville, Mr. Mr. Jeanpierre de Mendiry conseiller du Roy alcalde et Juge royal du pays de cize, et de Mr. Me. jean de Gaillardon conseiller du Roy maire perpetuel de lad ville de St Jean syndic general du present Royaume leurs parants comuns en la forme suivante,

sçavoir que led sieur de hosta a promis de se donner pour mary et Legitime espous aladitte demoiselle de guilhentena casanova, et pareillement Led sieur de guilhentena casanova a promis de donner Lad. demlle. sa sœur pour femme et Legitime espouse audit sieur de hosta, Lequel mariage les dittes parties ont promis de solemniser et faire solemniser en face de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine en observant les formalités prescrites par les saints conciles lors que lune partie en sera requise par Lautre sur peine de separer tous despens dommages et Interets, en faveur et contemplation duquel mariage et enfans quy en proviendront. Led. sieur de hosta futeur a raporté, vinclé et affecté tous et chacuns les biens qu'il a de son chef comme heritier de fu Dame Jeanne de Mendiry sa mere ou autrement, et Ledit sieur de hosta pere a Institue Et institue Led sieur de hosta futeur epous pour son heritier universel de tous et chacuns ses biens reservant La moirie sur Iceux suivant La coutume de navarre et Le droit de Legitimer demoiselles Cristine et Cecille de hosta ses filles Cadettes raisonnablement et suivant La portée desd biens, et Led. sieur de guilhentena Casanova de sa part a donné et Constitué a titre de dot a Las demle De guilhentena Casanova sa sœur future espouse par pureté Liberalité et affection pour elle, La somme de trente mille Livres tournoises quil a promis et Sest obligé de payer auxd. Sieurs de hosta pere et fils dans le terme de six ans acompter de ce jour avec Linterest suivant Lordonnance du Roy, pour etre par eux employé a La Liquidation de Lad salle de hosta et des biens en dependans, au payement des Legitimes desd demlles de hosta Cadetes et Lesurplus au proffit et avantage de Lad Salle de hosta, ayant été Neanmoins arrestè par Convention Spexialle que sy Led. sieur de guilhentena Casanova venoit amourir dans Lurope ou dans son trajet avant darriver a un port des Indes espagnolles, En ce cas Lad. Dot de trentre Mille Livres demeurera reduite a La somme de dix mille Livres quy sera payé aud cas sur Les biens que Led Sieur de guilhentena Casanova a presentement des que Led. Cas pourroit arriver, Mais pourveu qu'il arrive comme il a été dit a un port des Indes espagnolles tel quil puisse être Il sera tenu et obligé de remplir toute Lad. Constitution Dotalle de trentre Mille livres et d'en faire Le payement auxd Sieurs de hosta dans Led Terme de six ans, Deplus Led sieur de guilhentena Casanova par sa Meme pure Liberalité et affection pour Led Sieur de hosta futeur epous a promis de Luy Donner en son particulier et pour ses propres usages La somme de cinq Mille Livres en argent, et en outre des Meubles et autres effctcs quy seront de bon usage pour luy Jusques a La valeur de trois mille Livres et enfin de Lhabiller aussy bien que Lad demlle future espouse honnetement Suivant Leurs Conditions ce qu'il a promis d'effectuer pendant tout le mois de mars prochain au plus tard, et en sexpliquant encore plus precisement a Cest égard, il apromis de donner et delivrer Lesd habits et Lesd. Meubles et effctcs en Speces pendant Led. Mois de mars et de compter dans Le meme Terme La somme de six mille Livres en argent, scavoir les cinq mille Livres pour sacquitter depareille somme par luy cy dessus promise de par devant sieur de hosta futeur espous et Les autres mille Livres en deduction de lad somme dotalle, et Il a été convenu a cest egard entre Lesd srs De hosta pere et fils, que nonobstant La Nature de Lad somme de Cinq mille Livres quy sera propre aud Sr de hosta fils pour sadisposition, La somme de Six Mille Livres payable par Led Sieur de guilhentena Casanova pendant Led Mois de Mars sera employé des lors et par Maniere de provision a La Liquidation de Lad Salle et biens de hosta pour Le proffit commun du pere et du fils, et que Lors dufinal payement de Lad Constitution dotalle Led sr de hosta fils retiendra Sur Icelle cinq mille Livres pour ses usages et pour sa Disposition, et Il a été convenu aussy entre Lesd sieurs de hosta pere et fils quilz vivront ensemble en communauté, et qu'en cas de separation, tant lad salle et biens de hosta que Les biens

raportés par Led sieur futeur espous et Ladot de Lad Demle future epouse seront partagés Egalement pour par eux en Jouir suivant La Coutume de Navarre Et enfin il a été convenu et arreté entre Lesd parties, que sy Led Mariage Desavenoit sans posterité Legitime ou qu'Icelle vint amanquer, en Ce Cas Sy Lad demoiselle future epouse etoit survivante, il luy sera rendu et restitué Sur Lad dot de trente Mille Livres La somme de quinze Mille Livres Seulement suposé que toute Lad dot eut été payée ou Jusques a la Concurrance desd quinze Mille Livres, et Les autres quinze Mille Livres demureront plainement acquises aux Sieurs et dames de Lad salle de hosta Successeurs dud Sr de hosta futeur epous, Mais sy Lad Dot sestoit trouvée reduite alad dot. de dix Mille livres par L accident cy dessus preveu, aud Cas toute Lad somme de dix mille Livres sera rendue et restituée alad demlle future epouse pour en disposer a savolonté, et sy au contraire Led sieur de hosta futeur epous etoit survivant aud susd cas de Desavenement dud Mariage, Lesd sieurs de hosta et Leurs successeurs seront tenus et obligés de rendre et restituer a Lad Demlle Jeanne de guilhentena Mere de La future epouse ou a ses successeurs La somme de quinze mille Livres sy toute Lad Dot de trente Mille Livres avoit été payée ou la moytié de ce qu'il auroit été payé a compte desd trente mille livres et Le reste Leur demeurera acquis ou a Leurs successeurs sieurs et dames de lad salle de hosta, mais sy lad dot etoit réduite a lad. soe. de dix mille livres par le susd accidant, ils ne seront tenus d'en rien rendre ni restituer a la mere de lad demelle future epouse ni a ses successeurs, et pr. une plus grande seureté de la conservation de lad dot et des retouts stipulés. lad dem.lle future épouse sera subrogée aux droits, lieux et places des creanciers qui seront payés de ses deniers, et meme au cas de rachats ou des acquisitions de nouveaux biens. il sera fait mention de l'employ desd. deniers doteaux a Leffect desd subrogations, et led. sieur de guilhentena Casanova a déclaré qu'en suivant lad constitution dotalle en faveur de dlad. Demoiselle sa sœur future epouse, il a entendu comme il lentend y comprendre les droits de Legitime qu'elle a des apresent ou pourroit avoir a lavenir sur les biens de ses pere et mere qui en demureront quittes et dechargés moyenant en faveur de leurs heritiers et successeurs, et le pnt contrat sera insinué par tout ou besoin sera et lesd parties respectivement ont promis l observation de Tout ce dessus, a ces fins obligé et hypotequé leurs biens et causes pns et avenir q.ls ont soumis aux rigueurs et executions de Justice, renoncé aux renonciations Et exceptions de droit et de fait, besoin et necessaires renoncer et iuré adieu de ny contrevenir, étans presens pour temoins *bernard de Casabonne D'oloron* demurant au lieu d'armendarits, et *michel d anchol* du pnt lieu demurant au lieu de Lecumberry, lesd sieurs parties ont cy signé avec Lesd. assistans et Led Casabonne avec lesd temoins et non led anchol pour ne scavoir écrire a ce q.l a déclaré de ce faire requis par moy, quy aprouve les mots mis par interligne ou il est dit, et noble arnaud de goyheneche cons.r du Roy au senechal de navarre, et aussy, quils, de la future epouse, Leurs parans communs, Legitime, vingt

hosta Hosta fils Jean baptiste de Guillantena Casanova
 Lassale d'hosta curé, Guillantena curé, Logras
 Guillantena St martin Le Baron duhart
 Moneins baron darmendarits
 D'armendarits fils Guillantena curé
 Saint martin d'Echaus goyheneche
 Gaillardon Mendirj.
 Casabone presant D'aingirtysse no.re royal+.

Controllé Lacte En Lautre post a ostabat Le vingtiesme Jan.er 1721 receu soissante Movres

Balance comis

Advenu le vingthuitiesme dud. mois de Janvier mil sept cens vingt un avant midy au lieu d alciette au pays de cize dans la maison du curé, par devant moy notaire royal soussigné et Temoins bas nommés ont comparu demoiselle gratieuse de guilhentena

Casanova D'ossès, Laqu'elle a aprouvé et ractiffié son contract de Mariage Et autres parts escrit et ayant accepté la donation a elle faite en Icelluy par led. sieur de guilhentena Casanova son frere, elle l'en a remercié et promis Lentretenement du tout, sous obligations de ses biens et causes, qu'elle a soumis aux rigueurs et executions de Justice renoncé aux renonciations et exceptions de droit et de fait besoin et Necessaires et Juré de ny Contrevenir, fait en presence de miguel danchol natif de hosta habitant au lieu de Lecumberry et autre Miguel D'uhart du lieu durdaix en espaigne demurant à ossés Temoins, Lad dem.lle de guilhentena acy signé avec Led Duhart et non Led Danchol autre temoins pr ne scavoit écrire ace ql. a déclaré requis ace par moy

gracieuse de guillantena Miguel de Huart
D'aingurtysse no.re royal.
Contrôlé a ostabat etc."

*

III. Documents sur la maison **Irigoizbehere**

1. a. 8 mai 1774: contrat de mariage de Jean d'Irigoizbehere et Marie d'Orpustan

"au nom de Dieu

Le huit du mois de may, mil sept cens soixante quatorse, dans la maison d'Elissathia du lieu de horça en ossés, après midy pardevant moy no.re Royal soussigné, present les temoins bas nommés constitués ont été personnellement *pierre dorpustan et marie detchegoin conjoints m.e ancien et m.esse ancienne et prop.resse de la maison d'Etchegoin du qua.r d'Iriberry* aud. ossés, assistés de *Jean dorpustan s.r de la maison d'Yriart dugarsan* leur frere et Beaufrere d'une part; et *Jean Irigoizbehere m.e Jeune et avantif* de lad. maison d'etchegoin, assisté de *Joannés d'Irigoizbehere son frere ainé m.e prop.re dela maison d'Irigoizbehere du lieu d'ahaice*, et de *Joannés d'Irigoizbehere son frere premier Cadet S.r Jeune et avantif de la maison de laharrague* dud. lieu d'ahaice d'autre, entre lesquelles parties a été dit et déclaré que led. Irigoizbehere Sr. avantif de lad. maison d'etchegoin s'est marié il y a déjà environ trois mois avec Marie orpustan fille ainée des d. orpustan et d'Etchegoin Conjointes a Condition qu'ils faisaient Rediger les accords sous la foy des quels lesud. mariage eut lieu, et desirant les effectuer, c'est pourquoy les mesmes d orpustan et d'Etchegoin Conjointes elle de luy autorisée a l'Effet des presents ont Raporté, effectué et vinclé en faveur dud. mariage et de la posterité qui en proviendra lad. maison d'Etchegoin avec ses ap.ces et dep.ces meubles et jmeubles et effets et autres biens quelconques Comme aussy *la maisonnette apellée Etchegorry* avec ses Borde a Betail et enclos, Instituant sur tous les susd biens maisons et autres choses sus d. *Marie d'orpustan* leur fille, se reservant lamajorie pour en user et Jouir leur vie durant ou par le Survivant d'entre eux C'est a dire qu'en Cas de separation d'entre les d. Instituteurs et les d. nouveaux mariés les d. maisons Borde et biens cy dessus Raportés et la Constitution dotalle qui sera cy après Raporté, Les ont partagés amoitie Savoir l'une pour etre Jouie et possedée par les memes orpustan et d'Etchegoin Conjointes ou par le Survivant d'entreux, et lautre moitie pour les d. d'Irigoizbehere et orpustan nouveaux mariés, et que les charges Seront Supportés dans la meme proportion; Independamment des sus d. Reserves les d. orpustan et detchegoin mary et femme Instituteurs se Reservant pour faire leur volonte ou par le Survivant d'entreux une Somme de Six Cens livres et tous les Bestiaux gros et menus sauf dix Jeunes Brebis et une genisse qui demureront des ce jour en pure proprieté pour Marie dorpustan leur d. fille ainée, et le d. d'Irigoizbehere gendre a Ces derniers me. jeune delad. Maison d'etchegoin a de son Costé, en faveur desond. mariage et de la posterité qui en descendra Raporté atitre dedot la Somme de mille huit Cens livres compris en icelle douze Cens livres qui forment Ses droits de legitime

paternels et maternels Suivant le contrat de Reglement Consenty par led. Joannés me. d'Irigoixbehere le 29 avril 1763 Retenu de me. d'Elgue no.re Royal Con.lé et Insinué au bureau de St. Jean par d'arralde le 10 may Suivant pour 25.# 18s. 9d. aCompte et diminution de laSud. Constitution dotalle les d. orpustan et d'Etchegoin Conjointes ont Reconnu et Confessé avoir reçu avant les presents dud. d'Irigoixbehere leur gendre la Somme de Six cens livres et Avoir déjà employé partie aux preparatifs et frais de noces et vouloir employer le Restant alavantage delad. maison et biens d'Etchegoin, demaniere que se tenants pour Contents et entierement Satisfaits et renoncé apouvoir dire le Contraire meme atoutes les autres exceptions ils en ont acquitté et acquitte lememe d'Irigoixbehere leurd. gendre promettant dene luy en faire Jamais aucune petition ny demande apeine de luy Reparer tous depens damages Ints; et co.e par Cet ordre lad. dot de dix huit Cens livres demure Reduite ala Somme de douze sens livres qui co.e il a été dejadit forme ses droits de legitime dud. d'Irigoixbehere nouveau marie Celuy cy a en payement d'icelle fait Cession pure et simple de pareille Somme auprofit des d. orpustan et d'Etchegoin Ses d. beaupere et bellemere et Ce surlad. M.e d'Irigoixbehere voulant et Consentant quils S'en fassent payer de Ce dernier aleur volonté avec linteret qui Courra audenier vingt puis le present Jour Jusqua leur payement al'Effet de quoy il les a subrogés en Son droit lieu et place et hipoteque meme Constitué procureurs comme en leur propre Cause et enfin il leur a Remis pour fondement des d. Cession et Subrogation la grosse du Contrat dud. Jour 29 avril 1763. Ce fait le d. Joannés Me. d'Irigoixbehere avolontairement après avoir accepté la Sus d. Cession de douze Cens livres Surluy faite promis dela bailler et payer aux memes orpustan et d'Etchegoin Constituteurs lors qu'il Jugeront apropos avec l'interet aud. denier vingt pour etre lad. So.e par eux employée ala liquidation et avantage delad. maison et biens d'Etchegoin, pacte arreté entre les d. parties Constituteurs qu'en Cas de desavenement du sus d. mariage Sans posterité legitime ou y en ayant euë icelle venant a manquer lad. So.e de six Cens livres d'un Cotte, et Celle d. de douze cens livres d'autre Seront Rendus et Restitués aud. d'Irigoixbehere Cadet nouveau marié, s'il est survivant et par son default les d. six Cens livres dejapayées aquy par le d.er sera ordonné, et les d. douze Cens livres, aud. Me. d'Irigoixbehere Son frere ainé ou a ses hoirs et Successeurs m.es dela d. maison d'Irigoixbehere, declarant les d. parties que les biens Raportés enfaveur dud. mariage par les d. orpustan et d'Etchegoin Conjointes Sont de valeur Compris les d. brebis et genisse la Somme de mille Huit Cens livres après quoy led. d'Irigoixbehere Cadet me. jeune delad. maison d'Etchegoin a reconnu et Confessé avoir été payé avant les presents dud. d'Irigoixbehere sonfrere ainé delasomme de trois Cens livres ainsy que des Ints discourus Jusqua ce jour tant dicelle d. so.e que des sus d. douze Cens livres dont il l'en acquitte promettant dene luy en faire Jamais aucune petition ny demande apeine deluy Reparer tous despens damages Ints Consentant que le Contrat dud. Jour 29 avril 1763 en consequence duquel il les devoit prendre quant aCe pour Resolu et Cancellé partant les d. parties Constituées Sesont Sur tous ce dessus entre acceptés et en ont chacun en Ce qui les concerne fait les ob.ons Soumissions Renonciations et serment Requis et Necessaire etant presents pour temoins me. *dominique de Sepé praticien* dupresent lieu et *Jean dabadie Sr. de Lamaison de Marchantena* du lieu de galhardou aud. osses le d. d'Irigois ainé aCy Signé avec ledS.r de Sepé ce que nont fait les autres parties aSSistans ny temoin pour ne Savoir ecrire aCe quils ont deCe faire Requis par moy

irigois

Sepé J. D'ilharre no.re royal
 Con.lé et Insinué a S.Jean le 18.May 1774. Reçu vingt sept livres pour Le Con.le,
 vingt trois livres pour l'Insinuation suivant le tarif de vingt livres pour les 8.s p.tt
 D'arralde

1 b. 24 avril 1792. Contrat de revente d'unes prébende par Joannes Irigois et Marie Orpustan maîtres d'Etchegoin à Joannes Irigois maître d'Irigoizbehere leur frère et beau-frère.

"Lan mil sept cent quatre vingts douze et le vingt quatre avril apres midy au lieu deyharcé en osses et dans la maison darrossagaray par devant moy notaire royal requis soussigné presents les temoins Bas nommés, se sont constitués en leurs personnes m.e pierre dirigois (*) pretre et vicaire de leglise st Pierre du lieu de Baigorri (**) y residant titulaire prebandier des prebandes appeles lune de laster, et lautre dississarry (***) dune part, marie laster veuve m.esse prop.re dela maison de laster du quartier dahaice aud. osses. patronne delad. prebande appelee de laster, stienne (sic) Milchilco m.e prop.re de la maison diriarth du quartier de horca dautre. Jean dirigois surnommé guiconthipi et marie orpustan conjoints sieur avantif et m.esse prop.re de la maison detchegoin du quartier diriberry aud osses la femme procurant sous lauthorisation de son d mary encore dautre, et enfin joannes irigois m.e prop.re de la maison dirigoisbehere dud lieu dahaice y residant dautre lesquels ont dit et declare que les capitaux desd deux prebandes de laster et dississarry. montant ala so.e de mille quatre vingts quatorze livres dix huit sols scavoir celle de Laster à celle de cinquante cinquante (sic) neuf livres cinq sols, et celui dississarry a celle cinq cents trente cinq livres treize sols. acrué a celle somme par certains interets arreragés, furent colloques en main desd jean dirigois et marie orpustan conjoints par contrat passé entr'eux et led sieur dirigois en datte du 18 Xbre. 1780 reteneu de m.e delgue no.re royal duement cont.é au Bureau de St Jean et que ceux cy sobligerent de faire la recete desd deux capitaux et prebendaux aud. sieur dirigois titulaire et a ses successeurs titulaires au moyen de ce que led. sieur irigois. leur ceda et leur revendit sous rachapt une piece de terre de differante nature appellée alcouco pencia dependante de la maison delissague aud quartier dahaice. et par luy acquise sous rachapt de joannes salaberry m.e de la meme maison par acte du 3 Janvier 1762 retenu de m.e delgue no.re duement co.le aud Bureau de S.t Jean par le sieur darralde, ont dit aussy que led. joannes salaberry premier vendeur ayant vendu purement et simplement le droit de retour lad. piece de terre pour une somme de trois cens livres aux m.es de lad. maison de laster par cont. du 24 may 1773 retenu de m.e desperien no.re duement con.le et vise aud Bureau de St Jean, lad. de laster auroit revendu et cedé led. droit de rachapt pour une somme de trois cent livres aud Joannes dirigois m.e dirigois par acte du 11 7.bre 1786 retenu de m.e Borda no.re duement con.le et insinué aud Bureau de St Jean, et que led dirigois m.e dirigoisbehere auroit requis lesd dirigois et orpustan a luy en consentir la revente, et ceux cy procédant comme dessus et du consentement Exprés dud sieur prebandier et patron ont cedé et revendeu comme par les presentes cedent et revendent tous les droits et actions quils ont sur lad terre appelee d'alçouya en consequence dud contrat du 18 X. 1780. dont les confrontations scituations et quantité sont amplement Expliqués dans iceluy et dans led acte du 3 Janvier 1762 et ce au profit dud Joannes irigois m.e prop.re delad maison dirigoisbehere. et ce pour la somme de mille quatre vingt quatorze livres dis huit dix huit sols. en payement delaquelle somme led. meme dirigois m.e dirigoisbehere s'est chargé et par les présentes soblige de payer larente de lasusd somme aud sieur dirigois prebandier et a ses successeurs titulaires annee par annee - au moyen de quoy lesd. irigois et orpustan conjoints demeurent acquittés des obligations par eux contractés dans led acte du 18 Xbre. 1780 et led m.e dirigoisbehere a specialement affecté lad. terre quil vient dacquerir et par son insufisance tous les autres mais pour la securite de la collocation lesd. sommes prebandales et des interets dicelles au moyen de quoi lesd dirigois et orpustan conjoints se sont demis et departis de la propriete et jouissance qu'il avoient sur lad. terre vendue et en ont vetu et investy diceux led. acquereur par loctroy et concession et entretenement de tout ce dessus lesd parties pour ce qui les concerne ont obligé et hipoteque tous leurs biens presents et advenirs jceux soumis aux rigeurs (sic) et Executions de la justice Renonce aux renonciations ne cessaires et ont jure adieu deny contrevenir dont acte ez presences dernaut camino maçon sieur acquereur dela maison ditturralde de Bidarray aud osses y residant, et St Jean Lataillade natif d ossarain vigneron residant au present lieu temoins a ce appelle desquels et desd parties led sieur dirigois pretre et Led Lataillade ont cy signe ce que nont fait les autres pour ne savoir ecrire ainsy quils ont declare dece faire requis par moy no.

D'irigois p.e Lataillade Merchet no.re royal"

(*) Cet acte réunit donc les trois frères Irigoisbehere vivant encore en 1792.

(**) "La Fonderie" ou Banca d'où il sera déporté sous la Terreur.

(***) C'est le nom d'une maison ancienne de Mendionde.

*

2. Documents sur Pierre d'Irigoisbehere prêtre déporté à la Révolution

2. 1. 18 avril 1773: premier testament "du Sr. pierre d'irigois prestre dosses, vicaire du lieu de Suhescun".

"au nom de dieu

Lan mil sept cens soixante treize Et le huitieme du mois d'avril dans la maison de *Bicariteguy du lieu de Suhescun* après midy, Par devant moy no.re royal soussigné present et temoins Bas nommés, Comparu a Eté personnellement Mr. Me. *pierre dirigoitz prestre du lieu dahaisse en ossés*, actuellement vicaire au Present lieu, Et residant dans la presente maison, lequel detenu malade dans son lit; neanmoins dans son bon sens memoire Et entendement, Considerant la Certitude de la mort, Et l'heure Incertaine dicelle, et ne voulant point En etre prevenu sans disposer des biens qu'il a pleu a dieu luy donner, Il a fait Et dicté le present testament, Cassant annullant Et revocant tous autres testaments, codiciles, Et donations q.l a peu faire Jusquicy, voulant, que celui cy qui contient ses dernières volontés sorte son plein Et entier Effet, en la manière Et forme suivante

Premierement Il a recommandé son ame a dieu luy demandant d'un cœur contrit Et humilié, La remission, Et pardon de tous ses pechés, par l'intercession de la Ste. Glorieuse vierge Marie, Et de tous les Sts. et S.tes du paradis qu'il Implore, veut qu'après son decéz, son cadavre soit Ensevely dans l'eglize du present lieu de Suhescun, Et que Les honneurs funebres luy soient faits, aux depens de ses Biens, parles soins et a la diligence de son h.re Bas-nommée

Item Il legue Et laisse a L'eglize dud. present lieu la somme de trente livres, Et a Celle du lieu de horça aud. ossés, pareille somme de trente livres, une foix payée,

Item led. testateur declare qu'il a trois freres appellés les trois *Jean, le premier ainé et maitre prop.re de la maison dirigoisbehera* dud. lieu daihaice (sic), le second surnommé *Guichon Chipy*, residant dans lad. maison en qualitté de locataire ou metayer de luyd. testateur, Et le troisieme surnommé *Guichona. maître Jeune et avantif de la maison de Laharrague* du meme lieu d'ahaice, auxquels Il legue Et laisse, savoir, aux deux premiers, la *Borde delichague* que luid. testateur a acquis cy devant avec ses appartenances Et dependances du pouvoir de *Jean Sallaberry m.e pop.re de la maison delichague* dud. lieu dahaiice, pour par eux Jouir Et disposer a leur volonté a la charge toutes fois par eux de ne prendre la possession desd. biens qu'après les premiers fruits cuillis (sic), voulant qu'iceux, soient perçus Et retirés par sond. h.er Bas nommés (sic), Et a la charge aussi par lesd. dirigoits freres legataires de payer, la somme de trois cens livres que le meme testateur laisse Et legue, a la m.sse prop.re de la *maison d'urruty du lieu d'irissarry*, Et a ses freres, a Egalles portions, savoir a lad. durruty son contingeant a sa volonté, Et a sesd freres a chacun le leur, lors qu'ils prendront party de mariage, Et qu'en attendant, lesd. legataires, soient tenus de leur payer Linteret au denier vingt, Et enfin a la Charge encore par Ces derniers legataires, demployer une somme de trois cens livres a faire dire des messes *dans le seminaire de larressorre*, en subvention de lame dud. Sr. dirigoix testateur, Et aud. Jean dirigoits surnommé *Guichona maitre avantif de lad. maison de laharrague*, le meme testateur legue et laisse *lenclos appelé dalçuya* En nature de labourable, prerie Et verger a pomme, située aud. lieu dahaisse, a la Charge pour luy de payer les rentes de... somme prebandalle, dont lesd. terres sont chargées,

Et dautant que pour bon Et valable testament Est l'institution hereditaire, led. Sr. dirigoits testateur, a nommé Cré (sic) et Institué pour son h.re Generale Et universelle de tous et chacun de ses autres biens, meubles Et immeubles non legues, memes les

creances Et autres choses quelconques, *Marie Carrique sa claviere* ou servante, fille cadette de *la maison darrossa du lieu deyharce* dud. Ossès, a la charge par elle d'exécuter ponctuellement le contenu du present testament, lequel ayant Eté leu et releu aud. testateur, il y a perssisté Et déclaré, que Cest sa dernière volonté, déclarant que lesd. Borde Et biens delicague legués, et le susd. enclos, sont de valeur, savoir lad. borde de mille six cens livres, et le susd. enclos, la somme de mille livres, et enfin les biens compris dans l'institution hereditaire, celle aussy de mille livres; Priés Et requis pour temoins; *Jean Broussain, pierre Berho* les deux du lieu de *hasparren*, Et *Bernard otheguy* du Present lieu, les trois Etudiants aud. present lieu, lesquels ont cy signé, avec led. Sr. dirigoits testateur, Interpellés de ce faire par moy; ajoutant led. testateur lad. Carrique h.re Instituée fasse dire en subventions de lame de luid. testateur et de ses obligations, pour une somme de deux cens livres de messes aud. seminaire de larressorre, ou ailleurs. D'Yrigois pretre et vicaire

Broussain. Berho otheguy

J. d'Ilharre no.re royal"

2. 2. 2 juin 1788: second Testament de Pierre dirigois prêtre et vicaire de Bidarray

Arch. Dép. III E 10069. Notaire Merchot

"par devant moy no.re royal et apostolique ...

Me pierre dirigois pretre du lieu dahaice en osses et l'un des vicaires en chef du present lieu y habitant ... (lègue:)

(1) à ses deux nièces germaines filles de la *m.on d irigoisbehere* du lieu dahaice sa natalle (:) 300 livres à chacune à prendre sur ses créances et acquisitions faites à Bidarray...

(2) aux deux cadettes de la maison de *Laharrague* aud. lieu d ahaice ses nieces gernaines, et à celles qui se marieront les premieres a chacune trois cents livres a les prendre pareillement sur les acquisitions faites par led sieur testateur au present lieu" (à condition que) "la rente ou linterêt desd sommes (aille) au profit de *Joannes dirigois sieur avantif de la même maison de Laharrague* leur pere et frere aud sieur testateur (jusqu'à leur mariage)...

(3) aux deux cadettes de la maison *detchegoin* du quartier *diriberry* aud Osses ses nièces germaines a chacune trois cents livres dinteret a celles qui s'établiront les premieres en mariage, jusques auquel temps les rentes ou interets dicelles sera (sic) au profit de *Joannes irigois leur pere m.e avantif* de lad maison *detchegoin*...

(4) a *marie carrica* fille cadette de la maison *darrossa* du quartier *deyharce* aud osses, sa gouvernante la somme de sept cents quatre vingts livres quil doit prendre sur une piece de terre et un apentif de la maison de *martino* du present lieu ainsy quil apert par deux differents contrats en date du 4 mars 1787 retenu de moi sussigné ... Laisse encore a lad marie carrica, son betail a laine, son peu d'argenterie tous les meubles meublants ses lits coffres et linges en un mot tout ce qui se trouvera de mobilier dans la presente maison a l'exception de ses chemises, luy laisse encore toutes les graines et vin qui se trouvera a sa mort, toutes ses creances verbales et qui sont de sa connaissance et meme toute la recolte en vin, froment et milloc qui se recoltera la premiere année de son dexces dans la borde scituée aud quartier dahaice et endroit appelé auchar (? "othar"?) et ce en reconnaissance de la fidelité et lattachement (dont) elle la servi depuis longues annees ces divers objets evalues par led sieur testateur a six cents livres neanmoins de letablir en especes ...

(5)(aux pauvres les plus necessiteux de Bidarray) tous les droits et actions quil a sur *pierre heguy s.r dilharribiscar* et *pierre bidegaray s.r darlan* et consort du present lieu, en consequence d'un contrat du 16 janvier 1785 retenu de moy soussigné (A.D. III E 10037) ... et dont le capital est de six cents livres...

(6) cent ecus quil doit prendre sur les m.es des maisons *demitichico de sasquy, dibarrondo* et *dinda* dud quartier de *horça* en vertu d'un contrat contenant transaction du 19 janvier 1770 retenu de Me. Delgue (...) confirme par un arret de la cour du 4 avril 1777, et pour faire dire des messes en subvention de son ame...

(7) cinq sols a chacun des droits ayants sur son heredité si aucun il y en a.

Heritiers generaux et particuliers de tous ses biens libres acquits et disponibles (:)

Joannes irigois sr. prop.re de la maison d'*irigoisbehere* dud lieu dahaice, autre Joannes dirigois sieur de lad maison de *laharrague* dud lieu et encore autre Joannes dirigois sieur de lad maison de *detchegoin* dud quartier diriberry ses aine et cadets pour par eux en profiter diceux par egalles provision a l'exception des droits et pretentions que led sieur testateur a sur une piece de terre appelee..... scituée aud lieu d'osses et par lui acquise des mains du sieur de *Bordenave* par contrat du 18 fevrier 1763 retenu de *feu Me. de castenolez dapalats* n.re (...) lesquels droits le sieur testateur cede en particulier en faveur de son frere ainé m.e dirigoisbehere sa natalle et ce outre et audela de sa portion egalle avec ses deux autres freres coheritiers, et a la charge par eux daccomplir de point en point le contenu du present testament (...)"

(Entre autres temoins:) "*me. pierre harispe pretre* et autre vicaire en chef dud present lieu, *martin etchechoury regent* aussy du present lieu" (lequel a dit ne pas savoir signer!)...

2. 3. 22 octobre 1793: Inventaire des meubles Ci-devant appartenant a Irigois pretre deporté, D'ossés

Canton D'ossés

Ce jourd'huy vingt deux octobre mil sept cents quatre vingt treise et le premier jour de la premiere decade du second mois de l'an deuxieme de la republique française une et indivisible, nous *michel oyharart et jean orphustan* officiers municipaux d'ossés comis par la municipalité en corps pour mettre sous le scellé les biens meubles et pour sequestrer les biens jmmeubles des pretres déportés, qui se trouvent dans l'étendue de cette municipalité, conformement à une Lettre du conseil d'administration du district de Saint palais en datte de 9 du present mois que nous avons reçu depuis peu des jours et qui nous requiert de proceder de suite à ces operations, nous nous Sommes transportés accompagnés de Notre Secrétaire greffier dans la maison appelée *Borde d'élichague* Située dans la section d'ahaice et appartenant à *l'individu jrigois prêtre incivique ci devant vicaire du lieu de la fonderie en Baygorry* et natif du present lieu d'ossés. arrivés à la dite Maison ou *Borde délichague* nous y avons trouvé *pierre Daguerre et Dominique d arrossá Conjoints fermiers ou metayers* dicelle, auxquels nous avons déclaré le Suget de Notre transport, et qui de ce requis nous ont promis de nous rèprésenter fidelement et exactement tous les meubles qui pourroient se trouver dans la dite maison appartenant audit irigois pretre, ainsi que de nous indiquer les meubles. en conséquence il nous à rèprésenté une platine de fer de fonte servant au foyer; deux matelas, deux barriques d'ont l'une presque neuve et lautre à demi usée, un tonneau avec quatre cerceaux de fer de la capacité de huit barriques.

De tout quoy nous avons dressé le present procès-verbal les d. jour et an que dessus Signés sur la minutte *Etchart et Duhalde* off. mx.

Inventaire des effets mobiliers ci-devant appartenant á Irigois Pretre déporté de la Commune dossés

1° deux Paires de chenets, deux fers á mettre de travers au feu

2° un paire d'epincettes

3° une Paile

4° un petite chaise de bois

5° Une Idem percée

6° un trepied de fer

7° un grande Poele

Lesquels objets ont eté Confiés au *Citoyen Jn. heguy maitre ancien de Castor ainé* (sic!) d'e la présente commune lequel a promis de le remettre a toutes requisitions Legales.

fait a Ossés Le 26 8bre. 1793
L'an 2e. de la rep.e une & Ind.e

Signés Sur la minute duhalde of.r m.l
Etchart off.er m. Iraçabal P.eur dela Com.ne

2. 4. Du 26 fructidor 2e. année republicaine.

Procès verbal de vente de certains Effets mobiliers dirigois, pretre deporté, contenant Estimation de deux matelas destinés pour le service des hopitiaux militaires...

Le vingt six du mois de fructidor l'an second de la republique française une et indivisible nous Jean Claude d'ilharre no.re publicq a la residence de la commune dirissarry, sommes transporté En vertu des deliberation Et arrête du Conseil d'administration du district de mont Bidouze, cy devant St. palais, du 4 thermidor dernier le 19 du present moins, portant notre Commission, au devant *la maison de Castor de la commune dossés section deyharce*, Et Ce pour proceder a la vente des Effets mobiliers dirigois pretre deporté, Et qui se trouvent rapportés Et détaillés tant Dans le procès-verbal que dans l'inventaire faits par les officiers municipaux de lad. presente Commune dosses les 22 Et 26 octobre 1793, vieux style, a la reserve neanmoins de ceux qui se trouveront propres pour le service des hopitiaux, Et après que les Citoyens *Jean d'uhalde prop.re de la maison diraçabal* de lad. section deyharce, Et *Jean detchart maitre Jeune Et prop.re de celle de Borthairy* de la section de Galhardou les deux des officiers municipaux de lad. Commune dosses qui sont a notre suite, mont déclaré avoir fait faire, les publications Et affiches, de lavis au public que nous leur avons adressé en Icelle du d. Jour 19 du present mois, avons en leur presence procedé a la vente desd. Effets mobiliers vendables qui sont les suivants. une plaque de fer de fonte servant au foyer = deux matelas (barré) = deux Barriques vuides dont lune presque neuve Et lautre demy usée, un tonneau avec quatre sergles de fer, de la Capacité; ou mieu dire de la Contenance de huit Barriques = deux paires de Chenets = deux Barres de fer servant au devant du feu = une paire de peincettes, une pelle = une petite cheze de Bois = une autre percée; = un trepied de fer et une grande poile, les ayant a Cet Effet exposés aux Encheres, meme delivrés aux Citoyens cy Bas denommés, Comme Etant les plus offrants Et derniers encherisseurs, Et dont Chacun d'eux m'ont remis les prix desd. adjudications

savoir

1° lad. plaque de fer de fonte, au Citoyen *Jean Etcheberry fils premier Cadet de la maison diribarne* de lad. commune dosses section de horça pour la somme de Soixante une livre cy..... 61#

2° lesd. deux Barriques, au Citoyen *Jean mendilaharsou expert Jeune maitre avantif de la maison dibarmendiburu* de lad. section de horça pour la somme de six livres cy..... 6#

3° led. tonneau, au nomme mendilaharsou pr. la somme de soixante cinq livres cy.....65#

4° lesd. deux paires de Chenets, au Citoyen *Jean heguy Cultivateur Maître prop.re de lad. maison de Castor*, pour la somme de quarante livres dix sols cy.....40#10s.

5° aud. Citoyen Jean Etcheberry, lesd. deux Barres de fer, pour la somme de dix livres cy..10#

6° lad. paire de peinsettes de fer, au Citoyen *joseph Çoya journalier maitre avantif de la maison d'anderordiania* de lad. section de horça pour la somme de deux livres six sous, cy.....02#10s.

7° Lad. pelle de fer, a la Citoyenne *marie irabourou metayere detchebehere* de la section deyharce pour la somme de vongt sols cy.....01#00s.0

8° lad. Cheze de Bois, a la meme irabourou pour la somme de dix sous, cy.....00#10s.0

9° lad. Cheze percée - a la *Chitoyenne (sic) mariane dandie metayere de la maison appelée Behecoetchia* de lad. section d eyharce, pour la somme de trois livres cy.....03#.00s.

10° led. trepied alad. Citoyenne marie irabourou pour la somme de dix sous cy.....00#.10s.

11° Et lad. poile de fer au Citoyen *Jean iracabal maitre prop.re de la Maison de Marthintho*, de lad. section diharce (sic), pour la somme de quinze sous cy.....00#.15s.

Total cy.....190#15s.

Incontinent nousd. Com.re ayant Choisy Et nommé parmy lesd. encherisseurs qui sont encore en notre suite, les d. Citoyens Jean Mendilaharsou, Jean iraçabal Et Jean Etcheberry a l'effet de lestimation des deux matelas qui sont raportés dans led. procès verbal dud. Jour 22 8bre 1793, vieux style, Et qui doivent Etre pour le service des hopitaux Suivant lad. deliberation dud. Jour 4 thermidor dernier, lesquels auroient de faite procede a lad. Estimation Et déclaré a nousd. Com.re, que lesd. deux matelas, sont de valeur la somme de soixante livres, lesd. Citoyens Jean duhalde Et Jean detchart officiers municipaux, Ont cy signé ainsy que lesd. Citoyens mendilaharsou, iraçabal Et Etcheberry experts; Interpellés de ce faire par nousd. Com.re

Duhalde off m.l Etchart off.r m.l
= Jean mendilaharsou Iraçabal Echeverry
J. D'Ilharre no.re publicq Et Com.re susd.

après quoy nousd. Com.re au nom de ladministration Et en vertu de notred. pouvoir, avons fait requisition auxd. Citoyens duhalde Et detchart officiers municipaux, de faire porter au depot de montbidouze sans perte de tems, Et sous leur responsabilitté personnelle les susd. deux matelas, le tout ainsy fait Et Clos audevantde lad. maison de Castor led. Jour Et an que dessus par nous soussigne Com.re

J. D'Ilharre no.re publicq com.re susd."

*

3. Partage du domaine d'Irigoizbehere (1800-1802).

3. 1. 1800. "du 17 messidor en 8. Testament de jean Irigois me. Prop.re de la maison d'irigoisbehere d'ahaice en osséz.

Le dix sept messidor l'an huit de la république françoise, une et indivisible, avant midy dans la maison d'irigoisbehere de la Commune dossés section D'ahaice, Pardevant nous no.re Public du Département des bassespyrenées ala residence du présent lieu, Pourvû de patente requise soussigné Présents les temoins BasNommés fut présent Personellement Joannes Irigois cultivateur propr.re de la présente maison, lequel étant dans son bon sens memoire et entendement Parlant et oyant distinctement, et voulant régler ses affaires temporeles avant que la mort ne le Previennne a fait et dicté ce sien testament de derniere volonté. Cassant annullant et revoquant tous autres testaments et autres dispositions a cause de mort qu'il a peu faire cidevant, voulant que celuicy seul Prévale et soir Exécuté de point en point s'il ne peut comme testament du moins comme codicile.

Premierement led. testateur après avoir demandé pardon a l'être supreme de tous les pechés qu'il a peu commetre et dont il a une vraie repentance a déclaré être marié avec marie mendy duquel mariage il a eu Plusieurs enfans dont l'une appelée gratianne jrigois fut mariée dans la maison d'etchegaray de la commune St. martin du cidevant canton du même nom et alaquelle il lui fut constitué une dôt dans son contrat de mariage et laquelle étant décédée a l'aissé des enfans de sond. mariage, une autre appelée

catherine Irigois qui est a marier et qui reste dans la presente maison les autres enfants étant décédés sans que le testateur Puisse dire qu'ils ayent l'aissé aucun enfant legitime.

Secondement led. testateur a déclaré que quoique il y ait plus de quarante ans qu'il soit marié avec lad. marie mendy ils ont toujours negligé de passer aucun contrat de mariage malgré que celleci ait porté dans la présente maison soit en linge de l'argent et autres effets assez considerablement dont le tout a été employé dans le menage, et led. Irigois testateur voulant reconnaître a sad. femme une Reconnaissance de tout ce dessus, lui laisse et legue pendant sa vie une pension alimentaire de quinze conques de grain par an savoir huit conques de milloc et sept de froment, lui laisse en outre la jouissance sa vie durante de la chambre ou elle couche avec les meubles qui y sont et le droit de chauffage et en faire son pôt dans la cuisine de la présente maison et ce en outre des droits delad. mendy son épouse sur une piece de terre a elle appartenante en propre lad. pension évaluée par led. testateur a soixante dix francs.

Troisiemement led. testateur a déclaré devoir la somme de cents vingt six francs a *joannes jpoutsagar m.e de la maison d'inchaort* de horça et ce pour le prix et vente d'une paire de vaches qu'il lui a acheptées cidevant.

Quatriemement led. testateur laisse et legue cinq sols a chacun des droits ayants sur son heriteité (sic) si aucun il y en a.

Cinquiemement led. Irigois testateur nomme et institue son heritiere generale et universelle sans que l'une qualité puisse derroger a l'autre de la quarte de tous ses biens de quelle qualité et condition qu'ils puissent être generalmente quelconques et dont la loi lui donne le droit de disposer, lad. *catherine jrigois* sa fille unique et qui est a marier Residante dans la présente maison, et ce outre et au dela de ses droits sous restant de ses biens lad. quarte évaluée par led. testateur a la somme de quinze cents francs.

et le présent testament ayant été lu et relu et jcelui expliqué en langue vulgaire aud. testateur qui a déclaré contenir verité, ses dernieres volontés et y a persisté dont acte: ezprésences de *jean Larranda Prop.re dela maison de martirena*, de *jean Laccaberatz Prop.re dela maison de notariarena de horça* et de *Jean Laharrague Prop.re dela maison dirigoisgaray* du présent lieu les trois y habitants desquels lesd. Larranda et Laccaberatz ont ci signé ce que n'a fait led. Laharrague cootemoïn (sic) ni led. testateur pour ne savoir écrire ainsi qu'ils ont déclaré de ce faire étants Requis par nous d. no.re.

Larranda, Lacaberatz, Merchot no.re Public"

3. 2. 24 vendémiaire de l'an 9.

Acte de décès de Jean maître d'Irigoizbehere.

"acte de décès de guanis hiriosbehere (*) maitre de la maison de ce nom décédé le vingt un thermidor à midi, cultivateur agé de soixante treize ans, né à ahaice, département des Basses Pyrénées, y demeurant, marié à Marie Mendi d'ahaice, sur la déclaration à moi faite par la Cne. Joanna Moutchico, voisine, cultivatrice, demeurant à horça qui a dit être témoin au decés du défunt, et par la Cne. Marie Curutchet demeurant à horça, cultivatrice, amies qui ont dit être temoins du decés ci-dessus, et n'ont signé pour ne le savoir ainsi qu'il ont déclaré.

Constaté par moi maire de la cmmune d'osses faisant fonction d'officier public de l'état civil soussigné.

Laforcade off. public"

(*) Cet acte est assez étrange, par sa date tardive par rapport au décès, par le nom des seules "citoyennes" témoins, ce qui est exceptionnel en soi, qui ne sont pas du tout "voisines" de la maison du défunt mais du quartier de Horça, et par les formes dialectales familières et labourdines données aux nom et prénom du défunt dans ce seul texte. C'est sans doute la marque du nouveau "maire et officier d'état civil" Laforcade nommé par la nouvelle administration républicaine, et par ailleurs médecin.

3. 3. 1801. "du 26 vendémiaire an 9.

Acte de Partage fait sur l'immeuble de l'hérédité de fu Jean jrigois m.e dirigoisbehere entre catherine Irigois fille delad. maison et Pierre Lassave et Laurent Detchegaray tuteurs de jean et jean jrigois pupilles(*). Evaluation 8000 f.-"

(*) Les noms des deux pupilles sont "Jeanne Etchegaray" et "Jean Irigoiz".

"Le vingt six vendémiaire L'an neuf de la république française une et indivisible, après midy, dans la maison dirigoisbehere du quartier d'ahaice en ossés; Par devant nous no.re public du département des basses-Pyrénées, à la Résidence du présent lieu, requis soussigné, Présents les temoins basnoms, se sont constitués personnellement Catherine Irigois majeure fille cadette de la présente maison, y résidante, d'une Part; Laurent Etchegaray cultivateur m.e Jeune et Propr.re de la maison de ce nom de la Commune de S.t martin en arberoue y habitant, agissant au nom et en qualité de tuteur et légitime administrateur de *jeanne Etchegaray* sa fille unique pupille, et de *fue gratianne jrigois sa femme* cadette de la présente maison d'autre, *Pierre Lasave m. advantif de la maison de berho de la Commune d'irissarry*, aussi tuteur et administrateur legal de la personne et biens de *jean jrigois fils de Jean irigois* fils Premier né de la présente maison et de *marie harreguy fille de lad. maison de berho* d'irissarry ainsy qu'appert de l'acte de tutelle consenti par les proches dud. pupille devant le juge de Paix du cy devant canton d'iholdy en date du 22 Thermidor dernier encore d'autre led. acte enreg.ré au bureau de St Palais, lesquels ont dit que fu *Joannés Irigois* dans son vivant m.e propr.re de la présente maison étant décédé le 21 thermidor dernier et dans son testament du 17 messidor aussy dernier retenu de moy soussigné duement Enreg.ré au bureau de St. Jean ayant institué pour heritiere lad. catherine jrigois de tous ses biens sans prejudice de ses droits sur les trois quarts restants, lesd. parties voulant Eviter tout droit de discussions sur le Partage des droits d'un chacun d'eux sur lad. succession, et conseillés par leurs amis et parents qui seront cy dessous nommés, ont voulu Faire led. partage par des Experts entendus et qui sont les Citoyens Jeanbaptiste Legarret de la commune de St. Jean le vieux, et de Jean Labiorde de la Commune de bèguios, lesquels icy présents ont déclaré avoir Travaillé ces jours passés aud. partage assistés des Citoyens *Joannés propr.re Jeune de la maison de mendy*, de *joannés etchart m.e advantif de la maison de Laharrague*, de *Jean Laharrague prop.re de la maison d'irigoisgaray* et de *domingo arosteguy prop.re duhalde* Tous du présent lieu proches et voisins des parties nommés et choisis par ces dernieres pour assurer les intérêts desd. pupilles lesquels icy présents ont dit avoir assistés lesd. Experts dans led. partage qui a été fait de la maniere suivante -

1° il a été reconnu et cédé alad. *catherine jrigois* tant pour la remplir de tous ses droits à elle competants en vertu dud. testament de feu son pere et sous ses droits d'heritiere de droit.

1° la moitié de la présente maison à la prendre du côté du midy ainsy que les moitiés des bassecourts qui sont devant et derriere delad. maison et la moitié du jardin à la prendre du côté du levant le four en commun avec les autres parties.

2° la prairie, vigne, bois et broussaille appelée *mahastico pentcia* près lad. maison du côté du midy de Contenance de six arpents deux quarts d'arpent et sept perches.

3° la piece de terre culte prairie et broussaille appelée *chonberroco landa* de Cont.ce de deux arpents un quart et vingt une perches.

4° la piece de terre culte prairie et broussaille appelée *bordaco Landa* de Cont.ce de huit arpents trois quarts et vingt quatre perches.

5° une borde écroulée située contre lad. derniere piece avec ses decombres et bassecour.

6° un listrau de terre inculte avec un pied de cheine (sic) contre la susd. piece appelée *chonberroco landa* du côté du nord de cont.ce de trois perches.

7° la piece de terre fougerée ouverte et patente ou il y a quelques pieds d'arbres appelée *Bordaco Iratcia* de Cont. ce de deux arpents et sept perches.

8° la Contenance de sept arpents de terre fougerée et tossinat ouverte et patente appelée *abartia* à la prendre du côté du levant.

9° la moitié du moulin et vasiere.

10° la piece de terre vigne, appelée *boryanecomahastia* de Cont.ce d'un arpent et cinq perches.

11° la Cont.ce d'un arpent et demy et vingt trois perches de terre bois à haute futaille à la prendre du côté du nord tirant au couchant sur la piece de plus forte cont.ce appelée *canpoco-Larraina*.

12° la moitié de la borde qui est derriere lad. maison à la prendre du côté du midy.

13° la piece de terre prairie et broussaille ou il y a quelques pieds de cheine aux bordures appelée *Eyharaborthaco pentcia* contre le susd. moulin de cont.ce d'un arpent et un quart.

14° la Con.ce de demy arpent et six perches de terre verger à pomme à la prendre du côté du levant.

15° et enfin la piece de terre Prairie appelée *ourrouspourouco pentcia* de cont.ce d'un quart d'arpent et dix perches,

(2°) et enfin il a été reconnu auxd. enfants pupilles pour leurs droits d'heredité sur lad. succession en commun.

1° l'autre moitié de la présente maison et les moitiés restantes desd. bassecours et jardin;

2° la piece de terre culte et broussaille contre lad. moitié bassecour et jardin appelée *etcheondoco Landa*, de cont.ce de quatre arpents et dix huit perches;

3° la piece de terre culte appelée *irigoisarteco larre* de Cont.ce d'un quart d'arpent et huit perches;

4° la piece de terre culte paccage et broussaille appelée *uhaldealdia* de Cont.ce de cinq quarts d'arpent et dix sept perches;

5° l'autre moitié de borde qui est derriere lad. maison;

6° le bois à futaye et broussaille contre lad. borde appelée *Lacoguibelego oyhana*, de Cont.ce de deux arpents et vingt une perches;

7° la piece de terre prairie et broussaille qui est dans la même piece de cont.ce deux arpents et huit perches;

8° autre prairie et broussaille appelée *peçoinartia* de cont.ce de deux arpents un quart et vingt deux perches;

9° autre Prairie appelée *harismendico pentcia* de cont.ce d'un quart d'arpent;

10° autre Prairie appelée *pentcé cerratia* de Cont.ce d'un arpent trois quarts et vingt une perches;

11° prairie appelée *Uharteco pentcia* d'un arpent et deux perches;

12° prairie appelée *trucaco pentcia* trois quarts d'arpent et dix sept perches;

13° la Piece de terre fougerée appelée *alcia* de Cont.ce de trois quarts d'arpent et vingt quatre perches;

14° cinq pieds de cheines et un noyer scitués entre lad. borde et le pont aubourd du chemin;

15° terre fougerée ouverte et Patente appelée *Iribarneco iratcia* de cont.ce d'un arpent trois quarts et cinq perches;

16° la Cont.ce de quatre arpents un quart et dix huit perches de terre bois à haute futaye tossiar touyar et fougerée à la prendre du côté du levant dans la Piece de plus forte contenance appelée *Canpoco larraina*.

17° la moitié du moulin et vasiere.

18° la Piece de terre culte appelée *ourrouspourouco landa* deux quarts d'arpents et dix sept perches.

19° la Cont.ce de deux quarts d'arpent et six perches de terre verger à Pomme à la prendre du côté du couchant.

20° la piece de terre prairie et touyar appelée *Elichagaco pentcia* de Cont.ce de trois arpents deux quarts et vingt deux perches.

21° la piece de terre touyar ou il y a quelques pieds de Pommiers appelée *tipireneco Etcheondoa* de cont.ce de trois quarts d'arpent et deux perches;

22° la piece de terre vigne hautin appellée *ourrouspourouco mahastia* de Cont.ce d'un arpent et dix sept perches;

23° la Cont.ce de sept arpents de terre fougerée et tossiar ouverte et patente appellée *abartia* à la prendre du côté du couchant,

lequel partage sur l'immeuble délaissé par led. fu *Irigois* pere de lad. *cathirinne* (sic) *jrigois* et ayeul desd. pupilles Evalué par lesd. parties a la somme de huit mille francs a été fait par lesd. Experts du Consentement et à l'assistance desd. Proches et accepté par lesd. parties procedant en la qualité cy dessus mentionnée, lesquelles parties ont dit que n'étant pas en état de veriffier les dettes et charges dont lesd. biens sont chargés n'y même les acquisitions si aucune il y en a faites constant le mariage dud. fu *Jean jrigois* et *marie mendy* son épouse faute d'avoir les pieces en main, elles ont convenu de faire le Partage djceux dans un autre temps comme aussi les denrées, vin recoltés depuis le décès dud. *J. Irigois* ainsy que le partage des meubles effets contenus dans l'inventaire et d'autres s'il y en a ailleurs, lesd. Parties se reservant leurs droits respectifs sur jceux tout comme ils s'obligent lors dud. partage de se Charger et de faire honneur ausd. dettes chacune pour les portions qui leur seront revolues et au prorata de leurs droits se reservant en outre tous leurs autres droits et les Exceptions suivant la loi, ce que toutes parties ont accepté. déclarant lad. *catherine jrigois* devoir aud. Citoyen *Legarret* Expert cinquante quatre francs pour ses vacations et pour L'observation et entretenement de tout ce dessus lesd. Parties pour ce qui les concerne ont fait les obligations, soumissions et Renonciations au présent cas requis et necessaires et ont juré a dieu de n'y Contrevenir, dont acte: en présence de *jean Indart m.e de la maison dirigoisart* du présent lieu et de *s* residant aussi au présent lieu temoin a ce appellé desquels desd. parties et Proches lesd. *Legarret* et *Laborde* Experts et led. *Indart* temoin ont cy signé. Ce que n'ont fait les autres pour ne savoir écrire ainsy qu'ils ont déclaré de faire étant requis par nous d. no.re

Jn. Indart, Laborde, Legarret fils
Merchet no.re public."

3. 4. 1802. Partage des dettes ("tant verbales que par titres") d'Irigoizbehere et liste des créanciers.

"Du 6 vendémiaire an 10. Acte de partage fait entre *catherine jrigois m.sse de la moitié de la maison d'irigoisbehere* d'ahaice en ossez, des dettes dont Lad. maison et biens en dependants sont chargés

Et

Pierre Lassave et Laurent Etchegaray tuteurs de *jean et jeanne jrigois et Etchegaray* pupilles m.es de l'autre moitié delad. maison Lesd. dettes montantes a la somme de 8257 frs.

Le six vendemiaire l'an dix de la république française, une et indivisible, après midy, dans la maison commune du quartier de horça en ossés, pardevant nous no.re public du département des basses-Pyrénées, à la Résidence du présent lieu réquis soussigné, présents les témoins bas nommés, se sont constitués personnellement *Catherine jrigois* m.esse de la moitié de la maison d'irigoisbehere du quartier D'ahaice aud. ossés, d'une part, *Laurent Etchegaray* cultivateur m.e jeune et Prop.re de la maison de ce nom de la commune de S.t Martin, y habitant, agissant au nom et en qualité de tuteur et legitime administrateur de la personne et biens de *jeanne Etchegaray* sa fille unique et de fue *gratianne jrigois* sa femme cadette delad. maison d'irigoisbehere, d'autre *pierre Lassave* m.e adventif de la maison de *berho* de la Commune dirissarry, aussy tuteur et administrateur Légal de la personne et biens de *jean Irigois* fils de fû *jean Irigois* fils premier né delad. maison dirigoisbehere et de *marie harreguy* fille delad. maison de *berho*, encore d'autre, Lesquels ont dit que le partage des biens de la succession dud. fu jrigois ayant été fait entr'eux par acte du 26 Vendemiaire an 9. Retenu de moy soussigné, duement enreg.ré au bureau de S.t jean, dont la moitié regardoit lad. *catherine jrigois*, et

un quart à chacun desd. *jeanne Etchegaray* et *jean jrigois* pupilles, mais comme lesd. biens se trouvent chargés des dettes, tant verbales que par titres, lesd. parties pour Eviter toutes discussions à l'avenir et donner satisfaction dans le temps auxd. pupilles, ont voulu proceder à la verification des dittes dettes devant quatre proches quelles ont choisis et nommés et qui sont, *Jacques garra m.e ancien de la maison de Sala d'Iholdy*, *jean Mendilaharsu m.e de la maison d'ibarmendiburu* et *jean Etcheverry m.e ancien de la maison de milchico* les deux du présent lieu et de *jean Etchart m.e de la maison de Laharrague* du quartier d'ahaice aud. ossés, lesquels proches icy présents ayant accepté la mission à eux defferée par lesd. parties, et en conséquence il a été procedé devant eux àlad. veriffication et devant *joannes milchico m.e d'une partie de la maison dinda* de horça, *d'anthoine jrigoisgaray (*) m.e de mourguy d'ahaice*, de *domingo Borthagaray coomaitre de la maison d'orpoustan d'iriberry*, *jacques Larre officier de santé du quartier d'Exave* faisant tant pour lui que pour *jeannette Larre sa sœur à la charge de lui faire approuver les présentes*, de *Raimond (***) m.e d'andressenia*, de *joannes jpoutxagar maitre d'inchabort* du present lieu, *jean jriberrigaray m.e d'Etchebarne d'iriberry*, faisant tant pour lui que pour les autres m.es delad. maison et ala charge de leur faire approuver les présentes, du C.n *jean Etcheverry ainé m.e de harizmendi* de horça faisant tant pour lui que pour *marie Beirines sa mere* et a la charge de lui faire approuver les présentes créanciers par titres,

de *joannes castorena m.e de Calonya D'Eyharce*, de *betry Etcheverry loccataire dans la maison de Mendy*, de *Raimond Sarry d'ahaice dud. jpoutxagar m.e d'inchabort (***)*, du c.n *Beirines officier de santé*, du C.n *philippe jaureguiberry aussy officier de santé*, de *peillo aguerre loccataire dans la maison de mouchico*, de *marie Benejac m.esse d'une partie de la maison dinda*, de *gratianne m.esse de la maison d'arosteguigaray*, *d'anne milchico m.esse de couanico*, de *pierre Pascoal m.e d'ainguria*, *d'Erlande oyhenart m.e de caderet* tous ces derniers du présent lieu et dud. *Jean Etcheverry ainé* faisant pour le *citoyen joannes Etcheverry son frere puisné m.e de mendilarsou d'isturits*, tous créanciers verbalement sur lad. heredité,

et la veriffication faite entre lesd. créanciers et lesd. parties devant lesd. proches qui l'ont approuvée, il s'est trouvé que lesd. dettes montent à la somme de huit mille deux cents trente sept francs, vingt centimes, dont La moitié régarde Lad. *catherine irigois* et qui est quatre mille cent dix huit francs dix centimes et demy, et l'autre moitié qui est pareillement quatre mille cent dix huit francs dix centimes et demi, Les d. *Etchegaray* et *jrigois* pupilles par Egalle portion, et en Payement de sad. portion lad. *catherine jrigois* de consentement exprés des creanciers icy présents, s'est obligée et chargée de payer

auxd. m.es d'*iriart d'Exave*, quinze cents quatre vingts sept francs vingt cinq centimes,

a *pierre m.e d'ithourbourou de jaxu* absent mais creancier par titre huit cents francs,

aud. *joannes jpoutxagar m.e d'inchabort* de horça cent quatre vingts neuf francs,

au C.n *D'alhaste* de S.t *Jean* absent mais crèancier verbalement cent nonante neuf francs quatre vingts cinq centimes,

aud. *Raimond m.e d'andrés* de horça cent cinquante neuf francs,

auxd. m.es d'*Etchebarne d'iriberry* huit cents cinquante trois francs cinquante centimes,

aud. *m.e de Calonya D'Eyharce* cent soixante six francs,

alad. *m.esse de couanico* de horça dix huit francs,

àlad. *m.esse d'arosteguigaray* de horça trente francs,

alad. *marie Benejac m.esse d'une partie de la maison d'inda* douze francs,

aud. *m.e d'ainguria* quatre vingt quinze francs trente centimes,

aud. *Erlande oyhenart m.e de Caderet* neuf francs,

et L'autre moitié desd. dettes montant a pareille somme de quatre mille cent dix francs deux centimes sauf erreur de calcul et qui Regarde en commun lesd. enfants pupilles lesd. *Etchegaray* et *Lassave* tuteurs procédant comme dessus et Consentement des. proches ont pareillement promis et se sont obligés de même du Consentement desd. crèanciers présents, savoir

trois cents soixante sept francs cinquante centimes aud. *joannes milchico m.e de la moitié de la maison d'inda de horça*,
 aud. *antoine m.e de Mourguy D'ahaice* trois cents ...
 aud. *domingo Borthagaray coomaitre d'orpoustan d'iriberry*, trois cents francs,
 aud. *c.n Jean Etcheverry m.e de harismendy* de horça deux mille trois cents quatorze francs, savoir mille quatre cents trente huit francs a lui en particulier et neuf cents cinquante six francs, en commun avec lad. *Beirines sa mere*,
 aud. *c.n Bordenave* cent soixante dix francs dix centimes,
 aud. *betry Etcheverry Loccataire de mendy D'ahaice* soixante treize francs cinquante centimes,
 aud. *c.n Beirines* officier de santé cent quatre vingt neuf francs cinquante centimes,
 aud. *c.n philippe jaureguiberry* aussi officier de santé cinquante deux francs,
 aud. *peillo aguerre* vingt quatre francs,
 aud. *c.n Etcheverry m.e de mendilaharsu* disturbitz soixante francs,
 aud. *pierre pascoal* quatre vingts quinze francs
 et aud. *Erlande oyhenart m.e de caderet* neuf francs,

Lesd. parties se chargeant également de payer et satisfaire dans la même proportion *marie mendy mere* alad. *catherine jrigois m.esse delad. maison dirigoisbehere* des droitz de jouissance pendant sa vie en vertu du testament de fu *jean jrigois* son mary du 17 messidor an 8. et d'autre crèance privilégiée s'il en a été obmis quelqu'une, Ce que toutes parties, proches et assistants de tout ce dessus, lesd. parties et creanciers présents pour ce qui les regarde ont fait les obligations, soumissions, Renonciations et serment au présent cas requis et necessaires dont acte, ez présences du C.n *Jean Madonat dirissarry* et de *betry Etchehoury m.e jeune de piarrenia* du present lieu desquels desd. parties, proches et créanciers lesd. madonat, Etcheverry aîné, mendilaharsu, jaureguiberry, Beirines, Larre et pascoal ont cy signé ce que n'ont fait les autres pour ne savoir écrire ainsy qu'ils ont déclaré de ce faire étants requis par nous d. no.re

jn mendilaharsu, Jaureguiberry officier de s.e, Beirines, pascoal, Madonat, Merchot no.re public, Jean Etcheverry aîné"

(*) "Irigoizgarai" est le nom de maison d'origine et le nom d'état civil "Laharrague".

(**) Le nom d'état civil est aussi "Laharrague", il est le frère d'Antoine.

(***) Il est le seul créancier cité dans le testament de Jean Irigoisbehere (3. 1.).

3. 5. "30 Brumaire de l'an onze" (20 avril 1803): acte de mariage de Pierre d'Irigoizbehere et Gracianne Bergare d'Espelette.

"mairie D'espelette

arrondissement Communal de Bayonne -

du trentieme jour du mois de Brumaire de l'an onze de la république française

acte de mariage de pierre hirosbehere agé de trente cinq ans né à orsés département des Bassespyrenees le quatorze février 1767. profession de Laboureur - demeurant a orsés maison de lharrague (sic) 2eme né de la susdite maison, de jean, département des Basses pyrenées et de marie hirosbehere (sic), les deux decedés (*) - et de gracianne Bergare agée de trente un ans née a espelette département des Basses pyrenées, le huit Septembre 1771. demeurant à espelette département des Basses pyrenées; fille de jean Bergare et de gracianne Teillary les dits epoux majeurs, propriétaires des Biens dipparraguerre,

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications des mariages faites à espelette et orsés et affichés aux termes de la loi et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moy officier public aux termes de la loi, les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un gracianne Bergare et l'autre pierre hirosbehere,

en presence de jean Berescain demeurant à espelette departement des Basses pyrenées, profession de laboureur agé de Soixante neuf

de Pierre Sallabery ministre de culte demeurant à espelette departement des Basses pyrenées agé de quarante deux ans,

de Jean Sallabery demeurant à Espelette département des Basses Pyrénées, profession de laboureur agé des quarante quatre ans

et d'Etienne Habans demeurant à Espelette département des Basses Pyrénées profession de Laboureur agé de trente trois ans, amis et voisins des époux futurs,

après quoy, moy, honoré Castelpert, maire de la Commune d'Espelette faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont les dits témoins et l'épouse signé avec moi à l'exception de l'époux.

h. Castelpert, maire"

(*) L'information a dû mal passer entre Ossès et Espelette puisque Marie Mendy mère de Pierre I. ne décédera qu'en 1806, non dans sa maison d'Irigoizbehere déjà partagée mais dans celle d'Indarte d'Ahaïce près de sa nièce maîtresse de Laharraga, selon le registre d'église, mais dans la maison Irigoizbehere selon l'acte civil ("hier à six heures du soir en la maison d'Irigoizbehere est decedée Marie Mendi maîtresse vieille et veuve de lad. maison" etc.) signé par Larranda témoin et J.-B. Larre maire, tous deux extérieurs au quartier d'Ahaïce.

(Documents transmis par Mme Michelle Sadoulet)

*

4. 11 mars 1834: achat par Michel Laharrague de la moitié méridionale d'Irigoizbehere.

"Par devant nous Jean-Pierre Merchat, notaire royal à la résidence de la commune d'Ossès, canton de saint Etienne de Baigorry, troisième Arrondissement du Département des Basses Pyrénées, soussigné, et les témoins bas nommés,

ont comparu *Pierre Doray*, laboureur, propriétaire d'une partie de la maison et dépendances d'*Irigoizbehere*, de cette commune d'Ossès, quartier d'Ahaïce, y domicilié, et *Michel Doray*, son père, aussi laboureur, domicilié au même lieu d'Ossès, usufruitiers d'une partie de la susdite maison d'*Irigoizbehere*, suivant son contrat de mariage du onze germinal an treize (*), retenu de feu m.e Borda notaire à saint Jean pied-de-port, enregistré, lesquels ont par ces présentes vendu et aliéné purement et simplement, et avec éviction et la garantie de fait et de droit, au sieur *Michel Laharrague*, laboureur, demeurant actuellement dans la maison de *tipi*, dudit quartier d'Ahaïce, ici présent, stipulant et acceptant, savoir le premier tous les immeubles à lui appartenant du chef de feu *Catherine Irigoizbehere*, sa mère et *Marie Doray* sa sœur, consistant en la moitié de maison d'habitation d'*Irigoizbehere*, la moitié de la grange qui est à côté, une bergerie, la moitié de l'emplacement du moulin (**), les terres cultes, prairies, vignes, bois, fougères et touyars en dépendant, le tout situé en cette commune, et sans réserve ni exception quelconque; le second tous ses droits d'usufruit et autres droits dotaux qu'il peut avoir à exercer en vertu du contrat de mariage précité, et ceux à la succession de ladite Marie Doray sa fille. Ledit Pierre Doray, fils, a fait la présente vente moyennant la somme de cinq mille six cent trois francs quarante centimes; en diminution de laquelle somme, et en décharge du vendeur, l'acquéreur s'oblige de payer, savoir: 1° à *Monsieur Jacques Benoit Larre*, maire de cette commune, celle de treize cent quatre vingt sept francs quarante centimes, due par actes des vingt-un mai mil huit cent onze et six juin mil huit cent vingt sept, retenus des m.es Harismendi et Merchat notaires, enregistrés, plus soixante neuf francs trente cinq centimes; 2° à *Samson Arroués maître d'Etchebarne* de cette même commune d'Ossès onze cent huit francs quatre vingts centimes, due par acte du premier février mil huit cent trente au rapport de nous notaire, enregistré; 3° à *Graciane Cazenave veuve Elgart* de cette commune, celle de sept cent trente neuf francs vingt centimes, due par acte du vingt octobre mil huit cent vingt six, retenue aussi de nous notaire, enregistré, ces diverses sommes montant à trois mille trois cent quatre francs soixante quinze centimes; 3° ~~Jean Irigoiz~~ par là le prix de vente restant demeure réduit à deux mille deux cent quatre vingt dix huit francs soixante cinq centimes, de laquelle le vendeur déclare avoir reçu de l'acquéreur celle de deux cent quatre vingt dix huit francs soixante cinq centimes; Et à l'égard des deux mille francs restants, ledit Laharrague acquéreur crée et constitue en faveur dudit Doray vendeur une rente annuelle et

perpetuelle de cent francs, exempte d'impositions, payable tous les ans sans retenue, sous l'hypothèque spéciale et privilégiée des immeubles, qui font l'objet de la présente vente.

Ledit sieur Michel Doray, père, déclare céder et transporter tous ses droits, tant dotaux que d'usufruit suivant sondit contrat de mariage, et tous autres, si aucun il en a, moyennant la somme de onze cents francs, et ceux à la succession deladite Marie Doray sa fille, savoir: cinq cent quatre vingt seize francs quatre vingts centimes, le premier mai prochain, et le reste dans un an de ce jour, le tout avec l'intérêt légal et sans retenue; moyennant ce, ledit Doray se démet dès ce moment en faveur dudit Laharrague de tous les droits quelconques, sans exception ni reserve, qu'il a à exercer sur ladite moitié de maison d'Irigoizbehere, et celui-ci pourra, sous l'exécution des clauses et conditions ci-dessus, en disposer en toute propriété et jouissance à dater de ce jour, à la charge par lui d'en acquitter désormais les contributions;

à ce faire est intervenu le sieur *Jean Irigoizbehere*, laboureur, domicilié à jressarry (***) lequel a déclaré que par acte du onze mars dernier, au rapport de m.e Durrels, notaire, enregistré, ledit Doray fils lui céda à titre d'antichrèse certains immeubles compris dans la présente vente, à condition de payer les créances de m.r Larre, Arroués et Casenave; et attendu que ces actes n'ont reçu aucune exécution, les parties déclarent les canceler, et les tenir pour nuls et non avenues, dont acte.

fait et passé en la commune d'Ossés, quartier de horça, et maison de *Piarrenia*, le onze mars mil huit cent trente quatre, en présence des sieurs *Pascal Delissague*, Lieutenant d'ordre des douanes françaises, retraité, et de *Pierre Lassave*, cultivateur, les deux du présent quartier, y demeurant, témoins à ce appelés, lesquels; lesdits Doray père, et Laharrague ont ci signé avec nous notaire, ce que n'ont fait les autres pour ne savoir écrire ni signer, suivant qu'ils l'ont déclaré, de ce faire requis par nous, après lecture faite

Doray Laharrague Lassave
Delissague P.merchot no.re royal
approuvant pour nuls les neufs mots rayés
Laharrague Doray, Lassave Delissague
P.merchot "
(*) 1805.

(**) Ces parts du moulin acquises lors du partage de 1801 avec la prairie attenante avaient été vendues par Pierre Doray en 1831 à "Jean Etchehoury et Marie Etcheverry" maîtres de Piarrenia avant d'être acquises en 1835 par Jacques-Benoît Larre maire d'Ossés.

(***) En 1831, dans un acte de vente à son "oncle d'alliance" Pierre Doray d'une piece de terre dite *Mendico landa* de sa part d'Irigoizbehere mise en fermage à Jean Etcheverry, l'ancien pupille "*Jean Irigoiz, cultivateur, metayer de la maison de charlesteguy, de la commune d'jressarry y demeurant, fils unique et représentant autre Jean Irigoiz*" son père, déclare ce dernier "décédé il y a vingt-huit ans environ", soit 1803. En fait il était décédé le 23 septembre 1797 dans la maison Berho d'Irissarry dont il avait épousé la fille Marie mère du "pupille" Jean le 9 août précédent: voir ci-dessus Généalogie Irigoizbehere 6.

*

IV. 1683. Cession pour Iribarne d'osses de 900# sur Monsieur Le Compte de serene ... par Monsieur Le Marquis de moneins et quitance dud Seigneur de 364# 16s pour Led seigneur compte de serene du 25e juiS 1684.

Comme ainsy soit que *Messire armand Jean seigneur Marquis de moneins*, Chevalier, Gouverneur pour le Roy au pais et viscompte de soule et sen.al de n.arre tant de son chef que comme herittier et successeur de feu Messire Jean Jacques Seigneur marquis de moneins son pere Estant *creancier de Messire Michel durxue seigneur compte de Serene* (*) en la some de mil quatre cens septante six livres quatorze solz de principal Et intrests dicelle par contract du *vingt septie. fevrier mil six cents quatre vingts un* retenu parmoy no.re royal soubsigne relatif a autre contract du *vingt sept daoust mil six cens septante* retenu de gastelu no.re Royal dud pais de soule reste some de mil quatre cens septante six livres provenants pour reste de La some de deux mil deux cens cinquante

Livres contenues aud contract dud Jour 27^e aoust 1670 que led seigneur Marquis de moneins ayt constitue pour son procureur *Me pierre du saut curé de Beirie* pour et en son nom retirer Le payement de lad some Restante de mil quatre cens septante six livres quatorze solz Et Intrest dicelle conservant pouvoir dautre part de ceder laquelle some en Tout ou en partie en faveur de celluy quy luy complera les deniers comme appert par acte du dix huitiesme doctobre proche passé Retenu de moy no.re, pour ce est Il que *ce Jourdhuy vingt cinquiesme Juin mil six cent quatre vingt Trois au Lieu de horça au pais d'osses et dans La maison appelée desponda* avant midy pardevant moy no.re Et Tesmoins Bas nommes constitues en Leurs personnes Led. sieur du saut procureur susd dune part Lequel de sa franche et Libre volonté á Recogneu Et confessé davoir prins Et Receu des mains et pouvoir de *me Jean de Vileneufve no.re Royal dud pais dosses procureur dud Seigneur compte de Serene* en payement Et deduction de Lad some prin.ale de mil quatre cens septante six Livres quatorze sols et des Intrests dicelle couranx au desnier quinze despuis Led. Jour vingt septiesme fevrier mil six cens quatre vingt un Revenans á deux cens neuf Livres onze solz faisant en Bloc avec Led. prin.al La some de mil six cens quatre vingt six livres cinq sols, scavoit Est La some de Trois cents soissante quatre Livres seze sols que Led de Vileneufve Luy a Baillé et Compté et delivree en Louis dargent Et en autre monoyé de france de Bons cœur en Lad. qualité de procureur que Le mesme Sr du saut á prinse Et retirée devers soy aud nom En presence de moy no.re Et Tesmoins Bas nommes quy en faisons foy, dont le d sr du saut a demeuré pour Bien contant et satisfait Et á acquité Et acquite Led de Vileneufve de Lad somme de Trois Cens Soissante quatre Livres seze sols Et en sa personne Led seigneur Compte de Serene promettant que pour Raison de ce aucune petition ny demande ne luj sera point faite, Et par ce moyen la debte Estant Reduite à la somme de mil Trois cens vingt une Livres neuf solz. Il a de son Bon gré et franche volonté en lad. qualité de pr cédé Et transporté come Il cede et transporte *á martin diribarne demeurant dans lad presente maison desponda* pr(ésen)t stipulant Et acceptant La somme de neuf cens Livres Tournoises sur lad somme de mil Trois cents vingt une Livres neuf sols deüe comme dit est par led seigneur Compte de Serene en vertu de Lobligation dud Jour vingt septiesme aoust mil six cens septante Et autre contract dud Jour vingt septiesme fevrier mil six cens quatre vingt un. Et autres pieces Et ce en payement de pareille some de neuf cens Livres que *Le mesme diribarne* luj a Tout presentement compté Et delivré en presence de moi no.re Et Tesmoins en Trois cents Louis dargent dont Le mesme sr du saut sera Teneu pour Bien contant Et satisfait Et en á acquité Et acquite Led diribarne pour le Recouvrement de Laquelle some cedé de neuf Cens Livres Et Intrests quy courront de ce Jourdhuy en avant aux Termes dud contract dud Jour 27 aoust 1670 Le mesme Sr du Saut a Remis es mains aud diribarne une grosse de lad obligation signee dud de gastelu Ensemble La grosse de lad obligation mentionee cy dessus Reteneüe et signé de moid. no.re Et à subrogé Et subroge en Lad qualité de procureur led diribarne au droit lieu et place Et hipoteque dud Seigneur marquis de moneins soy constituant promettant Et sobligeant de Tenir pour Bonne Et valable Lad cession Et de ne le Revoquer soubz quel pretexte que ce soit Et Led sr dusaut de Reserve faisant comme dessus Le surplus de Lad some de neuf cens Livres par Luy Retiré Rendant Led surplus de La some de quatre cents vingt une Livres neuf solz. Et le droit de sen faire payer de lad somme de quatre cents vingt une Livres neuf solz mesmes des Intrests dicelle quy courront de ce Jourdhuy en avant, Et Lad cession á Este approuvé par Led de Vileneufve en Lad qualité de pr. avec pacte arrêté Entre Luy Et ld diribarne que Led. Seigneur Compte de Serene luj pourra faire Le payement dud Capital par Tiers, scavoit Trois cens Livres pour chasque Tiers Les Intrests prealablement payes que Led diribarne sera Teneu de Recevoir, Et pour Lobservance de Tout cedessus Lesd. parties aux noms et qualités quilz procedent Et Led. diribarne en son propre ont obligé et hipoteque scavoit Lesd srs du saut Et de Vileneufve Les Biens et Rantes desd seigneurs Leurs constituants Et chascun pour ce quy Le Regarde Et Led diribarne les siens qu'ilz ont soubzmis aux ex.ons Et Rigueurs de Justice Renoncé aux Ren.ons Et exceptions de droit Et de fait Besoins Et necessaires Et par

expres Led sr du saut á Lexeption de per...ion nombree Et ont Juré de nj contrevenir fait *en presence de Mes arnaud doyherart praticien en La Cour, Et Gastons de mathieu Chirurgien Les deux dud pais dossed*. Lequels Et parties ont cj Signe /barré: Et non Led diribarne pour ne scavoit Ecrire come Il a desclaré/ de ce faire Estans Requis par moy quy approuve le Conteneu Les Rateures de lautre part ou est lu sans e...ion nj garantie de fait nj de droit pour ce que led sr dusaut ne fait que Retirer son legitime Et La Rateure ou est dit que led. Diribarne nauroit pas signé pour ne scavoit escrire par ce quil sest (sic!) escrire et quil Signe avec les autres

Dusaut . DeVilleneuve

martin de yribarne

D'oyharart . p.n

gaston de mathieu,

D'etchegeois no^{re} Royal

(*) Ce "compte de Serene" est Miguel II de Ursua et Harizmendi seigneur d'Ursua et 2ème "comte de Gerena": voir Généalogie Ursua 13.

V. 21 novembre 1661

Original

Contrat Dob^{re} de Domingo de Mourguy Et Jeanne de minaberri sa femme de somme de 122 # 8 s

En faveur de m^{re} françois de guillantene (*) Et saubat de Joanoxia associes Dossed 1661

Lan mil six cens soissante un Et Le Vingt Uniesme De novembre au lieu de horça Et **ma.on De guillentena au pais dossed** a neuf heures du matin par devant moy no.re Royal et tesmoins bas-nommes ont esté p.ntz en leurs personnes **M.e françois de guillantena fermier du tribut de la maiade** dud pais dossed faisant tant pour luj que pour **Saubat de mourguiart dit Joanoxia dahaice** son associé Dune part, **Dominique de mourguy Et Jeanne de minaberriet dite mounounoua conjoints cabaretiers** Et habitans en lad maison de guillentene Dautre, Lad De minaberriet dheuement autorisée par Led De mourguy son marj pour Le passament des presantes, Lesquels ont veriffié Leurs comptes de touts Les tributs des vins, Et vente des vins chacoulins fait par Lesd De mourguy et De minaberriet conionts jusques a La St martin proche passe Et touts payements par eux faits jusques a ce jourdhuj Desdits; Ensemble Trente trois Livres douze soulds pour une charge De vin vente delivrée par Lesd De mourguy coniointz a marie Dehuiar hostese dexabe aud pais dossed par ordre desd sieurs De guillantena Et De mourguiart, sezt Trouue par un contressin verittable quj a Este fait par devant nousd no.re Et Tesmoins quil est deub ausd Sieurs de guillentena Et De mourguiart associes pour tout Reste Et final payement par Lesd. De mourguy Et De minaberriet coniontz Sa femme De Cent Vingt et Deux Livres huit soulds tournois sans en ces Cents vingt Et Deux Livres huit soulds comprendre La somme De vingt Et huit Louis blancqz que Joannes Darrocqj Dit onioz du prt Lieu a cedes sur Lesd De mourguy Et De minaberriet coniontz par contract apart reteneu par m.e Dominique Doihenart no.re Royal Laquelle somme, apres que Lesd partyes ont Renoncé a tout erreur de compte Et mescompte, Lesd De mourguy Et De minaberriet solliderement Et Lun pour lautre sans division de Leurs personnes nj Dis...on de Leurs biens ont promis bailler Et payer ausd. s.rs De guillentena ycy p.nt estipullant Et acceptant dans le Terme De Trois mois prochains sans Intrests Jusques alors Et passe Led Terme De Trois mois avec Les Intrests Royauls Jusques a effectif payement, Lobtion Delmeurant ausd redi... De se faire payer De Lad some de Cent Vingt Et Deux Livres huit soulds, ou a celluj quj aura Leur Droit, passe led Terme De Trois mois ensemble Des Intrests quj couront Jusques a solution anthiere, soubz La Reserve que Led sieur de guillantena a fait par expres dautres pretansions quil a sus Lesd. De mourguy Et De minaberriet coniontz en son propre, quil proteste De Les Demander en temps Et Lieu, Et pour Lobserv.ion Et antretenement De tout ce Dessus Les susd parties ainsy quil Leur Regarde ont oblige affecte et hippoteque Leurs personnes Et biens quil ont soubmiz aux Rigueurs De Justice Renonce aux Renoncions

de Droit Et de fait Et especiallement Lad de minaberriet a La Loj Du belleian Et ainsy Lont Jure a Dieu nj contrevenir Directement nj Indirectement fait **en presence de M.es Michel detcheberri prebtre Dosses, Et alexandre De baradat praticien de guarris**, Lesquelz ont cy signé avec Led sieur De guillantena axeptant Et non Lesd De mourguy Et De minaberriet Coniointz pour ne sçavoir escrire de ce faire Requis par moi

Etcheverry p.re De Baradat p.en
 Guilentena D'Etchegoyen
 aceptant no.re Royal
 (*) Voir Généalogie Guilantena 3.s

VI. 22 novembre 1661

Original.

**Contrat dobligation de Yoannes De noblia Et sa feme De bidarraj
 En faveur de m^{es} françois de guillentena Et Saubat de Joanoxia Dossez**

Le vingt Et Deuxiesme De novembre mil six cens soissante un au lieu de **bidarraj** Et **ma.on** appelé **De noblia** a neuf heures Du matin par Devant moy no.re Royal Et tesmoins bas nommes **Joannes m.e jeune Et propriétaire De noblia bouchurier, Et Marie Doxandaburu Lepho sa feme, Et elle Deuement autorisee pas son marj**, Ont Recogneu Devoir a **M.e françois de guillentena ET saubat De Mourguiart dit Yoanoxia Dosses, societaires De la maiade dud pais**, La somme de soissante une Livre tournoise Et seze solz pour tout Reste Dimpost Et tribut Des vins de navarre par Luy Deubs Au temps de Leur ferme escheüe a la St Martin proche passéé, Laquelle somme De Soisante Une Livre seze solz Lesd De noblia coniointz ont promis bailler Et payer De Jour en Jour avec Les Intrests Royaulz au denier Douze sous Ob.on De Leurs personnes Et biens quils ont soubmiz aux Rigueurs De Justice, Renoncé aux Renoncia.ons De Droit Et deffait, Et De compte Et mescompte, Et especiallement Lad Doxandaburulepho a La Loi Du belleyan, Et ont Juré a Dieu De nj Contrevenir Directement nj Yndirectement en presence de M.s Michel Detcheberri prebtre Dosses et alexandre De Baradat praticien De guarris Lesquels avec Led sieur De guillentena ont signe le pnt. Et non Les debiteurs pour ne scavoir escrire Requis De ce faire par moy

deEtcheberry p
 Guilentena De Baradat pnt
 aceptant D'etchegoyen
 no.re Royal

VII. 22 novembre 1661

Original

Contract dobligation de 821# 6s De Maneis Deignaut Et marie de horspustan M.es de manecheda De bidarraj en osses

En faveur De M.es françois de guillentena Et saubat De mourguiart Dosses 1661

Lan mil six cent soissante Et Un Et Le vingt & deusie.e de no.bre au Lieu de **vidarraj Et maison appelé maneissena** à Lheure de midy par devant moy no.re Royal Et tesmoins bas nommes ont estés Constitués Personellement **Maneis deignaut m.e propriétaire de maneissena, Et dominx de horspustan Conyointz Cabaretiers du presant lieu de vidarraj**, Lad de horspustan autoriséé par led. deignaut son mary Pour le pasement des presantz dune Part; **M.e françois de guilantena dud. pais dosses faisant tant pour Luy que Pour Saubat de murguiart dit Joanotchia dahaize aud. pais fermiers de La mayade du pais dosses** dautre, Lesquels ont fait Et Passé leurs comtes touchant les vins que Lesd. de maneissena Conyointz ont Receu desd. S.rs de guilantena Et de murguiart associes Pandant le temps de Leur ferme Escheüe ala S.t martin proche passéé, Et tous paiements faits par lesd. de maneissena Jusque a ce Jour Presant ausd. S.rs de guilantena Et de murguiart associes desduits ensemble Le pris dune barrique de

vin pourie Entre Leurs mains ouillage depense de bouche des. associes Et avances d'argent par eux fait à certains boubiers quy ont fait le Charoir des Vins par eux vanduts Et tous autres paiements de quelle nature Et Condition quilz puissent Estre desduits, S'est trouvé par un Calcul & Contresin Veritable fait par devant moy d. no.re Et temoings quil est deub ausd. S.rs de guilantena Et de mourguiart associes pour tout Reste & final payement de tous les Vins par Eux delivres & Vendus ausd. de maneissena Conyointz La Somme de huict Cens Vingt é Une Livre six solz tournois Laquelle Somme de huict Cens Vingt & Une Livre six solz Lesd. deignaut & de horspustan Conyointz solliderement Et Lun pour Lautre sans division, ny discussion de Leurs personnes & biens Et apres quilz ont Renonce atout Erreur de Comte & de mescomte Ilz ont promis ainsy quilz promettent bailler Et payer ausd. S.rs de guilantena Illecq pnt stipulant & acceptant tant pour Luy que pour led. de murguiart son associe dans le terme de trois mois Prochains a comanser de ce Jour present Sans Intrest Et passé led. terme de trois mois aveq Leurs Intrests Royaux au denier douze, Loption demurant aux Crediturs ou à autres quy auront leur droit de se faire payer passe led. terme Lad. somme de huict Cens Vingt & Une Livre six solz ensemble des Intrests quy couront Jusques à Solution antiere Et pour Lobserva.on & Entretienem.t de tout ce dessus les susd. parties ainsy quy Leur touche ont obligé asserté & hipotecque Leurs personnes biens & Causes presentz & advenir quilz ont soubmis aux Rigeurs de Justice Renoncé aux Renontiations de droit & de fait à ce Contraires & espetialement lad. de horspustan à La Loy du belleyan & ainsy lont Juré à dieu de ny Contravenir directement ny Indirectement, fait et passe **en Lad ma.on de manechena** De bildarray (sic) Led Jour heure mois et an que Dessus es presances de M.es Michel Detcheberry prebtre Dosses, Et alexandre de baradat praticien De La Ville de guarris, Lesquels avec Led. sieur De guillentena ont cy signé Et non Lesd. Deignaut nj De horspustan debiteurs pour ne scavoir escrire ainsy quilz ont Declaire estans de ce faire Interpelles par moy,,,

Guillentena Etcheverry De Baradat
 aceptant pre

D'etchegoyen no.re Royal

VIII. 1661 (25 novembre)

original

dobligation de marie m.sse ditturralde de horza dosses

En faveur

de M.es françois de guillantena Et Saubat de Joanetchia dossez

600 #

Lan mil six Cent soissante Et Un Et le Vingt cinquie. de no.bre **au lieu de horza Et Maison dessandeguia au paix dossez** à Lheure de midy Par devant moy no.re Royal soubzsigné presentz les temoins bas nommes ont esté Constitué en leurs personnes **M.rs françois de guillantena Et Saubat de murguiart dit Joanotchia fermiers du tribut de La mayade du Pais dossez** dune part **Marie ditturralde hostesse du pnt lieu Et maistresse de lad. mai.on dessandeguia** ala Charge de se faire authoriser allouer approuver Et Ratiffier le pnt a **Pedro detchepare son mary** absent d'autre - Lesquels ont fait Et Passé leurs comptes de tous les vins que Lad. ditturralde à vandeus pendant le temps et Lafferme desd. S.rs de guillantena Et de murguiart associes Et Toutz paiements faits par Lad. ditturralde Jusques a ce Jour pnt. et jointz ensemble dix Escus sol que Lad. ditturralde á payes à Certains bouviers en decharge desd. Srs de guillantena Et de murguiart associes desduitz aussi Le prix dune barrique de vin pourie Et La moitié dune barrique de vin quil sest versé dans le Chay de Lad. ditturralde Et tous autres paiements ouillages fournitures Et avances faitz par Lad. ditturralde Jusques à cedit Jour pnt. desduitz, sest trouvé par La Veriffica.on quy en á esté faite par devant nous d. no.re Et tesmoins quil est deub ausd. s.rs de guillantena & de murguiart associes Ycy pntz. Stipulant Et aceptant La somme de six cens Livres tournoises pour tout Rste Et final

payement de toutz **Les Vins Chacoulins** par Elle Vandus Pendant le tempz de leurd. afferme escheue ala St martin derniere sans en ces six Cens Livres tournoises Comprandre les tributz des **vins de Navarre** que lad. ditturralde a vandus pendant Lad. afferme Et la quantité desquels Est conteneu dans un Rolle dressé par M. Jean doyherart Vicaire de ce paix lesquels tributz ne sont Point comprins en La susd. somme de six cens Livres Et Sans Comprandre aussy dautres sommes que led. Sieur guillantena doit prandre en son propre sur lad. ditturralde Lesquels Il les à Retenues comme Estans à Luy enpropre laquelle somme de six cens Livres tournoises apres que les parties ont Renoncé a tout Erreur de Compte Et mescompte, Lad. ditturralde à promis bailler Et payer ausd. Srs. de guillantena de murguiart associes dans le terme de quatre mois prochains Sans Intrest Jusques alors & passé led. terme de quatre mois aveq les Intrests Royaux au denier douze Loption demeurant aux Creditteurs de se faire payer passé led. terme lad. somme de six Cens Livres de princ.al Et les Intrests quy courront Jusques à Solution anthiere Et pour Lobserva.on de tout ce dessus les Parties ainsi quy leur touche ont obligé asserté et hippoteque leurs personnes biens Et Causes pntz. & futeurs quilz ont soubmis aux Rigeurs (sic) de Justice Renoncé aux Renontia.ons de droit Et de fait Et Espetialement Lad. ditturralde a la loy du belleyan Et ainsy lont Jure à dieu ny Contrevenir directement ny Indirectement fait en presances de **M.e alexandre de baradat praitien de quarris miguel de berhouet forgeron de baigorry** ha.ant au pnt. lieu lesquels S.rs de guillantena Et de baradat ont cy Signé Et non lad. ditturralde ny de berhouet tants...oin pour ne scavoir Ecrire Estant de ce faire Requis Par moy

Guilentena
acceptant

De Baradat

D'Etchegoyen no.re Royal

IX. 26 novembre 1661

Original

dobligation de dominx dellissague m.esse benta de horza dossez

En faveur de

M.es françois de guillantena Et Saubat de Joanotchia dossez

499 #

Lan mil six cens soissante un Et le vingt sixiesme de novembre **au lieu de horça et ma.on appelé benta** a huit heures du matin par devant moy no.re Royal presentz Les tesmoins bas nommes, feurent presentz en Leurs personnes **M.es françois de guillantena Et Saubat de Mourguiart dit Yoanoxia fermiers du tribut de La maiade du pais dossed escheüe ala St martin derniere** dune part, **Dominx Delicague m.esse de lad. ma.on de benta hostesse du pnt Lieu** Dautre, Lesquels ont fait et passe Leurs Comptes Touchant Les vins que Lad. Delicague a vandeux pendant le temps de Lafferme Desd. S.rs De guillantena et De mourguiart esheue Led Jour de St martin dernier Et toutz payementz faitz par Lad. Delicague Jusques à ce Jour present desduitz, Ensemble La somme de huittante quatre Livres dix huit solz pour versage ouillage et avance dargent pour les bouviers quj ont fait le charroj des vins Et Despense de bouche fait par Lesd. Srs. de guillantena et de mourguiart suivant le Rolle que Lad. Dellicague a produit, Comme aussy La somme de cinquante cinq Livres dix solz pour la pourriture Dune barrique De vin es mains de Lad. Dellicague, sest Trouve par la veriffica.on quj en a Esté faite par devant nousd. no.re Et Tesmoins quil Est deub par Lad. Dellicague ausd. sieurs de guillantena et de mourguiart associesYcy pntz. estipullant Et axeptant pout Tout Reste Et final payement de tous les vins vandeux par Lad. Delicague pendant le tempz de Lad. afferme Les susd payementz Desduitz, Et De ch... Et De n..., scavoir Est La somme De quatre Cens nonante Neuf livres tournois Laquelle somme apres que Les partyes Contractantes ont Renonce a tout erreur De compte et mescomptes, Lad. Dellicague De son bon graj franche et agreable volonté a promis, ainsy quelle promest bailler Et payer ausd. Srs. de guillantena Et De mourguiart associes ou a celluj quj aura

Leur droit, Dans Le Terme De six mois Prochains sans Intrestz, Et passe Led. terme de six mois avec Leurs Yntrestz Royaux au desnier douze, Lobtion demeurant ausd crediteurs ou a ceux quj auront Leur Droit De se faire payer De lad somme De quatre Cens nonante neuf livres de principal, Et des Yntrests Legitimes quj courront Jusques a sollution anthiere passe Led Terme de six mois prochains, / interligne et marge: Et au moyen De ces pntz toutz aquitz octroiez Jusque ced. Jour pnt. par Led. sr. guillantena alad. dellicague/ Et pour Lobserva.on Et antretenement De tout ce dessus Les susd. partyes ainsy que chascunes delle Reguarde; Ont obligé affecte et hipoteque Leurs personnes Et biens presantz Et futeurs quilz ont soubmiz aux Rigueurs de Droit Et deffait Et especialle.t Lad. Dellicague a La Loy Du Belleyan Et ainsy Lont Jure De ne contrevenir Directement nj Indirectement en presances de M.rs alexandre De baradat praticien de guarris **charles de mounho Du Lieu dorsanco** en mixe Lesquelz tesmoins avec Led Sr. guillantena ont cy signé Et non Lesd de mourguiart nj Dellicague Debitrice pour ne scavoir escrire De ce faire Estans sommes Et Requis par moy

Constat Linterligne ou Il Est dit; Et au moyen de ces pntz toutz acquit octroyes Jusques aced. Jour pnt par Led sr De guillantena aLad Delicague Demeureront pour non advenues come Estant veritables

Guilentena
acceptant

Monho persnt

De Baradat pn
D'etchehoven
no.re Royal

X. 19 décembre 1677

Mariage (contrat du 22 janvier 1675) **de Pedro d'Etchebarne et Marie de Martinena conjoints maîtres jeunes de la borde d'Arrolan de Galhardu.**

Comme ainsi soit que mariage ayt esté contracté et Ycelluy solemnisé en face de sainte mere Eglise Catholique apostolique et romaine en léglise Saint Julien de horza, Entre *pedro detchebarne et marie de Martinena* conionts *M.rs Jeunes de la borde d'arrolan de galhardu*, En faveur duquel mariage *Joannes detchebarne pere* auroit Institué pour son heritier à La reserve des acquetz à sa dispoition aud. *pedro detchebarne son fils*, et en faveur dud. mariage et pour supporter les charges dicelluy, *Joannes Me. de la maison de martinena* dud. lieu de galhardu auroit promis de bailler et payer pour dotte et legitime du costé paternel et maternel à lad. martinena sa sœur la somme de quatre vingtz ducatz à cinquante cinq sols tournois piece et pour Joyaux six brebis primales, comme de ce dessus et autres conditions appert plus amplement par Contrat de mariage du 22e Jan.er 1675 retenu de moid. No.re soubsigné, soit ainsy aussi que led. Joannes d'etchebarne pere faute de paiement de Lad. somme de quatre vingtz ducatz Interést salaire ou despans, Eust faict proceder pas saisies et Executions contre led. de martinena et que tous et chascuns ses biens et specialement sur le Nombre de quarante six textes de brebis, chevres et moutons, sur les milletz et un tonneau app.ants aud. de martinena, sur lesquels biens lesd. detchebarne Estant au propre de faire faire un decret, et de faire adiuger par Ycelluy, lesd. choses saisies, led. de Martinena pour Esviter lesd. poursuittes les frais quj Convenoient faire, et pour se garantir diceux, il se soit adressé aud. detchebarne père pour le prier de sursoir lesd. poursuittes, et de prendre son Payement sur les Jurat et habitans dud. lieu de horza desquels il doit prendre en qualité de Cession et droit ayant de *pierre M.e plus antien de la maison d'apalatz* par contrat de ce Jourd'huy et un peu avant les presants retenu de *M.e dominique d'oyharart No.re Royal*. Lequel detchebarne pere sestant porté Volontairement à prendre son payement sur lesd. Juratz et hab.ans de horza avecq reserve neantmoins de la garantie, Ce qu'estant ainsy, Est à sçavoir que ce Jour d'huy dix et Neufviesme Jour du mois de decembre mil six cent septante sept (1677) dans la maison *dessandeguy* duq. lieu de horza vers lheure de midy par devant moy No.re Royal et tesmoins bas Nommés Constitués ez leurs personnes

lesd. detchebarne Rollan, et led. de Martinena lesquels de Leurs bons gres etageables Volontes ont arresté et Veriffié tous leurs Comptes tout presantement en presance de moid. No.re et tesmoins et s'est trouvé, que lesd. pretantions dud. detchebarne en princ.al Interest et despans avecq le salaire dud. contract de mariage se trouve monter en Cumuil à la somme de huitante quatre ducatz et cinq solz sçavoir huitante ducatz de prin.al deux ducatz d'interest un ducat pour le salaire des partes de mariage, et un ducat vingt et cinq sols pour plusieurs voyages saisies et Executions et Controlles avecq le mandement et papier marque d'autre; de laquelle somme de quatre vingtz quatre ducatz et vingt et cinq sols led. detchebarne pere à fait grace et acquitation en faveur dud. de martinena de la somme de dix Reals trois sols six deniers et par ce moyen lad. somme à Esté moderée à quatre Vingtz trois ducatz et demy; En payement de laquelle somme de quatre Vingtz ducatz et demy led. de martinena de son bon gré et Agréable Volonté à fait Cession francq et transport en faveur dud. detchebarne pnt et acceptant de pareille somme de quatre vingtz trois ducatz et demy qu'il doit prandre sur les Jurat particuliers et hameau dud. lieu de horza en qualité de Cessionnaire et droit ayant dud. d'apalatz en datte de cedit Jour retenu dud. d'oyharart No.re qu'il luy a remis de mains à main avecq deux contracts fondements de lad. cession Le premier qui est une oblig.on de cinquante ducatz octroyé par les habitans dud. lieu de horza et le second une cession de lad. somme et Interetz montanz a soixante deux ducatz et trois reals faite par les Juratz et habitans dud. lieu dossed en faveur dud. d'appalats en datte du 25e avril 1670 et 26e no.bre 1671 Reteneus de *M.e Jean de Villeneuve No.re Royal*, le subrogent en son droit lieu place et hipothecque avecq Eviction et garantie; Et led. d'etchebarne pere moyenant lad. cession et Reserve de lad. garantie à acquitté et acquitte aud. de martinena et ses hoirs successeurs de lad. somme dottalle de quatre vingtz trois ducatz et demy prométant en cas de separation du mariage led. pedro d'etchebarne et lad. marie de martinena ses fils et belle fille de randre et Restituer en lad. maison de martinena lad. somme de quatre vingtz ducatz et demy et pour Lassurance de ce à randu aussy aud. de martinena lesd. pactes de mariage en datte que dessus et retenus de moyd. No.re soubssigné pour Raisolus etancellés et pour Laccomplissement et observation de tout ce dessus lesd. parties respectueusement ont obligé leurs personnes biens et Causes presents et advenir lesquels ils ont soubsmis à toutes Les soubmissions Executions et rigueurs de Justice on la cognoissance appartiendra Renoncé à leur propre for costume et domicile et generalmente à toutes Renonciations de fait et de droit à Ce Requis et nesessaire et ont Juré de ne Contre. à ce dessus directement ny indirectement le tout ez presances de Joannes fils de derramonena et gaston Me. Jeune de guiramoin de galhardu lesquels ny lesd. parties nont signé pour ne sçavoir Ecrire de ce faire requis par moy. D'Elapicque No.re Royal.

*

XI. Documents d'Ibarrondo et Iribarne de Horça

1. 17 mai 1695

Testament de Julianne d'Ibarrondo habitant la maison Iribarne de Horza.

"Au nom de Dieu soit

Le dix septiesme jour du mois de may mil six cent quatre vingt quinze au lieu de horza en osses et dans la maison d'Iribarne par devant moy ... de *Guilantena prestre* dud. lieu ... a este presente *Julianne D'Ibarrondo habitante en lad. maison* Laquelle estant dans le lit et aprehandant la mort, a voulu regler Les biens qu'il a pleu ... luy donner pendant qu'elle a vescu en ce monde, pour Esviter les diff(iccultes qui) pourroient arriver entre ses parants apres sa mort a Loccasion d'Iceux ... aucun no.re ne se trouvant presentement sur le lieu , Elle a Requis (que ...) de *guilantena* soit retenu en quallité de son confesseur, son prnt testament contenant lordre de sa derniere Volonté, ce que j'ay fait En prce (des temoins) bas nommés en la forme qui sensuit /

Item. Lad. Testatrice a dit, qu'elle Recomande son ame a Dieu Le Pere tout puissant Createur du Ciel et de la terre, Le suppl.ant tres humblement (que par) les merites de la mort et passion de son fils bien aimé (...) Il luy pardonne ses peschés, et plaise sa divine Ma(jes)te Recevoir son (âme au) paradis apres qu'elle sera separée du corps, Elle a prié aussj La (...) St. Julian son patron Et tous les S.ts et S.tes du paradis dinterceder pour à ces fins Ensemble sad. divine Ma.te.

Item. Lad. D'Ybarrondo testatrice a dit qu'elle veust et entend, qu'en cas qu'elle vienne à Mourir de lad. pr.te malladie, que son corps soit enterré en l'Église (...) dud. pst. lieu d'osses, Et conduite de lad. pte. **maison d'Iribarne** et que les honneurs funebres Luy soient faits de ses biens par ses heritiers bas nommés (.....)

Item. Lad. testatrice (.....)

maison et appartenance d'*Etcheberri de Galh(ardu)* (.....) de cinq.te cinq sols chacun (...) 1677 Retenu par M.e Jean (...) octroyés par marie (...) propriétaire de lad. maison d (...) de lad. testatrice (...) L'interest de laquelle somme (.....)

elle laisse et ordonne La moytié d'Icelle faisant cinquante ducats pour faire dire des Messes particulieres In(...) En lad. Eglise St. Julian par les sieurs prestres de lad. Eglise Esgallement en subvention de lame de lad. Testatrice, a Ra(is)on de quatorze sols de charité qu'elle laisse et ordonne pour la Retribution de chasque messe, Et veust lad. Testatrice que sad. (.....) a la cellebration (...) qu'elle fournisse en la chandelle (.....) Et que lesd. prestres de l'Eglise St Julian cesseroient de celeb(rer) (.....) Incessamment à Raison d'autres obligations qu'ils pourroient av(oir) lad. Testatrice Veust que sad. heritiere les fasce dire par d'autres prestres qu'elle Tr(ouve)ra bon estre.

Item. Lad. testatrice a dit qu'elle laisse et ordonne L'autre moytié de lad. somme de cent ducats, faisant pareille somme de cinquante ducats sur lad. maison d'*Etcheberri* Et sur les M.tres d'Icelle, sçavoir est a la fabrique de lad. Eglise St Julian pour estre Employés a la dilligence de sad. heritiere des sieurs Curé Et (prestres) de lad. Eglise et des sieurs Jurats de la parroisse dud. St Julian a la Si(...) (.....) Et R(...) Et bon apres le payement desd. fraix de (.....) Eglise suyvant qu'il sera jugé Et (...) par lesd. sieurs Curé (...) Marguilliers Et Jurat, sj mieux sad. heritiere (...) ayant fait faire en seule L'ad(.....)

Item. Lad. testatrice ordonne, qu'en subvention (...) de son ame et de celles de (.....) autres dont Elle peust est(...) obligation (...) Dieu, qu'elle (...) ordonne (...) anniversaire perpetuel En lad. Eglise de St Julian dud. (...) pour Estre cellebré (...) Icelle en la feste de L'assomption de la (.....) annuellement Et (.....) ame en chasque premier (...) , quj seront douze Messes en chasque année, quj seont celebrees a perpetuité En lad. Eglise par prestre ou Chapellain quj à ces fins sera nommé par lesd. M. de lad. pnte. maison, sçavoir par le plus ancien d'Iceux, lorsqu'il (.....) un autre au temps de lad. no(...) (...) Et par led. Chapellain presant lors de lad. cellebration (...) chandelle de la main de la m.sse de lad. maison d'Iribarne, sans que lad. testatrice veuille nj entende que lad. fondation soit subiette (a) L'ispiritualisation, nj a aucun autre acte, nj Netre (?) de Lordi(nai)re ains Elle Veust Et est sa Volonté, que le seul acte de la (...) nomination du prestre pour le service de lad. fondation quj sera fait par lesd. m.es de lad. maison d'Iribarne qu'elle nomme pour patrons pour faire lad. nomination Vacquante advenant En lordre susd., sar(...) de Tiltre aud. Chapellain sans autre formalité, Et pour fonds et capital desquelles (...) fondation, Lad. Testatrice a assigné Et assigne par les p.ntes la somme de deux cents Escus de prin.al, qu'elle doit prendre par c(ontract) du Vingt et septiesme no.bre Mil six cent quatre Vingt un, Et d'autre contract du mesme Jour, mois et an, sur (...) livres Exprimées ausd. contracts Et en dautres actes y nommés Retenus dud. *Jean d'Elissalde no.re Royal du lieu D'arraute en mixe*, faisant lad. somme de deux cents escus, celle d(...) cents livres, Et lad. Testatrice veust et ordonne que les (m.res) de lad. maison d'Iribarne, perçoivent et retirent dix livres pour la rente annuelle quj proviendra de lad. somme de deux cents Escus pour payer au susd. prestre la retribution des susd. messes (.....) au Jour de la cellebration dud. anniversaire, pour le pai(...) Chandelle ord.res qu'ils seront tenus de fournir en chascun (...) Jours suivant

la coustume du lieu, Et le restant En Recompense de leur peyne, Voulant aussj lad. Testatrice, que led. s. prestre quj fera le service de l'autre fondation des messes desd. Dimanches (...) Et jouisse aussj du surplus de lad. Rente de lad. deduction faicte desd. dix livres, chargeant lad. Testatrice les consciences dud. sr. chapelain qui se nommera (...) et desd. M.es de lad. maison d'Iribarne de tenir (...) la main a ce que tant l'une que l'autre desd. fondations soient Regullierement Executées, Elle a prié aussj, Le Sr. Curé qui à pnt. Est En lad. Eglise, Et ceux quj y seront apres luy de tenir la main à cela;

Item lad. Testatrice a dit, qu'elle ne se souvient point daucune debte, Neanmoins En cas que personne pretende d'avoir a prendre quelque chose sur Elle legitiment Elle entend que son heritier bas-nommé En fasse le payement

Item lad. Testatrice a dit, qu'elle laisse legue et ordonne aux m.es qui a pnt. sont En lad. pnte. maison d'Iribarne, Et y seront apres leur mort En substituant les uns aux autres successivement, sçavoir est la somme de cent cinquante livres de princ.al qu'elle doit prendre sur les habitants dud. pnt. lieu de horça, comme Reccessionaire de feu *Joannes D'Iribarne dit Rollan du quartier de Galhardu*, En consequence du contract de lad. Recession du dixiesme aoust Mil six cent quatre vingt et deux retenu de Villeneuve no.re Royal Et en vertu des autres actes quj sont Exprimés En Iceluy, Et veust lad. Testatrice que lesd. m.es quj sont et seront en lad. maison d'Iribarne les uns apres la mort des autres jouissent des Interests de lad. somme à Esgalles portions sans qu'aucun d'Iceux, puisse lever ni Retirer la part que led. Interest declarera, sauf aux debiteurs d'Icelle de la Recolloquer, lors qu'ils voudront s'en descharger, Et neanmoins lad. Testatrice veust et est sa volonté, que sad. heritiere bas nommée vinne a descéder, sans laisser aucune posterité legitime de son mariage, que lad. substitution cesse, Et en ce cas qu'elle laisse disposer pas son testament ou autrement, de lad. somme de cent cinquante livres, de mesme que du Restant de ses autres biens suivant sa volonté

Item Lad. Testatrice a dit qu'elle laisse Et legue Encore a *Joannes M.e de la maison d'Ibarrondo son nepveu*, La somme de quarante ducats sur celle de quarante quatre ducats de princ.al qu'elle a (...) Encore sur lesd. habitants dud. lieu de horça comme Reccessionaire du Sr. *Joannes d'Ithurralde m.e de la maison de Mariourdin* dud. pnt. lieu, par contract de cession du 20 jan.r 1684 retenu de *Jean de Lapique no.re Royal*, Et en vertu des actes y mentionnés, Elle a dit Encore que du fait de (...) Et acquisition au mesme d'Ibarrondo, de la somme de vingt ducats ou environ que le mesme d'Ibarrondo luy doit verbalement a ce qu'elle a déclaré, a la charge que le mesme d'Ibarrondo soit tenu de payer a *pierre d'Ibarrondo son fils filhuel* a la d. (...) ducats que lad. Testatrice luy legue et assige sur led. d'Ibarrondo son pere.

Item lad. Testatrice a dist, qu'elle laisse et legue aussj a *pierre d'Ibarrondo courroyeur m.re Jeune de la maison de Caderet son nepveu*, La somme de vingt ducats de princ.al qu'elle a a prendre encore sur les m.es de lad. maison *D'Etcheberrj de galhardu*, faisant partie du dot de feu *Julianne D'Ibarrondo sa Niepce* En son vivant m.sse de lad. maison *D'Etcheberrj*, payé aux M.es d'Icelle de la part de la Testatrice, dont la Recession a esté observée a la mesme Testatrice suivant le contract sur ce passé par le descès de lad. Julianne sad. Niepce arrivé il y a deux mois ou Environ, sans laisser aucune posterité connue (...) pour la Reconnaissance de laquelle somme leguée de vingt ducats, Lad. Testatrice a Institué led. pierre d'Ibarrondo En ce, pour son heritier particulier, sans prendre des autres sommes que lad. Testatrice a déclaré avoir a prendre encore sur lad. maison *D'Etcheberry* par d'autres contracts publicqs/

Item lad. Testatrice a dit, qu'elle laisse et legue cinq ducats a *Julianne habitante la maison de sasqui sa filheule* payable par son heritiere bas nommée,

Item Elle a déclaré qu'Elle laisse et legue aussj a *Julianne de Mendilharsu (barré: sa filheule) fille de Domingo de Mendilharsu m.e de la maison de Caderet charpentier*, cinq ducats de cinquante cinq sols piece, comme aussy qu'elle laisse et legue a *Julianne fille de feu anthoine de Malekior chaudronier, aussi sa filheule*, pareille somme de cinq ducats payables lesd. parties pas sad. heritiere bas nommée/

Item lad. Testatrice a dit, qu'elle doit prendre sur *Jeanne d'Iriquiraray veufve a feu Martin d'hiriart* quatorze livres huit sols pour argent presté verbalement /

Item elle a déclaré qu'elle doit prendre aussi sur *andre d'Iriberrigaray charpentier* du pnt. lieu quatre carraques qu'une personne luy a baillés a prendre sur luy /

Item a dit qu'elle a Encore a prendre sur d'autres parties verbalement et par contract dont son heritiere (.....)

Et finalement Lad. Testatrice a dit, qu'Elle fait et institue pour son heritiere universelle, de tous et chascuns ses biens (...) Et Inmeubles (...)lement quelconques, autres que ceux dont Elle a disposé cy dessus, sçavoir est *Julianne d'Ibarrondo m.sse de la d. pnt. maison sa Niepce et sa filheule*, à la charge d'accomplir Le contenu du pnt. testament, La lecture duquel moyd. Retenteur ayant fait Et Refait a lad. Testatrice en langue vulgaire, Elle a déclaré qu'elle y persiste, voulant que tout le contenu dud. testament soit Executé apres sad. mort, Estans pnts. a tout ce dessus appellés et requis pour tesmoings, *Me. Jean D'Iribarne Escollier, Domingo d'ossamendi Masson, Et Joannes D'Uhalde thisserand*, tous dud. pnt. lieu de horça, Et led. D'Iribarne a signé a L'original, ce que n'ont fait les autres tesmoings, ny lad. Testatrice, pour ne sçavoir Ecrire a ce qu'ils ont dit, Estans de ce Requis Par moy ainsi signés aud. original D'Iribarne pnt., Et de Guilentena prestre Retenteur //

Le vingt Et Cinquiesme Jour dud. mois de may, Mil six cent quatre vingt quinze, au quartier de horça aud. osses, Et dans la maison de *Guilentena* apres midj, Par devant moy no.re Royal Et tesmoings bas nommes, Constitué a esté personnellement *M.e Dominique de Guilentena prestre* dud. lieu assisté de *Jean d'Iribarne Escollier, Joannes (...) Et de Dominique d'ossamendj m.e de la maison de Caderet Maçon* et tous dud. pnt. lieu, Lesquels ont dit que le dix et septiesme du courant, qu'il auroit Retenu a la Requisition de feuë *Julianne d'Ibarrondo* dud. pnt. lieu, en qualité de son confesseur Le Testament de lad. d'Ibarrondo quj est contenu cy dessus, En pr.ce desd. d'*hiribarne, D'uhalde, et d'ossamendj* qu'il appella a ce pour tesmoings. Et d'autant que lad. D'ibarrondo mourust le vingt Et Uniesme du courant, Led. Sieur de *guilentena* a Remis a moyd. no.re En ayant fait la lecture, En pce. desd. d'*hiribarne, d'Ossamendj, Et D'Uhalde* tesm. susd. et dud. sr. de *guilentena* Retenteur, tant les uns que les autres, ont déclaré Et assuré qu'iceluy contient les dispositions de lad. deffunte, Dequoy led. de *Guilentena* ma Requis de Rescrire lesquels art., pour se décharger Ce que j'ai fait estant a ce pnt. pour Tesmoins, *Joannes d'Ithurralde Me. de la maison d'Ibarmendiburu, Et Jean de la Ces(...) m.e de la maison de peilhochaharra* les deux du pst. (.....) *guilentena* Retenteur, Et led. d'*hiribarne* et led. no.re ont signé a l'original ce que nont fait les autres tesmoins pour ne sçavoir escrire a ce qu'ils ont dit Estant de ce faire Requis Par moy

Villeneuve no.re royal"

2. 2 novembre 1725

Testament de Marie d'Ibarrondo maîtresse de Sasqui

"Au nom de Dieu

Le Second novembre Mil Sept Cens Vint Cinq, En la parroisse d'osses quartier de horça Et dans la *Maison de Caderet couroyeur* apres midy a comparu en sa personne *Marie dibarondo M.sse adventice de la maison de sasqui veuve de feu joannes iribarne* personne de labeur, a defaut de no.re par devant moy *M.e pierre d'Elgue prêtre Et Vicaire de L'Eglise St. Julien* matrice dud. lieu d'osses, Et temoins bas nommés, La quelle Estant detenue au lit d'une Maladie tres dangereuse, Etant neanmoins en ses bons sens, memoire, Et Entendement bien oyant, et parlant distinctement suivant quil ma paru, et auxd. temoins, et considerant la certitude de la mort et lincertitude du Jour, et heure djcelle Et pour nen Estre surprise avant de regler ses affaires temporelles, elle a Voulu faire le sien present testament de derniere volonté, qu'elle a dicté et nommé, cassant, reuoquant, et annullant tous autres testamens, codicilles, donations, et autres dispositions qu'elle peut avoir faits precedament soit par devant curé, vicaires, no.res ou autres en qu'elle forme,

et maniere que ce puisse Etre Voulant, et entendant que celluicy Vaille par dessus tous s'il ne peut de testament du moins de codicille, et soit executé selon sa forme, Et teneur suivante.

premierement Elle a recommandé son ame a dieu, a Jesus-Christ son fils unique nostre redempteur et au St Esprit les priant tres humblement, et de tout son cœur de vouloir luy pardonner ses peches par elle commis, et de vouloir recevoir son ame apres qu'elle sera separée de son corps au royaume celeste, par lentremise de la mere de dieu Et de la cour celeste.

Item Lad. testatrice a dit devoir prendre sur *d'ellissague Sr. de florence* du present lieu quarante deux Ecus de trois livres piece, et Luy avoir achepté quelque marchandise

Item Elle veut, et Entend que la susd. somme soit Employée a faire ses honneurs funebres et le restant du bon soit Employé a faire celebrer des messes particulieres en subvention de son ame, a la diligence de son heritiere bas nommée.

Item declare lad. testatrice devoir prendre sur *pierre de Maisonnave* hoste trente livres.

Item a dit lad. testatrice avoir une creance de cinquante ecus de trois livres piece que **son defunt mari d'ainciburu** par testament luy laisse sur *le pré de najtourry*, dont elle laisse trente six Ecus pour un fonds danniversaire en subvention de son ame.

Item. lad. testatrice a déclaré que *son defunt mari Sr. de Sasquij* luy laisse trente Ecus sur le betail de lad. maison de trois livres piece.

Item a déclaré lad. testatrice avoir une creance de trente six livres sur *la maison de Mendij* que son defunt mari luy laisse comme conste par son testament de la quelle somme, elle laisse, et legue a *son frere Sr. de Caderet* trente livres; autres trente livres en faveur de l'Eglise St. Julien matrice du present lieu, et le restant du bon qui est seize Ecus de trois livres pieces pour les pauvres necessiteus.

Et d'autant que le fondemuent de tout bon et Vallable testament Est linstitution hereditaire, Lad. testatrice a nommé, choisi, Institue, pour son heritiere Universelle, des tous et chacuns ses biens, actions, noms, et raisons qu'elle a, et peuvent luy competer Evalués à cinq cens trente quatre livres, *Julliane m.sse proprietaire de la maison djribarne de horça en osses* a la charge, et condition d'accomplir le contenu en ce sien pnt. testament de derniere volonte, et ayant par moy Vicaire en presence desd. tesmoins fait lecture, et donné a Entendre En langue vulgaire a lad. testatrice, La teneur du susd. testament Elle y a persisté, et déclaré que cest sa derniere Volonte, Etans presens pour temoins a ce requis et pris *Jean Laloubere pierre Laloubere pere Et fils Bernard Salleneuve S.r de la maison durdos du present lieu*, Led. Laloubere fils, et Led. Bernard Salleneuve ont signé a L'original avec Moy, et non Led. Laloubere pere, ni Lad. testatrice pour ne savoir Ecrire a ce qu'ils ont déclaré de ce faire Etans suivant L'ordonnance Interpellés par Moÿ qui aprouve les mots Joannes mis pr interligne et le mot sera mis a la marge

Le quinsiesme novembre Mil Sept Cens Vint Cinq en la parroisse d'osses quartier de horça, et **Maison de tarbé** vers l'heure de Midÿ a par devant moÿ no.re Royal soubigné Et temoins bas nommes comparu personnellement *M.e pierre d'Elgue pretre Et convicaire de l'Eglise St. Julien* dud. osses lequel ma remis le testament de feuë marie djbarrondo vivant *M.sse advantice de la Maison de Sasquij* dud. horça Ecrit cj dessus, Et Es autres parts quil a retenu en deffaut de no.re le second du mois courant ayant prins pour temoins *Jean, Et pierre de Laloubere pere, et fils marchans dud. horça Et Bernard de Sallaneuue m.e dourdos du meme quartier de horça* aux quels Ycÿ presens ayant fait lecture d'jcelluÿ testament, ils ont déclaré Estre le testament de lad. feuë djbarrondo auquel ils ont servi de temoins de quoÿ, Et de tout a requisition dud. S.r d'elgue, et pour servir ceque de raison aux parties Interessées, le present acté a Esté retenu Etans presens pour temoins a ce appellés *peillo de bidegain fils de la Maison de ce nom du quartier de gahardou aud. osses, Et guilhem doyhabilchipy M.e de harretche d'exave* dud. osses qui nont, ni Led. *Jean Laloubere pere* signé a l'original pour ne savoir Ecrire a cequ'ils ont déclaré de ce faire Interpellés ce que led. *Laloubere fils, et Salenave* ont fait avec Led. S.r d'elgue et moÿ

D'apalatz no.re royal

Con.té et Insinué a St. Jean le 17 no.bre 1725= receu 12# 12 s. pour le controlle de deux articles et 15 # pour l'Insinuation par moy signe aud original
D'alhaste"

*

XII. 29 octobre 1746. Remontrance à l'évêque Guillaume d'Arche de Jeanne de Guilantena d'Ossès patronne de la prébende de Bereterbide de Saint Vincent à Saint Michel au sujet de cette prébende.

"Rémontre humblement, *Dém.lle Jeanne de Guilantena*, du quartier de horça au pays D'ossés, qu'elle est Patronne de la Prébande appelée *de Bereterbide*, fondée dans l'Eglise Parroissiale de St. Vincent du lieu de St. Michel au pays de Cize, par *Dem.lle Jeanne de Béreterbide*, veuve de *m.e charles de Goyeneche, notaire royal*, les deux du d. lieu de St. Michel, sous l'obligation perpetuelle, d'une Messe basse par semaine, et D'ottée de la Somme Capitalle de Trois Cents douze Ducats, faisant, huit Cents cinquante huit Livres.

Cette Prébande à chommée depuis la mort de *feu sr. Dominique de Guilantena, Curé D'ossés*, pénultieme Titulaire, arrivé à la fin du mois de Decembre 1725 jusqu'au premier May 1744, que *m.e Pierre de Guilantena, Curé D'alciette et Prébandier actuel*, à récommencé d'en faire le service, à cause qu'on n'avoit pas pû découvrir plus tost, qu'étoit devenu ce fonds Prébandal. Et quoy que cette decouverte ne consiste encore aujourd'huy, que dans certaines presumptions que les Ayeuls de la Remontrante, avoit levé une partie de la d. somme Capitalle, et employé, à l'acquisition d'un Enclos, qui dans la suite fut planté en vigne par eux, et qui à passé à son pouvoir en qualitté de leur heritiere; pour n'avoit cependant rien à se reprocher devant Dieu, ny devant les hommes, et affin de soutenir de son mieux la qualitté de Patronne qu'elle porte; elle est resolüe non seulement à rémplacer le sus dit fonds de Trois Cents douze Ducats, mais de payer encore les interets que cette somme auroit pû produire depuis le 1er Janvier 1726 jusqu'au 1er May 1744, à raison du denier 20, pour les m'ettre en augmentation du premier sort. principal, le service ayant chommé pendant ce temps, comme il à été dit; ce qui fairoit en tout la somme de seize Cents quarante quatre Livres dix sols, qui donneroit d'interest au denier 20, à compter dud. jour premier May 1744, celle de quatre vingts deux Livres quatre sols, et fournirait enfin, Trente un sols sept deniers de Retribution pour chaque Messe des cinquante deux portées par la fondation, et pour les impositions de cette Prébande; De sorte qu'il ny aura rien de perdu au retardement.

Mais, d'autant que la Rémontrante, se trouve par malheur n'avoit pas d'autre moyen pour faire ce rëmplacemnt, que celluy de laissér et abandonné au Prebandier actuél, tant pour luy même, que pour ses devanciers, dans ce même enclos qu'on présume avoir été achepté d'une partie du fonds Prebandal primitif, autant de pieds de vigne qu'il en faudra, au dire des Experts qui seront pris de part et d'autre, pour payér lad. somme de seize Cents quarante quatre Livres, dix sols, et repondre de la sus ditte rente annuelle de quatre vingts deux Livres, quatre sols pour les services, et impositions de la Prébande; Bien entendu qu'il luy sera néantmoins loisible, de retirer cette portion de vigne pour le même prix, et à la charge d'en colloquer la d. somme, sur main, ou sur piece solvable. C'est pourquoy, elle à recours à la bonté et Justice de vostre Grandeur, affin que Ce Considéré il vous plaise de vos graces Monseigneur, approuver, et autorisér son projet; en consequence, perm'ettre qu'elle fasse le sus dit payement de seize Cents quarante quatre Livres dix sols, en pieds de vigne, de la maniere, et aux conditions exprimées cy dessus, au Prébandier actuel de la d. Prébande, et que vostre Promotteur assiste, et se trouve present, à la passation de l'acte qu'il en sera passé. La Remontrante continuera ses Voëux pour la conservation et prosperitté de Vostre Grandeur.

Soit communiqué au Prebandier, Pour, Sur sa reponse, etre par nous Statué ce qu'il appartiendra. Donné a ossés en Cours de visite le 12. 8bre 1746. + g. ev. de bayonne

Je soussigné Prébendier de la prébende de *Bereterbide*, qui ay vu les Conclusions prises cy dessus par *Dem.le de Guilantena patronne de lad. prébende*, et L'ordonnance de sa Grandeur du 12. du pnt. mois d'octobre, declare que je Confesse sous le bon plaisir de sa grandeur que le fonds de Lad. prébende soit assigné sur la Vigne que lad. Dem.le indiquera, et qui soit suffisante pour répondre de Lad. rente de quatre vingts deux livres quatre sols suivant La verification et L'estimation qui s'en fera par des experts qui seront pris à ces fins; Cependant quelle évaluation qu'on en fasse, comme il n'y a rien de plus casuel ni de si incertain que le revenu d'un pareil fonds, et que les travaux qu'il y faut faire annuellement sont certains et très coûteux, ôtre lesd. impositions annuelles attachées à lad. prébende, L'exposant espère que sa Grandeur ayant égard à tout cela voudra Bien reduire Les messes de Lad. prébende à tel nombre que sa grandeur Le jugera convenable; Et Lad. Dem.le patronne à ce présente se conformera respectueusement à tout ce qu'il plaira à sa Grandeur d'en ordonner, en foy de quoy elle a cy signé avec moy d. prébendier, à ossés Le vingt-unième du mois d'octobre mil sept Cens quarante six.

Guillantena prébandier

j guillantena patronne

Vu la presente Requete; il soit communiqué au Prebandier: La Reponse dud. Prebandier Portant consentement a ce que le fonds de la dite prebende soit assigné sur la vigne que la dlle. Patronne indiquera et qu'il soit suffisante pour repondre de la rente de quatre vingts deux livres; Ensemble le consentement de la dite patronne à telle reduction de messes qu'il sera faite par nous, Permettons que le fonds delad. Prebende soit assigné sur un fonds solvable au dire d'experts, a condition que notre promoteur du district de la Basse Navarre assistera a l'acte qui sera passé pour la dite collocation. Et desirant mettre le prebandier en etat de satisfaire aux charges delad. Prebende, avons reduit le nombre de cinquante deux messes exprimées dans la fondation au nombre de trente qui seront dites dans l'église indiquée par le fondateur pour les motifs enoncés dans la dite fondation, (*) Donné à Bayonne dans nôtre Palais Episcopal sous nos seing et sceau et le contre seing de nôtre notaire, Le trentième octobre mil sept cent quarante six.

+ g. ev. de bayonne

(En marge:)

* scavoir trois dans chacun des six premiers mois de Lannée et deux dans chacun des six derniers aux jours que choisira le prebandier. + g. ev. de bayonne "

*

XIII. 23 mai 1763 : Le sieur d'Orpustan jeune député aux Etats de Navarre

« L'an mil sept cens soixante trois, et le vingt troisième du mois de may, vers les quatre heures de relevée, en la vallée d'ossés, quartier de horça, et sur l'endroit usité pour traiter des affaires communes, en cour et assemblée générale provoquée aux formes ordinaires, et en pareil cas accoutumées, tenue par les sieurs de *mourguy* premier jurat, *hirigoin*, *orpustan jeune*, *mariourdin*, *ferranyo* et *aphal* aussy jurats de la d : vallée, assistés par les m.es des maisons *dithurralde*, *teillapé*, *biscains jeune*, *caderet*, *Baratchart jeune d'ahaice*, *etchebehere*, *yrioxgaray*, *monyo*, *cotrouil*, *çapetaindeguy* et d '*etchebarne de galhardou* tous manans et habitans faisant tant pour eux que pour les autres sieurs de maisons habitans de lad : vallée, absens, suivant l'usage a ce pratiqué depuis toute ancienneté ; et après que lecture et Explication a été faite en la presente assemblée dans L'idiome Basque, par le secretaire de la vallée sous-signé, et a requisition de la meme assemblée, de la lettre que Monseigneur de Lons, Lieutenant pour le Roy en navarre et bearn, a fait L'honneur d'écrire, le 6 : du courant auxd. Sieurs jurats au sujet de la tenüe des états generaux du royaume, en la ville de st. jean pied de port, et mandé d'y fairez assister les

deputés de lad : vallée, deya le 22 : du courant, la presente assemblée faisant comme dessus, a En consequence nommé et nomme par la presente pour député de la d : vallée, led : sieur *d'orpustan jeune jurat*, et en cette qualité assister aux ds états, pendant leur tenue, y dire et alléguer sur les propositions qui y seront faites, ce qu'il jugera a propos et convenable aux interets de lad : vallée ; promettant d'avoir et tenir pour bon et agreable tout ce qui y sera par luy fait et geré, et decide en rien révoquer, n'y contredire sous aucun pretexte, au contraire le relever yndemne de tout a peine de reparer tous dépens, domages, ynts., dont et du tout acte requis par la presente assemblée, a ete retenu par moy d : secretaire et nore. royal sous signé, et aucun des d : vocaux, jurats, a l'exception dud : sieur *beirines*, ny député, n'a signé a l'original, pour ne le savoir ainsy qu'ils L'ont déclaré, de ce faire requis par moy ; L'original ayant ete controllé au bureau de st jean, le 23 : du mois de may 1763 par le sieur d'arralde, receveur pour douse sols six deniers : J'approuve l'Entreligne de ma premiere page ou est dit, faisant tant pour eux que pour les autres sieurs de maisons habitans de lad : vallée. la premiere Expedition pour led. d'orpustan député.

D'elgue no.re Royal ... »

*

XIV. 10 octobre 1868 : contrat de mariage de Jean Bereterbide (Xantxotenea, Saint-Jean-Pied-de-Port) et Marie Laharrague cadette d'Irigoizbehere d'Ossès

"Par devant Me Jean Etcheverry notaire à la résidence de St Etienne de Baïgorry (Basses Pyrénées) soussigné, en présence des témoins ci-après désignés et aussi soussignés

Ont comparu :

I. Le sieur *Jean Béréterbide*, chaudronnier demeurant à St Jean pied de port. Je dis ouvrier chaudronnier(,) fils majeur et légitime de feu *Dominique Béréterbide* et *Marie Mendilaharxou*, en leur vivant maîtres de la maison *Pattar* de la commune d'Ossès, et veuf sans enfant de *Dame Dominica Aguerre*.

Stipulant en son nom personnel

D'une part ;

II. *D^{me} Marie Laharrague*, sans profession, demeurant à Ossès, avec ses père et mère ci après nommés, fille majeure et légitime du sieur *Michel Laharrague* et dame *Agnès Erramouspé*, propriétaires cultivateurs maîtres de la maison *Irigoizbehere* de la dite commune d'Ossès y demeurant,

Stipulant en son nom personnel du consentement et avec l'assistance de ses père et mère

D'autre part ;

III. Les sieur et dame *Laharrague* ci-dessus prénommés, qualifiés et domiciliés la dame *Laharrague* de son mari autorisée et le sieur *Pierre Ardohain* et la dame *Dominica Laharrague* son épouse qu'il autorise cultivateurs, maîtres jeunes de la dite maison *Irigoizbehere* d'Ossès, y demeurant ;

Stipulant pour assister la future épouse, leur fille, sœur et belle-sœur, et à cause des avancements d'hoirie et avance qu'ils vont lui faire ci-après aussi d'autre part ;

Lesquels, dans la vue du mariage du sieur *Bereterbide* avec la *d^{me} Laharrague* dont la célébration doit avoir lieu incessamment en ont arrêté les conventions civiles de la manière suivante :

Article 1^r. Il n'y aura entre les futurs époux qu'une communauté réduite aux acquêts dont les effets seront régis par les dispositions des articles 1498 et 1499 du Code Napoléon et de laquelle demeurent par conséquent exclus tous leurs biens propres, présents et à venir, ainsi que leurs dettes actuelles et futures, en sorte que la communauté ne se composera que des revenus bénéfiques et économies des futurs époux.

Article 2^e. Les biens que le futur époux déclare apporter au mariage consistent en,
1^o le moulin dit *ouharteco Eyhera* ;

2° Tous ses droits dans la maison *Chanchotenia* et biens en dépendants en nature de près labourables, fougères, tuyars et autres le tout situé à St-Jean-pied-de-port et à Ispoure ; la dite maison grevée d'une dette de cinq mille francs ainsi qu'il sera expliqué plus bas ;

3° Ses marchandises, chaudrons, outils de chaudronnerie et autres, le tout évalué deux mille francs ;

4° Ses créances verbales et par reconnaissances prouvées s'élevant à cinq mille neuf cents francs ;

5° cinq cents chaudrons donnés à loyer estimés deux mille cinq cents francs.

6° Un mobilier composé de deux lits complets, deux armoires, ustensiles de cuisine et autres d'une valeur de six cents francs

7° Une rente perpétuelle de cent vingt cinq francs à lui due par le sieur Bouheben de la Bastide de Béarn et constaté par titre authentique.

8° Et une voiture et deux juments qu'il estime cinq cent quarante francs.

Il déclare que sur cet apport, il doit personnellement cinq mille trois cents francs à son fournisseur et que sur la maison *Chanchoteguy* dont il n'est propriétaire que pour une forte partie il est dû cinq mille francs à divers.

Duquel apport il a justifié à la future épouse et à ses parents qui le reconnaissent.

Article 3°. La future épouse se constitue personnellement en dot :

1° Un ameublement composé d'un lit complet mais sans bois, linge et effets mobiliers évalué cinq cents francs dont le futur époux demeurera chargé par le fait seul de la célébration civile du mariage sans autre reconnaissance et sans que l'estimation ci dessus lui en p

2° Et une somme en numéraire de deux mille quatre cents francs qu'elle a, à l'instant réalisée et remise en bonnes espèces d'or, au vu de nous notaire et témoin, au futur époux qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Lequel apport provient de ses gains et économies.

Article 4°. En considération de ce mariage les sieur et dame de *Laharrague* constituent à la future épouse, leur fille, en avancement d'hoirie, et à valoir et imputer premièrement sur ses droits dans la succession du pr---ant des constituteurs et en-----ment sur ceux qui lui compéteront du chef du survivant, la somme de trois mille francs en diminution de laquelle les conjoints *Arдохайн* ont payé à la prière de leurs beau-père & père belle-mère et mère entre les mains du futur époux qui le reconnaît et leur en donne quittance, celle de mille francs en bonnes espèces d'or et d'argent, comptées et délivrées à la vue de nous notaire et témoins. Laquelle somme de mille francs les conjoints *Arдохайн* répéteront sans intérêt contre les successeurs des constituteurs.

Au moyen de ce paiement, les constituteurs de dot ci-dessus faite se trouve réduite à la somme de deux mille francs que les père et mère *Laharrague* s'obligent solidairement entre eux à payer au sieur *Bereterbide* futur époux dans un an de ce jour, sans intérêt, et avec intérêt à partir de l'échéance.

Pour en répondre ils affectent et hypothèquent leur domaine de *Irigoisbehere* composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation de cour, jardin, terres cultes, prés, bois, fougères, châtaigneraies et autres, le tout situé à Ossès.

Pour plus de garantie la dame *Laharrague* cède & transporte par préférence à elle-même somme égale à prendre dans ses dépenses et créances contre son mari qui déclare avoir cette cession pour agréable.

Article 5°. Les habits, linge, hardes, bijoux et autres objets à l'usage personnel des futurs époux et qu'ils possèdent en ce moment leur resteront propres en nature et chacun d'eux reprendra à la dissolution de la communauté les habits, linge, hardes et autres objets à son usage personnel à cette dernière époque quelle que puisse la différence de valeur.

Telles sont les conventions des parties, arrêtées en présence des sieurs *Baptiste Bereterbide* et *Pierre Bereterbide*, propriétaires cultivateurs, demeurant à Ossès frères du futur époux.

Fait et passé à Ossès, maison *Piarrénia*, l'an mil huit cent soixante huit et le dix octobre en présence des sieurs *Jean Mourguiart*, instituteur, *Jean Landaburu* fabricant de chaises, demeurant les deux à Ossès, témoins instrumentaires.

Avant de clore et conformément à la loi, le notaire soussigné a donné lecture aux parties des articles 1391 et 1394 du Code Napoléon et leur a délivré le certif. prescrit par ce dernier article pour être remis à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage.

Lecture faite, le sieur *Laharrague* père, le futur époux les deux frères ont signé avec les notaire & témoins ; quant aux autres parties elles ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce faire individuellement interpellées par le dit notaire.

Lahrrague (sic), bereterbide B.

Pierre Béreterbide, Jean Bereterbide

Landaburu, Mourguiart, J. Etcheverry"

*

* *

*

Incidents et autres événements et faits divers relevés dans les registres d'état-civil d'église à Ossès du XVIIe au XIXe siècle

*

N.B. Les citations exactes sont en italiques.

Pour un baptême du 2 février 1676 le prénom-surnom de la mère est *necato* ("fillette" en langage familial) de *Uhalde*.

Le 6 mars 1678 décède *Joannes dessandegui dit maingua* ("le boiteux").

Le 7 octobre 1681 est baptisée tard dans la soirée (le texte latin dit *horam verpertinam*, ce qui laisse supposer que les baptêmes se faisaient habituellement tôt dans la journée) Dominique d'E. *filie illégitime* de P. d'A. *comme il est rapporté (ut fertur)* et de G. d'E. , les parrains étant des deux maisons des parents. (*)

(*) Les naissances d'enfants dits "illégitimes" ou "naturels" sont très nombreuses à la fin du XVIIe siècle (les actes antérieurs à 1672 étant perdus) et au XVIIIe, parfois plusieurs par année. Les enfants sont en général reconnus par le père et les parrains et marraines issus des maisons paternelles et maternelles, la naissance étant parfois suivie du mariage des parents.

Le 9 janvier 1717 *chemé le bouheme a été assassiné dans la borde duhalde de horça* (*) *nuitement, lequel mourut sur le champ par consequant sans sacrement et a ezté enterré par moi Delgue*.

Le 20 mai 1736 *est décédé Saint Jean delgue garson chirurgien de cette paroisse a paris selon la lestre de Joanes D'etchegaray autre chirugien garson a lospital de la charité a paris*.

Le 25 mars 1742 décède *Joanes maître de Borya d'ahaice âgé de 105 ans*.

Le 20 janvier 1744 décède *demoiselle gracianne de Belça épouse de feu Jean de Villeneuve âgée de 100 ans*.

Le 16 septembre 1751 décède *Joanes maître d'Arroues âgé de 100 ans*.

Le 17 janvier 1752 décède *Joanes Borteiry maître d'Iribarne de Horça âgé de 110 ans "ou environ"*.

Le 6 février 1752 décède *Jeanne surnommée gutibalio* ("de peu de valeur").

Le 19 juillet décède le locataire de la maison *Aitasaindiarena*: "la (maison) du saint père (le pape!)" (*).

(*) Ce devait être le surnom donné à quelque dévot, maison disparue.

Le 1er mai 1756 le corps de *Jean joncohalça maître de mocho qui se noya dans la rivière le 23 mars dans la nuit* est trouvé dans la même rivière (*) au quartier de Gahardou.

(*) Le Laka ou la Nive.

Le 5 juin 1759 *Joanes fils cadet d'andressena 21 ans* est enterré *sans avoir reçu les sacrements*, ce qui veut dire qu'il est mort accidentellement.

Le 16 février 1761 décède *Marie d'Etchegaray surnommée marimotz* ("Marie courte") âgée de 70 ans.

Le 24 juin 1766 est baptisée *Marie fille exposée à la porte de l'église pendant la nuit*.

Le 26 février 1770 a été *trouvé mort sur une montagne de busunarits agé d'environ 30 ans Joannes fils cadet d'Agerre absolument innocent*.

Le 8 décembre 1770 a été *trouée noyée Jeanne maîtresse de president* (*) *dans le Ruisseau qui est près de la maison*.

(*) La maison dite "Presidentenia" aujourd'hui inhabitée surplombe la rivière Laka.

Le 28 janvier 1772 est baptisée *Gratianne fille D'etienne Diriquis et Gracianne Bildosteguy doreurs de profession demeurant maison Martirenia de horça*.

Le 2 juin 1773 est *trouvé sur la montagne le cadaore de joannes fils cadet de ... d'environ 10 ans*.

Le 10 août 1779 est enterré *Gracian fils de Marie n. n.* (*) *et d'un père inconnu*.

(*) L'omission du nom patronymique de la mère n'est relevée que dans ce seul exemple, mais le nom de la maison a été ajouté en marge.

Le 23 novembre 1782 est décédé *Joannes surnommé Kanico d'environ 100 ans*. (En marge:) *kanico le Boheme*.

Le 8 janvier 1785 est *enterré un espagnol qui a trouvé la mort dans le pré doyharart de horça après qu'il a été visité par la justice*.

Le 1er avril 1785 décède Joanes Borthagaray âgé environ de 100 ans.

Le 12 avril 1789 *est mort à l'hospice de Pampelune Bertrand d'Iriberrigaray maître d'Arrabit.*

Le 3 novembre 1792 *a été trouvé mort sur la montagne le cadavre de joanes Darlan.*

Le 17 septembre 1796, après le silence ou la disparition des actes entre novembre 1792 et septembre 1796 (période de la guerre avec l'Espagne après la chute de la monarchie et l'établissement de la république), et la fin du mandat du premier maire Bordenave écarté par le gouvernement de la Convention et dont le premier acte était d'octobre 1792, le premier acte de naissance conservé (remplaçant les anciens actes de baptême d'église) de la nouvelle administration municipale qui suit celle de Bordenave est ainsi rédigé:

Cejourd'huy sixième du mois de Vendemiaire, cinquième année de la république (17 septembre 1796) à dix heures du matin par devant moi Jean Mendilaharsu agent municipal de horça, nommé par délibération de l'administration municipale du Canton d'ossez du 29 fructidor dernier pour constater l'état civil des citoyens de horça, Ahaice, Iriberry et Gahardou, est comparu dans la maison commune Pierre mendilaharsou maitre propriétaire de la maison de Çapatainthoa () de Gahardou, lequel assisté de Marie dite Marider âgée de quarante huit ans métayere dans la maison de hargain dud Gahardou et de Pierre Etchebehere tisserand agé de cinquante ans maitre de la maison d'aldateguy du meme quartier est accouchée hier à sept heures du matin d'un enfant mâle qu'on m'a présenté et auquel il a donné le nom de Michel. D'après cette declaration que lesd. marie hargain et pierre Etchebehere ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai redigé le present acte que ni le pere de l'enfant ni les temoins n'ont signé après moi pour ne savoir ecrire, les jour, mois et an comme dessus.*

mendilaharsu off.er p.c.

(*) La maison "Zapataginttoa" (ou "du petit savetier") longtemps inhabitée a été récemment démolie.

En janvier 1824 décède Gracian Mourguiart de 73 ans *ancien militaire de l'Empire médaillé de Ste Hélène amputé de la jambe droite à la bataille de Leipsick né à Ossès le 22 novembre 1788.*

Le 19 septembre 1838 *un enfant est trouvé à la porte de l'église de St Martin d'Arrossa.*

*